This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

~~NS 32 f 3~~

Vet. Fr. III B. 2946

LE

VANDALISME

RÉVOLUTIONNAIRE

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR :

LES LETTRES ET LA LIBERTÉ

(*Périclès, Auguste, Louis XIV, Frédéric II, Napoléon*).

Librairie Charpentier.

LES SATIRIQUES LATINS

(*Trad. de Juvénal, de Perse, etc.*)

Librairie Hachette.

Paris. — Imprimerie de E. MARTINET, rue Mignon, 2.

LE VANDALISME RÉVOLUTIONNAIRE

FONDATIONS LITTÉRAIRES, SCIENTIFIQUES ET ARTISTIQUES DE LA CONVENTION

PAR

EUGÈNE DESPOIS

PARIS

GERMER BAILLIÈRE, LIBRAIRE-ÉDITEUR

Rue de l'École-de-Médecine, 17

Londres
Hipp. Baillière, 219, Regent street.

New-York
Baillière brothers, 440, Broadway.

MADRID, C. BAILLY-BAILLIÈRE, PLAZA DEL PRINCIPE ALFONSO, 16

1868

Tous droits réservés.

LIBRARY OF THE TAYLOR INSTITUTION
UNIVERSITY
4 - APR. 1927
OF OXFORD

A

ÉTIENNE ARAGO

E. D.

AVANT-PROPOS

La Convention nationale, pour ses actes politiques, a été et devait être l'objet d'appréciations passionnées, de sévérités souvent contradictoires. Ce livre la montrera sur un terrain plus pacifique, où, sans le vouloir, sans le savoir, tout le monde à peu près lui a rendu justice depuis 1795. Ici, les actes de la Convention, ce sont des fondations qui subsistent encore, qui flattent notre patriotisme, et dont on peut oublier l'origine, mais non méconnaître la glorieuse utilité. Aussi de tous les gouvernements si divers, qui se sont succédés chez nous depuis la Révolution, tous sévères les uns pour les autres, plus sévères encore pour la Révolution dont ils héritaient, il n'en est pas un seul qui n'ait porté témoignage en faveur de ces créations conventionnelles, soit en les maintenant, soit en se faisant gloire de les rétablir. Une approbation

si peu suspecte de complaisance ne laisse rien à dire sur le mérite de ces fondations.

Seulement, il reste à établir celui des fondateurs. C'est ce que j'ai tâché de faire avec des dates, des textes, des documents : toutes choses indispensables en pareille matière. J'ai toujours signalé les sources où j'ai puisé mes renseignements; je sais que bien des gens s'en dispensent; mais c'est un privilége que je ne saurais me reconnaître, l'usage ne l'accordant guère qu'à ceux qui calomnient la Révolution. Ces indications permettront au lecteur de vérifier ou de rectifier ce que j'avance; elles lui prouveront aussi que je n'ai rien négligé pour atteindre à la vérité et à la justice.

LE

VANDALISME

RÉVOLUTIONNAIRE

CHAPITRE PREMIER.

ENSEIGNEMENT PUBLIC. — PLANS GÉNÉRAUX.

I

MIRABEAU. — TALLEYRAND.

L'enseignement comprend trois degrés principaux division trop conforme à la nature des choses pour qu'on ne soit pas tenu de l'accepter : Enseignement primaire, — secondaire, — supérieur. Quel doit être ici le rôle de l'État ?

Une société libre, qui réclame de tous les citoyens l'accomplissement d'obligations souvent fort délicates, et dont la première est le devoir électoral, contracte par cela même l'obligation de mettre chaque citoyen en état de remplir ces devoirs. Elle doit donc veiller à ce que l'enfant puisse acquérir et acquière en effet les connais-

sances premières indispensables au citoyen. L'enseignement primaire est une obligation sociale.

L'enseignement secondaire a pour but de mettre l'enfant en mesure d'exercer un jour une profession quelconque, utile surtout et à l'individu et aux siens. C'est donc avant tout à l'individu et à la famille qu'il appartient d'y pourvoir : l'initiative privée devrait y suffire. Cela ne veut pas dire que là où des préjugés invétérés ont établi des habitudes contraires, l'État ne puisse provisoirement prévenir, autant qu'il dépend de lui, les défaillances de l'initiative privée. Mais s'il y a là pour l'État un intérêt sérieux sans doute, ce n'est plus un devoir strict et absolu.

Quant aux sciences plus hautes dont l'étude constitue le degré supérieur de l'instruction, il est évident que leurs progrès intéressent et l'État et l'humanité tout entière ; et comme en même temps il est clair que l'initiative individuelle n'est capable ni d'en favoriser les développements, ni même d'en comprendre toujours la nécessité, il est indispensable que la société prenne ces sciences sous son patronage, et qu'elle fasse en ce cas ce que l'individu ne pourrait faire.

Or, de ces trois espèces d'enseignements, un seul sous l'ancien régime avait attiré l'attention de l'État, et c'était précisément celui où son intervention était le moins indispensable. L'instruction donnée dans les colléges, si incomplète qu'elle fût, était relativement dans une situation assez florissante. En revanche, l'instruction primaire était négligée ou abandonnée au clergé ; l'enseignement supérieur présentait d'immenses lacunes, et rien n'y

correspondait à l'enseignement actuel des facultés des lettres et des sciences, non plus qu'à l'enseignement spécial de la plupart des grandes écoles, que devait instituer la Révolution.

De toutes les assemblées révolutionnaires, seule la Convention nationale a eu le mérite et de poser nettement les principes, et d'organiser l'enseignement public. C'est une gloire que les deux assemblées précédentes lui ont laissée tout entière.

Dans un ouvrage récent, M. Carnot divise en deux périodes l'histoire des assemblées de la Révolution : période de *création*, représentée par la Constituante et la Législative; période de *conservation*, représentée par la Convention. En ce qui concerne l'enseignement public, cette division ne serait pas juste : la Constituante et la Législative ont détruit, la Convention seule a créé.

L'Assemblée constituante avait à peine accordé un coup d'œil à l'instruction. Au moment où elle allait se dissoudre, le 11 septembre 1791, elle avait renvoyé à l'examen de la prochaine législature le projet présenté par Talleyrand.

L'Assemblée législative avait négligé ce devoir, et n'avait guère donné plus d'attention au projet présenté par Condorcet, le 21 avril 1792, et qui ne fut vraiment étudié que pendant la période conventionnelle.

Ainsi la discussion des plans généraux d'éducation appartient uniquement à la Convention, tout aussi bien que les fondations particulières. Si les deux premières assemblées n'ont rien fait pour l'éducation, ce n'est pas assurément qu'elles fussent plus occupées, et surtout plus pressées par les événements : seulement elles avaient de

moins que la Convention l'intrépide confiance qui, au milieu des plus tragiques épreuves, semble compter sur l'éternité; un écrivain royaliste l'a constaté : « L'histoire, dit-il, n'a pas enregistré sans une sorte d'étonnement mêlé de frayeur l'activité dévorante de la Convention. — Or, parmi les douze comités qui la composaient, le comité de salut public seul peut être comparé pour sa terrible ardeur à celui de l'instruction publique (1). »

Le rapprochement est juste : c'est que la cause de l'instruction était pour la Révolution une affaire de salut public : de ces deux comités, le premier travaillait pour le présent, le second pour l'avenir. En fait d'enseignement comme en toutes choses, la Convention sema. D'autres récoltèrent, lui laissant avec le mérite trop méconnu de l'initiative les inconvénients et les périls des premiers tâtonnements et de l'inexpérience.

Il est nécessaire cependant, pour comprendre les discussions qui suivirent, de connaître au moins le caractère des deux plans antérieurs à celui de Condorcet. Le premier était exposé dans trois discours qu'au moment de sa mort, Mirabeau allait prononcer à la tribune; ils furent publiés par son médecin, Cabanis; le second, celui de Talleyrand, ne fut suivi que d'une très-courte discussion (2). Si nous pouvions entrer dans un examen détaillé

(1) H. de Riancey, *Histoire de l'instruction publique*, t. II, p. 20.

(2) On a souvent dit et même imprimé que le rapport signé Talleyrand n'était pas de lui et que « le célèbre diplomate n'était que l'éditeur responsable d'un spirituel et savant oratorien, Desrenaudes, célèbre dans son temps par son amour des belles-lettres et de la bonne table ». (E. Maron, *Histoire littéraire de la Convention*, p. 99.)

de deux ouvrages étrangers à la période où nous devons nous enfermer, nous y noterions, au milieu d'idées tout à la fois neuves et sensées, quelques-unes des idées singulières que d'habitude on attribue exclusivement à l'époque conventionnelle, et qui semblent ici plus étranges chez deux esprits aussi positifs que Talleyrand et Mirabeau. Nous citerions par exemple l'importance exagérée attachée par l'un et par l'autre à l'institution des fêtes nationales. On s'étonnerait de voir Mirabeau proposer neuf fêtes, de dénominations parfois assez bizarres : *fête de l'abolition des ordres*, *fête du serment*, *fête de la régénération*, etc. ; le décret proposé par lui a soin d'en écarter toute idée religieuse par cet article assez ironique, ce semble : « La sévère majesté de la religion chrétienne ne lui permettant pas de se mêler aux spectacles profanes, aux chants, aux danses, aux jeux de nos fêtes nationales, et de partager leurs bruyants transports, il n'y aura désormais aucune cérémonie religieuse dans ces fêtes. » On verrait l'évêque d'Autun reproduire l'idée de ces fêtes et en tracer un programme où l'on ne s'attendrait pas à trouver tant d'enthousiasme : « Toutes ces fêtes auront pour objet direct des événements anciens ou nouveaux, publics ou privés, les plus chers à un peuple libre ; pour accessoires tous les symboles qui parlent de la liberté et rappellent avec plus de force à cette égalité précieuse, dont l'oubli a produit tous les maux des sociétés ; et pour moyens ce que les beaux arts, la musique, les spectacles, les combats, les prix réservés pour ce jour brillant, offriront dans chaque lieu de plus propre à rendre heureux et meilleurs les vieillards par des souvenirs, les jeunes gens par des triomphes, les enfants par des espérances ! »

Mais ce qui frappe surtout dans le remarquable rapport de Talleyrand, c'est la pensée même du siècle réalisée, c'est l'organisation vivante du corps enseignant sur le modèle de l'Encyclopédie, la savante hiérarchie des sciences, des arts, des lettres, couronnée par un institut *enseignant;* idée neuve et qui dominera toutes les fondations révolutionnaires en matière d'instruction publique. Chez Mirabeau, au contraire, la pensée principale est une extrême défiance à l'égard du pouvoir exécutif, défiance plus remarquable encore si l'on songe qu'au moment où ce travail allait être lu à l'assemblée, Mirabeau semblait rattaché à la cour par de tristes et honteux liens. A ses yeux, les départements seuls doivent être chargés de l'administration des écoles, obligés seulement d'établir au moins un collége par chef-lieu, une école « *de lecture et d'écriture* » par paroisse, la rétribution accordée par l'autorité locale tant aux professeurs des colléges qu'aux instituteurs primaires se réduisant au plus strict nécessaire, et leur aisance ne pouvant provenir que d'une rétribution payée par les élèves. C'était faire une part très-grande aux efforts individuels, une part médiocre à l'autorité locale, une part enfin à peu près nulle au pouvoir central. Car Mirabeau disait : « De toutes les vues fondamentales d'après lesquelles on doit se conduire dans cette réforme, *la première et la plus importante* est de ne soumettre les colléges et les académies qu'aux magistrats qui représentent véritablement le peuple, c'est-à-dire qui sont élus et fréquemment renouvelés par lui. *Aucun pouvoir permanent ne doit avoir entre les mains des armes aussi redoutables.* » Et il remettait, non pas la direction, mais la surveillance des établissements d'in-

struction, à un comité choisi par le Corps législatif et dans son sein.

Cette idée était si bien alors l'idée générale, que ce fut pour ne s'y être pas conformé que Talleyrand vit son rapport écarté sur-le-champ. Talleyrand faisait nommer par le roi les commissaires chargés de surveiller l'instruction publique : quand, le 11 septembre 1791, il eut terminé la lecture de son rapport, Buzot prit immédiatement la parole et dit : « Faut-il décréter de confiance un plan qui met entre les mains du pouvoir exécutif la direction de l'instruction par la nomination des personnes qui exerceront sur cette partie une influence immédiate ? Je demande l'ajournement à la prochaine législature. »

Et en effet, le projet fut ajourné, ou plutôt enterré. Condorcet fut chargé d'y substituer un plan nouveau qu'il lut à la Législative, mais qui ne fut discuté que par la Convention.

II

LE PLAN DE CONDORCET.

Si l'on veut se prouver une fois de plus comment l'utopie d'un siècle peut devenir une réalité pour le siècle suivant, on s'en donnera le plaisir en parcourant avec nous ce qu'on a jadis appelé l'*utopie* de Condorcet.

Ce n'est point parce que ce travail est peu lu et qu'il n'a guère été cité par ceux mêmes qui se sont occupés de ces matières, qu'il semble nécessaire d'en donner une analyse détaillée. Il a servi de point de départ aux travaux de la Convention sur l'instruction publique. Elle a

réalisé, en les modifiant, surtout dans les détails, la plupart des dispositions essentielles de ce projet, et notre siècle en a complété l'application, sauf sur deux points, la gratuité à tous les degrés, et l'indépendance réelle, où, à l'imitation de Mirabeau, Condorcet voulait placer le corps enseignant. Il en faisait une véritable république, se gouvernant elle-même par des chefs élus et annuellement renouvelés. Chacun sait que Condorcet n'avait pas attendu l'avénement de la république pour en professer les maximes et en chercher partout l'immédiate application.

Ce travail présente un ensemble complet d'instruction à tous les degrés, depuis le plus humble jusqu'au plus élevé : « Il faut, dit Condorcet, donner à tous également l'instruction qu'il est possible d'étendre sur tous, mais ne refuser à aucune portion des citoyens l'instruction plus élevée qu'il est impossible de faire partager à la masse entière des individus ; *établir l'une parce qu'elle est utile à ceux qui la reçoivent, et l'autre parce qu'elle l'est à ceux mêmes qui ne la reçoivent pas.* »

Il y aura cinq degrés d'instruction :

1° Écoles *primaires* (une école par quatre cents habitants) ;

2° Écoles *secondaires* (une école par district ou arrondissement) ;

3° Cent dix *instituts ;*

4° Neuf *lycées ;*

5° Une société nationale des sciences et des arts.

Comme pour l'intelligence de ce qui va suivre je ne puis condamner le lecteur à se familiariser avec des termes qui tous, excepté celui d'*écoles primaires*, ont un

sens différent du sens adopté de nos jours, je me hâte d'en donner la traduction.

En substituant aux dénominations adoptées par Condorcet celles qui ont cours de notre temps, et en négligeant les différences qui n'altèrent en rien le fond des choses, nous trouvons là :

1° Nos écoles primaires ;

2° L'enseignement *primaire supérieur* et l'*instruction professionnelle ;*

3° Nos lycées et colléges communaux ;

4° Nos facultés, et en général l'enseignement supérieur ;

5° Enfin, l'Institut de France.

Cette terminologie moderne rend assez exactement ce que Condorcet comprenait sous ces cinq modes d'instruction. Tel est le plan dont la Convention poursuivra l'accomplissement, un point seul excepté, les *écoles secondaires ;* elle devait laisser à notre temps le mérite de les instituer. On va voir que sous cette dénomination Condorcet entendait bien ce qui vient d'être enfin accompli. Voici ce qu'on devait enseigner dans ces écoles, destinées aux enfants qui pouvaient dépasser l'enseignement primaire, sans pouvoir cependant suivre l'enseignement scientifique et littéraire de ce qu'il appelait des *instituts,* c'est-à-dire de nos lycées ou colléges :

« On enseignera dans les écoles secondaires :

» 1° Les notions grammaticales nécessaires pour écrire et parler correctement, l'histoire et la géographie de la France et des pays voisins ;

» 2° Les principes des arts mécaniques, les éléments pratiques du commerce, du dessin ;

» 3° On y donnera des développements sur les points les plus importants de la morale et de la science sociale, avec l'explication des principales lois et les règles des conventions et des contrats ;

» 4° On y donnera des leçons élémentaires de mathématiques, de physique et d'histoire naturelle, relatives aux arts, à l'agriculture et au commerce ;

» ..... On pourra enseigner les langues étrangères les plus utiles, suivant les localités. »

La Convention, dans son plan définitif, eut le tort, non point de négliger ce genre d'instruction secondaire, mais de le mêler à l'enseignement classique. Cette confusion a duré jusqu'à nos jours, et c'est seulement stimulé par les réclamations publiques, et surtout par d'heureux exemples dus à des efforts particuliers, que l'État vient enfin de fonder dans des écoles spéciales cet enseignement indispensable. Ainsi, il a fallu plus de soixante-dix années pour réaliser dans son ensemble le plan de Condorcet. Il nous reste à montrer dans cette organisation générale de l'instruction une idée originale, qu'aujourd'hui, sans doute, on sera peu tenté de lui emprunter : c'est le moyen dont il s'avisait pour laisser à l'enseignement public le soin de sa propre direction et lui assurer une indépendance à peu près absolue.

Il commençait par déclarer que les établissements d'instruction publique ne peuvent « dépendre que de l'Assemblée des représentants du peuple, parce que de tous les pouvoirs il est le moins corruptible, le plus éloigné d'être entraîné par des intérêts particuliers, le plus soumis à l'influence de l'opinion générale des hommes éclairés, et surtout parce qu'étant celui de qui émanent essentielle-

ment tous les changements, il est dès lors le moins ennemi du progrès des lumières, le moins opposé aux améliorations que ce progrès doit amener. » On reconnaît dans ces derniers mots la préoccupation constante de Condorcet, celle qui lui dictait son dernier livre sur la perfectibilité humaine, son glorieux testament ; dans ce qui précède on retrouve la pensée dominante du plan de Mirabeau ; mais voici le mode d'exécution, lequel appartient bien à Condorcet.

Les quatre sections formant le corps supérieur que, pour abréger, nous appellerons l'*Institut*, devaient nommer chaque année douze de ses membres (trois par section), pour former le *directoire* de l'instruction publique. C'était à ce directoire qu'appartenait la solution de toutes les questions relatives à l'enseignement, le gouvernement général de l'instruction et la nomination des professeurs de *facultés*, comme nous disons aujourd'hui, ou de *lycées*, comme les appelait Condorcet.

Chaque faculté, à son tour, devait être gouvernée par un inspecteur nommé annuellement par les professeurs de cet ordre, qui choisissaient également, parmi eux, un directoire chargé de gouverner les *colléges* (*instituts*) du ressort de cette faculté, et de nommer les professeurs de ces derniers établissements, avec le concours de l'autorité municipale pour chaque collége (1).

Un mode analogue de gouvernement et de nomination était appliqué aux instituteurs des écoles secondaires et primaires, nommés, ceux de la première catégorie, par le

(1) Ce directoire présentait une liste d'éligibles, sur lesquels le corps municipal opérait un certain nombre d'éliminations prévu par la loi.

conseil général de la commune, ceux des écoles primaires par les pères de famille, mais les uns et les autres sur une liste d'éligibles présentés par le collége de l'arrondissement.

C'était, comme on le voit, l'élection allant de haut en bas, celle des moins instruits par les plus instruits, mais pour les trois degrés inférieurs de l'enseignement, combinant l'autorité des connaissances et des lumières avec une certaine intervention des pouvoirs municipaux ou des pères de famille dans le choix définitif.

« TOUT CET ENSEIGNEMENT SERA GRATUIT. » Condorcet insiste sur ce point, et là il se sépare nettement de Mirabeau ; selon ce dernier, la gratuité ne devait être qu'exceptionnelle, même pour l'enseignement primaire : Condorcet la réclame à tous les degrés, au nom de l'égalité. Une note, rédigée par Romme, et annexée à ce rapport, évalue les dépenses probables pour l'État ; dépenses assez faciles à déterminer, puisque les frais de premier établissement étaient à la charge des communes, que le local devait être fourni par elles, et que, l'*internat* restant une question ajournée, il s'agissait uniquement des frais d'instruction. Romme fait monter la dépense pour l'instruction primaire (31 000 écoles) à 15 millions, et le total à près de 25 millions.

L'ancien régime, pour les frais de l'instruction publique, ne dépassait guère 4 millions.

C'est encore au nom de l'égalité, comme aussi au nom de l'intérêt public qui exige que toute capacité utile à l'État puisse se faire jour, que Condorcet propose, sous le titre d'*élèves de la patrie*, un système de bourses accordées uniquement aux enfants qui se seront distingués

dans le premier degré d'enseignement par leurs talents et leur conduite, et qui seront admis aux bienfaits de l'enseignement supérieur. 1 300 000 francs sont réservés dans la dépense totale pour subvenir aux frais de cette institution.

Ce qui était une véritable innovation, c'était l'établissement d'écoles primaires pour les filles (une institutrice dans toute ville de 1500 habitants). Talleyrand s'était borné à recommander aux parents l'éducation des filles. Condorcet allait plus loin.

L'enseignement primaire sera-t-il obligatoire? Condorcet n'en dit pas un mot; il se contente de dire vaguement qu'il doit être *universel*, et il est à croire qu'il reculait devant les difficultés pratiques qu'aurait rencontrées une mesure aussi nouvelle. C'était sans doute son vœu secret; mais nous verrons plus tard que, quand, à la Convention, un des girondins proposa le premier l'enseignement obligatoire, il le proposa comme une opinion aventureuse et qui avait peu de chance d'être adoptée.

Ai-je besoin d'ajouter que, pour Condorcet comme pour tous les hommes de cette époque, à côté de l'enseignement fondé par l'État, mais indépendant du pouvoir exécutif, la liberté subsistait pleine et entière? Cette conviction était si profonde, que Condorcet en parle incidemment, comme d'une chose toute simple et qui va de soi: « Tout citoyen, dit-il, pouvant former librement des établissements d'instruction, il en résulte encore pour les écoles nationales l'invincible nécessité de se tenir au niveau de ces institutions privées (1). »

(1) *Œuvres de Condorcet*, (publiées par Arago), t. VII, p. 519.

Mais le projet ne se contentait pas d'assurer ainsi le bienfait de l'instruction aux générations naissantes : il prétendait l'étendre à tous les âges, et donner, parmi les adultes, aux uns les moyens d'apprendre ce qu'ils ignoraient, aux autres de conserver les connaissances acquises.

« Nous n'avons pas voulu, disait-il, qu'un seul homme dans l'empire pût dire désormais : « La loi m'assurait » une entière égalité de droits, mais on me refuse les » moyens de les connaître. Je ne dois dépendre que de la » loi, mais mon ignorance me rend dépendant de tout ce » qui m'entoure. On m'a bien appris dans mon enfance » ce que j'avais besoin de savoir ; mais, forcé de travailler » pour vivre, ces premières notions se sont bientôt effa- » cées, et il ne m'en reste que la douleur de sentir, dans » mon ignorance, non la volonté de la nature, mais l'in- » justice de la société.

» Nous avons cru que la puissance publique devait dire aux citoyens pauvres :

» La fortune de vos parents n'a pu vous procurer que » les connaissances les plus indispensables ; mais on vous » assure des moyens faciles de les conserver et de les » étendre. Si la nature vous a donné des talents, vous » pouvez les développer, et ils ne seront perdus ni pour » vous, ni pour la patrie. »

C'était dans ce but que Condorcet obligeait les instituteurs et professeurs à faire, une fois par semaine, des leçons publiques ou *conférences* destinées aux adultes. Il voulait même que, dans les villes de garnison, le professeur d'art militaire fût chargé de faire aux soldats une conférence hebdomadaire, dont le principal objet devait être l'explication des lois militaires, le soin de leur

en développer l'esprit et les motifs : « car l'obéissance du soldat à la discipline ne doit plus se distinguer de la soumission du citoyen à la loi ; elle doit être égalemen éclairée et commandée par la raison et par l'amour de la patrie, avant de l'être par la force ou la crainte de la peine » (1).

On voit que, jusqu'aux *conférences*, introduites récemment dans l'enseignement de l'État, et toujours à l'imitation d'heureux exemples donnés par des particuliers, rien n'a été inventé depuis Condorcet (2).

Quant à l'enseignement de la religion, il devait se faire dans les temples de chaque culte. La constitution consacrant la liberté des cultes, l'État devait rester à cet égard absolument neutre (ce qui était aisé surtout, si comme tout porte à le croire, Condorcet n'admettait pas d'élèves internes) ; « les parents, ajoutait-il, quelle que soit leur opinion sur la nécessité de telle ou telle religion, pourront sans répugnance envoyer leurs enfants dans les établissements nationaux, et la puissance publique n'aura point usurpé sur les droits de la conscience, sous prétexte de l'éclairer et de la conduire » (3).

Quelles que fussent à l'égard de ces cultes divers les opinions très-arrêtées de l'ancien ami de Voltaire et de d'Alembert, il est certain que cette neutralité absolue était la marque d'un esprit sincèrement libéral. Condorcet

(1) Page 482.

(2) C'est en 1860 que M. Albert Leroy et Lissagaray ont ouvert spontanément, rue de la Paix, des *conférences* dont le succès a éveillé l'émulation de l'autorité ; aussi en a-t-elle fait faire par les professeurs de l'Université, en interdisant, il est vrai, à M. Leroy de continuer les siennes.

(3) Page 483.

était-il bien sûr pourtant de ne pas y manquer, quand dans une note il indiquait, comme des sujets propres à être traités, non dans les écoles, il est vrai, mais dans les conférences hebdomadaires faites aux adultes par les instituteurs primaires, certaines expériences de physique propres « à préserver des sorciers et des fabricateurs ou raconteurs de miracles » ? Et, parmi ces expériences à faire, il recommandait particulièrement les miracles d'Élie ou de saint Janvier, « et mille autres de cette espèce, qui ne seraient ni coûteux, ni difficiles à répéter ».

Tel est ce plan, remarquable à plus d'un titre, dont les parties diverses furent modifiées ou adoptées successivement dans des discussions poursuivies toutes les semaines pendant trois années à travers les crises les plus formidables, et qui vinrent se coordonner enfin et se fondre dans la loi générale de l'instruction publique, votée par la Convention la veille même du jour où elle se sépara, déclarant sa mission accomplie. Cette loi, dont nous allons étudier la formation partielle et dont la lente et scrupuleuse élaboration mesure la vie même de la Convention nationale, avait dans cet espace de trois années subi successivement en quelques détails les influences diverses qu'elle avait traversées ; mais dès le début de ces discussions jusqu'au 3 brumaire an IV (25 octobre 1795), la loi de l'enseignement s'est inspirée du même esprit, du sentiment profond et universel qui animait l'assemblée, celui de la nécessité de l'instruction donnée à tous, joint à une confiance illimitée dans la puissance de la raison et des lumières. La pensée constante de cette époque est l'héroïque ambition du XVIIIe siècle, celle qu'à la tribune de la Convention, un prêtre, un évêque exprimait en ces termes:

« *Reconstituons la nature humaine en lui donnant une nouvelle trempe! Il faut que l'éducation publique s'empare de la génération qui naît* (1). »

(1) Discours de Grégoire, 9 pluviôse an II (28 janvier 1794).

CHAPITRE II.

L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

« On ne verra plus dans l'intelligence d'une grande nation de très-petits espaces cultivés avec un soin extrême et de vastes déserts en friche. »

(LAKANAL, *Rapport sur l'École normale.*)

La première discussion publique qui se soit élevée en France, sur la question sacrée de l'enseignement du peuple, s'ouvrit à la Convention nationale le 12 décembre 1792. Il n'y avait guère plus de deux mois que l'Assemblée était réunie : la guerre était aux frontières, la France se levait pour repousser l'étranger, le procès du roi commençait ; c'est au milieu de ces circonstances tragiques que fut posée la première pierre de l'édifice. Cette date est mémorable ; plus que celle des batailles, elle vaut la peine d'être retenue.

Le rapport fut présenté par Lanthenas, au nom du comité de l'instruction publique (1).

(1) Lanthenas est surtout connu par les écrits de Mme Roland. Tout girondin qu'il fût, il trouva au 31 mai un défenseur inat-

Lanthenas déclarait que le comité avait pris pour base de son travail le plan de Condorcet, imprimé par ordre de la Convention, mais que, sans s'occuper de la question de l'instruction publique en général, il avait dû aller au plus pressé et proposer d'abord l'organisation des écoles primaires. Il reproduisait à cet égard quelques-unes des considérations énoncées par Condorcet, et insistait surtout sur l'utilité des *lectures publiques*, dont les instituteurs primaires devaient être chargés. Le rapport était suivi d'un projet de décret, conforme aux idées présentées par Condorcet; nous n'y insisterons pas, les principales dispositions en ayant été reproduites et légèrement modifiées par les décrets suivants.

Un point mérite d'être signalé en passant.

Dans ce rapport de Lanthenas est formellement stipulée une de ces réformes, dont on oublie naturellement les bienfaits, parce qu'elles ne sont qu'une suppression, et que les générations nouvelles ne remarquent point l'absence d'un abus, dont elles n'ont pas eu l'expérience. Je veux parler des châtiments corporels, si prodigués dans les écoles d'autrefois : usage ignoble et odieux

tendu chez Marat; quand il s'agit de l'arrestation des députés de la Gironde, Marat prit la parole et dit : « J'ai déjà témoigné mon étonnement aux pétitionnaires d'avoir vu sur leur liste Dussaulx, vieillard radoteur, incapable d'être chef de parti; Lanthenas, pauvre d'esprit, qui ne mérite pas qu'on songe à lui; et Ducos, qui, n'ayant eu que quelques opinions erronées dont on ne saurait lui faire un crime, ne peut être regardé comme un chef contre-révolutionnaire. » Il paraît que Lanthenas, médecin comme Marat, était lié avec lui; la protection dédaigneuse de celui-ci le sauva. Lanthenas resta fidèle à ses convictions, et reprit ses fonctions de médecin sous l'Empire. Il fut exilé en 1816.

contre lequel le premier siècle révolutionnaire — le seizième — avait protesté par la voix de Rabelais et de Montaigne. « Les châtiments d'esclaves, dit Lanthenas, qui ont déshonoré nos anciennes écoles et n'en ont pas été le moindre vice, disparaîtront... On obtiendra tout de la jeunesse en intéressant son cœur ; et sa fierté naturelle, si intéressante à conserver intacte pour la liberté, lui restera sans flétrissure. »

La discussion qui suivit, et à laquelle prirent part des orateurs appartenant aux diverses fractions de l'Assemblée, suffirait pour prouver combien sont souvent illusoires les classifications absolues, que, pour plus de commodité, nous établissons dans l'histoire de la Révolution. Les idées les plus hardies, les plus singulières même qui furent présentées dans cette discussion, appartiennent à un discours du girondin Ducos.

Fort hostile aux prêtres, comme presque tous les Girondins, il les excluait absolument de l'enseignement primaire, et se trouvait peu touché des raisons d'économie qu'on faisait valoir pour les admettre. On prétendait qu'on aurait à meilleur marché les frères, « vulgairement dits *Ignorantins* », auxquels l'Empire devait livrer plus tard l'instruction primaire. « Pour moi, répondait Ducos, pour moi, je l'avoue, j'aimerais mieux ruiner le trésor public que de pervertir et de corrompre l'esprit public. C'est par raison, non par économie, que je suis peu disposé en faveur des prêtres ; et je me rappelle à leur sujet l'histoire de ce joueur de flûte ancien, qu'on payait simple pour jouer et double pour se taire, car il jouait faux. »

Cette antipathie pour le clergé n'était pas personnelle à Ducos ; mais ce qui lui appartient, c'est le mérite

d'avoir le premier proposé l'enseignement primaire *obligatoire;* et il allait même jusqu'à exiger qu'il fût non-seulement obligatoire, mais *commun;* il refusait au père de famille la faculté de faire instruire chez lui son enfant.

« Un autre principe sur lequel doit reposer l'instruction, disait-il, écarte encore les prêtres des écoles de la République : c'est que l'enseignement doit convenir également à tous les citoyens égaux en droit. J'aurai le courage de tirer de ce principe une conséquence nouvelle, aussi évidente peut-être, mais plus contestée que la première, parce qu'elle heurte avec violence et les fausses idées et les molles habitudes de notre vie égoïste et toute servile. Je pense que tous les enfants dans la République, quel que soit l'état ou la fortune de leurs pères, doivent être assujettis, pour pouvoir parvenir dans la suite aux emplois publics, à suivre, pendant un certain espace de temps, les écoles primaires. Cet assujettissement, va-t-on s'écrier, contrarierait trop durement nos mœurs et nos usages. Je réponds que c'est à cause de cela même que je le propose. Les mœurs d'un peuple corrompu ne se régénéreront point par de beaux discours, mais par de vigoureuses et brusques institutions. Il faut opter entre l'éducation domestique et la liberté ; car, citoyens, tant que par une instruction commune vous n'aurez pas rapproché le pauvre du riche, le faible du puissant..., c'est en vain que vos lois proclameront la sainte égalité : la République sera toujours divisée en deux classes : les citoyens et les messieurs. »

Et il mettait cette opinion sous le couvert d'un homme qui avait peut-être, disait-il, deux grands torts aux yeux de certaines gens, « celui d'être philosophe et celui d'ap-

partenir au département de la Gironde », de Montaigne, lequel se serait félicité, selon lui, d'avoir été soumis par son père à l'éducation commune (1). Ducos oubliait que, s'il faut louer le père de Montaigne d'avoir eu cette idée toute libérale, il ne s'ensuit nullement qu'on eût le droit de l'y contraindre. Car, qu'on le remarque bien, ici il s'agit, non de l'instruction, mais de l'éducation *obligatoire* hors de la maison paternelle, ce qui est tout différent. L'orateur girondin, il faut en convenir, manque parfois dans ce discours d'esprit pratique, et aussi de ce respect pour la liberté, dont on a souvent voulu faire le privilége exclusif des Girondins.

(1) Voici le passage du *Girondin* Montaigne, que cite Ducos avec quelques suppressions qui en changent notablement le sens : « Le bon père que Dieu me donna, qui n'a de moi que la reconnaissance de sa bonté, mais certes bien gaillarde, m'envoya, dès le berceau, nourrir à un pauvre village des siens et m'y tint autant que je fus en nourrice et encore au delà, me dressant à la plus basse et commune façon de vivre : *magna pars libertatis est benè moratus venter ;* ne prenez jamais et donnez encore moins à vos femmes la charge de leur nourriture (c'est-à-dire de l'éducation des garçons) : laissez-les former à la fortune, sous des lois populaires et naturelles ; laissez à la coutume de les dresser à la frugalité et à l'austérité, qu'ils aient plutôt à descendre de l'âpreté qu'à monter vers elle. Son humeur visait encore à une autre fin, de me rallier avec le peuple et cette condition d'hommes qui a besoin de notre aide ; et estimait que je fusse tenu de regarder plutôt vers celui qui me tend les bras que vers celui qui me tourne le dos ; et fut cette raison pourquoi aussi il me donna à tenir sur les fonts à des personnes de la plus abjecte fortune pour m'y obliger et attacher. » On voit qu'il est ici question, non de l'éducation commune dans une école, mais uniquement de la vie simple et de la fréquentation des pauvres gens ; chose fort sage et qui témoigne d'un noble cœur, mais qui n'a qu'un rapport éloigné avec la question.

Ducos au moins restait dans la question ; mais un autre girondin, Jacob Dupont, excita une véritable tempête, en faisant une profession de foi que personne ne lui demandait, et où il se déclarait nettement athée (1). « Je l'avouerai de bonne foi à la Convention, je suis athée. » Puis, passant à des idées toutes différentes : « Avec quel plaisir, disait-il, je me représente nos philosophes, dont les noms sont connus dans toute l'Europe, Péthion, Sieyès, Condorcet et autres, entourés dans le Panthéon, comme les philosophes grecs à Athènes, d'une foule de disciples venus des différents points de l'Europe, se promenant à la manière des péripatéticiens et enseignant le système du monde, etc. » C'est ainsi que la discussion continuait à dévier, lorsque Marat y mit un terme, en disant avec ce ton dédaigneux qui lui était habituel : « Quelque brillants que soient les discours que l'on nous débite ainsi sur cette matière, ils doivent céder la place à des intérêts plus urgents. Vous ressemblez à un général qui s'amuserait à planter, déplanter des arbres pour nourrir de leurs fruits des soldats qui mourraient de faim. Je demande que l'Assemblée ordonne

(1) Ce discours, assez incohérent, contient ce passage : « En vain Danton nous disait-il piteusement, il y a quelques jours, que le peuple avait besoin d'un prêtre pour rendre le dernier soupir. Eh bien ! pour détromper le peuple, je lui dirais : Danton vous annonce qu'il veut jouir d'un privilége qu'il vous refuse ; il veut vous laisser asservir à la volonté despotique de ce prêtre qui ne croit pas un mot de ce qu'il vous dit, qui vous trompe, et qui ne trompe pas Danton ; et pour vous prouver que ce prêtre n'est pas toujours nécessaire à la dernière heure, contre l'avis de Danton, je lui montrerais Condorcet fermant les yeux à d'Alembert. » En général, sur la question religieuse, les girondins se montrent beaucoup plus passionnés que leurs adversaires.

l'impression de ces discours, pour s'occuper d'objets plus importants. »

Des objets plus importants que l'instruction du peuple!... Heureusement la Convention ne partageait pas cette indifférence, qui n'eût été qu'une imprévoyance rare de la part d'une assemblée démocratique. On conçoit que les divagations, auxquelles cette discussion donnait lieu, dussent impatienter les hommes de bon sens; mais ce même bon sens leur faisait sentir que les divagations étaient inévitables en un sujet si neuf, si multiple, et qu'aucune application n'était encore venue circonscrire. Pour les idées que la Révolution française voulait enraciner dans le sol et qui devaient faire toute sa force, la question de l'éducation du peuple était une question de vie et de mort, et, nous le savons aujourd'hui, il n'en était pas de plus *urgente*. La Convention le sentait, sans acception de parti. Oui, sans doute, elle *plantait des arbres*, dont elle ne devait pas recueillir les fruits; mais c'est là même ce qui fait sa gloire et son meilleur titre à notre reconnaissance.

A la suite de cette première discussion, le principe seul du décret fut admis et voté en ces termes : « Les écoles primaires formeront le premier degré d'instruction. On y enseignera les connaissances rigoureusement nécessaires à tous les citoyens. Les personnes chargées de l'enseignement dans ces écoles s'appelleront instituteurs. »

Tel est le premier acte législatif qui consacre l'enseignement du peuple.

Les convulsions politiques qui suivirent, l'interminable lutte de la Gironde et de la Montagne, et les graves

préoccupations qui en furent la suite, détournèrent pendant quelques mois l'attention de l'Assemblée du projet dont elle avait approuvé les bases. Quand elle le reprit, les circonstances étaient changées; le 31 mai avait écarté de la Convention le parti de la Gironde, et ce fut un membre de la majorité, Lakanal, qui vint, dès le mois de juin 1793, faire son rapport sur l'instruction.

Ce qu'il y a de singulier, c'est que le vaste ensemble d'instruction publique à tous les degrés, auquel plus tard Lakanal devait contribuer autant que personne, semblait abandonné ou tout au moins ajourné. Il n'y était question que de l'instruction primaire, et, quoique le décret proposé ne le dise pas formellement, il semble que la pensée de Lakanal fût alors que les degrés supérieurs de l'instruction dussent être laissés à l'initiative individuelle. C'est du moins l'opinion qu'exprima le journal de Sieyès (*Journal d'instruction sociale*), en rendant compte du projet auquel il donnait son approbation. « Le comité de la Convention, disait Sieyès, a cru ne devoir offrir qu'un plan d'écoles primaires renforcées. Il s'est borné à faire payer par la bourse commune l'instruction commune à tous. Ce changement ne doit point alarmer les amis des sciences et des arts. Dans un pays comme le nôtre, où la culture de l'esprit, des lettres, des sciences et des arts a fait tant de progrès et occupe un si grand nombre de personnes, il n'est point à craindre de voir se dessécher les sources des connaissances supérieures, des professions savantes et des talents distingués. On peut s'en rapporter pour tout cela à l'industrie particulière, d'autant plus que le nouveau projet répond suffisamment à toutes les difficultés sérieuses qu'on pourrait lui opposer,

par deux dispositions : l'une annonce des encouragements pour les services importants et les grands travaux littéraires, la conservation de certains établissements, tels que les jardins des plantes, les cabinets d'histoire naturelle, les bibliothèques, etc., que leur utilité bien reconnue a mis sous la sauvegarde de l'opinion publique; l'autre disposition accorde aux enfants des citoyens pauvres, qui auront montré le germe du vrai talent dans l'éducation commune, des secours suffisants pour les mettre à portée de se perfectionner auprès des professeurs particuliers et dans les lycées ou écoles libres. Il est facile de voir qu'un pareil arrangement sauve tout ce qu'il y a d'essentiel à faire aujourd'hui, en attendant des circonstances plus paisibles et une plus grande munificence nationale dans l'établissement de l'instruction publique. »

Ainsi, provisoirement au moins, une liberté absolue était laissée à l'enseignement supérieur et à l'enseignement secondaire ; et, quant à l'enseignement primaire, la concurrence des établissements libres y était autorisée beaucoup plus explicitement que dans le projet girondin. L'article 41 disait :

« La loi ne peut porter aucune atteinte au droit qu'ont les citoyens d'ouvrir des cours et des écoles particulières et libres sur toutes les parties de l'instruction, et de les diriger comme bon leur semble. »

Le décret reproduisait en général les dispositions du projet de Lanthenas relatives aux écoles primaires, qu'il faisait diriger par une commission centrale. Les lectures publiques étaient conservées. La modification la plus importante établissait que les plus jeunes enfants des deux

sexes seraient confiés d'abord à l'institutrice, et que les garçons ne devraient passer entre les mains de l'instituteur qu'après avoir reçu les premières leçons de lecture et d'écriture.

Lakanal se préoccupait, comme Talleyrand et Mirabeau, des fêtes publiques, dont il proposait quelques-unes : d'abord des anniversaires (le 14 juillet et le 10 août) ; puis des fêtes pour les campagnes, et parmi ces fêtes, relatives en général aux travaux agricoles, il y en avait une dont le titre excita quelques ricanements : *Fête des animaux compagnons de l'homme.* La chose était beaucoup moins bizarre que le nom ; il s'agissait simplement de ces concours d'animaux domestiques, que nous voyons établis aujourd'hui, et pour lesquels on devait donner des prix aux éleveurs. Comme quelques membres persistaient à répéter ironiquement : « *Qu'est-ce que cette fête des animaux ?* » Lakanal impatienté leur jeta cette réponse médiocrement parlementaire : « *Mes amis, c'est la vôtre !* » (1)

Ce décret ne fut pas voté ; les idées étaient trop peu fixées sur les points en contestation pour qu'on pût adopter immédiatement une rédaction définitive. Un travail sur l'instruction publique trouvé dans les papiers de Michel Lepelletier, assassiné quelques mois plus tôt, et dont, par ordre du comité de salut public, Robespierre vint donner lecture le 13 juillet à la Convention, eût apporté peut-

(1) Sieyès, qui s'indigne du dédain avec lequel cette proposition avait été accueillie par quelques membres, mentionne une objection curieuse : « Le croirait-on ? il s'est trouvé en l'an deuxième de la république, cinquième de la révolution, des personnes qui n'ont pas eu honte d'objecter contre la fête « des compagnons de l'homme », qu'elle sentait le matérialisme. »

être un nouvel élément de trouble dans les esprits, si, par une étrange coïncidence, l'assassinat de Marat, commis le soir du jour même où cette lecture était faite, n'eût bien autrement préoccupé les esprits que la pacifique utopie, mise en avant par Lepelletier et promptement écartée par la Convention.

Il est assez remarquable que la proposition la plus radicale, la plus égalitaire, la plus étrange, qui alors ait été mise en avant au sujet de l'éducation publique, appartienne à un ex-président à mortier du parlement de Paris, issu d'une ancienne famille de robe, et très-probablement le plus opulent des membres de l'assemblée, si l'on en excepte Philippe d'Orléans (1).

Lepelletier ne se contentait pas, comme Ducos, de réclamer vaguement l'instruction commune et obligatoire. Il voulait que tous les garçons depuis l'âge de cinq ans jusqu'à douze, et toutes les filles depuis cinq ans jusqu'à onze, fussent, dans des établissements de l'État, *élevés aux dépens de la république*. « L'éducation nationale, disait le décret proposé, sera égale pour tous; tous recevront même nourriture, mêmes vêtements, même instruction, mêmes soins. L'éducation nationale étant la dette de la république envers tous, tous les enfants ont le droit de la recevoir, et les parents ne pourront se soustraire à l'obligation de les faire jouir de ces avantages » (2).

(1) Le vaste et somptueux hôtel de Lepelletier de Saint-Fargeau existe encore, c'est le n° 29 de la rue Culture-Sainte-Catherine.

(2) Articles 1, 2 et 3 du projet de décret proposé par Lepelletier ; voyez son travail publié par son frère, p. 314. Le *Moniteur* ne donne que des extraits de ce plan d'éducation, dont la lecture, dit-il, dura plusieurs heures.

Outre ces dispositions qui avaient le double inconvénient de ne tenir aucun compte de la liberté, de la tendresse, des droits légitimes des parents, et en outre d'être très-dispendieuses pour la nation, Lepelletier avait écrit l'article suivant : « Lorsqu'une femme conduira un enfant âgé de cinq ans à l'établissement d'éducation nationale, elle recevra de la république, pour chacun des quatre premiers enfants qu'elle aura élevés jusqu'à cet âge, la somme de cent livres, le double pour chaque enfant qui excédera le nombre de quatre jusqu'à huit, et enfin trois cents livres pour chaque enfant qui excédera ce nombre. Aucune mère ne pourra refuser l'honneur de cette récompense ; elle n'y aura droit qu'autant qu'elle justifiera, par une attestation de la municipalité, qu'elle a allaité son enfant. » Lepelletier subvenait à toutes ces somptuosités par une taxe progressive. Il voulait bien toutefois consentir à ce que, pendant quatre ans encore, cette éducation ne fût que facultative : mais passé ce terme, elle devenait obligatoire.

Il ne semble pas que les idées de Lepelletier aient rencontré beaucoup d'adhérents parmi les esprits pratiques et heureusement plus amis de la liberté dont se composait en général la Convention. On devait cependant à la mémoire de Lepelletier de discuter au moins la question particulière, que son plan introduisait dans la discussion, je veux dire l'entretien de tous les enfants dans des maisons où ils resteraient à demeure pendant plusieurs années. C'est ce qu'on fit dans les séances du 30 juillet, du 13 août 1793. Grégoire prononça dans la première de ces séances un discours très-net et très-ferme, où, tout en admettant le principe de l'instruction commune, il reje-

tait ce que, pour nous servir d'un terme plus moderne et plus clair, nous appellerons l'*internat*, un internat gratuit et obligatoire. « Je rends, dit-il, un juste hommage à ce martyr de la liberté, dont la mémoire sera chère à jamais aux Français; il est dans son ouvrage plusieurs vues sublimes, auxquelles la nation imprimera sans doute le sceau de l'approbation; avec lui, avec vous, j'adopte une éducation commune, mais j'en excepte le projet de rassembler *à demeure* les enfants dans les maisons nationales. » C'était ce dernier point qu'il entendait discuter : d'abord l'instruction seule devant coûter 25 millions d'après les calculs les plus modérés, ce n'était pas trop, disait-il, d'ajouter 100 francs pour la dépense annuelle d'entretien de chaque enfant, même en admettant avec Lepelletier, que les *ateliers d'industrie* qui devaient être annexés aux écoles, allégeraient en partie les charges de l'État. Or le nombre des enfants de cinq à douze ans, d'après les données les plus vraisemblables de la statistique, s'élevant en France à trois millions environ, trois millions d'enfants à 100 francs par tête coûteraient au minimum 300 millions (1), c'est-à-dire que cette dépense « doublerait presque les contributions annuelles ». Il fallait en outre compter une « première mise dehors, et qui devrait être immense, pour fonder, approprier, meubler ces maisons et ces dépendances ». A ces consi-

(1) C'est par suite d'une confusion que M. Louis Blanc affirme (tome IX, p. 407 de son *Histoire*) que Lakanal répondit plus tard à cette objection, en prouvant que les écoles primaires ne coûteraient pas plus de 54 millions. Personne n'a répondu à ce calcul de Grégoire, et je crois qu'on ne pouvait pas y répondre. Le discours de Lakanal (26 frimaire) ne parle que des écoles primaires *externats*, et c'est l'*internat* seul que combat Grégoire.

dérations financières, Grégoire joignait des considérations morales d'une grande valeur, et entre autres, la nécessité de ne point séparer les enfants de leur famille, dans l'intérêt de leur moralité et de celle de leurs parents. « N'avez-vous pas observé, dit-il, que des enfants sont un lien d'amitié habituelle entre un mari et une épouse; que l'existence de ces enfants, en multipliant les rapports entre les auteurs de leurs jours, prévient ou étouffe souvent les divisions; que la crainte de scandaliser et la nécessité de maintenir le respect filial empêchent souvent les parents de se livrer à des excès? Vainement me direz-vous que la proximité de la maison nationale leur permettra de les voir fréquemment; ces déplacements sont aussi contraires à l'intérêt de leurs travaux qu'à celui de leur cœur. C'est dans les campagnes surtout que le père éprouve le besoin de reposer ses regards sur ses enfants, qui ne lui devraient rien s'ils ne lui devaient que la vie, mais sur lesquels il acquiert, par ses soins, le droit d'obtenir la réciprocité dans sa vieillesse. » — Ces considérations, et d'autres du même genre, furent reproduites par les divers orateurs, qui prirent la parole dans cette discussion (1); en fait, un seul membre, et ce fut Robespierre, appuya le projet de Lepelletier, mais assez faiblement et par des raisons assez vagues, qui ne répondaient pas, ce me semble, aux très-sérieuses objections de Grégoire et de ses collègues. Quant à Danton, qui prit deux fois la parole dans la

(1) Le *Moniteur* mentionne un discours de Lequinio, mais il n'en cite rien. Ce discours, imprimé par ordre de la Convention, se prononce pour l'éducation commune, mais sans rien dire de précis sur la question essentielle, l'*internat* des écoles primaires.

dernière séance, ses deux discours sont caractéristiques et suffiraient pour peindre le fougueux orateur dont la parole intempérante dépassa toujours les actes, quand elle ne servit pas à les calomnier. Tout d'abord, la véhémence avec laquelle il paraît défendre le projet de Lepelletier et s'élève contre l'éducation domestique « qui rétrécit tout », le dédain éloquent, mais peu pratique, qu'il affiche pour la *grande objection*, c'est-à-dire celle des finances (1), tout ferait croire qu'il va se prononcer pour le plan lacédémonien de Lepelletier plus nettement que Robespierre, et voici pourtant à quelle conclusion plus que modeste il aboutit : « On a dit qu'il répugnerait aux cœurs des cultivateurs de faire le sacrifice de leurs enfants. *Eh bien! ne les contraignez pas, laissez-leur-en la faculté seulement. Qu'il y ait des classes où ils n'enverront leurs enfants que le dimanche seulement, s'ils le veulent...* Je demande que, sauf les modifications nécessaires, vous décrétiez qu'il y aura des établissements nationaux où les enfants seront instruits, nourris et logés gratuitement, et des classes où les citoyens, qui voudront garder leurs enfants chez eux, *pourront* les envoyer s'instruire. »

C'est-à-dire, en résumé, *internats facultatifs*, ce qui était beaucoup; externats également facultatifs, ce qui était trop peu, si l'on n'exigeait pas que les citoyens prouvassent qu'ils faisaient donner chez eux l'instruction

(1) « Quand vous semez dans le vaste champ de la république, vous ne devez pas compter le prix de cette semence. Après le pain, l'éducation est le premier besoin du peuple. » (*Moniteur* du 15 août 1793.) Le discours de Grégoire se trouve dans celui du 11 août.

primaire à leurs enfants. C'était une conclusion bien humble après de si bruyantes prémisses; elle fut pourtant provisoirement adoptée. Néanmoins la Convention ne devait pas s'arrêter aux conclusions de Danton, et si l'internat gratuit devait être réservé à quelques écoles spéciales, les citoyens ne devaient pas rester libres de ne pas envoyer leurs enfants aux écoles : ils allaient y être obligés.

Il avait été décidé que la discussion sur l'instruction serait reprise tous les jeudis. Il en résulta que ces débats recommencés à plusieurs jours d'intervalle et séparés souvent par des événements bien autrement émouvants, se traînèrent assez péniblement sans aboutir, les mêmes questions, qui semblaient épuisées, étant souvent reprises, et avec des solutions différentes par de nouveaux orateurs. On se tromperait fort en effet, si l'on croyait que les idées fussent arrêtées, même sur les points essentiels, et également acceptées par des membres habitués à voter ensemble sur les questions politiques. C'est ainsi que le montagnard Duhem se prononce contre l'éducation commune : « On nous a, dit-il, proposé l'éducation commune comme à Sparte. Mais Sparte était un couvent, une abbaye de moines. » Le dantoniste Thibaudeau se prononce contre l'instruction *obligatoire* (1), que Dan-

(1) Ce qui peut sembler curieux, c'est cette crainte naïve exprimée par Thibaudeau (mort comte et sénateur) que le décret proposé n'assure aux instituteurs un excès de bien-être et d'influence. « Les instituteurs, avec un revenu de 1200 livres, seraient les plus riches citoyens dans beaucoup de communes, et avec l'influence morale qui appartient à leur état, ils deviendraient bientôt des curés. » Il réussit à faire décider qu'ils seraient payés à proportion du nombre de leurs élèves (les instituteurs 20 francs et les institutrices 15 francs par an pour chaque élève).

ton, toujours très-absolu en théorie, fait voter dans la séance du 22 frimaire. Thibaudeau, qui voulait réserver aux parents la faculté de ne pas envoyer leurs enfants aux écoles publiques, avait invoqué « les droits de la nature ». Danton répond :

« Il est temps de rétablir ce grand principe qu'on semble méconnaître : que les enfants appartiennent à la république avant d'appartenir à leurs parents (1). Personne plus que moi ne respecte la nature. Mais l'intérêt social exige que là seulement doivent se réunir les affections. Qui me répondra que les enfants, travaillés par l'égoïsme des pères, ne deviennent dangereux pour la république ? Nous avons assez fait pour les affections, devons-nous dire aux parents ; nous ne vous les arrachons pas, vos enfants, mais vous ne pouvez les soustraire à l'influence nationale. »

Ajoutons, du reste, qu'il ne s'agissait plus ici, comme dans le projet de Lepelletier, d'enfermer les enfants séparés de leurs parents, dans des maisons d'éducation commune : il n'était question que d'obliger les parents à leur faire donner l'instruction nécessaire à tous.

Sept jours plus tard, 29 frimaire, an II (19 décembre 1793), la loi était enfin votée.

Le premier article était celui-ci : « *L'enseignement est libre.* Il sera fait publiquement. »

(1) Je dois dire que je copie ici le *Moniteur*. Dans le *Journal de l'instruction publique* (n° 25), outre cet argument, Danton en fait valoir un autre, meilleur à mon sens, c'est que : « Nul n'est le maître de ne pas donner l'instruction à ses enfants. » En général, la feuille spéciale que je viens de citer est beaucoup plus complète que le *Moniteur* sur toutes les questions relatives à l'instruction, aux arts, aux lettres et aux sciences pendant la Révolution.

Les citoyens ou citoyennes, voulant ouvrir une école, devaient en faire la déclaration à la municipalité, désigner la science ou l'art qu'ils voulaient enseigner, et produire un certificat de civisme et de bonnes mœurs. Point d'autre formalité.

Le premier degré d'instruction seul devait être salarié par l'État.

Les parents qui négligeraient d'envoyer leurs enfants aux écoles primaires étaient passibles, la première fois d'une amende égale au quart de leurs contributions, et en cas de récidive, d'une amende double et de la privation pendant dix ans de leurs droits de citoyen.

Une loi du 27 brumaire an III (17 novembre 1794), rédigée par Lakanal, modifia en quelques points le décret précédent, supprima l'obligation quant aux parents, pour la faire peser indirectement, et, il faut le dire, injustement sur les enfants seuls. Tout jeune homme qui n'avait pas fréquenté les écoles primaires devait subir un examen, et « s'il était reconnu qu'il n'eût pas les connaissances nécessaires à des citoyens français, écarté, jusqu'à ce qu'il les eût acquises, de toutes les fonctions publiques. » Le salaire des instituteurs était fixé de de 1200 à 1500 francs, des institutrices de 1000 à 1200, selon les localités.

Enfin, toutes ces lois partielles venaient se fondre, le 3 brumaire an IV (25 octobre 1795) dans la loi générale qui organisait l'ensemble de l'instruction publique. Toute mesure coercitive disparaissait à l'égard des parents ou des enfants, et les instituteurs, logés seulement par l'État, recevaient des élèves une rétribution annuelle fixée par l'administration du département, mais dont un quart

des élèves pouvait être exempté « pour cause d'indigence ». La réaction qui suivit thermidor se faisait ici tristement sentir : l'instruction du pauvre avait cessé d'être une dette sacrée !

Il faut dire d'ailleurs que le zèle de la Convention s'était heurté partout contre l'apathie des administrations, et aussi et surtout contre l'indifférence, l'hostilité même des populations soigneusement entretenue et envenimée par les ennemis de la république. Il faut déjà être instruit pour apprécier les bienfaits de l'instruction, et l'ancien régime avait légué à la Révolution des générations peu préparées aux réformes si nécessaires, qu'elle tentait généreusement d'introduire (1). Le gouvernement qui succéda à la Révolution, et qui n'avait pas l'habitude en d'autres matières de tenir grand compte des résistances, même les plus légitimes, n'eut garde de violenter sur ce point des préjugés qui ne pouvaient nuire qu'à l'établissement de la liberté. Sous le Consulat et sous l'Empire, « jusqu'à l'ordonnance du 29 février 1816, les écoles primaires

(1) Dans les premiers temps, surtout en 1794, quand les administrations ont encore tout leur zèle à cet égard, on trouve (*Correspondance du Comité d'instruction publique*, ARCHIVES) des plaintes réitérées contre la mauvaise volonté des paysans. Dans les villes, les écoles marchent assez bien ; mais dans les campagnes il est impossible de faire venir les enfants à l'école pendant la belle saison : les parents les emploient aux travaux de la campagne. Je trouve notamment cette plainte dans deux rapports, l'un de l'agent national d'Ornans (4 floréal an II), l'autre de l'administrateur de Commercy (prairial an II). Ailleurs, on constate que dans quelques communes les paysans repoussent les instituteurs parce qu'ils craignent de les voir remplacer leurs curés « auxquels ils tiennent beaucoup ». Autre plainte fréquente : les livres élémentaires manquent.

restèrent abandonnées à elles-mêmes : l'administration ne cessa d'annoncer et de promettre une réglementation qui, par le fait, se trouva indéfiniment ajournée. On trouve quelquefois dans les budgets de l'Empire une somme de 4250 francs accordée au noviciat des écoles chrétiennes (Une des premières préoccupations de l'Empire avait été le rétablissement de cette institution). *C'est tout ce qui parut possible ou nécessaire dans un temps où nous étions maîtres de l'Europe* » (1).

Si l'autorité impériale eût déployé, pour implanter les écoles, le quart de l'énergie avec laquelle elle appliqua chaque année une innovation encore moins populaire et beaucoup plus pénible sans aucun doute, — la conscription, — elle eût triomphé à coup sûr des mauvaises volontés, contre lesquelles la Convention avait échoué, et nous serions aujourd'hui au niveau de la plupart des peuples européens pour les connaissances premières, né-

(1) Jules Simon, *l'École*, p. 40. — Voyez sur le même sujet deux excellents articles de M. Mastier, *Revue moderne*, 1er septembre et 1er octobre 1865. — A la fin de l'Empire, et après la première Restauration, les écoles primaires comptaient 737 369 garçons (Lettre de Carnot à l'Empereur, 9 mai 1815, dans sa *Corresp.*, p. 129.)

En 1830.....	969 340	garçons.
En 1848.....	2 176 079	—
plus.....	1 354 056	filles.

C'est seulement sous le gouvernement de Juillet que l'État a commencé à ouvrir les écoles de filles qu'établissait la loi de la Convention. (J'emprunte ces chiffres à un article de M. de Montalivet, *Revue des deux mondes*, du 15 juin 1864, p. 1011.) Il faut ajouter que la loi, qui crée véritablement l'instruction primaire pour les filles, est de cette année même 1867.

cessaires à tout homme et plus encore à tout citoyen. Mais l'ignorance obstinée fut le seul réfractaire que les trop zélés préfets de l'Empire crurent devoir traiter avec ménagement.

LIVRES ÉLÉMENTAIRES.

En même temps qu'elle fondait ainsi l'instruction primaire, la Convention, sur un rapport remarquable de Grégoire (9 pluviôse an II, 28 janvier 1794), ouvrait un concours pour la composition des *livres élémentaires destinés aux écoles nationales*, et nommait une commission de savants et de gens de lettres pour l'examen des ouvrages (1). Un décret spécial confiait la composition des *éléments de morale* à Bernardin de Saint-Pierre.

(1) Loi du 18 messidor an II (6 juillet 1794). Les membres du jury sont Lagrange, Daubenton, Lebrun, Monge, Richard, Garat, Thouin, Prony, Sérieyès, Hallé, Corvisart, Defargue, Vandermonde, Buache. — Le concours était ouvert pour des ouvrages élémentaires sur les objets suivants :

1° Instruction sur la conservation des enfants et sur leur éducation physique et morale, depuis la naissance jusqu'à l'époque de leur entrée dans les écoles nationales ;

2° Instruction pour les instituteurs ;

3° Méthode pour apprendre à lire et à écrire ;

4° Notions de grammaire ;

5° Arithmétique ;

6° Géographie ;

7° Instructions sur les principaux phénomènes et sur les productions les plus usuelles de la nature ;

8° Instructions élémentaires sur la morale républicaine ;

9° Instructions élémentaires sur l'agriculture et sur les arts de première nécessité.

Ce double travail, tant la composition des livres élémentaire que l'examen du jury, fut terminé deux ans plus tard, et ce fut devant le conseil des Cinq cents qu'au nom de cette commission Lakanal vint lire un rapport détaillé sur ce concours; outre plusieurs mentions, le jury décernait vingt-six prix variant de 1500 à 3000 fr. Le rapporteur exprimait le regret que les *éléments de morale*, confiés à Bernardin de Saint-Pierre, et « attendus avec impatience par les amis des lettres et des mœurs », ne fussent point encore terminés. Ils ne le furent jamais (1).

(1) Voy. plus loin, chapitre V, la note de la page 84.

CHAPITRE III.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

Quant à la partie de l'instruction publique qui répond à l'enseignement actuel des lycées, la République n'avait pas tout à fonder. Les anciens colléges, assez délaissés du reste depuis 1789, existaient encore, et malgré les vices de leur organisation et l'insuffisance des études, ils offraient du moins un personnel, des cadres, des traditions qui pouvaient fournir à une reconstruction intelligente les matériaux d'un enseignement mieux approprié aux nécessités de la France nouvelle. Tout était à refondre, tout n'était pas à créer.

Le concours général des colléges de Paris avait eu lieu en 1793, comme à l'ordinaire, en vertu de trois décrets de la Convention, rendus en juin et juillet de la même année. La distribution des prix s'était faite le 4 août, sous la présidence, dit le compte rendu officiel, d'un représentant du peuple, « l'un des premiers défenseurs de la liberté dans l'illustre district des Cordeliers, député de

Paris, et immuable habitant de la Montagne (1). » Les souvenirs de l'antiquité, trop en faveur peut-être, surtout auprès de la portion de l'Assemblée triomphante depuis le 31 mai, semblaient devoir protéger l'enseignement classique. Dans une des séances, où l'on discuta la Constitution (18 juin 1793), après la lecture de l'article qui déterminait les droits divers garantis par la Constitution, Robespierre ajouta : « Je demande qu'on y ajoute l'instruction commune. *Les colléges ont été des pépinières de républicains; ils ont formé l'esprit de la nation et l'ont rendue digne de la liberté.* »

L'année suivante, le concours général n'eut pas lieu.

Nous avons vu que la Convention avait dû se préoccuper exclusivement de la partie de l'enseignement où tout restait à faire, et où ses efforts trouvaient si peu d'appui auprès des populations. Elle pensait que l'intérêt des classes éclairées suffirait à leur inspirer le désir de maintenir spontanément un enseignement dont elles avaient déjà recueilli les bénéfices, et que leurs ressources leur

(1) C'était un député obscur, Boucher Saint-Sauveur. On peut trouver qu'en cette occasion on exagéra même un peu les honneurs accordés aux élèves qui avaient obtenu des prix. Le lendemain de la distribution, les lauréats du concours général furent admis à la barre de la Convention avec leurs professeurs. L'un de ces derniers, en présentant les élèves, dit : « La récompense la plus précieuse de leurs travaux est l'intérêt que vous avez pris à leurs combats. La couronne de chêne, qui leur a été donnée en vertu de vos décrets, leur rappellera sans cesse et les grandes actions des anciens, et l'esprit républicain dont ils doivent être animés. » L'assemblée applaudit, et décida, sur la proposition de Boucher Saint-Sauveur, que les noms des lauréats seraient lus sur tous les théâtres de Paris le jour de la représentation gratuite donnée pour l'anniversaire du 10 août. (*Moniteur.*)

en fourniraient les moyens. Aussi paraît-elle, comme nous l'avons dit, avoir d'abord songé à abandonner à elle-même l'instruction scientifique et littéraire que l'on recevait dans les colléges. Malheureusement c'était beaucoup trop espérer des efforts individuels ou collectifs dans un pays où l'individu n'a pas encore compris la nécessité de compter avant tout sur son intelligence et sur sa volonté, où l'esprit d'association libre n'était pas encore né, et où les sujets, depuis tant de siècles, s'étaient habitués à recevoir en tout l'impulsion et la direction du gouvernement.

Du reste, on ne prit d'abord aucune disposition décisive à l'égard des colléges qui existaient encore, et l'opinion qui voulait leur maintien en attendant leur remplacement par quelque institution analogue, triompha provisoirement (1). La discussion qui eut lieu le 16 septembre

(1) Un décret rendu le 15 septembre, sur la proposition de Lakanal, et qui supprimait les colléges en les remplaçant immédiatement par ce que nous appellerions aujourd'hui des lycées et des écoles professionnelles, fut le lendemain, lundi 16 septembre, suspendu sur la proposition de Bazire. On trouva que la discussion n'avait pas suffisamment éclairci la question. Il semble cependant que le seul établissement de ce genre qui ait subsisté à Paris en 1794, en dehors des institutions privées, est le collége Louis le Grand (collége de l'Égalité). Je rappellerai que dans l'intervalle un décret du 19 décembre 1793 avait déclaré l'*enseignement libre*, et ne faisait salarier par la République que l'instruction primaire. Mais je vois par une pétition d'une administration départementale, qui demande à ce sujet des explications, que ce décret ne semblait pas clair, et ne paraissait rien décider sur l'existence des colléges. Quelques mois auparavant, Champagne, principal de Louis le Grand (collége de l'Egalité), avait sollicité un secours : c'était le collége des boursiers ; on y comptait encore 250 élèves nourris au collége ; on ne savait

1793 prouve combien, à cet égard, les esprits étaient encore partagés. Romme ne veut pas qu'on supprime les universités et les colléges sans les remplacer immédiatement. — Fourcroy pense, au contraire, qu'on ne peut pas laisser plus longtemps exister les colléges, où l'instruction est souvent en contradiction avec les mœurs nouvelles, et se prononce contre une instruction secondaire salariée par l'État. — Bazire dit : « N'oublions jamais que ce sont les sciences et la philosophie qui longtemps avant nous combattaient les tyrans et dont les efforts constants ont opéré la révolution. Hommes libres et reconnaissants, nous les

comment faire face aux dépenses. Par décision du 8 août 1793, « la Convention, ouï le rapport de ses comités d'instruction publique et des finances, accorde au collége de l'Égalité un secours provisoire de la somme de 200 000 francs, de laquelle somme les administrateurs du collége rendront compte conformément aux lois précédemment rendues à cet égard ». L'année suivante, le principal du collége de Pontoise, Delacour, se plaint de sa triste situation : il n'a qu'un *traitement de quinze cents livres ;* ce qui prouve au moins qu'il en recevait encore un (la lettre est datée *primidi de la deuxième décade de messidor an II*, 29 juin 1794). Dans une pièce sans date, le collége de Brienne demande 24 000 livres, et s'appuie de l'exemple du collége de La Flèche, qui a reçu un secours de la Convention. Enfin, 8 frimaire an III (28 novembre 1794), les héritiers du dernier principal du collége de la Montagne refusant de subvenir aux frais du collége, le Comité répond : « Invitation aux héritiers de continuer jusqu'à l'organisation *très-prochaine* du deuxième degré d'instruction. » L'organisation des écoles centrales fut, en effet, décrétée trois mois après, le 25 février 1795. Il semblerait, d'après cette dernière pièce, qu'en général les colléges avaient été, non pas fermés, mais abandonnés provisoirement à eux-mêmes. Tout cela n'est pas clair, j'en conviens ; je dis ce que j'ai trouvé.

devons fixer parmi nous et respecter à jamais. Ce sont elles qui maintiendront la liberté que nous avons conquise. Sans elle le peuple, retombant bientôt dans l'ignorance et dans la barbarie, se verrait enchaîné par le premier ambitieux qui saurait le séduire. » Sur la proposition de Bazire, le principe des trois degrés d'instruction publique fut maintenu.

Fourcroy ne lâcha pas prise si aisément. Le 21 frimaire an II (11 décembre 1793), il reprit sa thèse en la développant : « Je crois qu'il y aurait du danger à établir des écoles publiques salariées par la nation. Supposons, en effet, plusieurs centaines d'instituts et quelques dizaines de lycées disséminés, comme on le proposait, sur tout le territoire de la République, introduisant des relations intimes entre eux, des rassemblements multipliés, et un centre de direction, de correspondance et de mouvement; n'est-il pas évident que dans cette machine ainsi montée, non-seulement seront rassemblées les gothiques universités et les aristocratiques académies, mais encore qu'elle en présentera un amas beaucoup plus considérable qu'il n'était lorsqu'on a senti la nécessité de détruire ces institutions royales? Si l'on adoptait les plans d'instituts et de lycées qui ont été tant de fois reproduits sous différentes formes, on aurait toujours à craindre l'élévation d'une espèce de sacerdoce plus redoutable peut-être que celui que la raison du peuple vient de renverser. Solder tant de maîtres, créer tant de places inamovibles, c'est reformer des espèces de canonicats... Ici, comme dans toutes les autres parties des établissements républicains, la liberté est le premier et le plus sûr mobile des grandes choses... Laisser faire est ici

le grand secret et la seule route des succès les plus certains. » Je n'ai pas besoin de faire sentir combien la maxime *laissez faire* eût été funeste alors à l'enseignement à tous les degrés : l'expérience a prononcé là-dessus. Mais il est étrange que cette fin de non-recevoir absolue opposée aux projets d'enseignement de la Convention eût pour auteur un savant aussi éminent que Fourcroy. Il n'est pas moins piquant de trouver, dans cet amant farouche de la liberté illimitée en matière d'instruction, le futur organisateur de l'Université impériale, laquelle ne péchait pas, à coup sûr, par un excès de liberté. A la date où Fourcroy prononçait les paroles citées plus haut, il était président du club des Jacobins.

Il est vrai néanmoins que les idées de Fourcroy étaient alors celles d'un grand nombre de membres de la Convention, au moins en ce qui concerne l'instruction secondaire, et que l'on crut d'abord que l'intérêt des pères de famille suffirait pour faire naître des établissements libres destinés à remplacer les colléges. Cet appel à la liberté ne fut pas entendu, et il ne pouvait l'être. Aujourd'hui même, malgré les progrès accomplis à cet égard dans l'esprit public, surtout depuis quelques années, cette inertie des volontés individuelles est encore une des préoccupations les plus pénibles du patriote, quand il voit les prodiges qu'enfantent aux États-Unis et ailleurs l'initiative de l'individu et l'énergie collective des libres associations.

Ce fut donc en réalité sous la pression de l'opinion publique et d'après les réclamations inquiètes des pères de famille alarmés de voir une génération entière échapper à la direction gouvernementale en matière d'ensei-

gnement, ce fut, dis-je, par égard pour un préjugé regrettable, mais opiniâtre, que la Convention fut amenée à intervenir dans l'instruction secondaire et à lui donner une organisation nouvelle en la rattachant à l'État.

Les écoles centrales furent créées avec les modifications que l'opinion réclamait universellement dans l'organisation des anciens colléges, et aussi avec des innovations qu'elle ne demandait point, et auxquelles elle a eu grand'peine à s'accoutumer.

Le rapporteur de cette loi fut l'homme le plus savant du temps, Daunou. Avec la tradition des anciennes écoles où avait été élevée sa jeunesse, il apportait à ce travail un esprit tout à la fois méthodique et libre : c'était un ancien membre de la congrégation de l'Oratoire, et c'était en même temps un vrai fils du XVIIIe siècle, rompu à ses habitudes de profonde et minutieuse analyse, pénétré de l'esprit des temps nouveaux, et raisonnant tout, même ses préjugés. Nul n'était plus propre à tenir également compte des leçons de l'expérience et des nécessités de l'innovation.

Depuis le mémoire de Lachalotais, on avait épuisé les critiques relatives aux imperfections de l'enseignement dans l'ancien régime. On sait que les langues anciennes, ou plutôt le latin, aimé et étudié pour lui-même, formaient la base presque unique de l'instruction. La langue grecque était fort négligée. Enfin, malgré les réclamations de Rollin, l'étude de la langue française restait toujours à peu près nulle. Les amplifications latines ou françaises des meilleurs élèves de l'ancienne université ont été imprimées : on peut en appeler sur ce point au témoignage des juges compétents. Ils attesteront que le peu qu'on étu-

diait, on l'étudiait mal, et que ces études sont loin d'avoir perdu, dans l'université moderne, à l'adjonction d'autres études, qui les servent et les éclairent, quoi qu'on en ait pu dire, sans leur avoir jamais nui.

Dans les anciens colléges, un professeur de philosophie, à la fin des études, enseignait simultanément le peu qu'on apprenait alors de sciences mathématiques et physiques, et une logique surannée qu'on n'aurait pas dû apprendre.

Point d'histoire, point de langues vivantes, nulle notion du dessin.

On le voit, en 1789, à l'exception du latin, dont l'enseignement était à améliorer, tout était à créer.

La Convention, en effet, créa tout le système d'études dont nous jouissons aujourd'hui. Si les applications en furent d'abord imparfaites, ce qui arrive à tout ce qui commence, elle eut d'abord le mérite de rompre avec la routine : elle eut encore celui d'établir dans son ensemble un plan qu'on n'a guère eu depuis qu'à perfectionner.

Fidèle à l'esprit rigoureux qui présida à tous ses travaux, Daunou établissait d'abord, parmi les matières d'enseignement proposées aux écoles centrales, la division, qui devait se retrouver dans l'organisation de l'Institut (1) :

1° Lettres et arts ;

2° Sciences physiques et mathématiques ;

3° Sciences morales.

Ce triple enseignement était organisé de la façon suivante :

I. — L'enseignement des lettres et des arts était donné

(1) La loi est du 7 ventôse an III (25 février 1795).

par un professeur de langues anciennes, un professeur de belles-lettres, un professeur de dessin. En outre les langues modernes, innovation féconde, devaient être enseignées partout où les administrations locales en feraient la demande.

Les deux professeurs de langues anciennes et de belles-lettres correspondaient à nos professeurs de grammaire et de lettres. Ils ne faisaient, comme leurs collègues, qu'une leçon par jour, et chaque leçon ne durait qu'une heure (1). C'était évidemment trop peu; car ils étaient chargés chacun de deux années distinctes ou de deux classes, ce qui faisait deux classes de grammaire, deux classes d'humanités, et réduisait ainsi à quatre années l'enseignement littéraire proprement dit. Il faut dire qu'en y regardant de plus près, on ne voit pas que la durée réelle de cet enseignement fût, comparativement à la durée actuelle des mêmes études, aussi disproportionnée qu'elle le paraît d'abord. Les écoles centrales n'admettaient point d'élèves avant douze années révolues, ce qui est en moyenne l'âge de nos élèves de cinquième, et ce qui donnait par conséquent aux études grammaticales et littéraires des écoles centrales une durée équivalente à celle qu'on leur consacre aujourd'hui. Cette tardive admission aux écoles supposait, outre plus de maturité d'esprit et de facilité à apprendre, des études préparatoires analogues à celles de nos classes élémentaires. Malheureusement ces études étaient le plus souvent fort imparfaites, cette préparation illusoire, et ce fut surtout de ce côté que péchèrent

(1) *Règlement pour les Écoles centrales*, 5 ventôse an III.

d'abord les écoles centrales. Leurs partisans conviennent tous que l'inégalité de force entre les élèves d'une même classe se trouva souvent extrême, faute d'un point de départ commun. On ne tarda pas du reste à augmenter et le nombre des professeurs et la durée des études : je ne parle que de la primitive organisation.

L'enseignement du dessin introduit dans les écoles était une nouveauté. Mais puisqu'on songeait dès lors à cette union si naturelle et si désirable des arts et des lettres, on n'eût pas dû omettre l'enseignement des premiers éléments de la musique. Cette regrettable lacune subsiste encore aujourd'hui.

II. — L'enseignement des sciences, autre innovation, suivait parallèlement celui des lettres, et se poursuivait pendant toute la durée des études. On commençait par les premiers éléments du calcul et surtout par l'histoire naturelle, étude fort en honneur à cette époque, convenable d'ailleurs à de jeunes esprits, portés à s'intéresser à une science qui n'a rien d'abstrait, et que sa nature rend propre à éveiller leur curiosité, à fixer même leur attention matérielle.

L'enseignement sérieux des mathématiques réparti progressivement sur toutes ces classes, celui de la chimie et de la physique qui faisaient alors de si étonnants progrès, étaient encore de véritables nouveautés dans l'enseignement secondaire, au moins par l'importance qu'on allait leur accorder.

III. — Cette importance, qu'on a trouvée exagérée et dont on a fait un crime aux écoles centrales, n'était pourtant pas telle que leurs fondateurs eussent négligé d'introduire dans l'enseignement un genre d'études tout

différent, je veux dire l'enseignement des sciences morales, totalement supprimé depuis à certaines époques, et presque toujours tenu pour suspect. Outre les professeurs précédemment mentionnés, il y avait : 1° un professeur de grammaire générale, chargé d'enseigner la philosophie du langage à laquelle Condillac avait attaché avec raison tant d'importance : 2° un professeur d'histoire; 3° un professeur de philosophie, qui enseignait, indépendamment de ce qu'on comprend d'ordinaire sous ce nom, les premiers principes de la législation, et les notions indispensables à des jeunes gens destinés, on le croyait du moins, à être un jour des citoyens et à vivre sous un gouvernement libre.

Ces dernières études furent supprimées d'abord sous le Consulat, en même temps que la classe de l'Institut qui y correspondait et qui en semblait le couronnement. Joseph Chénier, qui pressentait cette suppression, dans un discours prononcé en 1800 à une solennité des écoles centrales, essayait de justifier l'*idéologie* qu'on accusait dès lors d'être *nébuleuse*, faute d'oser encore lui imputer des méfaits plus réels : « Elle est claire, disait-il, pour les hommes qui pensent; elle est trop claire pour ceux qui voudraient empêcher les hommes de penser. »

Parmi les études diverses, supprimées à l'époque du Consulat, la philosophie n'a été rétablie que vers 1810, l'histoire que sous la Restauration. Quant à l'enseignement des premiers éléments de la législation, il reste encore aujourd'hui une de ces utopies que rêva la période révolutionnaire, et que l'avenir se chargera peut-être de réaliser.

L'administration de chaque école était nommée par les

professeurs, qui désignaient un *directoire* composé de trois d'entre eux.

Les écoles centrales ne recevaient d'abord que des externes. Cette organisation avait l'avantage d'écarter tout d'abord une difficulté qui a compliqué toujours toutes les questions relatives à l'enseignement par l'État, celle de l'enseignement religieux. Les écoles ne s'en chargeaient nullement (1) : elles étaient purement laïques, et laissaient aux familles le soin d'élever leurs enfants dans les principes qui leur semblaient être la vérité.

Chaque élève payait une rétribution qui ne pouvait excéder 25 francs. Encore les administrations des départements pouvaient-elles en exempter les élèves qui n'auraient pu payer cette faible somme, et qui semblaient d'ailleurs dignes de cette faveur.

Deux écoles centrales furent immédiatement installées à Paris (2) : l'une au palais Mazarin, *École des Quatre-*

(1) « Je n'ai pas besoin de prouver que sous un gouvernement *qui, pour donner une entière liberté à tous les cultes, n'en doit adopter aucun*, il faut dans les écoles publiques rendre la morale indépendante du dogme. Les citoyens, supportant toutes les charges, ont également droit à tous les avantages, et l'instruction étant un de ces avantages ne doit porter que sur des objets indifférents à toute opinion religieuse, qui en priverait nécessairement ceux qui ne la partagent pas. » (*Discours prononcé à la distribution des prix des écoles centrales du département de la Seine, le 29 thermidor an VIII, par* LACROIX, *membre de l'Institut.*)

(2) 1er prairial an IV (20 mai 1796). L'école de la rue Saint-Antoine fut ouverte le 1er brumaire an VI (22 octobre 1797). Le décret de la Convention du 11 ventôse an III (1er mars 1795) fixait à cinq le nombre des écoles centrales qui devaient être établies dans la *commune de Paris*. Les quatre établissements ci-dessus

Nations; l'autre fut l'*École du Panthéon* (depuis collége Henri IV ou lycée Napoléon). Le *Prytanée*, ancien collége Louis le Grand, qui n'avait subi aucune interruption pendant les années précédentes, et qui était d'ailleurs le pensionnat des boursiers, envoyait ses élèves aux cours de l'*École du Panthéon.*

On a la liste des professeurs de ces premières écoles, auxquelles se joignit bientôt une troisième école, celle de la rue Saint-Antoine (lycée Charlemagne). On y remarque des noms justement célèbres, chacun dans leur spécialité, et peut-être serait-il malaisé de trouver des professeurs de mathématiques ou de sciences naturelles plus capables que Lacroix ou Georges Cuvier, un professeur de philosophie plus habile que Laromiguière, un humaniste plus solide que Guéroult, un littérateur plus habile que Fontanes (1). Tel fut en effet une partie du personnel des deux premières écoles. On peut même dire que c'est à la supériorité de ces maîtres, comme à l'insuffisante préparation des élèves, qu'il faut attribuer le

mentionnés (y compris le *Prytanée*, qui ne tarda pas à avoir une existence à part) sont les seuls qui aient existé jusqu'au Consulat, lequel en conserva trois, changea leurs noms, et remplaça l'école supprimée (celle des Quatre-Nations) par le lycée Bonaparte, en 1803. A ces quatre lycées, un cinquième a été ajouté depuis par la Restauration, c'est le lycée Saint-Louis (1820).

(1) Un ancien élève des écoles centrales, qui fut lui-même un savant professeur de l'Université, M. Durozoir, a porté en leur faveur un témoignage qui a de la valeur et qui mérite d'être cité. Après avoir nommé les professeurs des écoles de Paris, il ajoute : « Avec de tels maîtres, les écoles centrales donnèrent les résultats les plus satisfaisants..... Ces habiles maîtres créèrent pour leurs disciples, presque tous bénévoles, une méthode nouvelle, ou plutôt renouvelèrent celles des anciens philosophes qui in-

plus sérieux reproche adressé aux écoles centrales, celui d'un enseignement trop élevé. Il était difficile que des hommes éminents, dont plusieurs étaient déjà membres de l'Institut, eussent toujours le courage de s'astreindre à un enseignement assez élémentaire. Mais si cette supériorité est un défaut, c'en est un du moins qu'il est toujours fort aisé de corriger. Quant aux autres imperfections des écoles centrales, on reconnaissait qu'elles n'étaient pas de nature à décourager les fondateurs. J'ai sous les yeux un discours que le *citoyen* Fontanes, l'un des organisateurs futurs de l'Université impériale, prononça à la rentrée des écoles, le 1er brumaire an V. Après avoir « indiqué à la reconnaissance publique tout ce que les législateurs ont déjà fait pour les écoles centrales », il signale aussi « tout ce qu'ils se proposent sans doute de faire encore », c'est-à-dire les modifications et perfectionnements à apporter aux études. Fontanes comptait pour cela, « *sur les belles destinées que l'avenir préparait à la République française* ». Ce fut l'empire, et Fontanes lui-même après Fourcroy, qui se chargèrent de ces pré-

struisaient leurs élèves, non par des discours soutenus, mais par des conversations familières. Avec quel plaisir je me rappelle encore aujourd'hui les leçons si pleines de charme de MM. Mahérault et Guéroult jeune ! Quelle vénération ces jeunes gens avaient pour les cheveux blancs de M. Guéroult aîné, dont l'aspect austère rappelait un vieux citoyen de Rome aux bons temps de la république ! Quels hommes pour guider les premiers pas d'une jeunesse ardente et studieuse dans l'étude des langues anciennes ! » (Article ÉCOLES du *Dictionnaire de la conversation*.)— Parmi les noms des professeurs des deux premières écoles centrales de Paris, on voit figurer encore le naturaliste Valmont de Bomare, le mathématicien Francœur, Saint-Ange, le traducteur d'Ovide, etc.

tendues améliorations, et toutes ne furent pas heureuses, à commencer par le rétablissement de l'internat et toutes les conséquences qui en découlent ; telles qu'une discipline absurde, qui permettait de punir les élèves « d'une détention de trois jours à trois mois » (1), rendait les professeurs passibles des arrêts (2), les obligeait à la délation, en les déclarant « tenus d'instruire le grand-maître et les officiers de tout ce qui viendrait à leur connaissance de contraire à la doctrine et aux principes du corps enseignant dans les établissements d'instruction publique » (3), et qui annonçait qu'après l'organisation complète de l'université, « les principaux et régents des colléges, ainsi que les maîtres d'étude de ces écoles seraient astreints au célibat et à la vie commune ». Idéal étrange que Napoléon n'eut pas le temps de réaliser. Sans insister sur ces divers points, on conviendra que le *fondateur de l'Université* aurait pu se borner à consolider l'œuvre de la Révolution dans l'enseignement des écoles centrales, sans retrancher du programme, comme il l'a fait, des études reconnues plus tard indispensables, puisqu'on les a progressivement rétablies, et surtout sans soumettre les lycées à une réglementation que l'ancien régime n'avait pas connue, mais qui du reste, il faut le reconnaître, n'était que

(1) Décret impérial du 15 novembre 1811, titre II, section 3.

(2) Décret de 1808, titre VI.

(3) Cette *doctrine*, ces *principes*, sont aisés à deviner. Dans une instruction adressée à M. de Fontanes, Napoléon précise ce qu'il a voulu faire en fondant l'Université, « *un corps destiné à régler les principes de la morale et de la politique* ». Cela dit tout.

l'application fort naturelle d'un plan général, auquel rien ne put alors échapper.

Les écoles centrales ont duré trop peu de temps pour qu'on puisse apprécier exactement leur utilité et leurs services (1). Attaquées avec fureur dès leur début par les les ennemis bientôt enhardis de la Révolution, menacées sans cesse dans leur existence, elles ont succombé sous

(1) Un des mérites des écoles centrales, c'est d'avoir encouragé cette espèce d'enseignement pratique que donnent les choses beaucoup mieux que les livres. J'ai sous les yeux un *Voyage des élèves de l'École centrale de l'Eure pendant les vacances de l'an VIII*. C'est un volume de près de deux cents pages rédigé par les élèves qui avaient remporté des prix et auxquels on fit faire pendant les vacances un voyage jusqu'au Havre. Il va sans dire qu'on interdisait toute voiture; on couchait même sous des tentes portées pendant le jour sur une charrette avec les bagages. Il est probable que la rédaction de ce volume a été revue par les maîtres qui accompagnaient cette petite caravane. Mais les observations de toute espèce que contient cet ouvrage, les planches qui y sont jointes et qui ont été faites d'après les dessins des élèves, suffiraient pour montrer l'utilité de ces voyages, si usités en Allemagne et en Suisse. — La liberté, comme toujours, avait stimulé l'initiative individuelle, et à côté des écoles centrales s'étaient fondées ou maintenues avec honneur des écoles particulières. Dans le discours même où Fourcroy vint, le 20 avril 1802, proposer au Corps législatif de détruire ou d'altérer l'œuvre de la Convention, il rend en passant cet hommage à la liberté de l'enseignement : « Depuis la suppression des colléges et des universités, des écoles anciennes ont pris une nouvelle extension, et il s'est formé un grand nombre d'établissements particuliers pour l'instruction littéraire de la jeunesse. Je pourrais citer avec éloge, parmi ces institutions particulières anciennes ou nouvelles, les écoles de Sorrèze, de Juilly, de La Flèche, les pensionnats d'Évreux, de Fontainebleau, de Metz, et plusieurs autres encore qui se sont soutenus ou élevés avec éclat depuis la Révolution. »

l'accusation de n'avoir pas réussi : ce crime leur a été surtout reproché par ceux qui avaient tout fait pour les empêcher de réussir. A l'époque où cette imputation nouvelle fut dirigée contre elles avec un ensemble et une émulation de haine qui indiquaient assez les vues secrètes de leurs adversaires, au début du Consulat, elles trouvèrent des défenseurs sérieux et convaincus qui montrèrent les résultats obtenus en moins de six années, et prouvèrent qu'indépendamment du mérite des méthodes et des innovations utiles, elles avaient dans bien des villes mieux réussi que les anciens colléges. Ainsi, à Besançon, l'école centrale comptait cinq cents élèves, tandis que le collége n'en avait jamais eu plus de trois cents dans son état le plus florissant (1). Mais elles étaient condamnées et devaient disparaître pour faire place à une restauration à peu près complète de l'enseignement, tel qu'il était avant 1789. Le temps s'est chargé de les justifier, en ramenant lentement et malgré bien des obstacles, dans l'enseignement des lycées, les études diverses que les écoles centrales avaient eu le mérite d'inaugurer les premières, et que la réaction consulaire et impériale avait supprimées.

Un fait que je ne dois pas oublier, un fait rare en d'autres temps, mais assez commun à l'époque exceptionnelle qui nous occupe, c'est que l'homme éminent qui avait le plus contribué avec Daunou à organiser l'immense système de l'instruction publique en France, Lakanal, représentant du peuple et membre de l'Institut, demeuré pauvre comme on l'était alors en sortant des

(1) Lacroix, *Essais sur l'enseignement*, 3e édition, p. 127.

plus hautes fonctions publiques, redevint en 1797 ce qu'il était avant 1789, simple professeur ; il occupa d'abord une chaire à l'*École centrale* de la rue Saint-Antoine, et fut nommé plus tard *procureur-gérant*, c'est-à-dire *économe*, du lycée Bonaparte : il n'avait pas voulu de fonctions plus hautes. Il fut exilé à l'époque de la Restauration. Après avoir passé aux États-Unis les années de son exil, il revint après 1830 reprendre sa place à l'Académie des sciences morales et politiques, qui, supprimée par Napoléon, venait d'être rétablie par le gouvernement de Juillet.

CHAPITRE IV.

ÉCOLE POLYTECHNIQUE. — ÉCOLE DE MARS. — MUSÉE D'ARTILLERIE.

I

ÉCOLE POLYTECHNIQUE.

L'ancienne monarchie avait réservé aux gentilshommes tous les grades de l'armée, même ceux des armes savantes. C'était la règle; ce fut par exception seulement et pour récompenser des services extraordinaires, que des roturiers se virent parfois élevés au niveau de ceux qui, pour commander aux autres, s'étaient seulement « donné la peine de naître ». A force de mérite, Chevert avait obtenu le bâton de maréchal : peut-être ne pourrait-on pas citer un second exemple de ce genre de justice accordée à un homme de rien : encore y voyait-on sans doute une infraction dangereuse aux traditions de l'ancienne monarchie, car à la veille même de la révolution, Louis XVI songea à prévenir le retour possible d'un acte d'équité, qu'il considérait comme un péril ou un abus.

Par les déclarations répétées des 22 mai et 10 août 1781, puis du 1er janvier 1786, — on voit que le roi avait eu le temps de réfléchir, — Louis XVI s'interdisait d'avance la faculté de récompenser des services tels que ceux de Chevert, en excluant désormais tout roturier des grades de l'armée, même des grades les plus modestes. « Tous les sujets, disait-il, qui seront proposés pour être nommés à des sous-lieutenances dans les régiments d'infanterie française, de cavalerie, de chevau-légers, de dragons et de chasseurs à cheval, seront tenus de faire les mêmes preuves que ceux qui seront présentés à S. M. pour être admis et élevés à son école militaire, et S. M. ne les agréera que sur le certificat du sieur Chérin, généalogiste de ses ordres (1). »

Bénissons cette folie ! Louis XVI servait ainsi la Révolution qui devait renverser l'ancien régime. C'était donner d'avance tous les sous-officiers capables, et par eux l'armée entière, à la cause de ce tiers état qui n'était *rien*, et voulait alors être *quelque chose ;* c'était préparer à la République cette inépuisable pépinière de généraux immortels, qui brisèrent la coalition, et qui, sans la Révolution, auraient langui jusqu'à la fin dans des emplois subalternes. Il est clair que Hoche, fils d'une fruitière et

(1) Voy. Chéruel, *Dictionnaire de la France,* article NOBLESSE. C'était, et M. Henri Martin en fait la remarque, c'était de la part de Louis XVI remonter loin dans le passé, et se faire plus dédaigneux de la roture que tous ses ancêtres ; notez qu'il étendait aussi cet esprit d'exclusion pour les roturiers aux dignités de l'église ! Ainsi Bossuet n'eût pas plus été évêque sous lui que Chevert n'eût pu être sous-lieutenant. Ce qui semble plus merveilleux qu'une telle mesure, c'est qu'en présence de pareils faits il y ait encore des gens qui s'étonnent de la Révolution.

sergent aux gardes françaises, n'aurait pu « *faire ses preuves entre les mains du sieur Chérin* ». Il les fit à l'armée de Sambre-et-Meuse. Presque tous les hommes de guerre de la République et de l'Empire étaient aussi des roturiers, et l'on ne trouve guère d'exception à cet égard que parmi les anciens élèves des écoles savantes, qui, quoique gentilshommes, restèrent au service de la Révolution. Remarquons-le à l'honneur de la science elle-même : les corps savants de l'armée furent moins mutilés que les autres par l'émigration, et tandis que presque tous les officiers nobles des autres armes passaient à l'étranger et désorganisaient ainsi l'armée et la flotte à l'heure des grands dangers, la science conservait à la République la plupart des officiers d'artillerie ou de génie, qui, quoique nobles, s'étaient sentis touchés du souffle de la Révolution, et qui, sincèrement alors, on peut le croire, plaçaient avant les intérêts et les traditions de leur caste la cause même de la patrie.

Les armes savantes se recrutaient avant 1789 dans diverses écoles. On va voir du reste que d'abus y régnaient encore, et combien l'instruction y était insuffisante.

L'école du *Génie militaire*, fondée à Mézières, ne contenait que vingt élèves, tous nobles (1). Seulement,

(1) Une des choses qui nuisaient le plus à l'instruction même, dans ces réunions de jeunes nobles, c'était le peu de déférence qu'obtenaient souvent d'eux leurs professeurs, vils roturiers. Le savant Lacroix raconte ce qui se passait dans les *Écoles des gardes de la marine*. « Réduits à porter leurs plaintes à des officiers qui déguisaient à peine, sous une politesse froide, leur insultant mépris, les professeurs fermaient souvent les yeux sur la licence de leurs élèves, pour ne pas s'en rendre les délateurs, rôle toujours indigne d'un homme qui a quelque élévation dans

on avait placé, à côté de l'école proprement dite, une sorte de succursale, qui en était soigneusement séparée, et où se formaient les conducteurs et appareilleurs, les praticiens chargés de la grosse besogne : on les appelait dédaigneusement la *gâche*. Ce fut parmi les réprouvés de la *gâche*, que se forma l'illustre Monge, éminent dès lors parmi les élèves comme il devait l'être plus tard parmi les maîtres de la science. Monge, hélas ! avait pour père un simple marchand ambulant, de plus repasseur de couteaux.

Remarquons-le d'ailleurs, les régiments du Génie, organisés comme une arme à part, sont encore une des créations de la Convention nationale. Jusque-là les officiers du Génie et les soldats qu'ils devaient employer étaient séparés, et on ne les réunissait qu'accidentellement (1).

le caractère ; et quand ils y étaient forcés par la nature des fautes, voici comment ils étaient reçus : « Je punis monsieur un tel parce qu'il a manqué à la politesse qu'un gentilhomme doit avoir ; mais ces messieurs peuvent-ils jamais être *impertinents* envers vous ? » C'est ainsi que l'un des commandants répondait aux justes plaintes que lui adressait un professeur qui caractérisait par son véritable nom l'injure qu'il venait de recevoir d'un élève. » (*Essais sur l'enseignement*, p. 113.) — C'est sans doute de lui-même que parle ici Lacroix : il était en 1782 professeur de mathématiques des gardes de la marine ; il devint depuis membre de l'Institut et professeur à l'École polytechnique.

(1) « On donnait avant la Révolution le nom de sapeurs à certaines compagnies des régiments d'artillerie qui, outre la manœuvre du canon, étaient exercées à la sape dans les polygones et qu'on prêtait accidentellement au Génie. Employer à deux fins des soldats obéissant à deux maîtres était une économie mal entendue. La Convention nationale créa les véritables sapeurs qui, organisés d'abord en compagnies et ensuite en bataillons,

L'école spéciale d'*Artillerie*, placée d'abord à La Fère, puis à Bapaume, avait été supprimée en 1772. Elle ne fut rétablie que par un décret de l'Assemblée constituante en 1790, et installée à Châlons.

L'*École des ponts et chaussées*, résidant à Paris, n'offrait qu'une instruction très-défectueuse; nul examen préalable n'était imposé aux candidats, la faveur seule décidait de leur admission. Les élèves n'avaient d'autres professeurs que leurs camarades plus anciens. A cette sorte d'enseignement mutuel s'ajoutaient quelques leçons d'histoire naturelle, de physique et de chimie, qu'ils allaient prendre en ville chez des professeurs particuliers. La Révolution acheva de désorganiser cette institution si imparfaite, en mettant les élèves des ponts et chaussées, comme ceux du Génie militaire, à la disposition du ministre de la guerre, pour la défense du territoire. Ces diverses écoles se trouvaient supprimées par le fait. Il fallait les remplacer : on y pourvut.

Le 11 mars 1794 (12 ventôse an II), une loi décréta l'établissement d'une *École centrale des travaux publics*, et chargea une commission « de déterminer le mode d'examen et de concours auxquels seraient assujettis ceux qui voudraient être employés à la direction de ces travaux (1) ».

Sous ce titre si simple et nullement emphatique, l'École polytechnique était fondée.

se firent bientôt un renom proportionné au degré d'intelligence et d'audace que nécessite l'exercice de leur profession. » (Général Foy, *Guerre de la Péninsule*, t. Ier, p. 126.)

(1) Cette loi fut votée après lecture d'un rapport de Barrère sur les travaux publics.

Le premier organisateur fut Lamblardie, ingénieur des ponts et chaussées. Monge, Fourcroy, Carnot et Prieur de la Côte-d'Or (ces deux derniers officiers du Génie), s'intéressèrent vivement à l'exécution du projet préparé par Lamblardie. Avec l'autorisation de la Convention, un local fut livré à Lamblardie dans les dépendances du palais Bourbon : on y établit rapidement un cabinet de physique, une collection de minéralogie, un laboratoire de chimie, une bibliothèque, des tableaux, des estampes, des bustes ; le tout provenant « des effets nationaux ». Le matériel ainsi réuni, un projet de loi fut rédigé par Fourcroy, membre du comité de salut public, et adopté par la Convention le 28 septembre 1794.

Il y avait deux mois que la révolution de thermidor avait eu lieu. J'ai regret de le dire, Fourcroy s'en souvint un peu trop, et crut intéresser les passions d'alors à son projet, en déclamant contre les vaincus, en les représentant, non-seulement comme des tyrans, mais comme déterminés à faire « disparaître de la France les lumières dont ils redoutaient l'influence ». Rien ne lui paraissait plus avéré que « cette conjuration contre les progrès de la raison humaine ». — « Il est démontré, ajoutait-il, qu'un des plans des conspirateurs était d'anéantir les sciences et les arts, pour marcher à la domination à travers les débris des connaissances humaines, et précédés par l'ignorance et la *superstition.* » Fourcroy oubliait malheureusement que le projet dont il allait présenter les développements avait six mois de date, qu'il avait été formé et adopté dans ses bases sous la *domination* de ceux qu'il représentait, après leur défaite et leur mort, comme les ennemis de l'intelligence humaine, et

qu'enfin les comités d'alors n'avaient cessé de montrer pour l'accomplissement de ce projet le zèle le plus persévérant et le moins équivoque (1).

Oublions ces tristes déclamations de l'ancien président des Jacobins en 1793 ; la grande École était fondée !

L'originalité de cette création, c'est d'avoir senti qu'avant de parquer les jeunes gens dans des spécialités particulières, comme on le faisait antérieurement, il fallait, comme dit Arago, « leur enseigner les principes généraux des sciences, également indispensables aux ingénieurs civils et aux ingénieurs militaires » (2). Sans doute, en face de nécessités si pressantes et si douloureuses, il était généreux, de la part de la Convention, d'ajourner ainsi les applications de la science, et de fonder un système d'études qui devait plus tard seulement porter ses fruits. Cette vue élevée, cette prévoyance à long terme, qui d'ailleurs ne compromettait nullement la sécurité du sol national et la cause de la Révolution française partout victorieuse alors au delà même des frontières, cette confiance de la Convention dans un avenir qu'elle ne devait pas voir, confiance qui se retrouve dans les diverses fondations de cette époque, tout cela vaut bien la forfanterie héroïque du Sénat romain faisant vendre les arpents de terre sur lesquels campait encore Annibal, et leur trouvant des acheteurs. C'était plus simple, et tout aussi grand.

Il ne fallait pas néanmoins que, faute de sujets capables, les services publics se trouvassent interrompus.

(1) Voy. Fourcy, *Histoire de l'École polytechnique*, 1828, dédiée à monseigneur le Dauphin.

(2) *Biographie de Monge*, p. 49.

De là une disposition transitoire, que nous devons mentionner.

Le cours d'études était fixé à trois ans. Mais dans cette circonstance exceptionnelle, le besoin qu'on avait d'utiliser le plus tôt possible les capacités hors ligne, sans compromettre la solidité de l'instruction générale, et de plus la nécessité de soustraire des élèves de force très-inégale à une confusion qui aurait pu retarder les uns et décourager les autres, suggérèrent à Fourcroy et à Monge la mesure suivante. La première promotion comprenait quatre cents élèves; ce devait être plus tard le chiffre des trois divisions ou années d'études. Ces élèves réunis devaient pendant trois mois recevoir un enseignement rapide, *révolutionnaire*, disait Fourcroy dans son rapport. Au bout de ces trois mois, on devait trier les élèves et les partager en trois séries : les sujets tout à fait supérieurs, puis les élèves moins avancés, enfin, la foule. Ces trois groupes constituaient ainsi presque immédiatement les trois divisions de l'école; l'enseignement y marchait et était distribué entre ces trois divisions, tel que le fixaient les programmes. Ce plan fut exécuté; à peine née, l'École était constituée dans toutes ses parties.

Elle était d'abord purement civile, mais comme on l'entendait à une époque où tout citoyen était tenu de concourir à la défense de la patrie. Elle ne recevait que des externes, admis après un concours ouvert dans les vingt-deux principales villes de la République. Et, chose nouvelle alors, ces concours présentaient la garantie la plus assurée de la justice : ils étaient publics. Non-seulement l'enseignement était gratuit, mais les élèves

recevaient un traitement de 1200 francs par an pendant la durée de leur instruction. C'était l'égalité : le mérite pauvre pouvait ainsi participer aux bienfaits d'un enseignement presque exclusivement réservé depuis aux jeunes gens favorisés de la fortune. Les élèves étaient tous externes. Ils devaient être présents à l'école tous les jours de travail depuis huit heures du matin jusqu'à deux heures de l'après-midi, et depuis cinq heures jusqu'à huit heures du soir.

Les maîtres étaient dignes de cette grande et généreuse institution. Parmi les premiers professeurs de l'École, nous nommerons Lagrange, Prony, Monge, Berthollet, Fourcroy, Chaptal, Vauquelin, Guyton de Morveau ; en un mot, les princes de la science.

Je n'ai pas besoin de dire quelles transformations Napoléon fit subir à cette organisation première : d'abord le casernement et le régime militaire substitué à une liberté relative, puis l'inégalité consacrée par la suppression de la gratuité. La pension fut fixée à 800 francs, plus le trousseau, les livres, compas, crayons, etc. Napoléon se réservait de statuer sur le sort des élèves trop pauvres « pour payer la totalité de la pension ». Faut-il s'étonner qu'un militaire patriote et attaché aux idées de 1789 ait blâmé cette transformation de l'école primitive devenant « un *séminaire de guerriers* », et qu'il ait regretté que « cette École, après avoir été un foyer de lumière pour la France et pour l'Europe, ait été reconstruite sur un plan plus étroit et moins libéral ? »

L'auteur de ces lignes est le général Foy (1).

(1) *Guerre de la Péninsule*, I, 125.

En dépit de toutes ces modifications regrettables, l'École polytechnique est restée fidèle à ses premières traditions ; elle a su prouver, par le patriotisme comme par la science, qu'elle n'avait pas oublié ses origines.

II

ÉCOLE DE MARS. — ÉCOLES DIVERSES. — MUSÉE D'ARTILLERIE.

En même temps que cette école savante, la Convention en avait institué une autre, qui, sous le nom d'École de Mars, avait pour but de former rapidement de jeunes soldats pour le recrutement des différentes armes dont se compose une armée (1). Cette école n'eut qu'une existence passagère. Décrétée le 1er juin 1794, sur le rapport de Barrère, elle fut dissoute à la fin de la belle saison. Cette dissolution, du reste, était prévue et annoncée dans le décret de formation. « Aussitôt que le camp sera levé, disait l'article 11, et en attendant que les élèves aillent faire leur service aux armées, ils retourneront dans leurs foyers et seront admis à d'autres genres d'instruction, suivant l'aptitude et le zèle qu'ils auront montré » (2). C'était d'ailleurs une nécessité : l'École de Mars était moins une école qu'un camp, formé dans la plaine des Sablons, près Paris. Trois à quatre mille élèves de quinze à dix-

(1) Au moment où la Révolution éclata, il n'existait plus d'école militaire ; celle qui avait été fondée en 1751 avait été supprimée par arrêt du Conseil, le 9 octobre 1787.

(2) *Rapport sur la clôture de l'École de Mars*, 23 octobre 1794.

sept ans y avaient été réunis. Ils avaient été choisis par les agents nationaux parmi les enfants de citoyens « peu fortunés et de préférence parmi les enfants des volontaires blessés dans les combats ou servant dans les armées de la République ». L'enseignement y était tout pratique ; les élèves couchaient sous la tente et n'étaient réunis dans un bâtiment couvert que pour les cours et leçons théoriques. L'organisation de cette troupe était singulière : les jeunes soldats étaient divisés en milliers, centuries, décuries, et Guyton de Morveau faisait ressortir les avantages *sensibles*, disait-il, de cette division. « Elle rentre dans le système décimal et elle prévient bien des obscurités dans la comptabilité. » Chaque élève devait s'habituer aux différentes nécessités du service, en remplissant pendant quelques jours, et à tour de rôle, les fonctions d'officier. Les jeunes gens qui, après les premières épreuves, avaient montré le plus de dispositions pour le maniement du cheval, avaient formé un corps de cavalerie. Les autres armes étaient également représentées. Comme on le voit, c'était une petite armée, plus semblable à celle que 1848 avait organisée sous le nom de *garde mobile*, qu'à une école proprement dite (1). « Une des vérités les plus importantes qui se trouvent acquises ou plutôt confirmées par les essais faits à l'École de Mars, disait Guyton de Morveau, c'est que tout soldat, soit d'infanterie, soit même de cavalerie et d'artillerie, peut apprendre en

(1) L'uniforme se composait d'une tunique serrée par une ceinture servant de cartouchière, d'un pantalon de drap et d'un chapeau de feutre retroussé sur les bords par des cordons. Le sabre, de forme antique, était à peu près celui que portent aujourd'hui nos soldats.

moins de trois mois le maniement des armes et toutes les parties de son service, de manière à exécuter en corps nombreux toutes les manœuvres avec une grande précision. » Il va sans dire que cette école était gratuite; de plus, les élèves ne recevaient point de solde et avaient dû même déposer en arrivant les assignats qui leur restaient. Cette disposition, jointe à la frugalité du régime, avait, dit le rapport, facilité singulièrement la discipline, en écartant toutes les occasions ordinaires de désordre, et de plus avait servi à prévenir les maladies, « suites très-fréquentes des excès ». Pendant toute la durée du camp, dix élèves seulement étaient morts, malgré le grand nombre de maladies que les chaleurs exceptionnelles de cette année avaient rendues fort communes.

Il est certain que l'enseignement théorique devait être le côté défectueux de cette école. On avait eu soin pourtant de réunir ceux des élèves qui avaient quelques notions de géométrie et de dessin, et on leur avait enseigné les premiers principes de la fortification. Cet essai eut au moins le mérite d'être la première tentative pour substituer une école militaire fondée sur une base toute démocratique, aux écoles de privilégiés qui avaient existé seules avant 1789.

Quant à l'*École des Mines*, supprimée de fait depuis 1790, elle fut rétablie sur un plan nouveau par la Convention, en 1795. Jusqu'à la Révolution, elle avait été purement élémentaire : elle devint alors École d'application, et dut se recruter dès lors parmi les élèves de l'École polytechnique.

L'école du *Génie*, réorganisée par la Constituante, fut, en 1794, transférée de Mézières à Metz.

Aux trente-quatre écoles de *navigation* établies dans les différents ports de mer en 1791, la Convention en ajouta deux nouvelles, et fonda de plus trois écoles spéciales pour les aspirants reçus dans les ports de Brest, Toulon et Rochefort. C'est là l'origine de l'*École navale.*

Enfin comme complément des créations précédentes, nous devons rapporter à la même époque la fondation d'un musée nouveau que créa la Révolution, fidèle à son habitude de joindre l'enseignement historique à l'instruction pratique et immédiatement applicable, et de placer le souvenir du passé à côté de l'utilité présente et des prévoyances de l'avenir. Je veux parler du musée d'artillerie. L'idée de réunir aux modèles d'armes nouvelles les échantillons des anciennes armes appartient au général de Gribeauval, qui la fit en 1788 adopter au ministre Brienne. Cette collection fut dispersée un an après, le 14 juillet 1789, lors de l'envahissement de l'arsenal, où elle avait été placée. Plus tard, parmi les armes de toutes sortes que les nécessités d'une lutte immense avaient mises à la disposition du ministre de la guerre, beaucoup furent jugées inutiles, mais réservées comme pouvant offrir un intérêt historique, et placées dans une salle de l'ancien couvent des Feuillants. « C'est là que les vit le ministre de la guerre Pétiet, qui, comprenant le parti qu'on en pourrait tirer un jour, mit dans son arrêté du 9 thermidor an III (27 juillet 1795), qui constituait le comité d'artillerie à peu près tel qu'il existe aujourd'hui, un article spécial ordonnant le transport, au couvent des dominicains de Saint-Thomas d'Aquin, des pièces d'armes, armures, etc., qu'il avait vues au couvent des Feuillants. On y joignit les modèles

que l'ancien directeur Rolland put sauver de la destruction de la Bastille : le tout fut mis sous la direction du nouveau comité (1). »

Tels furent les efforts de la Révolution pour fonder des écoles nouvelles destinées à recruter des armes spéciales ou améliorer celles qui existaient antérieurement. Une autre cause a dû aussi contribuer à faire de l'armée même, telle qu'elle exista alors, une vaste école, et cet avantage est dû tout entier aux circonstances. Elle n'était plus désormais, comme avant 1789, composée de deux classes parfaitement distinctes, d'un côté une noblesse presque toujours ignorante, de l'autre, comme l'a dit le général Foy, une masse composée exclusivement « du trop-plein des cités que des recruteurs plongés dans la débauche enlevaient avec astuce pour le répandre dans les régiments ». Par l'admissibilité de tous aux plus hauts emplois, la Révolution ne promettait pas seulement des prix glorieux au courage, elle provoquait une émulation salutaire, celle de s'instruire, et c'est ainsi qu'on voit alors de simples sous-officiers poursuivre sous la tente de sérieuses études et parvenir à justifier un jour l'avancement rapide que leur dévouement leur avait mérité. En outre dans ce pêle-mêle de toutes les professions qu'avait produit la levée en masse à l'heure des grandes crises, le contact seul devenait une éducation pour tous, un échange d'idées et de connaissances, théoriques ou pratiques, utile aux lettrés comme aux travailleurs de la main, et qui n'a pu être sans influence sur

(1) *Le Musée d'artillerie*, par le lieutenant-colonel Penguilly L'Haridon, directeur du musée dans *Paris-Guide*).

l'instruction générale de la nation. Un fait nouveau du moins, un fait étrange, c'était de trouver alors dans les camps des érudits comme Latour d'Auvergne ou Courier; c'était de voir en 1793 le jury des beaux-arts décerner le prix d'architecture à un simple canonnier, l'architecte Protain. Un peu plus tard le prix proposé dans l'un des premiers concours de l'Institut, sur cette question : « De l'influence des signes sur la formation des idées » fut accordé à un mémoire présenté par un soldat au 6e chasseurs, le jeune Gérando. Peut-être était-ce après tout l'homme instruit déjà par les livres qui avait le plus à gagner à ce contact; il y apprenait ce qu'ils n'enseignent que d'une façon insuffisante; il pouvait au moins rectifier ou préciser leurs leçons en les confrontant avec celles que donnent la pratique des hommes et l'expérience des événenements, et l'on conviendra sans peine, je suppose, que la fréquentation des hommes d'alors, comme l'épreuve des événements eux-mêmes, était assez de nature à mûrir hâtivement l'intelligence soumise à cette rude éducation.

CHAPITRE V.

ÉCOLE NORMALE. — COLLÉGE DE FRANCE. — ÉCOLE DES LANGUES ORIENTALES.

« Il est bien surprenant qu'il y ait des apprentissages réglés par l'autorité publique pour les moindres corps de métiers, et qu'il n'y en ait point pour parvenir au droit d'enseigner les sciences aux jeunes gens, et de travailler à leur éducation, qui est cependant l'art des arts, et qui demande des connaissances peu communes parmi ceux qui ont fait leurs études (1). »

Ce vœu, manifesté depuis longtemps par beaucoup de bons esprits, fut enfin satisfait par la création des Écoles normales. Ce n'est point diminuer le mérite des fondateurs que de montrer que cette fondation répondait enfin à une nécessité depuis longtemps sentie; car le signe des réformes durables n'est pas de devancer les besoins, mais de les satisfaire, aussitôt qu'ils se manifestent.

(1) *Recueil de mémoires touchant l'éducation de la jeunesse*, par Rivard; Paris, 1763. 1er mémoire, *Nécessité d'établir à Paris une maison d'institution pour former des maîtres.*

Un mois après la création de l'École polytechnique (28 septembre 1794, — 7 vendémiaire an III), la Convention créait l'École normale (30 octobre, — 9 brumaire an III).

En organisant l'instruction à ses divers degrés, primaire, secondaire, spéciale, la Convention devait se préoccuper de découvrir rapidement les intelligences destinées à distribuer à la France ce vaste enseignement; elle voulut les réunir pour quelque temps au moins dans une vie intellectuelle commune, les préparer à leurs devoirs, les pénétrer de l'esprit des institutions nouvelles, et leur communiquer, au foyer même de la Révolution, cette activité d'enthousiasme qui faisait faire en si peu de temps de si grandes choses. Quoi qu'on en ait dit, la première École normale, malgré sa courte carrière, n'a point manqué le but qu'on se proposait d'atteindre.

Le rapporteur du projet de loi, et c'était encore l'infatigable Lakanal, indiquait en ces termes le but de l'institution : « Dans ces écoles, disait-il, ce n'est pas les sciences qu'on enseignera, mais l'art de les enseigner ; au sortir de ces écoles, les disciples ne devront pas être seulement des hommes instruits, mais des hommes capables d'instruire... Pour la première fois, les hommes les plus éminents en tout genre de sciences et de talents, les hommes qui jusqu'à présent n'ont été que les professeurs des nations et des siècles, les hommes de génie vont donc être les premiers maîtres d'école d'un peuple : car vous ne ferez entrer dans ces écoles que les hommes qui y sont appelés par l'éclat non contesté de leur renommée dans l'Europe. »

Ces *premiers maîtres d'école* d'un peuple étaient tels que jamais école au monde n'a vu pareille réunion.

C'étaient : *Mathématiques*, Lagrange, Laplace, Monge ;
Physique, Haüy ;
Histoire naturelle, Daubenton ;
Chimie, Berthollet ;
Agriculture, Thouin ;
Géographie, Buache ;
Histoire, Volney ;
Morale, Bernardin de Saint-Pierre ;
Grammaire générale, Sicard ;
Analyse de l'entendement, Garat ;
Littérature, Laharpe ;
Économie politique, Vandermonde.

Les administrations de districts devaient désigner, pour suivre les cours, un nombre d'élèves proportionné à la population (un par vingt mille). Ils devaient tous être déjà instruits, âgés d'au moins vingt et un ans ; l'école déclarait ne se proposer de leur apprendre qu'une chose, l'*art d'enseigner*. Comme on le voit, il ne s'agissait pas de leur faire subir cette lente et méthodique préparation, à laquelle l'École normale moderne doit astreindre les élèves, et que les circonstances ne comportaient pas. C'est ce qu'on est trop tenté d'oublier, quand on juge avec une dédaigneuse légèreté cet âge héroïque de l'école ; on s'adressait à des hommes, qu'on supposait pourvus d'une instruction suffisante, et qui l'étaient véritablement, si nous en jugeons par les discussions sténographiées, auxquelles prenaient part les assistants. Parmi ces élèves, se trouvaient des esprits déjà mûrs pour la science la plus haute et appelés bientôt aux

chaires de l'enseignement supérieur, entre autres Fourier (1) et Laromiguière.

Non-seulement l'enseignement était gratuit, mais chaque élève recevait, comme ceux de l'École polytechnique, un traitement annuel de 1200 francs pendant la durée du *cours normal*. Les deux écoles d'ailleurs n'admettaient que des externes. Chaque élève recevait une carte qui lui ouvrait l'accès des « divers dépôts consacrés à l'instruction » (musées, bibliothèques, observatoire, conservatoire des arts et métiers).

L'enseignement de l'École normale primitive ressemblait à celui des Facultés modernes, avec une différence toutefois : c'est qu'aux leçons étaient jointes des conférences publiques : une fois par décade, les élèves qui s'étaient fait inscrire discutaient avec les professeurs, leur demandaient des éclaircissements, leur soumettaient des objections. Ces *débats* (c'était ainsi qu'on désignait les conférences), recueillis par la sténographie, forment

(1) M. Arago nous dit dans sa notice sur Monge : « Lisons les biographies et nous y verrons que Monge conservait les habitudes révolutionnaires à une époque où tout le monde les répudiait ; on rappelle, par exemple, qu'à l'École normale, dans ces séances qui portaient le nom de *débats*, il était le seul professeur qui tutoyât ses élèves. » Et tout en trouvant que cette familiarité toute paternelle de la part d'un homme aussi illustre n'avait rien d'offensant, M. Arago ajoute que « deux mille élèves se rappellent qu'il les tutoyait également à l'École polytechnique ». L'imputation n'est certes pas grave ; mais elle pourrait bien avoir un autre tort, en ce qui concerne l'École normale, c'est d'être inexacte. Lisez les *Débats* de l'École, vous y verrez que Monge, répondant avec beaucoup d'éloges à une observation de l'élève-instituteur *ourier*, le tutoie en effet (peut-être le connaissait-il) ; il dit *vous* à d'autres.

trois volumes. C'est là qu'on peut noter, prise sur le fait, la vivacité d'attention et d'intérêt qui animait ce rendez-vous d'intelligences fort inégales sans doute, mais enflammées de la généreuse ardeur que laissent aisément concevoir de pareils maîtres et de telles leçons.

Les leçons devaient être rigoureusement improvisées. Les professeurs en avaient pris l'engagement. Elles étaient sténographiées, et on les distribuait « aux membres de la Convention nationale, aux professeurs et aux élèves des Écoles normales »; elles devaient être envoyées également aux administrations de district de la République et à ses agents dans les pays étrangers. C'était une publicité immense, fondée pour la première fois dans le haut enseignement; l'instruction dont allaient jouir à Paris plusieurs centaines d'élèves se trouvait ainsi accessible à tous.

Qu'on nous montre ailleurs, soit dans le passé, soit dans le présent, des dispositions aussi généreuses, aussi libérales, dans le vrai sens du mot!

Moins de trois mois après le décret rendu, les élèves étaient réunis dans le grand amphithéâtre du *Muséum d'histoire naturelle*, en présence des deux représentants du peuple délégués auprès de l'École, Lakanal et Deleyre, et des maîtres illustres que leur avait choisis la Convention.

« Il n'a pas été fait de discours d'ouverture, dit le journal de l'école; le public peut conclure de cette omission volontaire, que dans cette première des écoles, il sera moins question de mots que de choses, de verbiage académique que de philosophie exacte et de vérités. »

Pour toute cérémonie, Lakanal annonça qu'il allait

lire le décret fondateur. Aussitôt, maîtres et élèves, d'un mouvement spontané, se découvrirent, et tous debout écoutèrent avec une respectueuse émotion cette lecture que suivit une acclamation unanime et enthousiaste. Puis Laplace, Monge, Haüy, occupèrent successivement le fauteuil, et donnèrent une première et courte leçon, plutôt un programme qu'une leçon,

Il était impossible de débuter d'une façon plus simple, et avec moins d'apparat : les séances suivantes répondirent à ces sévères commencements. Comment se fait-il qu'une prévention étrange, dont l'expression se trouve partout, nous représente cette première École normale comme une sorte d'athénée où les maîtres songeaient plus à éblouir qu'à instruire leurs auditeurs, et ces leçons si solides comme une suite de déclamations brillantes et creuses (1) ? Ces leçons sont imprimées, et le recueil qui

(1) Cette assertion singulière se trouve reproduite dans un recueil des pièces relatives à l'École normale composé par un des plus célèbres directeurs de l'École, et, comme tel, obligé, ce semble, à connaître l'histoire de cet établissement. M. Victor Cousin a écrit ceci : « Les leçons des professeurs étaient plutôt des discours académiques que des conférences propres à instruire. » (*École normale; règlements et programmes*. Paris, 1837.) Heureusement, M. Cousin ajoute à cet arrêt un peu bref deux lignes qui suffisent pour prouver qu'il n'a ni lu, ni même *vu* les volumes où sont contenues ces leçons : « Ces leçons, dit-il, du 1er pluviôse au 1er ventôse an III, ont été recueillies en deux volumes in-8°, Paris, 1800. » — Or, ces leçons, qui vont jusqu'au 26 floréal (15 mai) et non jusqu'au 1er ventôse, forment avec les débats *douze volumes* (et non pas *deux*) dans la seconde édition que cite M. Cousin. L'éminent écrivain eût certainement pris la peine de vérifier ses assertions s'il se fût agi de la moindre paperasse échappée au grand siècle. Mais avec la Révolution française, on n'y regarde pas de si près. — Dans

les contient n'est pas rare. Chacun peut les lire, et si quelques-unes dépassent de beaucoup la compétence de la plupart des lecteurs — la mienne notamment, — chacun au moins peut se convaincre que, loin d'être des discours académiques, presque toutes pècheraient peut-être par l'excès contraire; c'est de la science pure et simple dans toute sa rigidité.

Pour citer d'abord un des cours les plus célèbres parmi ceux dont se compose le recueil, celui de Monge, il est assez difficile de se figurer comment Monge aurait pu parvenir à sacrifier aux grâces académiques en enseignant la *géométrie descriptive;* aussi n'y a-t-il pas songé. Ce cours n'en est pas moins un événement dans l'histoire des sciences, une véritable révélation, qu'Arago signale dans son excellente biographie de Monge : la géométrie descriptive, la création, la gloire de Monge, avait pu être enseignée par lui avant la Révolution aux élèves de l'école de Mézières, mais, chose incroyable, il lui avait été sévèrement interdit « *d'en rien divulguer, ni verbalement, ni par écrit* », hors de l'école de Mézières; on craignait de rendre les étrangers trop savants dans l'art des constructions militaires : la nouvelle science devait être réservée comme un mystère aux initiés, aux seuls ingénieurs français. Il y a là quelque chose de si mesquin qu'on peut se demander si les graves imbéciles qui tenaient ainsi la lumière sous le boisseau n'obéissaient pas

la troisième édition, on a ajouté en appendice une leçon de Biot au Collége de France, une leçon de Berthollet et divers travaux de Garat, de Thouin et de Lacépède, entre autres de ce dernier une notice sur Daubenton, mort depuis la première édition de cet ouvrage.

à un sentiment moins avouable, en imposant à Monge pendant quinze années un silence qui étouffait ou ajournait sa gloire. En 1794, Monge, pour la première fois, fut appelé à professer librement la science dont il était le fondateur ; on ne voit pas que la sécurité du pays en ait été alarmée ni sa sûreté compromise. La France était victorieuse alors. Le jour de l'ouverture de l'École normale, à l'heure même où Monge prenait la parole pour dévoiler enfin les dangereux secrets de la géométrie descriptive, nos troupes entraient dans Amsterdam, et la flotte hollandaise, prise dans les glaces du Zuyderzée, capitulait devant quelques escadrons de hussards républicains.

Parmi les cours de sciences proprement dites, il en est d'autres, sans doute, où une sorte d'élégance littéraire peut ne pas sembler déplacée. Eh bien ! il suffit d'ouvrir au hasard les leçons des savants illustres qui inaugurèrent l'École normale, pour s'assurer qu'ils ont peut-être eu le tort en général de négliger quelques-uns des agréments qu'on exige d'ordinaire dans les cours publics et qui n'y sont pas inutiles : car il faut rendre la science aussi attrayante que possible, pour en faire accepter les sévères enseignements. Toute la partie des sciences physiques et mathématiques est traitée avec une austérité très-propre à éloigner les profanes, et que François Arago a su heureusement tempérer pour notre génération dans ses cours de l'Observatoire, si populaires et si propres à faire pénétrer les connaissances astronomiques dans les esprits les plus étrangers à ces hautes études.

D'autres leçons, plus accessibles à tout le monde, sont devenues un livre bien souvent réimprimé ; c'est

le cours de Volney sur l'histoire : on peut ne pas admettre les conclusions de l'auteur, mais rien n'est plus grave que cet enseignement. Son scepticisme exagéré à l'égard des témoignages historiques a été réfuté par un autre fils du XVIIIe siècle, fort libre également de préjugés, par Daunou. Mais il n'en est pas moins vrai que les leçons de Volney sont non-seulement un des monuments de la critique moderne, mais que de cette réaction excessive qu'il se permet contre les conventions historiques, il se dégage pourtant une idée fort juste, fort utile, et dont l'importance me frappe surtout, quand je considère l'incroyable amas de mensonges convenus imposés à notre histoire révolutionnaire : cette idée, c'est celle d'une sage défiance pour des assertions traditionnelles, acceptées sans examen au gré des passions de parti ; c'est la nécessité d'introduire dans l'étude de toute époque et surtout de celle que la passion a le plus défigurée, le doute méthodique inauguré par Descartes en philosophie. Volney a eu le mérite immense, selon moi, de mettre en lumière cette nécessité du libre examen en matière historique : et quant à la forme dont ses idées sont revêtues, on peut l'accuser de sécheresse; mais assurément rien n'est moins académique.

Ce n'est point non plus ni par la solennité, ni par l'emphase que pèchent les leçons d'un autre professeur, l'abbé Sicard. On serait tenté plutôt d'y signaler parfois un excès de bonhomie et de naïveté. Chargé de l'enseignement de la grammaire générale, Sicard avait cru devoir, pour expliquer la théorie des signes, amener à ses leçons cinq des élèves sourds-muets dont il était l'instituteur. C'était d'ailleurs pour lui une occasion pré-

cieuse d'intéresser le public à une institution qui lui était chère, et de remercier en même temps la Convention de ce qu'elle avait fait pour ces enfants. « Mes travaux, citoyens, dit-il en présentant ses élèves à ceux des Écoles normales, mes travaux auprès de ces êtres si cruellement oubliés de la nature intéresseront sans doute votre humanité... Vous ne verrez pas ces infortunés rétablis dans le plus beau des priviléges de l'homme, celui de penser et de communiquer sa pensée, devenus capables de connaître, dans un état qui les condamnait à une espèce de servitude, tout le prix de la liberté dont la France vient de faire l'heureuse conquête; vous ne verrez pas tout cela sans applaudir à ce philanthrope célèbre, à cet homme immortel (1), qui fut le premier auteur de ce grand projet, dont l'exécution l'associe à jamais aux bienfaiteurs de l'humanité, à qui sont dus tous les genres de gloire. Vous bénirez la Convention nationale, dont les yeux paternels se sont portés avec attendrissement sur cette classe malheureuse, qui n'a cessé de s'en occuper, jusqu'à ce qu'elle lui ait assuré un asile où tous les départements pourront envoyer ces infortunés, pour y recevoir gratuitement une vie nouvelle, et devenir ainsi, à double titre, les enfants de la patrie. »

Le plus âgé des cinq élèves était *Massieu*, qui venait d'être nommé, dit Sicard, répétiteur dans l'institution, et il ajoutait que Massieu, né dans une condition très-pauvre, avait quatre frères et sœurs sourds-muets comme lui, et qu'en apprenant le décret de la Convention qui lui assurait 1200 francs d'appointements, sa première

(1) L'abbé de l'Épée.

pensée avait été que sa mère pourrait désormais avoir du pain. Les quatre autres étaient des enfants dont Sicard donnait aussi l'origine et les noms, attendu « qu'on prend toujours plus d'intérêt à ceux dont on sait les noms qu'à des êtres inconnus. » On voit que dans son zèle le bon Sicard ne négligeait rien pour joindre à l'instruction réelle et scientifique de ses leçons un intérêt philanthropique particulier.

Après avoir expliqué le langage des signes, le professeur ajoute : « Il faut vous assurer vous-mêmes que le sourd-muet n'est plus sourd pour ceux qui savent lui écrire, n'est plus muet pour ceux qui savent lire. »

Et il passe aux assistants quatre planchettes en les priant d'y inscrire quelques questions adressées au jeune Massieu. Parmi ces questions, les unes sont fort élevées ; par exemple : Qu'est-ce que Dieu ? — L'élève fait une réponse fort nette et fort religieuse, qui fait « retentir la salle d'applaudissements unanimes », inentendus du pauvre sourd-muet. D'autres questions sont des invitations plus simples : « Massieu, embrasse ton meilleur ami. » —(Ici, dit le compte-rendu, l'élève a embrassé le citoyen Sicard). Une autre planchette, enfin, porte cette invitation, plus que naïve : « Je prie Mathieu de se moucher, puis d'embrasser une des citoyennes. » (Ici, dit toujours le fidèle compte rendu, l'élève se mouche et embrasse une des citoyennes). On voit que les femmes pouvaient assister aux leçons de l'École normale. Mais ce que nous voulons conclure de toute cette scène, qui eût ravi sans doute Jean-Jacques ou Franklin, c'est que de telles leçons sont loin de la solennité académique imputée aux leçons de la première École normale.

Quant à Bernardin de Saint-Pierre, il ne fit qu'une très-courte leçon, pour expliquer à ses auditeurs que, chargé depuis deux mois par la Convention de composer des *éléments de morale*, et écrivant d'ailleurs « très-laborieusement », il était obligé de consacrer tout son temps à cet ouvrage; il s'engageait à en faire la lecture à son auditoire dès qu'il l'aurait terminé. « S'il plaît à Dieu, dit-il, ce sera dans trois mois. » Malgré cette double promesse, il ne termina pas son livre, et ne reparut pas dans sa chaire (1).

(1) Il paraît que tout en ne remplissant pas ses fonctions, il ne dédaignait pas d'en toucher les appointements. Dans une lettre à Lakanal, il lui parle « de l'arriéré de ses appointements de cinq mois de professeur de morale ; car je ne puis croire, ajoute-t-il assez lourdement, que le gouvernement qui m'a chargé de faire des éléments de morale me prive des éléments physiques. » Dans une seconde lettre, il adresse à Lakanal des remercîments qui semblent se rapporter à la même affaire et prouver qu'il eut satisfaction. Mais ce qu'il y a de certain, c'est qu'il prétendit toucher les appointements d'une place qu'il n'avait pas remplie. Bernardin n'eut jamais en ces sortes de choses assez de délicatesse et de dignité. (Ces deux lettres sont données par extraits dans l'*Exposé des travaux de Lakanal*, p. 218. Paris, Didot, 1838.) — Ce qui est à peine concevable, c'est que le biographe de Bernardin de Saint-Pierre, Aimé Martin, représente la nomination de Bernardin de Saint-Pierre à l'École normale comme une affreuse persécution. Après avoir dit que l'auteur de *Paul et Virginie* demeurait à Essonne, et qu'il « retrouvait dans sa chaumière le printemps, l'innocence et les douces illusions, » Aimé Martin ajoute : « Pendant qu'il jouissait de cette espèce de sécurité, il apprit la création de l'École normale, et sa nomination à la place de professeur de morale. Vainement il voulut se soustraire à ce décret qui l'arrachait à son obscurité ; *des gendarmes lui apportèrent l'ordre d'obéir*, et il fallut se résigner. Mais quel allait être son langage devant un auditoire animé de toutes

Les divergences d'opinions philosophiques se marquent librement dans ces diverses leçons. Si Laplace trouve moyen de placer dans une leçon de mathématiques une petite anecdote, pour le moins antichrétienne, au sujet de Leibnitz, la plupart des autres professeurs expriment à l'occasion des sentiments purement déistes. Quant aux opinions politiques, quoiqu'elles soient peu affichées, la plupart des professeurs n'ayant pas besoin de profession de foi à cet égard, elles sont uniformément républicaines. Il semblerait même que leur auditoire, à cet égard, les devançait un peu. Ainsi, dans une leçon sur le style propre à l'histoire naturelle, le bonhomme Daubenton, alors âgé de près de quatre-vingts ans, obtint un succès à l'éclat duquel le paisible et méthodique octogénaire ne s'attendait évidemment pas. Il critiquait, du reste avec beaucoup d'éloges, certaines

les haines du siècle? Quelle serait la morale permise en 1794? Le simple exposé des principes devenait une satire violente des hommes, des choses et du gouvernement; ne point mentir à sa conscience, c'était troubler toutes les autres; *il fallait donc s'attendre au sort de Socrate, ou plutôt il fallait mériter sa gloire.* » Il est certain pourtant que Bernardin n'a pas bu la ciguë. Le même Aimé Martin nous avoue qu'un peu auparavant, en septembre 1793, Bernardin avait sollicité d'un ministre d'alors « une légère gratification », pour achever de payer deux arpents de terre qu'il possédait. Le monstre s'était empressé de la lui accorder. On voit que la Révolution a épuisé tous les genres de persécutions à l'égard de cet infortuné Bernardin. — Je ne sais pas pourquoi l'on s'obstine à représenter le père Loriquet comme le plus caractérisé des historiens contre-révolutionnaires; c'est une réputation usurpée. J'en connais où l'on trouve des assertions encore plus inattendues, non-seulement parmi ces vils calomniateurs qu'on ne nomme même pas, mais même parmi des écrivains de mérite, comme Aimé Martin.

descriptions de son ami Buffon, entre autres celle du *lion*; il fait la lecture de ce dernier portrait : « *Le lion est le roi des animaux*, etc. » Et il ajoutait fort posément : « Voilà certainement le lion peint en beau, mais voyons sans préjugés de quelle valeur sont toutes ces assertions. Le lion n'est pas le roi des animaux : il n'y a point de roi dans la nature... » Sur ces très-simples paroles, l'orateur est interrompu par une explosion formidable d'applaudissements et d'acclamations; de façon que le journal du cours, tout en avertissant que c'est par exception qu'il mentionne l'effet produit par un professeur, ne peut s'empêcher de rapporter dans une note cet incident de la leçon. « C'était vraiment, dit-il, l'esprit public qui jaillissait, dans toute sa pureté et toute sa force, du foyer de l'instruction. Jamais la haine de la royauté ne s'est manifestée avec plus d'énergie et l'amour de la République avec plus d'éclat (1). »

Ce fut là, du reste, l'esprit général de la première École normale et ce qui amena sa suppression. La réaction faisant sans cesse des progrès depuis thermidor, l'École devenait suspecte. Biot, dans son *Histoire des sciences*, affirme que la malveillance avait exagéré la vivacité d'opinions attribuée à l'école en général; mais il déclare nettement que ce fut sa mauvaise réputation politique qui amena sa suppression. En effet, les cours, fermés en floréal an III, ne furent pas rouverts. Le même savant, peu sympathique à la révolution, mais incapable de méconnaître les services rendus, uniquement parce qu'ils

(1) On peut voir dans l'*Exposé sommaire des travaux de Lakanal* une *Adresse des Élèves de l'École normale à la Convention*, où respirent les mêmes sentiments (p. 100).

étaient d'origine révolutionnaire, résume ainsi les résultats scientifiques que laissa après elle l'École normale de la Convention : « La plus belle partie de cette institution, l'esprit qui l'avait animée, subsista dans le recueil de ses séances. Cet ouvrage, rendant élémentaires des méthodes réservées alors aux savants, écarta les notions imparfaites et vagues que l'on avait coutume d'y substituer. Des écrivains distingués, des professeurs habiles, répandirent cette semence féconde, et la méthode philosophique ainsi popularisée changea pour toujours la face de l'enseignement (1). »

A ce résultat indiqué par Biot, il est bon d'en ajouter un autre que signale Arago, et dont les effets se sont faits sentir depuis cette époque jusqu'à nous, c'est-à-dire le prestige, tout nouveau en France, attaché aux hautes fonctions de l'enseignement : « A part quelques exceptions, dit-il, les savants, en possession de faire avancer les sciences, formaient jadis en France une classe totalement distincte de celle des professeurs. En appelant les premiers géomètres, les premiers physiciens, les premiers naturalistes du monde au professorat, la Convention jeta sur les fonctions enseignantes un éclat inaccoutumé, et dont nous ressentons encore les heureux effets. Aux yeux du public, un titre qu'avaient porté les Lagrange, les Laplace, les Monge, les Berthollet, devint, avec raison, l'égal des plus beaux titres. Si, sous l'empire, l'École polytechnique compta parmi ses professeurs en

(1) *Histoire des sciences pendant la Révolution*, 1803, p. 68. Biot raconte dans sa préface que ce travail était primitivement destiné à servir d'introduction à une nouvelle édition des *Séances des écoles normales*.

exercice des conseillers d'État, des ministres et le président du Sénat, n'en cherchez l'explication que dans l'élan donné par l'École normale (1). »

Ainsi, la science popularisée par un enseignement sans précédents, l'enseignement lui-même honoré et mis enfin à sa place, voilà ce que l'on doit à la première École normale, ou plutôt à la Convention, qui l'avait créée.

Même avant la fondation de l'École normale, le haut enseignement n'avait pas subi cette éclipse, que l'on suppose toujours à cette époque (2). L'unique foyer de publique lumière, accessible à tous, qui existât avant 1789, le collége de France avait toujours subsisté. Ce n'est pas que l'existence du collége de France n'eût été menacée, et son enseignement violemment attaqué, au temps de l'Assemblée constituante, et dans le journal le plus littéraire d'alors, *le Mercure de France* (janvier 1791). Il le fut; et par qui? par l'homme qui plus tard a le plus contribué, par un livre très-répandu, le *Cours de littérature*, à propager contre la Révolution l'imputation ridicule d'avoir voulu étouffer les sciences et les lettres, par Laharpe. Selon cet académicien, « une chaire de littérature n'avait pas un objet assez direct, assez marqué, pour en faire une partie de l'enseignement public » : et en conséquence le professeur de littérature au lycée réclamait la suppression des chaires de poésie ancienne et

(1) *Notices biographiques*, FOURIER.

(2) Un établissement libre, sur lequel le talent de Laharpe avait jeté un certain éclat, le Lycée, continua ses cours pendant toute la durée de la Révolution et ce fut précisément à l'époque la plus critique qu'il s'augmenta d'un certain nombre de cours nouveaux : *Histoire naturelle*, *Arts et métiers*, *Économie rurale*, *Géographie*, *Grammaire*, etc.

d'éloquence au collége de France. « Je n'entends pas, ajoutait-il, ce que c'est qu'une chaire d'*histoire et de morale.* » Michelet depuis l'a glorieusement fait entendre à notre génération. Avouons d'ailleurs que Laharpe, un peu plus tard, toujours furibond, mais en sens inverse, devait particulièrement modifier ses opinions sur l'inutilité des *chaires de littérature* dans l'enseignement public, puisqu'il en accepta une de la Convention, et qu'à l'École normale il put tout à son aise déclamer contre les *vandales.* Le fait est qu'il y avait eu de ces énergumènes, et son exemple passé le prouvait mieux que ses paroles d'alors. Laharpe avait acquis en 1794 le don précieux des politiques mobiles, celui de manquer de mémoire sur un point donné : et c'est ainsi qu'on s'explique son obstination, plus naïve qu'impudente, à rappeler le temps où, en plein lycée, il se coiffait du bonnet rouge, et, en s'écriant : *ce bonnet me pénètre et m'enflamme,* déclamait un dithyrambe qui n'avait de dithyrambique que l'exagération.

Au temps où Laharpe violent révolutionnaire ne calomniait encore la Révolution que par ces propositions ineptes, le maintien du collége de France avait été plus sérieusement mis en question par Talleyrand, qui, dans son *Rapport sur l'instruction*, avait proposé de fondre le vieux collége avec l'*Institut* tel qu'il l'imaginait, et dont il voulait, on s'en souvient, faire un corps enseignant : ce projet n'eut pas de suite, et le collége de France continua ses cours comme par le passé. Ici encore l'époque conventionnelle se montra plus sage et plus éclairée que l'époque précédente. M. Sainte-Beuve l'a remarqué avec stupeur : « En ces années

où toutes les anciennes institutions périrent, où l'Université, les Académies, les corporations savantes liées au vieil ordre monarchique tombèrent d'une même chute et furent violemment supprimées, le collége de France non-seulement vécut, mais n'éprouva aucune interruption. Il est remarquable que la destruction se soit ainsi arrêtée sur un point, et que l'esprit de nivellement n'ait pu l'empêcher de respecter dans l'institution déjà antique l'absence innée de tout privilége et la libéralité du but, qui, dès l'origine, avait été la distribution de la science sans condition aucune et avec libre accès de tous, à tous les instants (1). » La Convention n'intervint dans l'existence du vieux collége que pour consacrer de nouveau son existence par le décret du 13 juillet 1795, en assurant aux professeurs le même traitement qu'à ceux du Muséum d'histoire naturelle, 6000 francs. La restauration réduisit ce chiffre à 5000 francs, en 1816, sous l'administration de M. de Vaublanc.

A la même époque, la Convention doublait en quelque sorte une partie de l'enseignement du collége de France, tout en donnant à ces nouvelles chaires une destination différente, par la fondation de l'*École spéciale des langues orientales, d'une utilité reconnue pour la politique et le commerce* (2). Ce titre seul indiquait le caractère de cette création, et la différence qu'on prétendait établir entre le but spécial et tout pratique de l'enseignement dans la nouvelle école, et l'enseignement du collége de France, destiné à conserver toujours son élé-

(1) Discours prononcé au Collége de France, le 9 mars 1855.
(2) 10 germinal an III (30 mars 1795).

vation scientifique. Quatre chaires y furent fondées (1° persan et malais ; 2° arabe ; 3° turc et tatar ; 4° archéologie). Les premiers professeurs furent Langlès, Sylvestre de Sacy, Venture et Millin. Le Directoire y établit, deux ans plus tard, une nouvelle chaire, celle de grec moderne, dont le titulaire fut d'Ansse de Villoison.

CHAPITRE VI.

MUSÉUM D'HISTOIRE NATURELLE.

Le Jardin des plantes, fondé par Guy la Brosse sous Louis XIII, n'était, comme l'indique son nom, qu'une simple école de botanique. Cependant, sous la direction influente et active de Buffon, il s'était augmenté d'une collection d'anatomie, de minéralogie, enfin de zoologie. Il n'y avait que trois chaires attachées à cet établissement : celles de botanique, de chimie, d'anatomie. L'étendue même de l'établissement était à peu près la moitié de celle qu'il occupe actuellement. Sauf la partie appelée le *labyrinthe* et quelques dépendances acquises sous l'intendance de Buffon, il ne comprenait que le terrain aujourd'hui spécialement consacré à la culture des plantes, c'est-à-dire celui qui s'étend de la rue de Buffon à l'allée de tilleuls longeant la Ménagerie actuelle. Tel était l'état du Jardin des plantes, quand éclata la Révolution.

S'il est un établissement qui dut exciter l'intérêt de cette fille du XVIIIe siècle, c'était assurément celui-là. On peut dire que le XVIIIe siècle avait découvert la nature, à laquelle on n'avait guère songé jusqu'alors; la botanique avait été popularisée par Rousseau, l'oracle de l'époque. Une foule d'écrivains à sa suite avaient mis à la mode les goûts champêtres. Buffon avait prêté à la zoologie l'éclat de son génie. Et pourtant, chose singulière ! il n'existait point en 1789, au Jardin des plantes, de collection d'animaux vivants : une ménagerie fort incomplète se trouvait à Versailles; c'était un objet de luxe, de curiosité, d'amusement, nullement approprié à une destination scientifique. Il y avait donc beaucoup à faire, ou plutôt pour les chaires d'enseignement comme pour les sujets d'observation, presque tout était à créer; c'est ce que fit la Révolution.

En juillet 1792, à la veille du 10 août, Bernardin de Saint-Pierre fut appelé à la direction du Jardin des plantes. S'il manquait des connaissances spéciales nécessaires, au moins son nom avait-il l'avantage d'appeler l'intérêt sur l'établissement qu'il dirigeait. Là, comme dans la littérature, il continuait la tradition de Jean-Jacques.

Ce fut lui du moins qui eut le mérite de réclamer le premier l'établissement d'une ménagerie. Il adressa à la Convention un mémoire pour obtenir la translation au Jardin des plantes des animaux restés à Versailles dans la ménagerie royale. A cette date, celle-ci ne contenait en tout que cinq animaux : un lion, un rhinocéros, un zèbre, un bubale, un pigeon huppé des Indes. Ce fut seulement l'année suivante que ces animaux furent amenés à Paris.

Est-il vrai, comme on l'a prétendu plus tard, que

l'existence du Jardin des plantes ait été un moment menacée en 1793?

Je ne crois guère à ces dangers. De tous les établissements de l'ancien régime, c'était au contraire évidemment celui qui était le plus populaire; Bernardin de Saint-Pierre en fait la remarque dans son *Rapport*; c'est au nom du *peuple*, qu'il réclame des améliorations : « Ce n'est pas à ma voix, dit il, que vous devez vous rendre, c'est à celle du peuple. De tous les établissements nationaux, celui du *Jardin des plantes* est le seul qu'il ait respecté, parce qu'il est seul à son usage, qu'on y donne des herbes médicinales à ses maux, et que c'est là que viennent s'instruire les savants qui doivent les soulager. » Que l'on voie ici, si l'on veut, un simple moyen oratoire approprié aux circonstances : toujours est-il que le célèbre *rapport* de Lakanal sur le Muséum (10 juin 1793) n'offre point la moindre trace de ces prétendues craintes. Il y demande, non pas le maintien, mais l'agrandissement du Jardin des plantes, ou plutôt une véritable transformation.

Que l'on se rappelle la situation inouïe de la Convention, à l'heure où son comité d'instruction vient l'entretenir de cette préoccupation scientifique. C'est le moment de son plus grand péril : le 31 mai vient de s'accomplir; les frontières de l'est et du nord sont envahies par l'étranger, soixante départements soulevés par les Girondins; la Vendée victorieuse déborde hors de ses limites : « C'est au moment d'une grande production, s'écrie Danton, que les corps politiques, comme les corps physiques, paraissent toujours menacés d'une destruction prochaine. » Et en effet, à cette date seulement, même

dans l'ordre scientifique, la Révolution va commencer à devenir féconde et ne cessera plus d'enfanter au milieu des plus affreux déchirements. L'indifférent Biot n'a pu s'empêcher de faire ce rapprochement étrange : « C'est au milieu de cette crise que l'on décréta l'agrandissement du Muséum d'histoire naturelle, et, ce qui était plus utile encore, que l'on en fit un établissement d'enseignement scientifique. » (*Histoire des sciences.*)

En effet, le décret mémorable du 10 juin 1793 ne se contentait pas de consacrer l'enseignement subsistant; il avait pour but de le compléter, et comme disait le rapport, « d'y ouvrir à la science le livre immense de la nature ».

Lakanal, dans ses prévisions d'avenir, ajoutait même : « Il viendra sans doute un temps où l'on élèvera, au jardin national, les espèces de quadrupèdes, d'oiseaux et d'autres animaux étrangers qui peuvent s'acclimater sur le sol de la France, et lui procurer ainsi de nouvelle richesses. » C'est déjà l'idée du jardin d'acclimatation.

Au lieu de trois chaires, il en créait douze (1).

(1) Voici les titres de ces douze chaires :

1° Minéralogie ;
2° Chimie générale ;
3° Arts chimiques, ou chimie appliquée ;
4° Botanique (dans le *Muséum*) ;
5° Botanique (cours dans la campagne) ;
6° Culture ;
7° et 8° Deux cours de Zoologie ;
9° Anatomie humaine ;
10° Anatomie des animaux ;
11° Géologie ;
12° Iconographie.

Parmi les professeurs nommés nous remarquons Daubenton, Fourcroy, Brongniart, de Jussieu, Portal, Lamark, Vanspaendonck (peintre de fleurs), Thouin, jardinier en chef; puis un jeune homme de vingt et un ans, nommé sous-garde du cabinet et sous-démonstrateur pour la zoologie : c'était l'illustre Geoffroy Saint-Hilaire. Il allait y ouvrir, le 6 mai 1794, « le premier cours de zoologie qui ait été fait en France » (1).

Mais ce n'est pas tout, sous ce régime qu'on nous représente volontiers comme si violemment épris des doctrines autoritaires, le *Muséum* était soumis à une constitution absolument libre : c'était une pure république. « L'arbre de la liberté serait-il le seul, disait Lakanal, qui ne pût pas être naturalisé au *Jardin des plantes?* » Voici le titre Ier de la loi votée par la Convention.

« L'établissement sera nommé à l'avenir *Muséum d'histoire naturelle.*

» Son but sera l'enseignement de l'histoire naturelle *dans toute son étendue.*

» Tous les officiers du *Muséum* porteront le titre de professeurs, et jouiront des mêmes droits.

» La place d'intendant sera supprimée, et le traitement attaché à cette place sera également réparti entre les professeurs.

» Les professeurs nommeront chaque année, au scrutin, un directeur, un trésorier, choisis par eux ; le directeur ne pourra, après l'expiration de l'année, être continué que pour un an; il présidera l'assemblée, et sera chargé de faire exécuter les délibérations.

(1) Flourens, *Notice sur Geoffroy Saint-Hilaire.*

» Lorsqu'une place de professeur sera vacante, les autres professeurs y nommeront le savant qu'ils jugeront le plus propre à la remplir. »

Est-il nécessaire d'ajouter que ce dernier article fut abrogé (en 1802) par le consulat qui se réserva la nomination des professeurs ? Bonaparte voulut même rétablir la place d'intendant ou de directeur, et il y nomma Jussieu, lequel refusa et joignit ses instances à celles de ses collègues, pour obtenir que sur ce point au moins on ne revînt pas à l'ancien régime. Chaptal, alors ministre de l'intérieur, soutint ces réclamations, et il ne fut rien décidé à ce sujet (1).

Les professeurs nommés par la *Convention* se réunirent le 9 juillet 1793 et s'organisèrent : Daubenton fut leur premier président (2).

(1) Dans les premiers temps du Consulat, nous voyons le Muséum si délaissé qu'en 1800 on est obligé de tuer les animaux les moins utiles pour servir à la nourriture des autres. (Deleuze, *Histoire du Muséum*, t. I, p. 91.)

(2) Voici comment Lacépède, dans une leçon prononcée en l'an VIII au Muséum d'histoire naturelle, résume et les travaux accomplis par la Convention et la part active qu'y prit le vieux Daubenton : « A cette époque, l'une des plus remarquables de l'histoire du Muséum, où de nouvelles galeries furent construites, de nouveaux jardins plantés, de nouvelles serres fondées, une grande ménagerie projetée, d'immenses collections réunies, de nouvelles chaires inaugurées, un enseignement d'un nouveau genre imaginé, réalisé et développé, *Daubenton crut assister à une nouvelle création de l'établissement qui lui était si cher*. Son cœur échauffant sa tête octogénaire, il rassembla toutes ses forces, entreprit et termina dans ces galeries des arrangements importants, se chargea de fonctions que deux professeurs dans la vigueur de l'âge auraient pu trouver trop pesantes, entreprit deux cours (celui des Écoles normales et celui du Muséum), et,

Aussitôt on se mit à l'œuvre; on prépara les locaux destinés à recevoir les collections données par la Convention (1). Au mois de juillet 1794, la bibliothèque, création nouvelle, se trouva prête, et fut ouverte au public peu de temps après.

Quant à la Ménagerie, voici, sur la façon toute révolutionnaire dont elle se forma, les détails que je trouve dans la notice consacrée par M. Isidore Geoffroy Saint-Hilaire à la mémoire de son père (2).

Un matin, le 4 novembre 1793, le jeune savant se livrait dans son cabinet à quelques recherches d'histoire naturelle, lorsqu'on vient le prévenir qu'un ours blanc, une panthère, et d'autres animaux l'attendent aux portes

s'ouvrant pour ainsi dire une carrière nouvelle, comme si la vie eût été pour lui sans limites, il recueillit de nouvelles couronnes que la tendre admiration des amis des sciences se plaisait à offrir à ses efforts en quelque sorte surnaturels. » (*Séances des Écoles normales*, 1800, t. VIII, 146.)

(1) Sur la proposition de Fourcroy, la Convention vota ce décret additionnel, le 11 septembre 1793 :

« La Convention nationale, considérant que la collection de plantes et d'animaux peints d'après nature et déposée au Muséum national d'histoire naturelle, d'après le décret du 10 juin 1793, ne doit pas être interrompue, et qu'il est essentiel d'entretenir l'émulation entre les artistes qui s'occupent de ce genre de travaux, décrète :

« Qu'il sera pris sur le fonds de *deux millions destinés à l'encouragement des sciences et des arts* une somme annuelle de six mille livres, qui sera mise à la disposition des professeurs du Muséum d'histoire naturelle, et employée par eux à la continuation de cet ouvrage utile par les artistes les plus habiles en ce genre, qui seront appelés par la forme du concours. »

(2) *Vie, travaux et doctrine scientifique de Geoffroy Saint-Hilaire*. Paris, 1847.

du muséum. Un instant après arrive une nouvelle caravane, composée d'un second ours blanc et de deux mandrills, et suivie bientôt d'un troisième convoi contenant un chat-tigre, deux aigles, et d'autres oiseaux. C'était l'administration de la police qui envoyait tous ces animaux; elle avait décidé la veille qu'à l'avenir nulle exhibition d'animaux vivants ne serait permise dans Paris, et ces trois envois étaient simplement trois ménageries ambulantes saisies par ordre de la police, données par elle au Muséum, et qu'accompagnaient leurs propriétaires. Le Muséum devait leur payer une certaine indemnité. Mais que faire? Geoffroy Saint-Hilaire n'avait pas de fonds dont il pût disposer. Il fit simplement ranger à la suite les unes des autres les cages sous les fenêtres du Muséum, et retint les propriétaires comme gardiens, s'engageant à les nourrir et à les loger avec leurs bêtes jusqu'à ce qu'on les eût dédommagés. On s'adressa immédiatement à Lakanal, qui obtint de la Convention la construction de quelques loges. Ce fut à cette époque qu'on transporta à Paris les animaux qui survivaient de la ménagerie de Versailles (1); on y joignit quelques cerfs, des chevreuils, etc., pris au Raincy, plus deux dromadaires qui avaient appartenu au prince de Ligne. La ménagerie reçut enfin par un décret (11 décembre 1794) une allocation suffisante et sa consécration définitive. L'année suivante, le Muséum s'enrichis-

(1) Voici la note que je trouve dans les papiers du comité : « Le comité décide qu'on amènera à Paris quatre animaux qui existent encore à la ménagerie de Versailles : un lion, un couagga (ou zèbre), un bubal, et un chien, ami du lion (*sic*). » On propose de placer à Versailles un haras à la place de la ménagerie.

sait du cabinet du Stathouder, collection précieuse qui nous est restée même après 1815.

Enfin, selon l'usage d'alors de donner aux choses utiles la publicité la plus étendue et de faire de la presse l'écho multiplié de l'enseignement oral, le Muséum eut son journal comme l'Ecole polytechnique et l'École normale. L'honneur de cette idée appartient aux professeurs, et elle date de leur installation ; car je trouve (*Archives*) la minute d'une lettre du *comité de l'instruction publique* (21 septembre 1793) qui les félicite de ce projet et leur exprime le désir de le voir promptement réalisé.

Enfin dès 1794, la Convention avait créé une treizième chaire (reptiles et poissons) dont l'enseignement fut confié à Lacépède. Deleuze et Valenciennes étaient attachés comme aides naturalistes au muséum. On ne voit point que sauf Cuvier qui allait être nommé aux écoles centrales et n'entra au Muséum que quelques années plus tard, il manque ici dès le début aucun des noms illustres qui ont porté si haut la gloire de cet établissement.

Une nouvelle loi porta à 5000 les appointements des professeurs qui n'étaient antérieurement que 2880 livres; elle agrandissait démesurément le jardin en y adjoignant, non-seulement l'emplacement de la Ménagerie actuelle, mais tous les terrains compris entre le boulevard de l'Hôpital, la rue de Poliveau, et la rue Saint-Victor (1).

(1) Un arrêté antérieur du Comité de salut public prescrivait un plan d'agrandissement encore plus vaste :

MUSÉUM D'HISTOIRE NATURELLE.

27 floréal an II de la République française, une et indivisible (16 mai 1794).

« Le Comité de salut public arrête :

» Que pour parvenir à l'exécution du décret rendu le 16 ger-

On renonça plus tard à cette dernière partie du projet. La même année, l'amphithéâtre fut terminé, et on l'inaugura en y installant les cours de l'Ecole normale.

minal par la Convention nationale pour l'amélioration du Muséum d'histoire naturelle, le citoyen Molinos examinera : 1° quels sont les biens nationaux et les terrains environnants qui pourraient être réunis à cet établissement national ; 2° quels sont les moyens d'y englober la rivière de Bièvre, dite des *Gobelins*, et d'agrandir ce monument utile jusqu'au boulevard et au Marché aux Chevaux d'un côté, et jusqu'à la rue Saint-Bernard de l'autre. Le citoyen Molinos fera estimer par aperçu les maisons ou propriétés des citoyens qui pourraient se trouver dans cette enclave.

« Le Comité des domaines nationaux est invité à faire suspendre l'estimation et la vente des biens nationaux appelés de Saint-Victor, et autres biens nationaux, qui pourraient être compris dans les projets d'agrandissement du Muséum d'histoire naturelle. »

Ce plan, qui entrait d'ailleurs dans un système général d'agrandissement des jardins publics, exagérait évidemment l'étendue possible du Jardin des plantes, mais il témoigne de la sollicitude de la Convention pour le Muséum. Elle ouvrait à la même époque au public un nouveau jardin, celui de Monceaux, agrandissait le Luxembourg de tout l'enclos des Chartreux (c'est-à-dire de presque toute la portion du jardin qu'on vient d'en séparer), commençait l'avenue de l'Observatoire, et enfin supprimait les restrictions que l'ancien régime avait apportées à l'admission des promeneurs dans le jardin des Tuileries, comme dans les autres promenades publiques. (Une description de Paris de 1787 nous dit en parlant du jardin des Tuileries : « La populace n'y entre jamais que le jour de la Saint-Louis et la veille au soir. ») — La Convention avait décidé, par décret du 4 juin 1794, « que les maisons et jardins de Saint-Cloud, Bellevue, Monceaux, le Raincy, Versailles, Bagatelle, Sceaux, l'Ile-Adam et Vanvres ne seraient pas vendus et seraient conservés et entretenus aux frais de la République, pour servir aux jouissances du peuple et former des établissements utiles à l'agriculture et aux arts.

Tel est cet agrandissement du *Muséum*, qui équivaut en réalité à une seconde fondation. C'est ce que constatait une lettre adressée par les professeurs à Lakanal pour le remercier de ses efforts (11 nivôse, an II). « Vous êtes le second fondateur, disaient-ils, et nous ne perdrons jamais de vue les services importants que vous lui avez rendus. »

Chose honorable à dire, cet engagement de reconnaissance a été tenu. Bien des années après, en 1823, Deleuze, chargé d'écrire l'*Histoire du Muséum*, reconnut les services rendus par la Révolution au glorieux établissement. A cet époque Lakanal vivait retiré aux Etats-Unis. Il y reçut un exemplaire de l'*Histoire du Muséum* avec cette suscription :

A M. LAKANAL, *pour le remercier du décret du 10 juin 1793. Offert par les professeurs du Muséum d'histoire naturelle soussignés.*

VAUQUELIN, THOUIN, DESFONTAINES, GEOFFROY SAINT-HILAIRE, LATREILLE, CUVIER, LAUGIER, CORDIER, JUSSIEU, LAMARCK, BRONGNIART, LACÉPÈDE.

Paris, 10 juin 1823.

Si l'on se reporte au temps où ces lignes furent écrites, si l'on se rappelle quelles implacables haines s'attachaient alors au souvenir des exilés qu'on nommait les *régicides*, on devra le reconnaître, il y avait un certain mérite à se souvenir d'un service rendu par un *votant*. Quoi qu'en puisse penser l'ignorance jalouse, c'est après tout parmi

les hommes voués aux travaux de l'intelligence que se remarquent ces faits trop rares, honorables pour l'espèce humaine; l'expérience prouve que les délicatesses et les fiertés du cœur n'ont rien à perdre au voisinage de la science et du talent.

CHAPITRE VII.

CONSERVATOIRE DES ARTS ET MÉTIERS. — EXPOSITIONS DE L'INDUSTRIE.

Henri IV et Colbert avaient encouragé l'industrie. Mais les règlements multipliés qui pesaient sur le travail, et surtout l'organisation de l'industrie qui, sous la forme de corporations privilégiées, établissait des monopoles exclusifs, destructeurs de toute émulation et de tout sérieux progrès, rendaient illusoires les plus actifs encouragements. En même temps, un préjugé stupide pesait et sur les métiers immédiatement utiles à la société et sur les citoyens qui les cultivaient. Ce préjugé datait de loin, sans avoir rien perdu de sa force. Le *Nouveau coutumier général* ne disait-il pas, au temps où l'on s'essayait à encourager l'industrie :

« Si aucuns desdits nobles ou annoblis usent d'arts méchaniques, et contreviennent à l'estat de noblesse par pauvreté, ils seront privez de la franchise de leur noblesse pour le temps qu'ils auront méchanizé ; mais, en

quittant ledit estat méchanique, ils pourront rentrer en leur pristine noblesse. » (T. II, p. 872.)

La Révolution changea ici quelque chose : elle supprima la noblesse, et avec elle le préjugé ridicule qui s'attachait aux arts utiles : ce furent ces arts mêmes qu'elle fit rentrer *en leur pristine noblesse*, celle qu'ils avaient eue à Athènes, la cité de l'intelligence, et qu'ils avaient perdue à Rome, la cité de la force.

Grâce à la philosophie, un premier pas avait été fait dans le courant du XVIIIe siècle.

Les jurandes et les maîtrises avaient été supprimées momentanément au temps de Louis XVI, lorsque la philosophie entra un moment aux affaires. Turgot les avait abolies, comme « introduisant l'inégalité dans la propriété la plus sacrée et la plus imprescriptible de toutes, le droit de travailler ». Mais Turgot une fois disgracié, l'ancien système fut rétabli. La Révolution le supprima définitivement, par décret de la Constituante, du 13 février 1791. Désormais le travail était libre et l'on n'y connaissait plus de priviléges.

Les encyclopédistes, qui avaient préparé cette grande réforme, l'avaient complétée en appelant par leurs travaux l'intérêt et l'estime sur les métiers les plus nécessaires à la vie humaine. Grâce à eux, on commença à comprendre que « les viles professions mécaniques » ne méritaient pas les dédains qu'on leur avait longtemps prodigués. « Celui qui fait croître deux brins d'herbe là où il n'en croissait qu'un, écrivait Voltaire, rend un grand service à l'État. » Mais l'agriculture, toujours plus ou moins populaire depuis qu'il se fait des églogues, et recommandée surtout par son utilité évidente, n'était

point ce qu'il importait le plus de réhabiliter. Les métiers qui se rattachent à l'industrie proprement dite, ces métiers si humbles, dont les produits étaient aussi répandus que leurs procédés étaient ignorés, trouvèrent enfin place à côté des sciences et des arts les plus relevés dans le grand *Dictionnaire encyclopédique;* peut-être y a-t-il peu de choses plus touchantes et de signes plus marqués de l'avénement de l'esprit nouveau, que le soin pris par d'Alembert, dans la préface de l'Encyclopédie, de citer avec reconnaissance les modestes ouvriers qui ont fourni au Dictionnaire des renseignements ou simplement expliqué leur travail à l'écrivain chargé d'en décrire les procédés. « M. Barrats, ouvrier excellent dans son genre, qui a monté et démonté plusieurs fois en présence de M. Diderot le métier à bas, machine admirable», se trouve nommé avec d'autres, en tête de cette œuvre immense où brillent à côté d'eux les noms de Voltaire et de Diderot, de d'Alembert et de Jean-Jacques. Et ce qui témoigne ici surtout d'un cœur élevé chez d'Alembert, c'est que pas un mot de précaution, d'explication, d'insultante excuse pour cette mention inusitée, ne vient indiquer qu'en citant ainsi de simples ouvriers parmi ses collaborateurs, l'illustre savant ait cru se montrer généreux. Il veut uniquement être juste envers tous, sans penser faire à personne un honneur exceptionnel. Le sentiment égalitaire est déjà là.

L'Encyclopédie porta ses fruits : *les viles professions mécaniques* allaient reprendre leur place d'honneur dans la société transformée.

Le 29 septembre 1794, Grégoire, au nom des comités d'agriculture, des arts et d'instruction publique, apporte

à la tribune le rapport qui demande pour l'industrie un Musée et une École; le *Conservatoire des arts et métiers* est fondé immédiatement.

« C'est seulement depuis quarante ans, dit Grégoire, que l'art du tailleur est décrit, tandis que depuis deux siècles on imprime le *Parfait confiseur*, le *Parfait cuisinier*; et cette perfection qui raffinait les jouissances des sybarytes n'était pas en faveur du malheureux qui pressurait le vin et buvait de l'eau, qui préparait le pain blanc et vivait de son. »

Il est temps, ajoutait-il, que les arts utiles soient honorés, et que, comme les autres arts, ils deviennent dans un musée un sujet d'études et la cause d'améliorations, dont tous doivent profiter : « Dans un pays libre, tous les arts sont libéraux ! » La France libre ne doit plus être tributaire des autres nations pour les objets de première nécessité : il faut qu'elle fabrique elle-même les objets dont elle a besoin, et que des procédés, qui n'ont besoin que d'être connus pour être employés, soient mis à la portée de tous. « Il faut éclairer l'ignorance qui ne connaît pas et la pauvreté qui n'a pas le moyen de connaître. »

Chemin faisant, Grégoire fait justice de préjugés, que la Convention tentait alors de déraciner, et qui lui ont survécu :

« C'est avec surprise, dit-il, qu'on voit encore des gens prétendre que le perfectionnement de l'industrie et la simplification de la main-d'œuvre entraînent des dangers, parce que, dit-on, ils ôtent des moyens d'existence à beaucoup d'ouvriers. Ainsi raisonnaient les copistes, lorsque l'imprimerie fut inventée; ainsi raisonnaient les bateliers de Londres, qui voulaient s'insurger quand on

bâtit le pont de Westminster. Il n'y a que quatre ans encore qu'au Havre et à Rouen on était obligé de cacher les machines à filer le coton. Quand une invention nouvelle peut à l'instant paralyser beaucoup d'ouvriers, la sollicitude paternelle des législateurs doit prendre des moyens pour les soustraire à l'indigence et empêcher qu'il n'en résulte une secousse. Mais, au fond, l'objection est puérile; sans quoi il faudrait briser les métiers à bas, les machines à mouliner la soie, et tous les chefs-d'œuvre qu'inventa l'industrie pour le bonheur de la société. Faut-il donc un grand effort de génie pour sentir que nous avons beaucoup plus d'ouvrage que de bras, qu'en simplifiant la main-d'œuvre on en diminue le prix, et que c'est un infaillible moyen d'établir un commerce lucratif qui écrasera l'industrie étrangère, en repoussant la concurrence de ses produits? »

Deux mots sur le travail des femmes, dont l'insuffisance entretient le vice aussi bien que la misère.

« Les mœurs et la prospérité nationale feront de grandes conquêtes, si l'on dirige insensiblement les femmes vers des travaux analogues à leur constitution. Déjà quelques-unes commencent à composer dans les imprimeries; tout ce qui se fait avec l'aiguille convient à leur sexe. Et quel est le citoyen qui ne souffre en voyant des hommes bien constitués être *coiffeurs de dames*, *tailleurs d'habits pour femmes*, *valets de chambre*, *garçons cafetiers*, tandis qu'ils devraient refluer dans les ateliers d'armes et dans les campagnes, pour remplacer ceux de nos frères qui ont péri aux champs de la victoire? Vous voyez comment, dans un gouvernement libre, tout se rattache à la démocratie. »

Grégoire présente le plan du Conservatoire qu'il pro-

pose : de grandes collections ont été amassées, il suffit de les classer et de les réunir. Quant aux dépenses annuelles, elles ont été calculées : elles se monteront à 16 000 livres. Le règlement relatif aux cours d'enseignement sera fait par les membres mêmes du nouvel établissement, selon la très-libérale mesure qui avait été déjà adoptée pour le Conservatoire de musique, l'Observatoire et le Muséum d'histoire naturelle. Le rapporteur termine ainsi :

« Au milieu des tourmentes révolutionnaires, il est beau d'ouvrir des asiles à l'industrie et d'assembler tous les éléments dont se compose la félicité nationale. Cette marche est vraiment digne du législateur; car, entre les peuples comme parmi les individus, le plus industrieux sera toujours le plus libre. C'est donc calculer en politique que d'ôter tout prétexte à l'ignorance, à la fainéantise, et de faire en sorte que rien ne soit à meilleur compte que la science et la vertu. »

Le projet est adopté quelques jours après (10 octobre 1794, 19 vendémiaire an III).

Trois démonstrateurs et un dessinateur furent attachés à cet établissement.

Malheureusement le Conservatoire des arts et métiers eut à compter avec la mauvaise volonté de la réaction, acharnée à détruire tout ce qui rappelait et honorait l'époque conventionnelle. Quand en 1795 le Directoire réclama pour le Conservatoire, dont les collections étaient réunies dans trois locaux différents, un local unique et convenable (c'étaient les bâtiments de l'ancienne abbaye de Saint-Martin des Champs, le local actuel du Conservatoire), un député aux Cinq-Cents fit observer « que ce

local était beaucoup trop vaste et *trop précieux* pour y loger les machines et les instruments d'un Conservatoire (1). » Et après avoir parlé de ce ton dédaigneux d'un établissement utile et honorable pour la nation, il réussit à faire repousser le projet et même supprimer le modique salaire des membres du Conservatoire.

Ce député était un ancien royaliste, qui eut depuis l'honneur d'attacher son nom à plusieurs mesures antirévolutionnaires :

Le rétablissement de la loterie;

Celui de l'impôt du sel;

L'établissement de l'impôt sur les boissons et de la régie des droits réunis.

Il fût nommé sénateur et comte par Napoléon, et est mort pair de France. C'était Fabre (de l'Aude).

Heureusement, trois ans plus tard, Grégoire, toujours tenace, réussit à démontrer aux Cinq-Cents l'utilité du Conservatoire, qui fut installé enfin dans l'abbaye de Saint-Martin des Champs. Ce succès ne put pourtant être obtenu qu'après que le coup d'État de fructidor, regrettable à tant d'autres égards, eût éloigné du Conseil la faction hostile à la Révolution.

L'institution du Conservatoire en appelait une autre. De même qu'à côté du Musée du Louvre, où étaient déposés les chefs-d'œuvre des maîtres, la Révolution avait invité les artistes vivants à des expositions où tous pouvaient être admis; à côté du Conservatoire des arts et métiers devait naître l'*exposition des produits de l'indus-*

(1) Je cite la phrase telle qu'elle est au *Moniteur*, lequel ne fait que résumer ce discours. On prétend que ce député aurait dit qu'on n'avait pas besoin de cette collection de *joujoux*.

trie. Ce fut au Directoire que furent réservés l'initiative et l'honneur de cette première exposition. Il ne crut pas pouvoir mieux fêter l'anniversaire de la fondation de la République qu'en réunissant au Champ de Mars, pendant les jours complémentaires de l'an V (septembre 1797), les divers produits industriels, et en faisant imprimer la liste « des artistes et manufacturiers qui avaient concouru à l'exposition », avec celle des prix décernés par le jury. Cette publicité, qu'on ne l'oublie pas, était alors une nouveauté, aussi bien que ces honneurs rendus aux arts industriels. C'était le complément naturel de l'institution du Conservatoire.

CHAPITRE VIII.

I

ÉCOLES DE DROIT. — ÉCOLES DE MÉDECINE.

Qu'était l'enseignement dans les Facultés de droit et de médecine avant 1789 ? Un historien peu suspect de sympathie exagérée pour la Révolution, M. Guizot, va nous le dire, et nous ne saurions mieux faire que de lui laisser ici la parole :

« Presque partout ces deux Facultés n'avaient conservé avec les universités dont elles faisaient partie que des rapports peu nombreux ou incertains ; et, dans quelques lieux, le défaut de surveillance avait fait déchoir et négliger leur enseignement. A Paris, personne ne suivait les cours publics de droit, et les réceptions de cette Faculté n'étaient qu'une forme vaine, qui servait seulement à enrichir les professeurs. Les avocats se formaient en travaillant dans l'étude des procureurs ; la vénalité des charges ayant concentré les grandes magistratures dans un certain nombre de familles riches, les jeunes gens à qui elle

étaient destinées s'instruisaient, soit par les leçons de leurs pères ou de maîtres particuliers, soit par leurs propres études. La science des jurisconsultes était ainsi le fruit de la bonne organisation du barreau, de l'admirable composition de la haute magistrature et de la vie laborieuse et grave des magistrats; ils n'en devaient presque rien aux établissements publics d'instruction.

» La Faculté de médecine de Paris était composée de tous les docteurs de cette ville; elle élisait tous les ans, dans ce nombre immense de médecins, quelques hommes qui étaient obligés de faire les cours publics, et qui s'acquittaient à la hâte, comme d'un devoir passager, de fonctions auxquelles suffiraient à peine les travaux et les préparations de la vie entière. C'était donc aussi sous des maîtres particuliers que les élèves cherchaient à acquérir les connaissances qu'exigeait leur profession. La Faculté de médecine de Paris avait du moins le mérite d'être sévère dans ses réceptions; la Faculté de Montpellier, très-supérieure à celle de Paris pour l'organisation de l'enseignement, partageait cette sévérité; mais quelques Facultés de province étaient loin de suivre cet exemple. On sait jusqu'à quel excès l'indulgence était poussée dans celles d'Orange et de Reims.

» La police qu'exerçaient sur leurs membres les corporations de médecins de chaque ville, remédiait, jusqu'à un certain point, aux inconvénients qu'entraînait l'indulgence des Facultés; mais l'insuffisance de ce remède était évidente (1). »

(1) *Essai sur l'histoire et sur l'état actuel de l'instruction publique en France*, par F. Guizot, maître des requêtes au Con-

On ne le voit que trop, la Révolution ici n'avait rien à détruire, elle n'avait qu'à fonder.

En ce qui concerne le droit, il est certain que la refonte complète de notre législation ajournait inévitablement l'organisation régulière de l'enseignement du droit. En 1791, Talleyrand insérait dans son rapport cette déclaration : « Ce n'est qu'à dater de la Constitution que

seil d'État, 1816, p. 33. — Le rapport de Talleyrand signale les mêmes abus pour l'enseignement du droit; selon lui, le droit privé, comme le droit public, était avant 1789 un véritable chaos, où il était impossible de se reconnaître : « Ce n'était pas, dit-il, le vice de la science, encore moins celui de l'enseignement; c'était celui de son objet. On a fait cependant de justes reproches à cet enseignement, ou plutôt à quelques abus du corps enseignant : c'est celui qui portait sur la facilité scandaleuse des épreuves. Il serait impossible, il serait coupable de chercher ici à la justifier ; car elle tendait à avilir la science ; mais elle tenait à une cause qu'on ne peut imputer qu'au gouvernement. Les Facultés de droit étaient presque partout payées par les élèves : de là la tentation de n'en refuser aucun, et d'en attirer beaucoup. Encore si cet abus, pour exister, avait eu besoin de l'assentiment du plus grand nombre des Facultés, l'amour du bien public, le respect pour la science, et une sorte de décence l'auraient sans doute repoussé; mais il suffisait qu'il existât une seule Faculté dans le royaume qui eût acquis cette déplorable renommée; il suffisait même de la seule existence d'une Faculté étrangère (celle d'Avignon) à laquelle il était libre de recourir, pour corrompre sous ce rapport l'enseignement général : car les Facultés les plus attachées à leurs devoirs, après avoir lutté quelque temps pour le maintien de la règle, se sont vues contraintes à faire fléchir, du moins un peu, la rigueur des principes, pour retenir des élèves qui, presque tous, leur auraient inévitablement échappé. Cet abus était facile à prévenir. » — *Rapport fait au nom du comité de constitution*, séances des 10 et 11 septembre 1791 (*Choix de rapports*, t. V, p. 367).

la science du droit peut devenir une et complète. » Or, la Constitution, à peine achevée et déjà violée par le pouvoir, n'existait plus en 1792; on ne pouvait songer à organiser l'étude des lois que quand la législation elle-même serait complétement terminée : ce fut, en effet, ce qui eut lieu. La loi du 3 brumaire an IV (25 octobre 1795), qui réglait enfin le vaste système de l'instruction publique, établissait deux points : d'abord, les premières notions de législation semblant le complément nécessaire de toute instruction sérieuse, un cours de législation était établi dans chaque école centrale et devait durer deux ans; en outre, des écoles spéciales de *sciences politiques* (comprenant la législation et les sciences sociales), devaient être instituées. Malheureusement cette seconde partie du décret ne fut point exécutée; l'étude de la jurisprudence resta toujours réduite aux efforts individuels ou à l'enseignement insuffisant des écoles centrales, où l'étude de la législation, se trouvant mêlée à beaucoup d'autres, n'occupait qu'une place évidemment trop restreinte. Il est vrai qu'il y avait alors un enseignement permanent : celui qui résultait des débats législatifs, mais qui ne pouvait suppléer, surtout pour de jeunes intelligences, à un enseignement méthodique et régulier. Deux Écoles de droit particulières s'établirent, l'une rue de Vendôme, sous le nom d'*Académie de législation*, l'autre dans les bâtiments du collége d'Harcourt, rue de La Harpe, sous le nom d'*Université de jurisprudence*. Mais les habitudes de notre pays étaient et sont encore restées telles que, pour le droit surtout, un enseignement libre, peut bien difficilement suppléer à l'absence d'un enseignement sérieux par l'État. C'est au gouvernement

consulaire que revient l'honneur d'avoir organisé l'enseignement supérieur du droit (1).

Il n'en fut pas de même de l'étude de la médecine.

L'Assemblée législative avait supprimé en 1792 la vieille Faculté de médecine de Paris, en même temps que les autres Facultés.

L'enseignement officiel de la médecine fut réorganisé par décret (14 frimaire an III, 4 décembre 1794).

Trois Écoles de médecine (sous le nom d'Écoles de santé) étaient établies à Paris, à Montpellier et à Strasbourg.

Dans la pensée des fondateurs, ces écoles avaient surtout pour but de former « des officiers de santé pour le service des hôpitaux, et spécialement des hôpitaux militaires et de marine. » En effet, les armées avaient peine à recruter leur personnel médical, et elles avaient considérablement souffert, surtout dans les premiers temps, lorsque, composées de troupes jeunes et peu endurcies à la fatigue, elles leur avaient imposé tout à la fois les travaux les plus rudes et les plus pénibles privations (2).

De là quelques mesures transitoires.

Le décret ordonnait que cinq cent cinquante jeunes gens de dix-sept à vingt-six ans seraient envoyés par les districts et répartis trois cents à Paris, cent cinquante à

(1) Voyez les rapports de Fourcroy et de Malarmé au Corps législatif et au Tribunat (*Recueil des lois, décrets, ordonnances, relatives à l'enseignement du droit*, 1838, p. 404 et suiv.).

(2) Dans un mémoire intéressant sur les maladies de l'armée du Rhin, daté de Landau, 22 ventôse an II, Lorentz, *premier médecin*, évalue au septième de l'armée le nombre des blessés et malades qui sont dans les hôpitaux.

Montpellier et cent à Strasbourg. Ils devaient être choisis par des officiers de santé délégués auprès de chaque chef-lieu de district et « examinés sur les sciences préliminaires de l'art de guérir. »

Ils devaient pendant la durée de leurs études, — trois ans, — recevoir le même traitement que les élèves des Écoles polytechnique et normale (1200 francs). On leur donnait, pour se rendre à l'École à laquelle ils étaient destinés, les frais de route des canonniers de première classe.

On comprend que les élèves étant salariés par l'État, l'exactitude aux cours fut rigoureusement exigée. Aussi tout élève ayant, sans raison valable, manqué quinze jours de suite aux leçons, était réputé démissionnaire. Les maladies des élèves devaient être constatées par les professeurs (1).

Un grand nombre d'entre eux s'étant trouvés déjà assez instruits, le comité prit la mesure qui avait si bien réussi lors de la formation de l'École polytechnique; il divisa les élèves en trois classes, des *commençants*, des *commencés* et des *avancés;* de sorte que les cours des trois années purent fonctionner immédiatement.

Il faut ajouter que l'enseignement n'était pas uniquement réservé aux élèves entretenus aux frais de l'État, et que les cours recevaient également des externes et même des étrangers.

Je renvoie, pour les détails spéciaux d'organisation, au *Plan général d'enseignement dans l'École de santé*

(1) Voyez Sabatier, *Recherches historiques sur la Faculté de médecine*, p. 97 et suiv.

de Paris, qui servit de modèle aux deux autres, et qui est contresigné des membres du comité d'instruction publique.

En voici les premières lignes :

« Le comité d'instruction a imposé de grands devoirs aux citoyens qu'il a appelés à l'enseignement de l'art de guérir : pour les remplir de manière à répondre aux vues de la Convention nationale, ils ont pensé que la carrière encyclopédique des connaissances relatives à cet art devait être parcourue dans son entier par ceux qui désormais auraient la noble ambition de soulager les maux de de leurs semblables. »

La pensée qui dominait était néanmoins celle de substituer le plus possible à l'enseignement théorique celui qui s'acquiert à l'amphithéâtre et surtout au chevet des malades. Ce dernier genre d'enseignement n'avait lieu, en 1789, qu'à l'hôpital de la Charité, et ce fut de là que l'apporta l'un des professeurs de clinique nommés par la Convention, l'illustre Corvisart.

La Convention n'avait pas été moins heureuse dans ses choix que pour les autres grandes écoles. Un écrivain fort royaliste (1) convient que « les trois Écoles furent créées sur le plan le plus vaste qu'on ait jamais suivi dans

(1) Pariset, *Histoire des membres de l'Académie de médecine*, t. I, p. 233. — Voici la classification des cours et les noms des premiers professeurs :

1° Anatomie et physiologie : CHAUSSIER, — DUBOIS.
2° Chimie médicale et pharmacie : DEYEUX.
3° Physique médicale et hygiène : HALLÉ, — PINEL.
4° Pathologie externe : CHOPPART, — PERCY.
5° Pathologie interne : DOUBLET, — BOURDIER.

aucun siècle (si ce n'est peut-être, ajoute-t-il, à Alexandrie), et que les hommes les plus éclairés furent choisis pour former l'École de Paris. Jamais école n'avait réuni et ne réunira peut-être une aussi grande variété de talents supérieurs. »

On voit que cette organisation, si nouvelle a ors, de l'enseignement médical, différait peu de l'organisation actuelle. L'École de Strasbourg languit un peu, mais l'École de Montpellier, et surtout celle de Paris, jetèrent immédiatement un éclat que n'ont pu méconnaître les écrivains les plus hostiles à la Révolution.

Je ferai à ce sujet une observation qu'il serait bon de généraliser : c'est que la plupart des écrivains spéciaux, peu sympathiques à l'ère conventionnelle, qui ont étudié un point particulier de l'histoire des créations scientifiques d'alors, tout en déclarant que le vandalisme régnait partout ailleurs, sont obligés de convenir que le point unique dont ils s'occupent, fait exception. Il suffirait donc de totaliser tous ces jugements particuliers, pour obtenir une approbation générale tout à la fois fort compétente, et peu suspecte : c'est ce que j'ai souvent tâché de faire.

Ce n'est point pourtant ici l'opinion d'un ennemi que

6° Histoire naturelle médicale : PEYRILHE, — RICHARD.
7° Médecine opératoire : SABATIER, — BOYER.
8° Clinique externe : DESAULT.
9° Clinique interne : CORVISART, — LECLERC.
10° Clinique de perfectionnement : PELLETAN, — LALLEMAND.
11° Accouchements : Alph. LEROY, — BAUDELOQUE.
12° Médecine légale et histoire de la médecine : LASSUS, — MAHON.

L'Institut, à ses débuts, compta parmi ses membres quatre des premiers professeurs de l'École : Hallé, Pinel, Sabatier, Pelletan.

j'invoquerai, quant à la valeur des réformes accomplies par la Convention dans l'organisation des études de l'École moderne de Paris; je suis heureux de pouvoir offrir l'appréciation d'un homme dont on ne récusera ni l'esprit libre de préjugés, ni l'autorité incontestable, d'un révolutionnaire fort modéré, ancien ami de Mirabeau et son médecin, de Cabanis.

A une époque où l'on avait déjà cessé de juger avec équité des œuvres si récentes et surtout l'Assemblée qui les avait accomplies, Cabanis avait la loyauté de dire dans son rapport (1) aux Cinq-Cents, sur les Écoles de médecine :

« Par la loi du 14 frimaire an III, la Convention nationale organisa les trois Écoles actuelles de Paris, de Montpellier et de Strasbourg. Le plan en avait été tracé par les meilleurs esprits et discuté avec beaucoup de soin. Cette assemblée, dont le souvenir se rattache à celui des plus grands événements, fut sans doute gigantesque en tout : terrible dans les écarts où la précipitèrent les manœuvres de quelques brouillons, et, s'il faut le dire aussi, la difficulté des circonstances, elle fut sublime par son énergie, par sa constance invincible, par le bon sens supérieur avec lequel elle adopta souvent les vues les plus grandes et les plus philosophiques pour le perfectionnement des sciences et des arts.

» Parmi ses bienfaits en ce genre, je ne crains pas de citer la création des Écoles actuelles de médecine. C'était pour la première fois qu'on appliquait chez nous, à l'enseignement de cette science, des idées dont nos voisins

(1) 29 brumaire an VII.

profitaient depuis longtemps, mais qu'on devait en grande partie à la philosophie française. Le succès n'a point trompé les espérances des fondateurs de ces écoles : les deux qui sont en pleine activité (1) ont déjà produit de nombreux élèves munis de la plus solide instruction. Déjà dans leur existence nouvelle on voit sortir de leur sein des ouvrages dignes de marquer honorablement cette époque ; et les étrangers qui viennent de toutes parts y perfectionner leurs études, répondent assez aux censures dont elles ont pu devenir l'objet. Ainsi donc ce ne seront pas vos commissions qui vous proposeront de désorganiser cette partie de l'enseignement... Il s'agit aujourd'hui de consolider et de perfectionner. »

Un peu plus tard (un mois avant le 18 brumaire), à une date où l'on pouvait mieux juger les résultats obtenus, et où il n'était pas tout à fait interdit d'être juste envers la Révolution, le 22 vendémiaire an VIII (12 octobre 1799), à la rentrée des cours, le directeur de l'École, Thouret, précisait ainsi les améliorations que Cabanis n'avait pu qu'indiquer d'une façon générale :

« Reportons nos regards sur les institutions qui, jusqu'à cette époque, avaient été formées avec le plus de soin : où trouverons-nous une distribution aussi exacte des diverses parties de l'enseignement médical, un ensemble aussi complet des différents cours qui doivent le former ? Cette science qui règle les rapports de notre art avec l'ordre public, qui fait entendre ses oracles jusque

(1) La troisième, dont l'existence était assez languissante, était celle de Strasbourg. Je trouve même dans une motion de Prieur (de la Côte-d'Or) aux Cinq-Cents, 12 brumaire an VI, qu'on en avait proposé la suppression.

dans les tribunaux et guide la marche souvent incertaine de la justice, la *médecine légale* n'avait jamais été enseignée en France ; elle dicte ici ses décisions, elle y communique ses connaissances.

» L'*histoire de la médecine*, si recommandable par les utiles exemples qu'elle nous propose, plus instructive peut-être par les erreurs qu'elle nous apprend à éviter, si féconde au moins par les germes d'émulation qu'elle répand, était inconnue dans l'enseignement médical. Elle en forme maintenant une branche intéressante, ainsi que la *bibliographie générale*, qui, non moins importante, n'y était pas moins négligée.

» Nous y voyons encore comme une richesse nouvelle l'*hygiène* et la *physique médicale*, dont le long oubli dans l'enseignement de notre art a droit d'étonner d'autant plus, que des sciences qu'elle avait précédées en quelque sorte, et auxquelles elle ne le cède pas pour l'étendue de l'application à l'économie animale, avaient obtenu longtemps avant elle d'y être introduites : telles sont la chimie et l'histoire naturelle médicale.

» Nous devons aussi y compter comme autant d'acquisitions importantes cet enseignement des premiers dogmes de l'art sur lesquels il repose depuis tant de siècles, et que l'on peut regarder comme le code de la médecine d'observation ; et cette nouvelle chimie, due aux infatigables travaux, aux talents éminents des savants français, la *chimie animale*, qui vient d'agrandir si rapidement le domaine de la physiologie, et qui, brillant d'un si grand éclat dès sa naissance, nous annonce que l'art est prêt à recevoir des siècles qui vont éclore autant de lumières qu'il en a reçues de ceux qui l'ont vu naître.

» Mais parmi toutes ces additions importantes, toutes ces créations nouvelles, pressons-nous d'en désigner à la reconnaissance publique une bien plus remarquable. Je veux parler de cette institution qui, enviée depuis longtemps par la France à des nations rivales de sa gloire, la dédommage enfin par une incontestable supériorité, et console l'humanité de cette longue et affligeante privation. Tel est cet enseignement *clinique*, où la nature, transformée, pour ainsi dire, en maître, et sur un théâtre de douleurs, prenant pour texte de ses leçons les diverses infirmités humaines, grave profondément ses oracles dans l'esprit de l'élève, et lui donne au lit du malade, et par tous les sens à la fois, une leçon vivante et animée. Avec quel empressement l'École s'est occupée de perfectionner dans son sein cette institution qui promet à la médecine tant de précieux avantages ! Bornée d'abord à trois hospices particuliers, insuffisants pour la foule nombreuse qui se presse à ces leçons, elle a obtenu de doubler chacune des cliniques interne et externe. En même temps les nombreux hospices réunis dans cette commune lui offraient les moyens d'étendre cette instruction pratique à d'autres parties de l'art, et le vœu qu'elle a formé à cet égard a été aussitôt rempli par un gouvernement ami des arts et des hommes. »

Sans entrer dans des détails qui ne sont ni de mon sujet, ni de ma compétence, je ne dois pas oublier de rappeler ici le vaste mouvement scientifique qui suivit. Tous les témoignages sont unanimes pour constater l'ardeur extraordinaire qui ranima l'École ainsi renouvelée, et le nombre incroyable de travaux sérieux publiés dès lors par de jeunes hommes destinés à une solide illus-

tration. Le type le plus accompli de cet âge héroïque est Bichat, qui, après avoir rempli ces années dévorantes par des recherches qui devaient épuiser sa vie et fonder sa gloire, meurt en 1802, déjà en possession d'une ineffaçable renommée. Le caractère généreux et libéral de la science à cette époque se marque dans la fondation d'une société d'émulation, accueillie avec intérêt et bienveillance par les maîtres de l'École de Paris comme par l'Institut même, et qui donnait assurément un spectacle nouveau, celui de « noms obscurs d'étudiants zélés » réunis dans une communauté de travaux à ceux de savants déjà célèbres (1). On sent qu'un air plus libre règne dans la science ; qu'affranchie du pédantisme comme des vaines distinctions, elle ne pense pas s'abaisser en permettant l'accès aux profanes; qu'elle ne craint pas d'être intelligible à ceux envers lesquels elle doit se montrer secourable, et enfin que l'idée de l'association libre, sans protecteurs et sans entraves, commence à germer dans les esprits. Le souffle de la philosophie et de la Révolution a passé par là (2).

(1) Voyez la collection des *Mémoires de la Société médicale d'émulation*. Elle publiait chaque année un volume de mémoires. Le premier, de l'an V, contient la liste des membres de cette société, où l'on trouve les noms de Cabanis, Bichat, Desgenettes, Dupuytren, Duméril, Larrey, Fourcroy, Pinel, Portal, Roussel, Alibert, etc. Six volumes parurent de l'an V à l'an X. Le septième ne parut qu'en 1811. Dans ce dernier, le latin et les anciennes routines reparaissent. Il est précédé du portrait de Corvisart, avec cinq mauvais vers latins, et cette légende : *Primarius medicus Imp. et Reg. Napoleonis magni.*

(2) La Convention ne pouvait oublier dans ses préoccupations les Écoles vétérinaires déjà instituées à Alfort et à Lyon. Un dé-

II

INSTITUTIONS DES SOURDS-MUETS ET DES JEUNES AVEUGLES.

Je n'ai point ici, et je le regrette, à m'occuper des efforts que fit la Convention pour améliorer la condition des malades dans les hôpitaux. Je ne puis cependant m'empêcher d'en dire quelque chose. On sait quelle était, au moment où la Révolution allait éclater, l'affreuse situation des hospices de Paris, et notamment de l'Hôtel-Dieu. On a cité mille fois le rapport que rédigea, en 1786, la commission nommée par l'Académie des sciences, sur les misères de cet hôpital : l'infection des salles, les morts confondus avec les vivants; les opérations se faisant dans « le même lieu qui contient et ceux qu'on opère, et ceux qui sont opérés, et ceux qui doivent l'être »; enfin, *trois* ou *quatre* malades placés dans le même lit, etc. La Convention mit un terme à tant de misères, agrandit les hôpitaux existants, en créa de nouveaux, défendit de placer plus d'un malade dans chaque lit (décret du 25 brumaire an II, 15 septembre 1793), et enfin, pour que ses volontés en faveur du pauvre fussent sûres d'être exécutées, attribua à une commission, composée de seize de ses membres, la surveillance des hôpitaux (7 fructidor an II, 24 août 1794).

cret du 20 mars 1793 exempta du recrutement les professeurs et élèves de ces Écoles. Un autre du 7 janvier 1794 augmenta le traitement des élèves, et enfin un dernier, du 18 avril 1795, régla l'organisation des Écoles vétérinaires.

Parmi ces hôpitaux, il en est un où la statistique trouve à constater un fait de nature à provoquer bien des réflexions. Avant 1789, le chiffre des pauvres créatures abandonnées par leurs parents et déposées à l'hospice des Enfants trouvés dépassait sensiblement 5000; en 1790, il s'éleva à 5840; il descendit brusquement et se maintint au chiffre de 3 à 4000 seulement environ pendant toute la Révolution; il reprit son ascension avec la première année de ce siècle, et en 1812 il avait atteint à peu près les proportions de l'ancien régime, 5394. A cet égard, la Révolution n'avait pas nui à la moralité privée (1).

(1) En 1772, le nombre des enfants trouvés reçus à l'hospice de Paris avait atteint 7676. Voici l'état officiel des admissions depuis 1789 (*Documents officiels sur les hospices d'enfants trouvés*, par Remacle, 1838) :

ANNÉES.	ADMIS.
1789	5719
1790	5842
1791	5140
1792	4934
1793 (près de huit mois)	3129
An II	3637
An III	3935
An IV	3122
Etc.	
1811	5152
1812	5394

Un écrivain qu'on affecte de traiter avec un grand dédain, sans doute parce qu'il a dit bien des vérités qu'il est utile de déconsidérer en bloc, *in odium auctoris*, Dulaure, fait une remarque analogue sur le chiffre des indigents de la ville de Paris, qui, étant de 86 936, au début de l'empire (1804), s'éleva à 121 891 en 1810 (l'année la plus brillante de l'empire), et descendit

Mais parmi ces institutions de bienfaisance, il en est deux qui appartiennent à notre sujet, comme étant en même temps établissements d'instruction. Ce sont les *Sourds-muets* et les *Jeunes aveugles.*

La Législative s'était préoccupée du premier de ces établissements, fondé par l'abbé de l'Épée, grâce aux seules ressources de la charité privée. La Convention, en fondant des bourses et en fixant le traitement des instituteurs, acheva de rattacher à l'État cette utile et touchante institution. Voulant, comme le disait le rapporteur Maignet, *contracter une alliance inconnue jusqu'alors, l'alliance avec l'infortune*, elle décréta, les 12 et 14 mai 1793, l'établissement à Paris d'un enseignement supérieur pour les sourds-muets et la création de six écoles pour l'instruction « des 4000 sourds-muets répandus sur le territoire de la République. » De toutes ces écoles, deux seules furent ouvertes, celle de Paris et une autre à Bordeaux. La Convention n'a pas eu le temps, ici comme ailleurs, d'achever son œuvre : mais pour l'avoir commencée du moins, elle a droit à une reconnaissance qui d'abord ne lui manqua point. On a vu plus haut (p. 82) l'abbé Sicard, le successeur de l'abbé de l'Épée, appelé à une des chaires des Écoles normales, proclamer hautement ce que l'Assemblée avait fait pour ses élèves.

Le frère d'un des savants qui professaient en même temps que Sicard aux Écoles normales, Haüy, avait fondé, en 1784, une maison destinée aux jeunes aveugles. Il

sous la Restauration à 86 870. « Il résulte de ce tableau, dit-il, une vérité dont les partisans du pouvoir absolu ne se prévaudront point : plus on s'éloigne du régime de la liberté, plus le nombre des pauvres augmente. » (Tome IX, p. 66 et 67.)

avait intéressé d'abord à son entreprise quelques personnes puissantes, qui l'encouragèrent, et qui avaient assez généreusement soutenu son œuvre. Malheureusement plusieurs des protecteurs émigrèrent, et alors Haüy se tourna vers la puissance nouvelle qui s'élevait, sollicita des secours, en obtint de la Législative et de la Convention, et eut grand soin de faire figurer les jeunes aveugles dans toutes les solennités républicaines de l'époque. La situation de l'établissement était alors fort précaire. Je trouve pourtant un décret du 30 prairial an II (18 juin 1794) portant que chaque quartier du traitement que la nation accorde à l'*Institut national des aveugles travailleurs* sera payé d'avance (disposition qui est en même temps étendue aux sourds-muets). C'est seulement en 1795 (28 juillet) que l'École reçut de la Convention une organisation définitive. Une loi y créait 86 bourses, une par département, en accordant en outre à l'institution la faculté de recevoir des élèves payants ; de plus, aux élèves qui, pendant les cinq années d'études, se distingueraient par leur application, elle assurait à leur sortie une somme de 300 livres pour aider à leur établissement, et fixait le traitement de deux instituteurs (5000 et 3000 francs), ainsi que de leurs adjoints (2500 francs).

CHAPITRE IX.

L'INSTITUT.

I

SUPPRESSION DES ACADÉMIES.

On a souvent contesté l'utilité des compagnies littéraires ou scientifiques ; il me paraît impossible de nier au moins l'utilité relative de ces dernières : il est évident qu'il est plus facile de faire concourir à une œuvre collective des recherches de science ou d'érudition, des connaissances spéciales, que de mettre en commun des inspirations et des talents. Le génie littéraire est purement individuel et incommunicable, et c'est dans ce sens que Buffon a dit un mot trop peu compris, et dont la citation isolée altère le sens : « Les connaissances, les faits et les découvertes s'enlèvent aisément, se transportent et gagnent à être mis en œuvre par des mains plus habiles. Ces choses sont hors de l'homme, *le style est l'homme même.* »

Mais en admettant dans cette mesure l'utilité des Aca-

démies, on peut au moins douter que l'État doive leur assurer une existence officielle, des priviléges, des pensions. C'est en effet de ce côté seulement que l'existence des Académies fut mise en question au début même de la Révolution. « Les Académies et tous les corps littéraires, disait Lanjuinais à la Constituante, doivent être libres et non privilégiés. Autoriser leur formation sous une protection quelconque, ce serait en faire de véritables jurandes..... Les entreprises littéraires faites par ordre du gouvernement ont toujours été très-lentes ; voyez s'il en a été de même de l'*Encyclopédie* (1). » Et Lanjuinais terminait en demandant d'abord la liberté pour tous les gens de lettres de se réunir comme bon leur semblerait, et ensuite la suppression de toute allocation précédemment accordée aux corps privilégiés. Telle fut la pensée qui présida à ce qu'on a appelé la *destruction des Académies*. Supprimer le lien qui les rattachait à l'État n'était pas, après tout, une mesure si féroce et si barbare qu'on a bien voulu le dire. Est-ce donc arracher la vie aux gens que de cesser de leur donner ce qui, dans la pensée de leurs trop intéressés protecteurs, n'a été le plus souvent que des gages et une livrée ?

Ce qu'il importe ici de remarquer, c'est que, dès le

(1) On citerait aujourd'hui un autre exemple, une autre encyclopédie aussi, dont on peut opposer l'achèvement prochain aux interminables lenteurs des travaux académiques : le *Dictionnaire historique de la langue française*. Quelqu'un disait, au XVIIIe siècle, en passant devant le local où s'assemblait l'Académie française : « Ils sont là quarante qui ont de l'esprit comme quatre ! » Si ce mot-là est injuste, il est certain du moins que ces quarante ne travaillent pas autant qu'un seul homme, quand cet homme s'appelle M. Littré.

début de la révolution, l'existence officielle des Académies était menacée. Grégoire, en 1790, les avait défendues, en déclarant qu'elles se préoccupaient de se donner des statuts plus dignes d'un régime de liberté. Mirabeau, moins confiant, croyait peu à la sincérité ou du moins à la persistance de ces sentiments libéraux : « Je veux bien croire, disait-il, que dans ce moment de crise les Académies et les corps enseignants montrent beaucoup de patriotisme; mais il ne faudrait pas trop compter sur la durée de ces dispositions heureuses; *et peut-être quelque jour, dans l'Académie française elle-même, qui servait naguère d'asile à la philosophie, verrait-on des philosophes repentants écrire ou parler avec indécence contre la Révolution* (1). »

Voilà ce qui peut s'appeler une véritable prophétie.

Les nouveaux statuts, annoncés par Grégoire, furent en effet présentés à l'Assemblée constituante, et Mirabeau fut chargé du rapport. Il en confia la rédaction à son ami Chamfort, et allait le lire à l'Assemblée, lorsqu'il mourut. Les conclusions du rapport étaient dures : tenant peu de compte des efforts plus ou moins heureux des Académies « pour mettre l'esprit de leur constitution particulière en accord avec l'esprit de la Constitution générale », il les déclarait nettement incompatibles avec le nouveau régime, et après avoir examiné dans le passé le rôle et la conduite de ces diverses compagnies, surtout de l'Académie française, il concluait à la suppression « de ces écoles de servilité et de mensonge », de ces cor-

(1) *Travail sur l'éducation publique*, édition originale, 1791, p. 15.

porations inutiles qui devaient disparaître comme les autres, moins par mesure d'économie que par respect pour les idées fondamentales de la Révolution. « Il ne faut pas, disait-il, contre vos principes, soutenir un établissement public, quelque peu coûteux qu'il puisse être ; car nous rendons cette justice à l'Académie française, qu'elle n'entre que pour très-peu dans le *déficit*, et qu'elle est la moins dispendieuse de toutes les inutilités (1). »

C'était surtout, en effet, l'Académie française qui était

(1) Voyez ce rapport dans les *OEuvres de Chamfort*. — Il y avait sans doute quelque chose de blâmable, de la part de Chamfort, à prêter sa plume à la rédaction d'un travail qui provoquait la suppression d'un corps où il s'était présenté librement, et dont il faisait partie depuis dix ans. Tout ce qu'on peut alléguer de mieux pour l'excuser, c'est de remarquer avec Ginguené, qu'il était au moins fort désintéressé sur ce point (ce qu'on ne saurait dire de tous les ennemis de l'Académie), et que, quand « il se déchaînait contre les pensions, lui qui n'avait d'autre fortune que ses pensions d'homme de lettres ; contre l'Académie, dont les jetons étaient devenus sa seule ressource », il faut croire au moins qu'il était bien convaincu, puisqu'il était ainsi une des premières victimes des mesures qu'il provoquait. Ajoutons un trait que nous fournit une savante et spirituelle histoire de l'Académie, écrite à un point de vue fort différent du nôtre : c'est que, l'année suivante, Chamfort, examinant, dans un journal, un livre de Soulavie, où l'Académie était attaquée, rappelait les services rendus par cette Compagnie aux progrès de la raison, et ajoutait : « On peut penser aujourd'hui de l'Académie ce qu'on voudra, et en faire ce qu'on jugera à propos ; mais il ne faut pas la calomnier, il faut rendre justice à ce qu'elle a fait et à ce qu'elle a souffert ; et, quand M. Soulavie ne dit pas un seul mot de tous ces faits si bien constatés, j'ai le droit de lui dire que, s'il n'en est pas instruit, c'est une ignorance honteuse, et que, s'il les dissimule, c'est une lâcheté plus honteuse encore. » (*Hist. de l'Académie française*, par PAUL MESNARD.)

le point de mire des plus violentes attaques et l'objet d'une impopularité qu'elle partageait d'ailleurs avec l'Académie de peinture et de sculpture. Celle des inscriptions et belles-lettres n'avait guère fait parler d'elle; ses travaux, d'une utilité très-restreinte, mais réelle (1), ne semblaient pas pouvoir être jugés par tout le monde; et quant à l'Académie des sciences, on n'en contestait point l'utilité.

Le rapport, adopté par Mirabeau, fut publié après la mort de celui-ci par Chamfort, qui ne voulut pas perdre apparemment la gloire douteuse de cette diatribe fort piquante, mais assez déplacée sous sa plume. Suard et Morellet lui répondirent, en justifiant le mieux qu'ils purent les Académies du reproche de servilité, ce qui n'était pas aisé, et surtout en récriminant contre Chamfort, ce qui était plus facile (2).

Les choses en étaient restées là, lorsque la Convention se fit faire par son comité d'instruction publique un rapport sur les Académies. Le rapporteur fut Grégoire, qui lut son travail dans la séance du 8 août 1793.

Il reproduisait, mais avec infiniment moins d'acrimo-

(1) « Le tome XLVI de l'*Histoire de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, publié en 1793 par ordre de la Convention nationale, contient deux Mémoires de Désormeaux, lus à cette Académie en 1772 et 1774, *sur la noblesse française*. » (HENNIN, *Monuments de l'histoire de France*, t. II, p. 165.)

(2) La réponse de Morellet, imprimée, ne fut réellement pas publiée. « Je ne l'avais tirée, dit-il dans ses *Mémoires*, qu'à 500 exemplaires ; j'en donnai une cinquantaine à mes amis, et je laissai le reste à l'imprimeur ou libraire, Jansen, qui, effrayé par les jacobins, amis de Chamfort..., n'en a vendu que quelques exemplaires sous le manteau. J'ai su depuis qu'il n'avait pas

nie, les imputations contre les Académies contenues dans le rapport destiné à la Constituante, et il y joignait des correctifs fort essentiels à remarquer.

Il faisait d'abord une exception formelle pour l'Académie des sciences; le passage doit être cité :

« L'Académie des sciences, qui fut toujours composée des premiers hommes de l'Europe, a décrit plus de quatre cents machines et publié cent trente volumes, qui sont un des plus beaux monuments de l'esprit humain. Elle continue avec une activité infatigable les travaux dont vous l'avez chargée, sur l'argenterie des églises supprimées, sur le titre des monnaies d'or et d'argent, sur la production du salpêtre et sur la mesure d'un degré du méridien, opération qui ne peut être terminée que dans un an. Vous venez d'adopter son ouvrage sur les poids et mesures; elle s'occupe de la confection de nouveaux étalons et du rapprochement des nouvelles mesures avec toutes celles qui jusqu'ici sont usitées dans les diverses contrées de la France. »

En effet, l'Académie des sciences avait déjà rendu compte de ces divers travaux à la Convention. Après

tardé à mettre le livre au pilon, dans la crainte des visites domiciliaires. » Morellet ne tenait pas beaucoup sans doute à donner à cette réponse une publicité réelle, puisqu'il ne se mit point en quête d'un autre imprimeur. Il l'eût trouvé infailliblement : en 1791, sa brochure, qui contient une profession de foi *constitutionnelle*, n'offrait aucun danger. Je ne vois donc pas qu'il ait lieu de dire à ce sujet avec M. Mesnard : « On aime à voir l'Académie défendue à sa dernière heure par un de ses membres avec cette honnêteté, *ce courage généreux et fier*, et cette sagesse de sentiments politiques. » (*Hist. de l'Académie*, p. 765.)

avoir reçu les félicitations du président, elle avait été admise aux honneurs de la séance (1).

(1) Ce n'est pas que l'Académie des sciences n'eût ressenti le contre-coup des événements, et d'une façon qui fait peu d'honneur à l'auteur de cet incident. Voici ce que raconte M. Bertrand, dans un intéressant travail sur l'Académie des sciences, lu à la séance publique de l'Institut (août 1867) :

« Le 11 août 1792, le lendemain de l'invasion des Tuileries, était un mercredi. Vingt-deux académiciens assistent à la séance ; mais, pour la première fois depuis le commencement de la Révolution, aucune communication scientifique ne se trouve à l'ordre du jour.

» Après la nomination de quelques correspondants, un membre demande qu'on lise la liste des académiciens pour y effectuer des radiations. L'Académie, étonnée d'avoir à écarter une telle motion, décide que les seuls changements à faire à la liste sont ceux de quelques domiciles ; le procès-verbal, discrètement rédigé, ne désigne personne : c'est huit jours après qu'une nouvelle insistance force le secrétaire à nous livrer le nom d'Antoine-François Fourcroy, futur comte de l'empire, dont la proposition, trois fois reproduite, est éludée enfin, non sans embarras et sans trouble, par le vote unanime de ses confrères attristés.

» M. Fourcroy, dit le procès-verbal du 25 août 1795, annonce à l'Académie que la Société de médecine a rayé plusieurs de ses membres émigrés et notoirement connus pour contre-révolutionnaires ; il propose à l'Académie d'en user pareillement envers certains de ses membres connus pour leur incivisme, et qu'en conséquence lecture soit faite de la liste de l'Académie pour prononcer leur radiation.

» Plusieurs personnes observent que l'Académie n'a le droit d'exclure aucun de ses membres, qu'elle ne doit pas prendre connaissance de leurs principes et de leurs opinions politiques, le progrès des sciences étant son unique occupation ; que d'ailleurs, l'Assemblée nationale se trouvant à la veille de donner une nouvelle organisation à l'Académie, elle exercera le droit qu'elle seule peut avoir de rayer de la liste de l'Académie les membres qu'elle jugera devoir en être exclus. » Mal accueilli

On peut croire que cette époque même est la plus laborieuse et la plus féconde en travaux d'application

sur ce point, Fourcroy, dans le raffinement de son zèle, invoque ingénieusement l'exécution du règlement relatif aux académiciens absents plus de deux mois sans congé.

» Lecture faite du règlement, dit le procès-verbal, il a été remarqué qu'il ne s'étendait que sur les pensionnaires, et que son exécution n'appartient pas à l'Académie.

» Les différents avis ayant été longuement discutés, on a arrêté définitivement que la lecture de la liste de l'Académie et la délibération relative à la susdite motion seraient remises à la séance prochaine.

» Dans la séance suivante, un membre (c'est le géomètre Cousin) s'explique avec autant d'habileté que de modération sur la délibération qui est à l'ordre du jour. « Il rappelle qu'anciennement et de tout temps l'Académie, uniquement occupée de l'objet de sa constitution, du progrès des sciences, avait coutume pour tout le reste d'en référer au ministre, avec lequel elle entretenait une correspondance et une communication fréquentes sur tout ce qui regardait son régime particulier ; il s'étonne que, dans un moment où le ministre de l'intérieur, appelé par le vœu de la nation, mérite plus que jamais la confiance de l'Académie, elle n'en use pas envers lui comme elle faisait autrefois envers ses prédécesseurs, et il propose de charger les officiers de l'Académie de conférer avec le ministre sur l'objet proposé, tandis qu'elle se livrera à des occupations plus intéressantes.

» Cette échappatoire évidente est adoptée par l'Académie, et l'incident tourne à la confusion de celui qui l'a soulevé. »

Celui qui se chargeait ainsi de dénoncer et d'éliminer ses collègues avait eu, en 1789, parmi d'autres fonctions plus honorables, celle de *censeur*. Je ne sais de quelle façon il avait pratiqué ce métier d'inquisiteur de la pensée ; mais il paraît certain qu'il en avait la vocation. Dans les circonstances où l'on était alors, la dénonciation faite par Fourcroy contre ses collègues pouvait avoir les plus graves conséquences.

qu'ait traversée l'Académie des sciences. On la voit chargée du travail des poids et mesures, du calendrier, etc. Ses membres remplissent les diverses commissions d'alors, tant celles des monuments et des arts, que les commissions chargées de l'examen des moyens proposés pour la défense nationale, l'alimentation publique, l'industrie, etc. Un décret postérieur de quelques jours à celui que fit voter Grégoire assure à la *ci-devant Académie des sciences* et la jouissance de son ancien local et ses honoraires habituels (1). Si quelques-

(1) 15 août 1793. Sur la proposition de Lakanal, « la Convention nationale, ouï le rapport de son comité d'instruction publique, décrète que les membres de la ci-devant Académie des sciences continueront de s'assembler dans le lieu ordinaire de leurs séances pour s'occuper spécialement des objets qui leur auront été ou pourront leur être renvoyés par la Convention. En conséquence, les scellés, si aucuns ont été mis sur les registres, papiers et autres objets appartenant à la ci-devant Académie, seront levés, et les attributions annuelles faites aux savants qui la composaient leur seront payées comme par le passé et jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné. » Il semble que rien n'est plus net que ce décret. Lavoisier répondit à Lakanal :

« J'ai reçu avec une reconnaissance qu'il me serait difficile de vous exprimer l'expédition du décret que vous avez fait rendre et que vous avez bien voulu m'adresser : j'en ai donné communication à quelques-uns de mes anciens confrères, qui partagent mes sentiments ; malheureusement les circonstances ne paraissent pas permettre de se servir de ce décret, et, quelque important qu'il soit pour le travail des poids et mesures et pour la suite des autres objets dont l'Académie avait été chargée, elle ne pourrait pas s'en servir dans ce moment sans paraître lutter contre l'opinion dominante du comité d'instruction publique et de la partie prépondérante de l'Assemblée. »

Qu'est-ce que cela signifie ? Est-ce que ce décret, voté par la

uns n'ont pas cru devoir profiter de ce décret, on ne voit pas trop comment on peut en faire un crime à ceux qui l'avaient voté.

majorité, n'est pas formel ? Et comment, de la part de l'Académie, l'exécution pure et simple de ce qu'il prescrit eût-elle paru une sorte d'opposition faite à la majorité de l'Assemblée ? — Puisque le nom de Lavoisier se rencontre ici, j'en profite pour relever la singulière imputation que sa mort à jamais déplorable a value à la Révolution. On a osé en tirer cette conclusion un peu hardie, que la Révolution faisait la guerre à la science. Ne dirait-on pas que c'est comme savant que Lavoisier fut condamné ? La condamnation du grand chimiste n'est qu'une iniquité politique, et il me semble que c'est bien assez. Il faut croire que les circonstances qui accompagnèrent la condamnation de Lavoisier sont bien peu connues, puisqu'on ose les dénaturer ainsi. « C'est quand il s'agit de faits qui contristent la conscience humaine, a dit à ce propos Louis Blanc, qu'il faut se garder de toute exagération et opposer la vérité pure aux appréciations envenimées de l'esprit de parti. » Rappelons donc l'étrange concours de circonstances navrantes qui explique, sans la justifier assurément, cette odieuse condamnation. Quand Lavoisier, qui était en sûreté, apprit l'arrestation des fermiers généraux, ses confrères, il sortit de son asile et alla se constituer prisonnier. C'était fort noble, mais c'était se précipiter dans le gouffre. On sait de quelle haine, bien ancienne déjà, étaient chargés les fermiers généraux. Tout le XVIIIe siècle avait répété le mot de Montesquieu sur ces financiers : « Ils soutiennent l'État ! oui, comme la corde soutient le pendu. » Je prie qu'on veuille bien se rappeler qu'un prince, qui n'était nullement féroce, le Régent, s'est montré presque aussi impitoyable pour eux que le tribunal révolutionnaire. Le nom de Lavoisier lui-même rappelait un des griefs les plus violents des Parisiens contre l'ancien régime. Le girondin Mercier, quoique sympathique d'ailleurs à Lavoisier, nous apprend un fait très-oublié aujourd'hui, mais très-présent alors à l'esprit de tous. Dans son *Nouveau Tableau de Paris* (tome III, p. 177), il

Quant à l'Académie française, Grégoire faisait remarquer qu'en fait elle était déjà désorganisée par la Révolution. En effet, à cette date, huit académiciens étaient

dit : « C'est cependant Lavoisier, de l'Académie des sciences, à qui l'on doit ces lourdes et inutiles barrières, nouvelle oppression exercée par les traitants sur leurs concitoyens. Mais, hélas ! ce grand physicien Lavoisier était fermier général.

Pour augmenter son numéraire
Et raccourcir notre horizon,
La Ferme a jugé nécessaire
De nous mettre tous en prison.

» On se souvient des plaintes que les Parisiens ont portées contre cette clôture injurieuse ; elle avait pour but secret de maîtriser et de contenir la ville, plusieurs de ces bâtiments d'entrée étant de véritables forteresses. Le duc de Nivernais, à qui l'on demandait son avis sur cette nouvelle enceinte, répondit en colère : « Je suis d'avis que l'auteur de ce projet soit pendu. » Le malheureux Lavoisier ne fut pas pendu, mais guillotiné par la tyrannie décemvirale. » Il n'en faut pas moins flétrir avec M. Louis Blanc « le refus inepte et barbare du sursis (sollicité par Lavoisier pour terminer des expériences), et l'application inique de la peine capitale à un délit commis sous un autre régime. » Mais il ne faut pas oublier non plus combien de haines s'étaient amoncelées contre les fermiers généraux. — Enfin, je ne dois pas omettre un fait qui montre combien de circonstances se réunirent pour perdre l'illustre savant. Quand le regrettable M. Géruzez publia son *Histoire de la littérature pendant la Révolution*, j'avais été frappé en la lisant de cette phrase : « Ce qui est triste à dire, c'est que Lavoisier aurait été préservé, si l'humeur altière de madame Lavoisier n'eût déjoué les mesures prises pour procurer le salut de son mari (p. 209). » J'en demandai l'explication à l'auteur, qui me répondit : « Cela résulte d'un manuscrit curieux que possède M. Chasles, de l'Académie des sciences. » J'ai dû me renseigner à cet égard, et un membre

morts sans qu'on eût pourvu à leur remplacement; dix étaient émigrés ou cachés; et quant au petit nombre de ceux qui restaient encore à Paris, ils étaient divisés par les passions politiques de l'époque, les *patriotes* y étant en minorité. « J'avoue, dit Morellet, que j'ai entendu Champfort, et Sedaine, et Ducis, et La Harpe lui-même, qui en est si bien revenu, tenir des propos tout semblables à ceux qui, de la tribune de l'Assemblée, ont fait traquer et égorger les nobles et les prêtres d'un bout de la France à l'autre comme des bêtes féroces. » Cette antipathie réciproque achevait la désorganisation de l'Académie, et Grégoire avait raison de représenter ses séances « comme une arène où se battent Oromaze et Arhimane. »

Grégoire concluait, comme Mirabeau, à la suppression des Académies, mais il stipulait deux choses :

éminent de la même Académie, qui a eu communication de ce document, a bien voulu résumer ainsi pour moi les souvenirs qui lui étaient restés de cette lecture : « Ce récit (de la fin de Lavoisier) a été écrit par Cadet-Gassicourt le père, qui a été informé des événements, et qui en a pris note au moment même... Un pharmacien qui vendait à Lavoisier ses produits chimiques, et dont le nom m'échappe, pria une dame de sa connaissance d'intéresser à lui un nommé Petit, secrétaire du tribunal. Petit, en promettant son appui, s'étonne qu'aucune démarche n'ait été faite en faveur d'un homme aussi considérable. Madame Lavoisier, qui jusque-là semblait parfaitement rassurée, alla sur ce propos faire une visite à Petit. Mais, loin de se présenter en suppliante, elle affecta, dit le récit de Cadet-Gassicourt, les airs d'une grande dame habituée à mépriser les gens de peu et à les protéger au besoin, mais qui ne peut, dans aucun cas, s'abaisser à implorer leur appui. Petit, mécontent d'elle, la reconduisit sans lui donner de conseil et sans s'être entendu avec elle sur la marche à suivre. Aucune autre démarche ne fut faite auprès des juges, et Lavoisier fut condamné peu de jours après. »

D'abord, des pensions pour ceux d'entre leurs membres qui n'avaient point d'autres ressources. (Morellet convient lui-même, dans ses *Mémoires*, qu'une pension lui fut accordée, et s'il ne la toucha point pendant quelque temps, ce fut parce qu'il craignit de compromettre sa sûreté en insistant trop vivement pour obtenir un certificat de civisme qui lui était nécessaire et pour lequel on lui fit d'abord quelques difficultés.)

En second lieu, Grégoire annonçait nettement la création de l'Institut, où devaient entrer, organisés sur un nouveau plan, tous les éléments utiles des sociétés savantes. C'était donc moins une suppression véritable des Académies qu'une réorganisation. Je ne vois pas, pour ma part, en quoi cet acte, sur lequel on a poussé tant de gémissements, était plus extraordinaire que la réorganisation ou plutôt la désorganisation de l'Institut par Napoléon, quand il supprima la section des sciences morales et politiques, et rétablit les quatre Académies à peu près telles qu'elles existaient sous l'ancien régime (1).

(1) Voici le décret proposé par le comité de l'instruction publique dans la séance du 8 août 1793, et dont les articles furent, les uns votés immédiatement, les autres ajournés jusqu'à l'entière organisation de l'instruction publique :

« Art. 1er. — Toutes les Académies et Sociétés littéraires, patentées ou dotées par la nation, sont supprimées.

» Art. 2. — L'Académie des sciences demeure provisoirement chargée des divers travaux qui lui ont été renvoyés par la Convention nationale ; en conséquence, elle continuera de jouir des attributions annuelles qui lui sont accordées, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné.

» Art. 3. — La Convention nationale charge son comité d'instruction publique de lui présenter incessamment un plan d'or-

Ajoutons surtout que les académiciens obstinés à conserver leur ancienne organisation étaient formellement avertis qu'ils étaient parfaitement libres de se réunir et de s'organiser comme bon leur semblerait :

« Si les membres de ces Académies sont animés d'un vrai zèle, qui les empêche de se convertir en sociétés libres? La loi leur assure cette faculté; alors elles seront infiniment moins accessibles à l'esprit de corps que ces Académies qui, revêtues d'une forme légale, se prétendaient les dispensatrices de la gloire. La simple dénomination de *Société libre* a une force magique; et si quelqu'une affectait la supériorité, à ses côtés s'élèverait bientôt une société rivale, composée de ses pairs, pour la juger et peut-être la surpasser. »

Mais les académiciens dissidents, et surtout Morellet, ne l'entendaient pas ainsi. Cette liberté leur souriait peu.

ganisation d'une Société destinée à l'avancement des sciences et des arts.

» Art. 4. — Les citoyens ont droit de se réunir en Sociétés libres, pour contribuer au progrès des connaissances humaines.

» Art. 5. — La distribution des prix proposés par les Académies et Sociétés supprimées par le présent décret est suspendue jusqu'à l'organisation de l'instruction publique.

» Art. 6. — Les cours de sciences, d'arts et métiers mécaniques et chimiques, dépendant des Sociétés supprimées par le présent décret, seront continués et payés comme par le passé, jusqu'à l'organisation de l'instruction publique.

» Art. 7. — Les jardins botaniques et autres, les cabinets, muséum, bibliothèques et autres monuments des sciences et des arts, attachés aux Académies et Sociétés supprimées, sont mis sous la surveillance des autorités constituées, jusqu'à ce qu'il en ait été disposé par les décrets sur l'organisation de l'instruction publique. »

Chose singulière et qu'on ne croirait pas, si Morellet au moins n'avait pris soin de la constater dans ses *Mémoires* avec une rare naïveté, ils étaient arrivés à se croire propriétaires du mobilier même de l'Académie, et individuellement héritiers de l'ancien corps doté et patenté par l'État. Un article du décret immédiatement voté portait que les collections *seraient mises sous la surveillance des autorités constituées, jusqu'à ce qu'il en fût disposé par les décrets sur l'organisation de l'instruction publique*. On va voir que Morellet, bravant ce décret avec un courage incontestable, mais avec un sentiment médiocre de la propriété, trouvait tout naturel de confisquer au profit de la minorité dissidente ce qui était visiblement propriété de l'État, comme par le passé.

Il raconte qu'au moment où le décret de suppression allait être rendu, « il s'occupa de dérober aux vandales et de conserver pour de meilleurs temps ce qu'il pourrait *sauver* de leurs mains. » (*Sauver* est joli ; le mot a été employé depuis dans le même sens)

Il y avait une soixantaine de portraits d'académiciens ; ne pouvant les emporter, il les fit entasser dans une des tribunes de la salle des séances, « dont j'emportai la clef », dit-il. Passe pour la clef.

Mais il y avait aussi douze volumes in-folio, contenant les archives de l'Académie, plus le manuscrit du Dictionnaire. Morellet les emporta chez lui et les garda jusqu'en 1804 (sauf le Dictionnaire, qui lui fut redemandé dès 1793, par le comité d'instruction publique, et qu'il rendit). Il appelle tout cela un *pieux larcin*. Observons, en passant, que si le vieil académicien fût mort avant de

restituer ce dépôt, et que par suite de sa mort ces manuscrits, dont on ignorait la soustraction, eussent été dispersés, comme la chose était fort possible, on n'aurait pas manqué d'en attribuer la destruction au vandalisme de cette époque, et les discours académiques se seraient périodiquement embellis de quelques phrases sur ces temps de brigandage et d'ignorance. Tel eût été le résultat, probable au moins, du *pieux larcin* de Morellet.

Un autre *larcin*, simplement projeté, mais auquel il eut la sagesse de renoncer, fut le suivant : « Ne pouvant *sauver* la bibliothèque, nous avions eu la pensée d'en partager les livres entre nous... Mais on nous eût accusés de voler la nation, et nous renonçâmes à ce projet. »

Ce qui désarme ici toute sévérité, c'est la candeur entêtée du vieil académicien; il était sincèrement convaincu que son titre et ses droits d'académicien étaient indéfectibles, et que son règne continuait comme celui de Louis XVIII pendant le temps de l'usurpation. De tels préjugés, fort étranges chez des hommes d'ailleurs éclairés, suffiraient pour prouver que la Convention fit bien de démolir le vieil édifice des Académies, avant de reconstruire sur un plan logique et approprié aux idées nouvelles le monument qui est devenu l'*Institut national de France*.

II

L'INSTITUT.

Dans la pensée des législateurs, l'Institut devait être le couronnement de ce vaste édifice d'instruction pu-

blique qui comprenait les trois degrés d'enseignement, primaire, secondaire, supérieure. Ce fut par cette création toute scientifique que la Convention termina sa tragique carrière; on vient de voir cependant que dès 1793 son comité d'instruction en avait conçu et indiqué la pensée.

Le 27 vendémiaire an IV (29 octobre 1795), fut présenté à la Convention le rapport célèbre qui, résumant tous les travaux de l'Assemblée sur l'instruction publique et fixant leur harmonieuse hiérarchie, leur donnait pour faîte l'Institut national. Le rapporteur était encore Daunou.

Il rappelait, trop modestement peut-être, que l'idée de l'Institut était en germe dans le rapport de Talleyrand sur l'instruction publique, présenté à l'Assemblée constituante. Comme l'a remarqué très-justement M. Paul Mesnard, l'Institut proposé par Talleyrand en 1791, « cet Institut *enseignant* était tout différent de celui qu'on créa en 1795. Imaginé lorsque les Académies n'étaient pas encore légalement supprimées, il ne devait avoir avec elles rien de commun, ni par sa constitution, ni par les fonctions qui lui étaient destinées (1). »

L'Institut de la Convention remplaçait les anciennes Académies, et rattachait entre elles par un lien commun les diverses applications de l'activité intellectuelle : là surtout est son originalité.

Trop longtemps les savants, les artistes, les poëtes avaient vécu étrangers les uns aux autres : cette union, cette harmonie que la Révolution avait créée entre les diverses

(1) *Histoire de l'Académie française*, p. 177.

fractions de la France territoriale, la Convention voulait l'étendre aux spécialités diverses de la France intellectuelle. Cette pensée était digne du siècle qui avait créé l'*Encyclopédie*. « L'Institut naquit, dit plus tard Lémontey, et l'*Encyclopédie* fut vivante ! »

L'Institut se composait de cent quarante-quatre membres résidant à Paris, et d'un égal nombre d'associés répandus dans les différentes parties de la république : les associés étrangers étaient au nombre de vingt-quatre (1).

Il se divisait en trois classes :

1° Sciences physiques et mathématiques ;

2° Sciences morales et politiques ;

3° Littérature et beaux-arts.

On se rappelle que cette division était appliquée à tout le vaste ensemble d'enseignement créé par la Convention..

L'unité de l'Institut reposait surtout sur son mode de recrutement (2) ; il était conçu en ces termes :

(1) Huit par classe.

(2) L'article du décret proposé par Mirabeau à la suite de son travail sur l'*Éducation publique* était à cet égard beaucoup plus révolutionnaire. Il demande (art. 3) la suppression de toutes les Académies, et leur remplacement par une *Académie nationale*, divisée en trois sections (philosophie, lettres, sciences), dont « les membres seront élus, pour chaque section, par les trois réunies, et sur la présentation de quatre commissaires nommés par le département de tous les membres composant le comité d'éducation (choisi dans le Corps législatif), et d'un certain nombre de gens de lettres qu'ils s'adjoindront à cet effet, qui proposeront quatre personnes pour chaque place vacante » (p. 44). Le même mode d'élection devait être appliqué à l'*Académie des arts* (cinq sections : peinture, sculpture, architecture, musique, art dramatique). C'était, comme on le voit, une élection à deux degrés,

« L'Institut une fois organisé, les nominations aux places vacantes seront faites par l'Institut, sur une liste *au moins triple* présentée par la classe où une place aura vaqué. »

On a souvent critiqué depuis cette disposition : on a trouvé fort *ridicule* que des gens de lettres fussent appelés à décider du mérite des savants. On a oublié que chaque section conservait une influence prépondérante dans l'élection en choisissant trois noms, sur lesquels prononçait l'Institut tout entier ; que, dans les nominations pour les deux classes des beaux-arts et des sciences morales, les savants avaient au moins la compétence accordée à quiconque s'est livré aux travaux de l'esprit, et que de plus, quand il s'agit de désigner un poëte ou un peintre, on peut se laisser guider par l'opinion publique, assez bon juge en ces matières; enfin, que pour les nominations de la classe des sciences physiques et mathématiques, où naturellement les hommes spéciaux sont seuls compétents, tout écart était prévenu, d'abord par la désignation provisoire faite par les hommes spéciaux, ensuite par le nombre même des membres composant la section des sciences, *soixante* (c'est-à-dire plus des deux cinquièmes du nombre total, les deux autres sections ne comptant, celle des sciences morales que *trente-six* membres, celle des beaux-arts que *qua-*

où l'Académie n'avait que le choix entre un nombre limité de candidats. « Je propose, disait précédemment Mirabeau, de faire tout le contraire de ce qu'on faisait sous notre ancien régime : les Académies présentaient les candidats, et le roi les agréait; dans mon système, ils seraient présentés par la véritable puissance publique, et choisis par les académiciens (p. 16). »

rante-huit membres). La classe des sciences proprement dites avait donc le moyen de faire prévaloir ses choix, sans les imposer pourtant ; et l'on y trouvait l'avantage de neutraliser l'esprit de coterie et d'exclusion, qui a trop souvent présidé aux élections académiques. Les deux classes, moins compétentes, devenaient ainsi les organes de l'opinion publique, qui est bien aussi quelque chose dans la république des lettres comme ailleurs. Pour citer un exemple qui frappera tout le monde, croit-on que dans une élection récente, l'Institut, votant tout entier, comme par le passé, n'eût pas épargné à l'Académie française le ridicule de refuser M. Littré ?

On a objecté aussi que le littérateur Daunou avait fait la part trop petite à la littérature proprement dite, en ne lui réservant que trois sections de la troisième classe, *grammaire*, *langues anciennes*, *poésie*. On oublie que Daunou était un esprit sérieux, et que la littérature lui paraissait sans doute peu de chose, si elle n'était consacrée à revêtir d'une belle forme des idées importantes et utiles, et en ce cas les littérateurs comme Bernardin de Saint-Pierre, Volney, Cabanis et Daunou lui-même, trouvaient naturellement leur place dans une autre section que celle de littérature, dans les sections de morale, d'histoire, de philosophie (de la classe des sciences morales et politiques). Quant au chiffre de six membres seulement consacrés à la section de poésie, je me bornerai à demander aux censeurs si aujourd'hui l'Académie française ne serait pas un peu embarrassée pour compléter ce chiffre, que l'on trouve trop modeste : le XVIIe siècle tout entier n'aurait guère trouvé à nommer que Corneille, Molière, la Fontaine, Boileau et Racine, et je ne pense pas que

nous soyons à cet égard beaucoup plus favorisés. Avons-nous aujourd'hui six poëtes à l'Académie française ? La question seule semblera une épigramme.

Tout compensé, je crois que l'Institut ainsi organisé présentait assez d'avantages pour que Daunou pût dire :

« On ne peut calculer les heureux résultats d'un système qui doit tenir les sciences et les arts dans un perpétuel rapprochement, et les soumettre à une réaction habituellement réciproque de progrès et d'utilité... Ce sera en quelque sorte l'abrégé du monde savant, le corps représentatif de la république des lettres, l'honorable but de toutes les ambitions de la science et du talent, la plus magnifique récompense des grands efforts et des grands succès ; ce sera en quelque sorte un temple national, dont les portes, toujours fermées à l'intrigue, ne s'ouvriront qu'au bruit d'une juste renommée. »

L'application vint justifier ces belles paroles ; il eût été difficile de concevoir un corps savant plus équitablement composé que le premier Institut. La loi votée par la commission portait que pour la formation de l'Institut, le Directoire exécutif nommerait un tiers du nombre total, c'est-à-dire quarante-huit membres, qui nommeraient les quatre-vingt-seize autres.

Néanmoins la Convention attachait, avec raison, tant d'importance à ce premier choix, qu'elle voulut nommer elle-même le *tiers électeur* sur la présentation de son comité d'instruction publique. Ce choix fait et ratifié avec quelques remaniements par le Directoire, l'Institut existait et n'avait plus qu'à se compléter. C'est ce qu'il fit assez rapidement, pour que le 22 nivôse an IV (12 janvier 1796) eût lieu la première séance particulière de

l'Institut *complet*, et le 15 germinal (4 avril) de la même année, la première séance publique, présidée par Daunou.

Certes, aux plus célèbres époques des Académies on trouverait rarement une liste laissant en dehors d'elle moins de noms connus que l'Institut à sa naissance. La classe des sciences physiques et mathématiques comptait les noms suivants : Lagrange, Laplace, Borda, Legendre, Delambre, Prony, Cassini (1), Berthollet, Guyton de Morveau, Fourcroy, Vauquelin, Darcet, Haüy, Dolomieu, Lamarck, Adanson, Jussieu, Daubenton, Lacépède, Cuvier, Portal, Thouin, Parmentier, etc.

La classe des sciences morales et politiques :

Volney, Garat, Ginguené, Deleyre, Cabanis, Bernardin de Saint-Pierre, Mercier, Grégoire, Lakanal, Daunou, Cambacérès, Merlin (de Douay), Pastoret, Sieyès, Anquetil, Dacier, etc.

La classe de littérature et des beaux-arts :

Chénier, Lebrun, Delille, Ducis, Collin d'Harleville, Fontanes, Andrieux, Sicard, Dusaulx, Silvestre de Sacy, Laporte-Dutheil, Langlès, Dupuis ; — Vien, David, Pajou, Houdon, Peyre, Méhul, Molé, Gossec, Grétry, Préville, Monvel, etc.

On remarquera parmi ces derniers noms ceux de plusieurs comédiens ; la Convention avait voulu protester contre une prévention encore trop répandue aujourd'hui, en plaçant, comme disait Daunou, à côté de l'artiste et du poëte, « l'acteur célèbre qui recrée les chefs-d'œuvre du théâtre en leur donnant l'âme du geste, du regard et de la voix, et qui achève aussi Corneille et

(1) La place devint vacante *pour cause de non-résidence*.

Voltaire. » Étrangère à de sots préjugés, cette première création ne le fut pas moins à tout esprit d'exclusion politique; on a pu remarquer sur cette liste des noms peu sympathiques assurément à la Révolution qui les appelait à profiter d'une de ses fondations les plus grandioses. On oubliait la différence des convictions pour ne se souvenir que de la science et du talent.

L'Institut devait chaque année rendre compte de ses travaux à la représentation nationale. C'est ce qu'il fit régulièrement pendant ses premières années, si actives et si laborieuses. Ces comptes rendus, budget annuel de la science et de l'art, ont plus tard été supprimés. Arago a écrit à ce sujet : « Si cette disposition, dont la grandeur frappera les esprits les plus froids, n'eût pas été abolie, nous posséderions aujourd'hui, j'ose l'assurer, de précieux, d'inappréciables chapitres de l'histoire des sciences. Quel est donc le savant, le littérateur, l'érudit, qui n'aurait pas fait des efforts surhumains pour mettre en relief, en pleine lumière, les découvertes contemporaines, pour tracer un tableau destiné à être déroulé solennellement à la tribune nationale devant les mandataires du pays (1) ? »

(1) *Notice sur Monge.* — On a retenu, pour la reprocher à Daunou, la réponse qu'il fit, comme président des Cinq-Cents, à une députation de l'Institut venant présenter un de ces rapports à l'Assemblée. « C'est l'instruction qui rend libres les peuples qui sont opprimés ; mais c'est encore elle qui doit rendre justes, forts et heureux ceux qui sont libres. Il faut le dire : durant ces premières années de la liberté française, la reconnaissance nationale s'attachera spécialement à ce que vous ferez pour la renaissance de l'éducation, pour la culture des jeunes élèves de la patrie, pour le perfectionnement des livres élémentaires, pour la

Sous le Consulat comme sous l'Empire, l'Institut resta généralement fidèle à l'esprit qui avait présidé à sa fondation. L'une de ses trois classes, celle des sciences morales, ne tarda pas à déplaire ; elle fut supprimée. Dès 1803, l'Institut, décomposé et recomposé arbitrairement, vit reparaître, sous des dénominations différentes, les quatre Académies de l'ancien régime. On n'y introduisit guère qu'une innovation, mais caractéristique, la création du costume, chose grave à laquelle l'ancien régime n'avait pas songé : sauf ce détail qui n'avait rien de révolutionnaire, là comme ailleurs le passé reparaissait.

Je ne sais pourquoi on s'est avisé de donner le nom de première Restauration à la période qui commence au 31 mars 1814. La Restauration est plus ancienne : elle date du 18 brumaire an VIII.

régénération des mœurs, en un mot pour la propagation des idées et des sentiments qui conviennent le plus à des hommes libres. *Il n'y a point de philosophie sans patriotisme et de génie sans une âme républicaine.* » Cette pensée n'est pas juste, si l'on prend ces mots dans le sens le plus rigoureux, et c'est plutôt l'expression d'un souhait honorable que celle d'une vérité confirmée par l'expérience. Mais ce qui est incontestable, c'est que le génie est de sa nature plus indocile et moins souple que la médiocrité, et que, quand il s'asservit, il diminue. — Daunou ne fait que répéter, en l'appliquant à l'intelligence, ce qu'Homère disait de la vertu : « Zeus aux vastes regards enlève la moitié de sa valeur à l'homme qui se laisse saisir par le jour de l'esclavage. » (*Odyssée.*)

CHAPITRE X.

BEAUX-ARTS.

I

SUPPRESSION DE L'ACADÉMIE DE PEINTURE ET DE SCULPTURE.

Si les artistes connaissaient les obligations qu'ils ont, non comme citoyens seulement, mais comme artistes, à la Révolution française, j'ose penser que beaucoup d'entre eux se croiraient tenus envers elle à une reconnaissance dont ils se dispensent trop souvent, et qu'on n'en verrait point prostituer leurs talents à exalter les traditions contre-révolutionnaires, à noircir la Révolution.

Un écrivain, dont l'érudition spéciale peut ici faire autorité, M. Frédéric Villot, conservateur au Musée d Louvre, a écrit :

« La Révolution éclate : l'aristocratie est détruite, la civilisation monarchique est dissoute ; une nouvelle société doit s'élever sur les ruines de l'ancienne. La France à l'intérieur lutte contre le désordre ; à l'extérieur, elle combat pour la défense de ses droits et de son honneur ;

seule elle soutient le choc des armées de l'Europe coalisée contre elle, et chaque fois que le combat s'engage, elle remporte une victoire. Chose merveilleuse et unique dans l'histoire des nations, les finances sont épuisées, l'ennemi assiége nos frontières, partout des armées sont sur pied pour les repousser, la vie et la fortune des citoyens sont en péril à chaque minute; et le culte des beaux-arts, loin de s'éteindre, est plus en honneur que jamais! Ici les événements se succèdent si rapidement, les faits s'amoncellent en telle quantité, qu'il faudrait un volume pour enregistrer seulement les décrets rendus sur les sciences et les arts; pour énumérer les discours de la tribune, où l'on discute les projets de monuments, d'embellissements, d'organisation de musées, de commandes aux artistes; pour analyser les travaux des nombreuses commissions spéciales chargées de rassembler, conserver, classer les œuvres éparses dans les maisons royales et dans les temples supprimés. »

Ce volume, nous n'essayerons pas de l'écrire; mais nous résumerons en un petit nombre de pages quelques-uns des bienfaits de la Révolution envers les arts.

Pour chacune des œuvres spéciales qu'elle devait accomplir, la Révolution, plus heureuse que l'ancien régime, trouva au moins l'homme éminent et dévoué qui devait traduire sa pensée dans les faits; souvent elle en trouva plusieurs : pour la guerre, elle eut Carnot; pour les finances, Cambon; pour la rédaction de notre Code civil, Cambacérès (1); pour l'instruction publique (ici les

(1) Le Code civil de la Convention laissait peu de chose à faire à celui qui en recueillit plus tard tout l'honneur, et, de plus, il

noms abondent), Lakanal, Daunou, Grégoire ; pour les sciences, elle eut Monge, Fourcroy, Berthollet, Guyton de Morveau ; pour les arts, elle eut David.

Qu'on juge comme on voudra sa conduite politique ; qu'on ait peu de sympathie même pour son genre de talent ; que chez lui, comme chez tous les réformateurs illustres, on méconnaisse trop aisément son immense valeur négative, c'est-à-dire les tristes choses qu'il a détruites, aussi bien que les principes féconds qu'il a établis, principes qui ne devaient pas tarder à porter leurs fruits : toutes ces sévérités, je les conçois, quoique

conserve encore sur plusieurs points un caractère libéral que l'on tâchera peut-être un jour de ressaisir. C'est une justice qu'un juge éminent — et trop sévère — lui a rendue (voyez M. Edgard Quinet, *Révolution*, t. II, p. 107) : « Comparez le Code civil de 1793 et celui de 1803 : vous verrez que toutes les grandes formules, celles qui déterminent une législation, ont passé presque littéralement du code de la Convention dans le code de l'an XII. La substance de la loi est la même. Et pouvait-il en être autrement, quand c'étaient les jurisconsultes de la Convention, Cambacérès, Treilhard, Berlier, Merlin de Douai, Thibaudeau, qui reproduisaient leur œuvre sous le masque du premier consul? Mais, chose incroyable, s'il n'était si aisé de la vérifier, l'ordre avait été donné d'oublier. Il fut exécuté par ceux-là mêmes qui y perdaient leur meilleur titre d'honneur. Relisez les discours des conseillers d'État, des tribuns, qui, pour le premier consul, exposent les bases du Code civil. Jamais, ou presque jamais ils ne rappellent le premier code de 1793, dont ils empruntent la substance et l'âme. Qui aurait osé, en 1803, invoquer l'autorité, le témoignage, la science, la sagesse du législateur de 1793 ? On aima mieux effacer une nation pour ne laisser subsister qu'un homme. » M. Émile Accolas prépare un travail spécial sur la comparaison des deux codes.

des juges autorisés, M. Charles Blanc, dans son *Histoire des peintres ;* MM. Louis et René Mesnard, dans leur *Tableau historique des beaux-arts*, aient rendu à l'auteur de *Socrate* une plus exacte justice. Quoi qu'il en soit, on admettra peut-être que, comme compétence artistique, il valait bien les surintendants de l'ancien régime, et qu'à cet égard, il peut, sans trop souffrir de la comparaison, être rapproché de MM. de Marigny et d'Angiviller.

Ce n'est pas là, sans doute, ce que l'on conteste. Mais on a dit que David avait abusé de sa situation politique pour exercer sur les arts de son époque la même dictature que Lebrun s'était arrogée au temps de Louis XIV. On en jugera : singulière dictature, qui aboutit à donner aux artistes ce bien inappréciable, et peu apprécié, hélas ! de beaucoup d'entre eux, la liberté !

La liberté !... Oui, le cadeau semblera mince à ceuxqui rêvent uniquement pour les arts la protection intéressée, souvent dégradante, des princes, et les sourires augustes, et les faveurs qui en découlent. A ce mot, malsonnant pour quelques oreilles, substituons un mot plus modeste, plus précis, qui n'effarouchera personne et qu dira quelque chose à tous les artistes : *la publicité.*

Veut-on savoir quels moyens les artistes avaient sous l'ancien régime pour se faire connaître ? Qu'on étudie l'organisation de l'Académie de peinture et de sculpture, celle de l'Académie d'architecture.

Ces deux Académies, la première au moins, ont trouvé un apologiste dans un écrivain habile de notre temps, M. Vitet. Il a montré qu'au temps où l'Académie de peinture s'installa, en 1648, en pleine Fronde, sous Ma-

zarin, elle fut une innovation véritablement libérale, et, sans doute, ici il a raison ; mais, ce qu'elle était devenue aux approches de la Révolution, doit-on l'oublier, quand il s'agit de juger ceux qui rompirent avec elle à cette époque et qui en provoquèrent l'anéantissement ?

C'était une corporation qui ne ressemblait nullement à notre Académie des beaux-arts : corporation non point fermée sans doute, puisque le nombre de ses membres était illimité, mais qui s'était imposé peu à peu l'usage de ne point dépasser le chiffre de soixante (peintres, sculpteurs, graveurs, etc.) ; corporation assujettie à une hiérarchie, où le mérite ne fixait pas toujours les rangs, et soumise, comme toutes les corporations possibles, à des idées étroites, à des préjugés incompatibles avec l'esprit nouveau. M. Vitet nous en fournirait un exemple : nous voyons en plein XVIIIe siècle cette Académie, pour qui la protection des grands semblait une faveur, non pas seulement lucrative, mais honorable, montrer en revanche une délicatesse extrême et une aversion absolue à l'égard de la seule puissance dont la protection n'avilisse point, — le public. Ces gens, qui ne se faisaient aucun scrupule de mendier et de recevoir des pensions, exclurent de leur sein l'un d'entre eux, Serres, « à cause d'un tableau de lui, *la Peste de Marseille*, montré au public pour de l'argent ». Il est vrai qu'il fut réintégré plus tard, *après soumission* (1).

Mais, quand on n'aurait eu contre l'Académie que les deux griefs suivants, oubliés par M. Vitet, il était permis sans doute de s'attendrir modérément sur sa suppres-

(1) Vitet, *l'Académie de peinture*, p. 352.

sion : 1° les artistes de l'Académie avaient seuls le droit de prétendre aux travaux du gouvernement; 2° les honneurs de l'exposition étaient exclusivement réservés aux membres de l'Académie (1). Ainsi, prérogatives d'argent, prérogatives d'honneur, de notoriété même, l'Académie s'était tout réservé.

Elle avait fait son temps, et, comme compagnie privilégiée, fut supprimée avec les autres. Ce n'est pas que ses membres n'eussent pu s'associer, se réunir, comme bon leur semblait. Seulement, ils n'avaient plus ni droits exclusifs, ni attache gouvernementale. Voilà en quoi consiste encore une des *destructions* le plus amèrement reprochées à la Révolution. Que cela ne nous étonne pas trop : il y a des gens qui se croient morts du moment qu'ils se sentent libres.

II

JURY NATIONAL DES ARTS.

autres profitèrent cependant de cette liberté. Les artistes se groupèrent : les uns formèrent la *Commune des arts*, les autres, la *Société populaire et républicaine des arts*. Ces derniers présentèrent à la Convention une adresse assez emphatique; ce fut David qui les reçut, et leur répondit comme président : « C'est à côté des vertus

(1) J'emprunte ces détails à une histoire apologétique de l'Académie par un de ses membres, Deseine, qui, en 1814, en demandait le rétablissement (*Notices historiques sur les anciennes Académies royales de peinture, sculpture et architecture*, Paris, Lenormant, 1814).

républicaines et des actions mémorables que dans l'antiquité brillait le génie des arts ; ces vertus reparaissent ; l'Europe étonnée les contemple. Elles sollicitent vos efforts ; artistes, remplissez votre tâche ! Vous craignez l'intrigue, dites-vous ? Son règne a fini avec la royauté. Elle a émigré. Le talent seul est resté. Aussi les représentants l'iront chercher partout où il sera. Par un concours général la nation appelle tous les artistes (1). »

Ces dernières paroles annonçaient le régime nouveau substitué par la Convention à celui qui réservait aux seuls académiciens les commandes du gouvernement, accordées jadis par un surintendant. Les œuvres d'art proposées aux artistes par la Convention étaient désormais mises au concours ; le 23 brumaire an II, elle formait, d'après un rapport de David, un *jury national des arts*, destiné à juger les concurrents.

Ce jury était composé de cinquante membres et de dix suppléants.

On y avait admis des savants, des gens de lettres, des acteurs : Monge, Vicq d'Azyr, Thouin, — Lebrun, La Harpe ; — Monvel, Lays, Talma. « Votre comité a pensé, disait David dans son rapport, qu'à cette époque où les arts doivent se régénérer comme les mœurs, abandonner aux artistes seuls le jugement des productions du génie, ce serait les laisser dans l'ornière de la routine. » Ainsi tombaient les barrières qui parquaient jadis chacun des arts sur un terrain réservé aux seuls initiés, et que Diderot seul avait osé franchir au XVIIIe siècle. Parmi ces soixante

(1) *Journal de la Société populaire et républicaine*, par Détournelle, n° 1, p. 17.

noms de personnages politiques, d'écrivains, mais surtout de peintres, d'architectes, de sculpteurs et de graveurs, on voit figurer un médecin, un cultivateur, et même, ce qui semble moins explicable, un cordonnier. Que ces diverses personnes fussent de bons juges, rien ne le prouve; et, si la servante de Molière lui donnait d'utiles avis, on ignore si le cordonnier *Hazard* (c'est ainsi qu'il s'appelait) fut doué du même mérite. Mais c'était un moyen d'apprendre au peuple qu'il avait le droit, et surtout le devoir de s'intéresser à toutes les œuvres de l'esprit qui pouvaient contribuer à la gloire nationale comme à l'utilité publique, et que le respect de la science, de l'art et des lettres devait être une partie de son patriotisme.

Quant aux peintres, on accordera sans doute que le goût personnel de David ne lui avait pas inspiré des idées trop exclusives, quand, à côté de Topino-Lebrun et de Gérard, depuis baron, mais alors fort remarqué pour ses opinions républicaines, on voit figurer Prudhon et surtout Fragonard.

La première œuvre mise au concours, par décret, fut le sujet suivant, à laquelle on consacrait les canons pris sur l'ennemi :

« *Un monument colossal : le peuple y sera représenté debout par une statue.*

» *La victoire fournira le bronze.* »

Grâce à la réaction qui suivit, le monument ne fut pas exécuté (1). Plus tard l'idée fut reprise ; ce fut encore *la*

(1) Quand le concours fut soumis au jury (et ce fut après thermidor), le jury ne jugea pas à propos de décerner de prix, les

victoire qui *fournit le bronze*; mais ce n'était plus la statue du peuple qui surmontait le monument.

Ce fut ce même jury qui jugea le concours des élèves des Beaux-Arts (1), jugement réservé jadis aux académi-

différents projets lui ayant paru défectueux. Il distingua pourtant trois esquisses de Lemot, de Michallon et de Ramey, et les invita à exécuter des modèles de leurs esquisses, leur fixant pour l'exécution un espace de dix-huit mois. La figure devait être érigée au terre-plein du Pont-Neuf.

(1) La place de directeur de l'Académie à Rome avait été supprimée par décret du 25 novembre 1792. « La place est actuellement vacante, disait le rapporteur (Romme), et nous la croyons inutile, nuisible même à l'esprit de l'institution... Une surveillance trop rigoureuse ne convient pas aux élèves-artistes, qui sont appelés par la nature de leur art à exercer librement leur génie. Ce qu'il leur faut, c'est une surveillance morale, fraternelle et de confiance; c'est un puissant appui contre les vexations auxquelles les amis de la liberté sont souvent exposés dans un pays où l'on s'honore encore de la servitude. » L'école fut mise sous la surveillance de l'agent de France à Rome. Un décret du 1er juillet 1793 décida, sur la proposition de David, que le traitement de chacun des élèves de Rome serait annuellement de de 2400 francs.— Quant à l'*École des beaux-arts*, à Paris, voici quelle fut sa destinée pendant la Révolution : « Après la suppression de l'Académie royale, 28 septembre 1793, un décret maintint provisoirement les Écoles de l'ancienne *Académie* et les chargea de continuer l'enseignement des beaux-arts sous l'administration de la Commission exécutive de l'instruction publique. Le 3 frimaire an III, le secrétaire de l'École nationale de peinture et sculpture reçut de la Commission exécutive de l'instruction publique la lettre suivante : « La loi du 28 septembre 1793 ayant conservé les Écoles de peinture et de sculpture établies au Louvre, telles qu'elles étaient jusqu'à parfaite organisation, il n'est pas douteux qu'il ne doive être rien innové dans leur régime, et que la discipline, l'ordre des études et le jugement des concours soient une attribution des professeurs qui la dirigent. La Commis-

ciens. La discussion était publique, et chacun des membres put motiver son vote (1). Ce fut Monvel qui rédigea le rapport lu à la Convention. Le jury s'était montré sévère et n'avait adjugé que deux seconds prix : le prix de peinture à Harriet, âgé de dix-sept ans, et celui d'architecture à Protain, alors soldat dans l'artillerie.

Le jury, ayant terminé ses travaux, se forma en *Club révolutionnaire des arts*, et, dans des discussions, où nous voyons figurer Chaudet, Prudhon, Gérard, Lesueur, s'occupa de questions relatives à la peinture et à la sculpture. De son côté, le Comité de salut public, par un arrêté du 6 floréal an II, invitait les artistes à représenter à leur choix les événements les plus glorieux de la Révolution ; des récompenses devaient être décernées aux œuvres les plus remarquables. « L'exposition des esquisses et des projets, dit M. Renouvier, était fixée au 10 thermidor. On sait quelle crise vint la rendre impos-

sion t'invite à communiquer aux professeurs et aux élèves cette décision, qui va être communiquée au comité d'instruction publique. — Signé : *Garat, Clément de Ris, Ginguené.* »

« En conséquence de la loi du 28 septembre et de cette décision, les professeurs de l'École s'assemblèrent le 10 frimaire an III (30 novembre 1794), et procédèrent au classement des élèves, d'après les figures dessinées et modelées sur le modèle vivant. Soixante-dix-huit élèves peintres et trois sculpteurs avaient concouru. » (Ph. Lebas, art. ÉCOLES du *Dict. de la France.*)

(1) La discussion est rapportée dans le *Journal de la Société des arts*. A l'unanimité, moins une voix, le jury avait décidé qu'on ne donnerait pas de prix à la sculpture. La voix opposante était celle de Monge. — Harriet mourut jeune, sans avoir eu le temps de donner sa mesure. Protain est l'architecte qui se trouvait avec Kléber au moment où celui-ci fut frappé ; ce fut lui qui arrêta l'assassin.

sible ; mais les travaux avaient été faits, et le jugement du concours, rendu plus tard (en l'an III), eut pour résultat une série de prix et de récompenses décernés, *dont le total s'éleva à 442 000 livres.* Pour ne parler ici que des peintres, Gérard obtint le premier prix de 20 000 livres, pour son esquisse du *Dix août ;* Vincent, le second de 10 000 livres, pour une *Scène vendéenne ;* les autres prix, de 9000 à 2000 livres furent donnés à des peintres en tous genres et dans toutes les écoles (1). » M. Renouvier cite parmi les peintres ainsi récompensés : Carle Vernet, Suvée, Taunay, Lagrenée, Meynier, Lethière, Prudhon, Fragonard fils, Drolling, Swebach, Demarne, etc. Mais c'est le chiffre même auquel s'élevaient ces récompenses, qui mérite ici d'être remarqué, 442 000 livres ! Et au milieu de quelle détresse financière ! Je voudrais qu'on pût citer une seule année où l'ancien régime se soit montré aussi libéral envers les arts que cette Convention tant décriée. J'ai vu un compte où un portrait de Louis XIV était payé à Mignard la modeste somme de 300 francs. Il faut convenir que la Convention était plus généreuse.

Dans une notice sur Gérard, lue à l'Institut, un académicien a osé écrire, en parlant de cette époque : « Déjà les grands événements de la Révolution se pressaient et se succédaient avec rapidité. *Plus d'encouragements pour les beaux-arts !...* » En vérité, on croirait que les écrivains de ce bord se sont imaginé que tous les docu-

(1) *Histoire de l'art pendant la Révolution.* Paris, Renouard, 1863, p. 22. M. Renouvier fait remarquer, avec raison, que ces prix ne furent pas payés sur le taux du papier-monnaie, mais d'après une évaluation numéraire.

ments, écrits ou imprimés, sur cette période, étaient anéantis sans retour, et que la postérité serait dans une impuissance absolue de retrouver jamais la vérité !

III

EXPOSITIONS DES BEAUX-ARTS.

En commandant des œuvres d'art, en décernant des prix, la Convention ne faisait, après tout, que suivre l'exemple de la monarchie, avec quelques modifications heureuses, il est vrai. Ce qui n'appartient qu'à la Révolution, c'est d'avoir essayé d'intéresser la nation entière aux grandes œuvres du génie ; c'est d'avoir essayé son éducation artistique ; c'est d'avoir voulu former un public aux artistes, qui, pour la première fois aussi, allaient jouir enfin des bénéfices de la libre publicité.

Cette pensée était si bien dans l'esprit de l'époque, que ce fut l'Assemblée constituante qui en eut l'initiative.

Les artistes, nous l'avons dit, n'avaient le droit de faire connaître leurs œuvres dans une exposition publique que s'ils étaient membres de l'Académie de peinture et de sculpture. Les non-privilégiés avaient bien institué au XVIIIe siècle une sorte d'exposition qui se faisait en plein air, place Dauphine, le jour de la Fête-Dieu, et qui durait *deux heures*, un peu moins de temps qu'un reposoir. C'était là seulement, et au milieu des conditions les plus mauvaises, on en conviendra, que l'artiste qui n'était pas académicien pouvait parvenir à la notoriété.

La liberté d'exposer ses œuvres et de les soumettre au

jugement de tous est pour l'artiste ce que l'impression d'un livre est pour un écrivain. Or, se figure-t-on ce que serait notre littérature, si les membres de l'Académie française avaient eu seuls le privilége de l'impression ? Nous n'aurions ni Pascal, ni Molière, ni Lesage, ni Regnard, ni Beaumarchais, ni Diderot, ni bien d'autres qui ne furent pas de l'Académie, sans compter les œuvres des académiciens antérieures à leur réception, œuvres beaucoup plus nombreuses assurément, et le plus souvent bien plus remarquables que celles qu'ils ont produites après s'être assis au fauteuil académique. La supposition même que nous hasardons ici paraît absurde : c'était là pourtant la condition des artistes avant 1789.

Pour excuser ce monstrueux régime (que n'excuse-t-on pas?), on a dit que l'Académie de peinture n'ayant, en réalité, laissé hors de son sein aucun des artistes distingués de la France, tous avaient joui à leur tour de cette notoriété privilégiée. Mais qui vous dit qu'elle n'en ait étouffé aucun, puisque sans elle, sans son agrément, ils n'auraient pu arriver à se produire ? Qui vous dit au moins qu'elle n'ait pas faussé, rabaissé, par des préjugés de toute espèce, plus d'un esprit libre et original, et qui, pour être admis par elle et arriver à la gloire, s'est condamné à des concessions déplorables, à des sacrifices funestes au caractère comme au talent ? Ces préjugés n'existaient-ils pas? Le goût dominant depuis Lebrun a-t-il donc été si pur? Et, d'ailleurs, en supposant les académiciens juges infaillibles, comme le noviciat imposé aux candidats était assez long (1), l'inconvénient seul

(1) On en jugera par ce passage de l'apologiste déjà cité plus

d'être condamné à l'obscurité pendant plusieurs années, ne privait-il pas les jeunes artistes du stimulant qui leur était le plus nécessaire ?

Ce fut donc avec pleine raison que la Constituante ouvrit à tous les artistes indistinctement, académiciens ou non, les salons du Louvre. « Le 21 août 1791, l'Assemblée nationale, considérant que, par la constitution décrétée, il n'y a plus pour aucune partie de la nation, ni pour aucun individu, aucun privilége, ni exception aux droits communs des Français, décrète que les artistes français ou *étrangers*, membres ou non de l'Académie de peinture et de sculpture, seront admis à exposer leurs ouvrages dans la partie du Louvre destinée à cet objet. » Cette première exposition non privilégiée eut lieu en septembre 1791.

haut, Deseine. « Prenons le jeune artiste au moment où il venait de remporter le grand prix. C'était là, comme élève, son plus beau triomphe, et auquel un grand nombre de jeunes gens n'arrivaient pas toujours. Comment l'Académie considérait-elle le mérite de l'élève qu'elle venait de couronner ? comme l'aurore d'un talent qui avait besoin, pour son plus grand développement, d'un séjour de plusieurs années en Italie, pour y étudier les grands maîtres et la nature. Mais, quelle que fût la bonne opinion qu'on avait de l'élève, cela ne servait en rien son avancement futur. Il ne suffisait pas, comme aujourd'hui (1814), de dire : j'ai gagné le prix et j'arrive de Rome, — pour prétendre à tout. Il fallait, pour entrer à l'Académie et obtenir par là l'honneur de travailler pour le gouvernement (*et aussi celui de pouvoir exposer ses ouvrages*), faire de nouvelles preuves de talent ; il fallait présenter ses productions au tribunal de l'Académie, seule compétente pour en décider. » (*Notices historiques*, etc., p. 28.) On voit que Deseine compte comme un des mérites de l'Académie le soin qu'elle prenait de ne pas semer trop de roses sur le chemin du candidat ;

La seconde eut lieu en 1793, l'usage étant établi depuis plus de trente ans que les expositions n'eussent lieu que tous les deux ans. Mais, à partir de 1795, les expositions furent annuelles jusqu'au Consulat, qui rétablit l'usage des expositions biennales.

La liberté est une mère féconde. Sous le régime de la libre concurrence, le nombre des exposants et le mérite des œuvres exposées allèrent toujours croissant d'année en année. Pour 1789, dernière année du privilége, « l'explication des peintures et sculptures exposées par messieurs de l'Académie royale » contenait 350 numéros. Celle de 1791, première année de la liberté artistique, compte déjà 794 numéros; celle de 1793, plus de 1000 numéros (encore avait-on réuni plusieurs ouvrages du même artiste sous un seul numéro); enfin, celle de

et notez qu'il ne parle que des prix de Rome : que dire des autres, parmi lesquels il pouvait s'en trouver un bon nombre qui eussent autant et plus de mérite que les lauréats? — Notez encore que les académiciens (et c'est Deseine qui nous le dit) n'étaient pas même égaux entre eux, qu'une partie seulement, *le corps administratif*, « avait le droit de prononcer, lorsqu'il s'agissait d'un aspirant à l'Académie » (p. 33), et il se composait de trente à trente-six votants (p. 36); enfin, que « les ouvrages de peinture et de sculpture, envoyés aux expositions, étaient placés selon le rang d'ancienneté de réception à l'Académie, en sorte que les académiciens, témoins eux-mêmes de l'arrangement du salon, n'avaient jamais le droit d'élever la voix pour demander une place à laquelle ils ne devaient pas prétendre » (p. 50). Deseine trouve tout cela superbe; — heureusement, car, sans son naïf enthousiasme pour toutes ces imbécillités, comment les saurions-nous? On voit que, même dans les arts, 1814 avait ramené des *ci-devant*, qui, par leurs préjugés, faisaient, sans le vouloir, l'apologie la moins suspecte de la Révolution.

septembre 1795, 3048 numéros. Il ne faudrait pas sans doute attribuer trop d'importance à ces chiffres, si l'on ne devait remarquer que la valeur des œuvres exposées alla croissant avec le nombre des exposants. L'essor imprimé à l'art continua jusqu'à l'exposition de l'an V, qui fut son point culminant. Selon le savant critique que j'ai déjà cité, « il faudrait peut-être remonter jusqu'à la Renaissance pour retrouver un mouvement dans l'art aussi intéressant et aussi plein d'expansion : il n'a été que trop court », et, si l'on a jugé sévèrement cette École, ajoute M. Renouvier, c'est qu'on l'a jugée sur ses derniers ouvrages, sur ceux qui furent surtout consacrés à célébrer *une gloire égoïste*. « Deux parts sont à faire dans l'École de David : l'Empire n'a eu de cette École que la queue, sa tête est à la Révolution. Quand on la jugera sur ses œuvres les plus vitales, celles de sa jeunesse, on reconnaîtra que, dans les sujets antiques, elle est restée l'interprète de son temps, qu'elle a montré une grande puissance de dessin, une fière expression de la pensée (1). »

(1) *Hist. de l'art pendant la Révolution*, p. 27 et 28.

CHAPITRE XI.

BEAUX-ARTS (SUITE).

I

FONDATION DU MUSÉE NATIONAL.

On peut dire que, si alors pour la première fois les artistes arrivèrent à avoir avec le public des rapports libres et périodiques, le public lui-même fut admis, pour la première fois aussi, à jouir des merveilles consacrées de l'art. Jusque-là il n'avait vu de peinture que ce qu'on en pouvait voir dans les églises, — c'était peu, — ou ce que lui offraient les expositions des académiciens,—c'était moins encore. On entreprit alors de mettre sous les yeux de tous, d'une façon permanente et régulière, les chefs-d'œuvre des maîtres que possédait la France.

Ce fut vers la fin de la terrible année 1793 que, pour la première fois, s'ouvrit le Musée, « qu'on peut appeler le Musée des nations », a dit Michelet, « l'universel Musée du Louvre, où chaque peuple est représenté par son art, par d'immortelles peintures ».

N'existait-il donc pas jusqu'alors de galeries de tableaux? La France n'en avait pas, mais le roi en avait une. Le *Cabinet du roi*, fondé par Colbert et accru par ses soins d'immenses richesses, avait été transporté du Louvre à Versailles. Beaucoup de tableaux en avaient été détachés pour orner les résidences royales. Sous Louis XV, un écrivain, Lafont de Saint-Yonne (1), osa élever la voix pour demander « que l'on réunît au Louvre les tableaux de Sa Majesté, afin que les *curieux* et les *étrangers* pussent les voir librement ». Il se plaignait que ces chefs-d'œuvre, ensevelis dans de petites salles de Versailles où personne ne pouvait les voir, fussent menacés d'un dépérissement prochain et inévitable. Quant aux chefs-d'œuvre de la sculpture, par exemple les statues du Pujet, le *Milon* et l'*Andromède*, exposées aux intempéries de l'air dans les jardins de Versailles, elles étaient menacées d'un danger plus grand encore : on ne les négligeait pas, hélas! La propreté, nécessaire aux jardins corrects comme ceux de Versailles, exigeait qu'on les nettoyât de temps en temps : « *on les écurait avec du gros sable* », comme des chaudrons!

Ces réclamations obtinrent quelque résultat. En 1750, cent dix tableaux furent transportés à Paris et exposés au Luxembourg « à l'admiration des amateurs et des artistes », deux fois par semaine (le mercredi et le samedi). Dans quelle mesure le *public* y était-il admis? C'est ce qu'on ne dit pas. Mais cette demi-réforme ne devait pas durer. Louis XVI, en 1785, fit enlever du Luxembourg

(1) J'emprunte ces détails à l'excellente notice de M. Villot sur le Musée du Louvre.

ces divers tableaux, et même la galerie de Rubens, qui y était toujours restée : le tout fut transporté ou retransporté à Versailles. Il semble qu'en tout, dans les petites comme dans les grandes choses, ce malheureux prince eût l'idée fixe de faire désirer la Révolution par ceux mêmes qui semblaient le moins disposés aux idées d'indépendance et de révolte. Quatre ans avant l'explosion, il trouvait le secret de mécontenter ainsi les artistes avec la même inintelligence qui, vers la même époque, lui inspirait le règlement inconcevable interdisant l'accès aux grades les plus modestes de l'armée à quiconque ne pouvait faire preuve de quatre générations de noblesse (1). Grâce à cette merveilleuse ineptie, les jeunes artistes, comme les sous-officiers de l'armée, se trouvèrent d'emblée favorables à la Révolution.

Qu'on se figure combien leurs études devaient souffrir de cette absence des grands modèles qu'on dérobait à leurs regards, et quelle révélation aussi ce dut être alors pour beaucoup d'entre eux, quand Raphaël, Titien, Rubens, Poussin, apparurent pour la première fois à leurs regards ! Certes, si l'École de peinture, sortie de la Révolution, soutint encore sous l'empire l'honneur du génie français, défaillant dans la philosophie et dans les lettres, qui ont, plus que les arts, besoin de la liberté ; si, à la suite de David, Gros, Girodet, Guérin, Gérard, Prudhon (2), enfantèrent alors des œuvres qui, de quelque

(1) Voyez précédemment, chapitre V.

(2) Gros, né en 1771 ; Girodet, 1767 ; Guérin, 1774 ; Gérard, 1770 ; Prudhon, 1760.

Ainsi les quatre premiers avaient alors de dix-neuf à vingt-

façon qu'on les juge, consolent au moins de Luce de Lancival et de ses pareils; quelle part ne faut-il pas faire, dans cette éclosion de talents contemporains, à l'éblouissant spectacle que, dans le musée du Louvre, la Révolution étala à leurs jeunes regards, et que vinrent bientôt accroître et rendre plus merveilleux encore les conquêtes de nos armées?

C'était un décret de l'Assemblée constituante (1791) qui avait désigné le Louvre pour devenir le dépôt des monuments des arts; une commission se chargea de réunir et de classer toutes les richesses artistiques que l'aliénation des biens ecclésiastiques venait ajouter encore aux tableaux du *Cabinet du roi* et aux chefs-d'œuvre épars dans les maisons royales. Ses travaux, d'abord assez actifs, languissaient, lorsque la Convention, qui en tout avait la main prompte, vota, sur la proposition de Sergent, l'ouverture prochaine du Musée, en mettant de plus à la disposition du ministère de l'intérieur « provisoirement une somme de 100 000 livres par an, pour faire acheter dans les ventes particulières des tableaux ou statues qu'il importait à la République de ne pas laisser passer dans les pays étrangers. » En ce temps de détresse du trésor, de guerres étrangères, de convulsions intestines, c'était là une des préoccupations de la terrible Assemblée.

Le décret est du 27 juillet 1793 : trois mois après, le

cinq ans; quant à Prudhon, on sait qu'il ne perça que plus tard, et qu'alors, à trente-trois ans, il tâtonnait. Gros, en Italie depuis janvier 1793, n'a pu voir que plus tard le Musée national. (Voy. J.-B. Delestre, *Gros et ses ouvrages*.)

Muséum central des arts était ouvert au public, le 8 novembre 1793.

Il était loin de contenir alors toutes les richesses qui bientôt y devaient être réunies ; on n'y voyait guère plus de cinq cents tableaux de maîtres des diverses écoles. Une partie considérable des tableaux ayant formé jadis le *Cabinet du roi* était demeurée à Versailles : la municipalité de Versailles, à force d'instances, avait obtenu provisoirement de la Convention qu'on laissât à cette ville, déjà si dépeuplée par la Révolution, les richesses artistiques qui lui restaient encore, et parmi ces tableaux on remarquait quelques-uns des chefs-d'œuvre les plus renommés, qui font aujourd'hui l'honneur du grand salon (1). Mais, sur la proposition de David, un *Conservatoire du Muséum*, composé de dix membres, venait

(1) Par exemple : la *Joconde* de Léonard de Vinci, le *Saint Michel* de Raphaël, la *Sainte Famille* d'André del Sarte, le *Charles Ier* de Van Dyck, le *Moïse* et l'*Arcadie* du Poussin, ainsi qu'une foule d'autres. Un décret, rendu le 8 juillet 1793, avait décidé que le palais de Versailles deviendrait un centre d'instruction publique : on devait établir une école de dessin dans les salons de Lebrun. « Il est temps, avait dit Bréard, en appuyant cette proposition de Barrère, que ces monuments, qui furent le repaire de la tyrannie, deviennent l'*asile du patriotisme et des arts*. » Il y a là comme une idée prophétique de la destination artistique que le palais de Versailles a reçue de nos jours. On voit que la Convention a eu au moins le sentiment des œuvres utiles qu'il ne lui a pas été donné d'accomplir. Le 24 novembre 1793, un arrêté du département installa à Versailles un *Musée spécial de l'École française*. « Ce musée (dit M. Soulié, conservateur du Musée actuel de Versailles) fut composé principalement des peintures et sculptures présentées par les membres de l'ancienne Académie royale pour leur réception. Il occupait les grands appartements, la grande galerie

d'être nommé par la Convention. Il se montra tout d'abord de moins bonne composition que l'ancienne commission (1), et réclama de la Convention le droit de faire venir à Paris les tableaux de Versailles. Un décret les réunit au *Musée* du Louvre, et à partir de cette époque on peut dire que cette exposition permanente fut enfin constituée. Citons enfin deux innovations de détail qui avaient bien leur prix : un catalogue qui donnait l'inventaire de toutes ces richesses, et la permission à tous les artistes de venir étudier cinq jours par décade dans les galeries du Muséum.

Le *Conservatoire* chargé de la surveillance du Musée était composé ainsi qu'il suit :

et le premier étage de l'aile du nord, du côté des jardins. Un cabinet d'histoire naturelle, créé vers la même époque, occupait neuf pièces du rez-de-chaussée de l'aile du nord. »

(1) Si l'on en croit le rapport de David qui provoqua ce décret, beaucoup de chefs-d'œuvre qui reparaissaient au jour après un enfouissement de plusieurs années, avaient été gâtés, moins par la négligence que par des retouches et des rentoilages inhabiles, et il les trouvait méconnaissables. Parmi les victimes, il cite un chef-d'œuvre de Raphaël (sans le nommer). — L'*Antiope* du Corrége : « les glacis et les demi-teintes, tout a disparu », dit-il ; — la *Vierge* du Guide (vulgairement dite *la Couseuse*) : « elle n'a pas été nettoyée, mais usée » ; — le *Moïse foulant aux pieds la couronne de Pharaon :* « il est perdu de restaurations » ; — le *Port de Messine* de Claude Lorrain : « ce chef-d'œuvre d'harmonie, son plus brillant ouvrage, est dégradé à tel point, qu'il ne reste plus que la gravure pour nous consoler de sa perte » ; — les marines de Vernet : « les barbares ! ils l'ont déjà cru assez ancien pour le gâter ». D'où il faudrait conclure que nous serions loin de posséder ces tableaux, encore admirables pour nous, tels que David les avait pu voir antérieurement.

PEINTURE.—Fragonard, Bonvoisin, Lesueur, Picault.

SCULPTURE. — Dardel, Dupasquier.

ARCHITECTURE. — David Leroy, Lannoi.

ANTIQUITÉS. — Wicar (1), Varon.

Quant aux musées des départements, c'est à la même époque qu'il convient d'en reporter l'origine. Dans le remarquable rapport lu le 28 frimaire an II (18 décembre 1793), au nom du Comité d'instruction publique, Mathieu rappelait combien de richesses artistiques, scientifiques, littéraires, étaient soumises alors à l'examen et au triage de la commission des arts : « Héritage savant, disait-il, succession instructive, que toute la France réclame, et dont l'immense quantité promet l'établissement

(1) Wicar, qui, pendant l'empire, ne voulut pas vivre en France, resta à Rome jusqu'à la fin de sa vie (1834), et légua à Lille, sa ville natale, ses riches collections, qui sont devenues le musée Wicar, l'un des plus considérables parmi les musées des départements. L'auteur d'une notice placée en tête du catalogue de ce musée (1856) est bien forcé d'avouer assez vaguement que Wicar conserva « *toutes ses illusions de patriote*, » c'est-à-dire (sauf votre respect), ses convictions républicaines; mais il l'excuse, comme il convient, en affirmant que, « *absent pendant la période révolutionnaire*, » il n'avait pas vu la Révolution. Or, Wicar était en 1793, comme le dit la notice même, un des conservateurs du Muséum, et il était si bien présent à Paris, qu'on le voit prendre part aux discussions de la *Société populaire des arts* (voyez le journal de cette Société par Détournelle, p. 57). Il semble même qu'il s'était montré si avancé dans ses opinions, qu'il fut rayé pour ce motif, après thermidor, ainsi que Lesueur, de la liste de la *Société des arts* (extrait du procès-verbal de la *Société républicaine des arts*, du 16 thermidor an II, Archives, *Correspondance du Comité de l'instruction publique*). Décidément la fidélité entêtée de Wicar à l'égard d'une cause vaincue reste sans aucune excuse.

d'un grand nombre de cabinets et de musées dans toute la république... Il est digne de la sagesse, de la politique de la Convention nationale, de son goût pour les arts, de vivifier toutes ces richesses, de les centupler par cette utile et savante distribution. » Et, en effet, déjà quelques jours auparavant (le 12 décembre 1793), le conseil du département de la Haute-Garonne venait de décider la formation d'un des plus importants musées de province, celui de Toulouse, qui prit le nom de *Muséum du midi de la République* (1). D'autres musées départementaux, entre autres ceux de Caen et du Mans, datent de la même époque.

Quant au Musée central, celui du Louvre, il ne tarda pas à s'enrichir encore des chefs-d'œuvre qu'amenèrent les victoires de nos armées.

II

ACCROISSEMENT DU MUSÉE DU LOUVRE APRÈS LES VICTOIRES DES ARMÉES FRANÇAISES (1794).

Je dois ici rectifier une erreur que je n'ai vu relever nulle part.

On a attribué à Bonaparte l'idée de lever sur les nations soumises cet impôt artistique : on lui en a fait tour à tour un mérite ou un sujet de blâme.

Les uns, plus sensibles au plaisir de posséder à Paris

(1) Une lettre qui est aux Archives (*Correspondance du Comité d'instruction publique*) annonce l'ouverture de ce Musée, le 10 fructidor an III.

ces glorieux chefs-d'œuvre qu'aux questions de justice et de respect pour les propriétés nationales, ont vu là un motif d'orgueil pour la France, et Casimir Delavigne, dans une pièce fort médiocre du reste, a été jusqu'à appeler *dévastation du Musée* une restitution qu'opérait la guerre, comme la guerre elle-même avait opéré le déplacement (1).

D'autres, au contraire, ont considéré cet acte comme une spoliation, que ne justifiait pas même le prétendu droit de conquête; car on avait la prétention, non pas de conquérir, mais d'affranchir l'Italie; on y créait des républiques; et c'était une singulière façon d'affranchir les peuples, et surtout de leur faire aimer leurs libérateurs, que de commencer par les dépouiller des richesses dont ils étaient le plus fiers.

Il faut dire que ces considérations, appuyées de raisons non politiques et fondées sur un intérêt d'art, sur la nécessité de laisser à ces chefs-d'œuvre le cadre qui leur convenait, avaient frappé dès 1796 beaucoup de ceux

(1) On y trouve par exemple ces vers :

Le deuil est aux bosquets de Gnide.
Muet, pâle et le front baissé,
L'Amour, que la guerre intimide,
Éteint son flambeau renversé.

Des Grâces la troupe légère
L'interroge sur ses douleurs;
Il leur dit en versant des pleurs :
« J'ai vu Mars outrager ma mère. »

Ce qui veut dire, — une note explique ce logogriphe académique, — que l'on reportait alors la Vénus de Médicis en Italie, où nous l'avions prise.

qui semblaient le plus intéressés à posséder en France toutes ces merveilles, je veux dire les artistes eux-mêmes. Un assez grand nombre d'entre eux adressèrent à ce sujet une protestation au Directoire, qui du reste n'en tint aucun compte (1).

Ce qui est sûr, c'est que ni le Directoire, ni Bonaparte, ne méritent l'éloge ou le blâme d'avoir les pre-

(1) Voici le début de cette pétition, que l'on trouvera reproduite à la suite d'un ouvrage de Quatremère de Quincy, publié alors et intitulé : *Lettres sur le préjudice qu'occasionnerait à la science le déplacement des monuments de l'art de l'Italie.*

« Citoyens directeurs,

» L'amour des arts, le désir de conserver leurs chefs-d'œuvre à l'admiration de tous les peuples, un intérêt commun à cette grande famille d'artistes répandus sur tous les points du globe, sont les motifs de notre démarche auprès de vous. Nous craignons que cet enthousiasme qui nous passionne pour les productions du génie n'égare sur leurs véritables intérêts même leurs amis les plus ardents ; et nous venons vous prier de peser avec maturité cette importante question de savoir s'il est utile à la France, s'il est avantageux aux arts et aux artistes en général de déplacer de Rome les monuments d'antiquité et les chefs-d'œuvre de peinture et de sculpture qui composent les galeries et musées de cette capitale des arts. »

Parmi les signataires, dont le nombre dépasse cinquante, on remarque les noms de Vien, Valenciennes, Girodet, Lethière, Suvée, Meynier, Michallon, Denon, Fontaine, Percier, Lesueur, Pajou, Julien, Roland, Espercieux, Soufflot, etc. Cette liste montre que l'opinion politique de la plupart des signataires n'était pour rien dans cette pétition purement artistique. Quelques-uns étaient et sont restés dévoués à la Révolution, entre autres Espercieux. — Une lettre en sens contraire fut insérée dans le *Moniteur* du 12 vendémiaire an V (3 octobre 1796); elle est signée notamment par Isabey, Redouté, Regnault, Gérard. C. Vernet, Chaudet, Lenoir.

miers enrichi le Musée du Louvre, en y introduisant les chefs-d'œuvre étrangers.

Le 14 fructidor an II (31 août 1794), Grégoire disait, dans un rapport à la Convention : « Crayer, Van Dyck et Rubens sont en route pour Paris, et l'école flamande se lève en masse pour venir orner nos musées. »

Et la *Décade philosophique*, en reproduisant ce rapport, ajoute, en parlant de ces divers tableaux, parmi lesquels se trouvait le chef-d'œuvre de Rubens (aujourd'hui à Anvers), la *Descente de croix :* « Ils viennent d'y arriver » (1).

Comme on le voit, l'arrivée de ces chefs-d'œuvre précéda de deux années celle des tableaux italiens.

Ce projet, du reste, datait de plusieurs mois. On trouve aux Archives, sous la date du 8 messidor an II, un mois avant la révolution de thermidor, une pièce émanée du Comité d'instruction publique. Le Comité propose « d'envoyer *secrètement* à la suite de nos armées des citoyens instruits qui seraient chargés de reconnaître et de faire apporter avec précaution les chefs-d'œuvre qui se trouvent dans les pays où nos armes ont pénétré » (2).

Le mot *secrètement* indique-t-il que le Comité n'était pas parfaitement convaincu de la légitimité du droit de conquête? Scrupule nouveau, j'en conviens, scrupule qui ne devait pas durer et que n'avait pas connu l'ancienne monarchie, édifiée d'ailleurs sur ce point par Bossuet lui-même, qui avait prouvé, la Bible à la main,

(1) 10 vendémiaire an III (1er octobre 1794).

(2) Cette pièce est en partie déchirée ; la signature en a été arrachée.

que non-seulement les biens des vaincus, mais leurs personnes même appartenaient de droit à leurs vainqueurs (1). On voit que depuis le grand siècle, la morale, en théorie au moins, a fait des progrès assez consolants.

Je n'aurai pas la naïveté de demander pourquoi, lorsque toutes les histoires mentionnent, pour l'exalter, l'envoi des œuvres d'art venues d'Italie, nulle ne s'est avisée jusqu'à ce jour de montrer que deux ans auparavant une collection non moins considérable de chefs-d'œuvre nous était venue du Nord. Marc Dufraisse l'écrivait dernièrement : « Les vaincus n'ont pas d'histoire » ; ou du moins ils n'ont que celle qu'il plaît aux vainqueurs de leur accorder, et Dieu sait comment elle est faite ! Or, les hommes de la période conventionnelle n'allaient pas tarder à être rangés parmi les vaincus.

Heureusement, depuis l'invention de l'imprimerie, il

(1) Bossuet dit, § 51 de son *Cinquième avertissement aux protestants* : « M. Jurieu (*le ministre protestant auquel il répondait*) méprise le droit de conquête jusqu'à dire que « la conquête est une pure violence »... Mais, si le droit de servitude est véritable, parce que c'est le droit du vainqueur sur le vaincu, comme tout un peuple peut être vaincu jusqu'à être obligé de se rendre à discrétion, tout un peuple peut être serf, en sorte que son Seigneur en puisse disposer comme de son bien, jusqu'à le donner à un autre, sans demander son consentement : ainsi que Salomon donna à Hiram, roi de Tyr, vingt villes de Galilée. Je ne disputerai pas davantage ici sur le droit de conquête, parce que je sais que M. Jurieu, dans le fond, ne peut le nier. Il faudrait condamner Jephté, qui le soutient avec tant de force contre le roi Moab ; il faudrait condamner Jacob, qui donne à Joseph tout ce qu'il a conquis avec son arc et son épée, etc. » Et Bossuet a la bonté de croire que Jurieu ne saurait « *soutenir ces extravagances* ».

est bien difficile d'effacer, d'annuler, de façon qu'on ne puisse les faire revivre, tous les témoignages des contemporains.

Il existe un *Etat des objets d'art dont nos musées se sont enrichis pendant la guerre de la liberté*, dressé par le général Pommereul (1). On y trouve la liste détaillée des envois du Nord, aussi bien que ceux d'Italie.

On pense bien que je ne me mêlerai pas ici de déterminer le mérite artistique des deux écoles; je conviens sans peine que l'incomparable valeur des statues antiques apportées d'Italie suffirait seule pour faire pencher la balance de ce côté. La Hollande n'en avait fourni que cinq, tirées du cabinet du stathouder (2). La plupart des tableaux venus de Hollande avaient la même provenance.

(1) Cet état se trouve, page 287, dans l'ouvrage intitulé : *De l'art de voir dans les beaux-arts*, traduit de Milizia, par le général Pommereul, Paris, an VI, in-8°. — Je préviens les lecteurs qui seraient curieux de trouver ce document, que l'ouvrage en question ne se rencontre dans aucune des grandes bibliothèques de Paris, où je l'ai vainement demandé. Je n'ai pu le trouver qu'à la bibliothèque spéciale de l'École des beaux-arts.

(2) On a vu plus haut (*Muséum d'histoire naturelle*) que la riche collection d'histoire naturelle du stathouder, arrivée à Paris en juin 1795, était devenue le véritable fonds de notre Muséum, et qu'il nous est resté, même après l'empire et ses désastres. Cette préoccupation de la conquête artistique ou scientifique, venant à la suite de la conquête militaire, avait fait attacher à nos armées des commissions scientifiques. On peut lire (*Magasin encyclopédique*, t. Ier, p. 262) un rapport des *membres de la commission des sciences et arts attachée à l'armée de Sambre-et-Meuse*, adressé à la commission temporaire des arts, et lui annonçant des bords du Rhin l'envoi de vingt chariots contenant

Mais sans comparer les chefs-d'œuvre de Rubens à ceux de Raphaël, il y a au moins un moyen de comparaison qui est à la portée de tout le monde : c'est le nombre de ces envois.

Or, les tableaux de Rubens s'élèvent au chiffre énorme de quatre-vingts au moins ; plus dix-sept Van Dyck, deux Albert Dürer, trois Paul Potter, trois Rembrandt, sans compter les Holbein, les Téniers, les Van Ostade, etc. C'est bien, comme le disait Grégoire, l'école flamande se levant tout entière pour venir orner nos musées. En un mot, la liste des tableaux envoyés du Nord comprend dans ce catalogue dix-sept pages ; ceux d'Italie ne remplissent pas tout à fait dix pages.

Encore une fois, je n'examine point si cette expropriation artistique était bien juste et bien politique. Peut-être bien des gens, qui n'ont jamais douté de la légitimité de cette application du droit de conquête, tant qu'il s'agissait de Bonaparte, vont-ils concevoir quelques scrupules à ce sujet, en apprenant que l'exemple lui en avait été donné par la Convention. En tout cas, on conviendra sans peine, je suppose, que la République française était moins tenue de respecter le cabinet du stathouder que les œuvres d'art appartenant à la république de Venise, si indignement envahie, et plus indignement livrée à l'Autriche par le traité de Campo-Formio. Je

des échantillons d'histoire naturelle, des manuscrits, des antiquités, des gravures d'Albert Dürer, etc. Le rapport est signé Faujas et Thouin. Barrère, dans ses *Mémoires* (t. II, p. 147), nomme Guyton de Morveau comme ayant été chargé par lui de rapporter les tableaux de la Flandre. Guyton fut en effet chargé d'une mission en Belgique en 1794.

me borne à constater par des chiffres et par des dates, c'est-à-dire par les deux choses du monde les plus sèches, mais aussi les plus concluantes, que l'exemple de cet impôt artistique levé par la conquête n'appartient pas à celui à qui on en a toujours fait honneur. Il appartient à la Convention.

CHAPITRE XII.

LE MOYEN AGE ET LA RÉVOLUTION.

I

Il semble assez avéré que le moyen âge a été tué longtemps avant la Révolution : les servitudes dont souffre encore la vieille Europe sont de date récente. Elles n'ont rien ni de l'esprit ni des formes du moyen âge ; Machiavel y a plus de part que Grégoire VII. Quelques-uns pourtant ne s'en tiennent pas sûrs, et les vains fantômes hantent encore quelques imaginations attardées à pourfendre ces chimériques évocations. Cette occupation les dispense d'ailleurs de s'attaquer aux vivantes réalités. Aussi, pour les habiles, est-ce une lutte sans péril et non sans popularité, quelquefois une utile diversion.

Et néanmoins le moyen âge était mort longtemps avant 1789 ; la destruction était complète, chacun y avait mis la main.

La monarchie, après avoir tout brisé ou absorbé, résistances féodales et franchises populaires, goûtait moins

que personne le souvenir de ces temps, maudits par elle, où la royauté avait eu à subir tant d'humiliations de la part des grands vassaux. L'histoire officielle (il n'y en avait pas d'autre) dissimulait tout cela et agrandissait démesurément dans le passé le rôle des rois de France ; ce qu'elle ne pouvait passer sous silence, elle n'avait garde de le recommander. Elle imitait dans le domaine de l'intelligence l'œuvre accomplie par la royauté elle-même dans le domaine des faits. Les ruines féodales qui couvrent la France, et qui ont éveillé de nos jours de si poétiques souvenirs, sont de la façon des rois beaucoup plus que de celle du peuple. Le plus actif et le plus brutal des démolisseurs, le précurseur de la bande noire, n'est autre qu'Armand Duplessis, cardinal de Richelieu. La seule classe qui eût recueilli quelques épaves du vieux temps, c'était le clergé ; mais ce qu'il en gardait n'avait rien qui pût parler aux imaginations. Il en avait supprimé uniquement le côté poétique et grandiose, pour s'attacher aux choses utiles et productives : dîmes et priviléges de toute espèce. Il n'avait pas même soupçonné le parti qu'il devait tirer un jour de l'art du moyen âge, et de l'archéologie s'intéressant aux pierres des vieilles cathédrales. Le plus libre esprit peut-être du temps de Louis XIV, celui qui, du sein d'une orthodoxie scrupuleuse, faisait sortir des hardiesses de tout genre, très-propres à effaroucher son siècle, Fénelon, s'exprimait sur l'art gothique dans des termes aussi méprisants que tous ses contemporains (1). Au siècle

(1) Voyez *Lettre à l'Académie*, dernières pages. Ce sentiment est universel d'ailleurs, et les laïques, à ce sujet, n'ont pas

suivant, celui qui devait être à la Constituante le défenseur le plus acharné de l'ancien régime, l'abbé Maury, dans son panégyrique de saint Louis, parlant des croisades, se contentait de plaider timidement en leur faveur les circonstantes atténuantes, et n'osait *excuser ces expéditions d'outre-mer*, qu'en invoquant des motifs empruntés aux idées d'une politique profane et toute moderne. Vers 1789, le clergé jouissait solidement du présent et des biens qui allaient lui échapper, sans y mêler le moins du monde les souvenirs romanesques d'un passé condamné par tous, et qu'il oubliait volontiers; et, quant aux esprits indépendants que l'Église contenait dans son sein, les jansénistes, tous fort indifférents à l'art, sous quelque forme qu'il se présentât, leurs souvenirs et leurs regrets remontaient plus haut que le moyen âge : c'était au sein de la primitive Église qu'ils vivaient par leurs pensées; c'était dans ce passé lointain que se reposait leur foi étroite et sombre. Les seules ruines modernes qui eussent le don de les émouvoir étaient celles de Port-Royal, rasé par Louis XIV.

Quant au tiers état, ses antipathies pour le moyen âge n'ont guère besoin d'être constatées. Pour lui, le passé était un enfer dont les souvenirs le poursuivaient encore dans le purgatoire de la monarchie. Il en avait assez souffert pour qu'en cet oublieux pays de France l'impression n'en fût pas effacée. Il existait même

d'autre opinion. La Bruyère dit de l'architecture : « On a entièrement abandonné l'ordre gothique que la barbarie avait introduit dans les palais et pour les temples, etc. » (Chap. I.)

encore des serfs en 1789, et ils appartenaient à des moines. Les jurandes et les maîtrises, par leur esprit d'exclusion et leur hiérarchie aussi aristocratique que celle de la noblesse, n'étaient guère de nature à faire regretter aux travailleurs des villes le temps où le travail même était un privilége soumis à de redoutables restrictions. Enfin, les classes lettrées n'avaient appris chez les grands écrivains du XVIIIe siècle, ni à aimer, ni même à comprendre dans ses nécessités historiques le régime à jamais effacé par 1789, et dont la suppression progressive avait été amenée par de si longs et de si patients efforts. A tous égards, et devant tous, le moyen âge était également condamné.

Ses traces subsistaient plus dans les monuments que dans la société.

Certes, si les révolutions populaires pouvaient avoir en pareil cas le sang-froid nécessaire, et aussi l'intelligence de leurs véritables intérêts, il eût été utile à la démocratie triomphante de laisser subsister ces témoins muets de la tyrannie des uns et de l'abrutissement des autres. A ce titre, les oubliettes des vieilles demeures féodales, les signes divers et toujours permanents des diverses *justices*, royales, seigneuriales, ecclésiastiques, tout cela était bon à conserver. Le gibet de Montfaucon, par exemple, aux portes même de Paris, racontait à lui seul toute une portion de notre histoire. A l'époqu de la Révolution, il avait fort dégénéré; mais, dans son beau temps, « il se composait, dit un historien, de seize gros piliers qui avaient chacun dix à douze mètres de hauteur. Des barres de bois réunissaient ces piliers; on y avait suspendu des chaînes de fer pour attacher les sup-

pliciés. Des échelles, perpétuellement dressées le long des piliers, servaient pour hisser les patients au gibet. Il y avait ordinairement cinquante ou soixante cadavres qui s'y balançaient. Au milieu était une cave qui recevait les cadavres lorsqu'ils tombaient par lambeaux » (1), ou, comme le dit Piganiol de Laforce, « lorsque les chaînes et les places étaient remplies » (2). Ce monument, déjà fort élevé, était encore exhaussé sur un tertre, afin d'être visible de plus loin. Vers le milieu du XVIIIe siècle il était tout délabré. « Présentement, dit le même Piganiol, la cave est comblée, la porte de la rampe est rompue, et les marches de la rampe sont brisées. Quant aux piliers, à peine en reste-t-il sur pied deux ou trois. »

Vous croyez peut-être qu'à la veille de la Révolution, la monarchie va faire disparaître les derniers vestiges de l'exécrable gibet? Erreur! Il réclame une restauration: il l'aura. C'est le seul monument du moyen âge qui éveille alors cette sollicitude. On le rebâtira en 1761, en le transportant seulement de l'extrémité du faubourg Saint-Martin au pied des buttes Chaumont. On ne s'en servira point, hâtons-nous de le dire. Ce ne sera pas précisément un monument historique, un objet d'art, un souvenir : ce sera mieux, un symbole, *le signe de la justice royale*, et c'est à ce titre qu'on le rétablira. N'oublions pas que les *fourches patibulaires*, ou gibets, constituaient au bon vieux temps une décoration, une vanité, tout comme les armoiries : c'était une marque

(1) Chéruel, *Dict. de la France.*

(2) Piganiol de Laforce, *Description de Paris*, tome III, p. 435.

de ce qu'on était en ce monde. Les simples seigneurs n'avaient droit qu'à deux piliers; les barons en avaient quatre; les comtes, six; les ducs, huit. Quant au Roi, il en avait tant qu'il voulait; s'il n'en mettait que seize à Montfaucon, c'était, de sa part, discrétion, modestie pure. La Révolution donc trouva le monument restauré, le détruisit : grande sottise, imprévoyance, qui nous flatte, du reste; nos pères s'imaginaient que nous n'oublierions pas notre histoire! Que ce soit là leur excuse; mais Montfaucon subsistant nous eût expliqué de lamentables représailles, et il eût aussi prévenu ou démenti peut-être plus d'une de ces histoires gracieuses où nous avons admiré depuis les félicités de l'ancien régime.

Que les amis du moyen âge ne se plaignent pas trop des ruines qu'a faites la Révolution, car elle les a souvent par là servis sans le vouloir. Ce qu'elle a surtout détruit, c'était ce qui la choquait d'abord, par conséquent ce qui accusait l'ancien régime et la justifiait elle-même. Ce qu'elle a conservé avec une sollicitude que nous constaterons, ce sont les monuments de l'art du moyen âge, c'est-à-dire les seuls souvenirs capables de le recommander encore et de faire illusion à un siècle sans mémoire pour tout le reste et qui ne semble avoir créé l'histoire en France que pour en méconnaître les enseignements.

Quant aux donjons détruits, qui avaient si longtemps servi à maintenir la servitude féodale, oublie-t-on qu'ils n'étaient pas seulement un souvenir exécré, et que si la noblesse n'avait pas jugé à propos d'émigrer, ils eussent pu servir de point d'appui à de redoutables résistances?

Craintes vaines, dira-t-on, avec les conditions de la guerre moderne. Il paraît au moins que Napoléon n'en jugeait pas ainsi, puisque les bords du Rhin, de Cologne à Mayence, sont jonchés des ruines de vieux châteaux détruits par ses ordres en 1806.

En tout cas, on ne voit point à quel titre les hommes de 89 auraient pu se croire obligés de respecter ce qui avait coûté à leurs pères tant de larmes et tant de sang. L'histoire, telle qu'ils la savaient par la légende et par la tradition des longues haines, leur montrait dans ces pierres maudites l'instrument fatal des tortures héréditaires. Paris, à la première explosion, avait jeté bas la Bastille, et la chute de cette prison avait soulevé d'unanimes transports. Nous subissons encore assez la tradition de cette destruction mémorable, nous entendons assez distinctement l'écho des cris d'allégresse qu'elle souleva, même hors de France, pour que la curiosité moderne — la seule passion qui nous anime — n'ose trop regretter les visites intéressantes que nous pourrions faire dans les recoins de la Bastille, et les souvenirs que l'histoire recueillerait encore dans ces cachots habités successivement par tant d'hôtes illustres. Alors nulle voix ne s'éleva pour réclamer la conservation de ce monument *historique*, l'acclamation fut universelle :

Déraciné dans ses entrailles,
L'enfer de la Bastille, à tous les vents jeté,
Vole, débris infâme et cendre inanimée,
Et de ces grands tombeaux, la belle Liberté
Altière, étincelante, armée,
Sort !...

Cette destruction expiatoire, qu'André Chénier saluait ainsi, avait à se renouveler partout en France. Chaque canton avait sa Bastille et voulut imiter Paris. Elles étaient, dit-on, depuis longtemps inoffensives, toutes ces Bastilles locales. Peut-être. Admettons, si l'on veut, que, comme celle de Paris, ce n'était plus qu'une menace : à ce titre, c'était encore trop. Mais le souvenir des misères que chacune d'elles représentait vivait au moins ! Le roturier, qu'on veuille bien le croire, a ses ancêtres comme le gentilhomme ; pourquoi eût-il été indifférent aux souffrances qui ne l'atteignaient plus, à celles qui n'avaient frappé que ses pères ? Quand le préjugé commandait au noble de se rappeler ses ancêtres, était-ce donc un devoir pour le vilain d'oublier les siens ?

Au reste, ces souvenirs, ces rancunes invétérées sont restées si vives en France, qu'on ne s'est guère avisé de condamner à cet égard l'explosion révolutionnaire qu'au nom de la poésie, de l'archéologie, de l'histoire, toutes choses que le paysan de 1789, maintenu dans une pieuse ignorance, ne considérait guère, et qui n'ont pas touché davantage Paul-Louis Courier, quand, sous la Restauration, il applaudissait encore aux derniers efforts de la *bande noire* (1).

Qu'au milieu de ces passions aveugles, déchaînées pour la première fois, se soient accomplies des dévastations regrettables, que des monuments vraiment précieux au point de vue de l'art ou de la science aient

(1) Voyez son éloquente lettre V au rédacteur du *Censeur*, 12 novembre 1819, et son discours sur Chambord.

été mutilés ou détruits, nul n'en doute, quoique le nombre en ait été singulièrement exagéré, tout aussi bien que la valeur surfaite. Mais il en est arrivé autant dans toutes les révolutions ou réactions, tant politiques que religieuses; et ici qu'on nous permette de citer quelques exemples antérieurs, on verra que la Révolution française ne peut que gagner à cette comparaison.

II

La révolution chrétienne, une fois triomphante, a-t-elle respecté les monuments du paganisme? Je ne parle pas de sa conduite à l'égard des personnes, laquelle était du reste fort simple : « Contre quiconque visite les temples, allume du feu sur un autel, brûle de l'encens, fait des libations, orne de fleurs le gond des portes, la peine de mort (1). » — Je ne parle ici que des mesures qu'elle crut devoir prendre contre les monuments du culte proscrit, les chefs-d'œuvre de l'art antique. Écoutons sur ce point MM. Louis et René Ménard :

« Depuis que le christianisme était devenu la religion de l'empire, quatre édits successifs avaient ordonné la destruction des œuvres de l'art grec. Cette destruction s'accomplit surtout sous Théodose, lors de la grande persécution du paganisme. Les ordres des empereurs étaient exécutés par les gouverneurs des provinces, par les évêques et par les moines, avec un zèle qui, s'il faut en croire Eunapios, se récompensait lui-même par le

(1) Voy. Edgard Quinet, Introduction aux *Œuvres* de *Marnix*.

pillage... Au milieu de cette dévastation générale, on a quelques détails sur la destruction du grand temple de Sérapis, qui passait pour une des merveilles du monde; mais personne ne sait au juste comment périrent les chefs-d'œuvre de Phidias, de Praxitèle, de Lysippe, de Polyclète. Ils disparurent au milieu de l'indifférence de l'histoire, retombée en enfance dans la décrépitude de l'esprit humain. On laissa subsister quelques temples qu'on changea en églises; mais les statues d'or, d'argent et de bronze furent fondues pour faire des monnaies; quant aux marbres, on se contenta d'abord de les briser pour effacer les traces d'un culte proscrit; plus tard, on en fit de la chaux (1). »

Faut-il rappeler la destruction de la bibliothèque d'Alexandrie par l'évêque Théodoret, qui en vida si bien les cases, que « le farouche Omar » eût eu grand'peine plus tard à commettre le crime de lèse-science que l'ignorance continue à lui imputer? Mais à quoi bon insister sur cette proscription générale, soit des livres, soit des statues de l'antiquité? N'a-t-elle pas été proposée chez nous à l'admiration des générations successives, non pas seulement dans les légendes des saints, mais dans les chefs-d'œuvre de l'art moderne, depuis le saint Paul de Lesueur, qui brûle les livres, jusqu'au Polyeucte de Corneille, qui brise les statues?

Si toutes ces dévastations ont eu d'ailleurs cette excuse de s'accomplir dans l'ivresse d'une victoire longtemps disputée, ont-elles au moins cessé dans des temps où

(1) *Tableau historique des beaux-arts*, ouvrage couronné par l'Académie des beaux-arts, 1866, p. 8.

la religion nouvelle avait définitivement conquis l'ancien monde romain ?

Nullement. A Constantinople, le génie grec, toujours subsistant, même sous la décadence, avait sauvé quelques débris de l'art grec. En 1204, les croisés, s'emparant de Constantinople, achèvent l'œuvre de destruction. « On croit même que le Jupiter de Phidias ne fut détruit qu'à cette époque (1). » Est-il nécessaire de rappeler les exploits du pape saint Grégoire le Grand, et, à une époque beaucoup plus éclairée, ceux de saint Pie V, qui, en pleine Renaissance, fit détruire le tombeau plus ou moins authentique de l'historien Tacite, coupable d'avoir mal parlé du christianisme, qu'il ignorait ?

La Réforme a-t-elle été plus respectueuse pour ce qu'elle regardait comme une infraction aux préceptes de l'Écriture? Les protestants, se conformant en toute rigueur au verset du Décalogue que rien, dans le Nouveau Testament, n'est venu contredire, ont-ils épargné les images ? Et pourtant, entre leur conduite et celle des premiers chrétiens, il y a une différence essentielle qu'il faut signaler : c'est que les chefs protestants, les ministres même, au moins en France, s'efforcèrent d'empêcher ces dévastations. Dans une instruction des consistoires, il est dit : « Il a été défendu d'abattre des images, briser des croix : faut obéir, car l'office des ministres est d'abattre les idoles du cœur de l'homme par la publication de la parole de Dieu, non autrement. » Mais comment, en un temps de luttes, les chefs se fussent-ils

(1) Charles Clément, *Michel-Ange, Raphaël et Léonard de Vinci*, p. 4.

fait obéir en ce point par des soldats volontaires et qui croyaient obéir à Dieu même en démolissant les *idoles ?*

Ces démolitions tumultueuses ne ressemblent pas du moins aux destructions officielles exécutées sous les empereurs chrétiens. Les dévastations ici viennent de la foule, des destructeurs anonymes, et ce qu'il y a parmi les réformés d'autorité publique s'efforce d'y mettre obstacle.

C'est le même caractère que nous retrouvons aux destructions qui eurent lieu en 1793, et que l'autorité centrale s'efforça toujours d'empêcher. Il n'y eut pas là cette connivence plus ou moins avouée du pouvoir, que l'on retrouve à de récentes époques, soit en 1831, chez nous, lors du saccage de Saint-Germain l'Auxerrois et de l'archevêché de Paris, soit à Rome (1),

(1) Voici le récit d'un témoin oculaire, Girodet, alors élève à l'Académie de France à Rome. « Sur le refus du pape de laisser placer à la maison du consul de France les armes de la République, Basseville (agent de la République à Rome) nous engagea à partir tous pour Naples : dix de mes camarades partirent sur-le-champ. Ayant plus d'affaires à terminer, je restai deux jours de plus ; si je fusse parti, je n'eusse couru aucun risque ; mais, à cet instant même, le major de la division Latouche arrive à Rome, chargé par Mackau, ministre à Naples, de faire placer les armes. J'avais demandé à faire celles qui devaient servir pour l'Académie, et chacun le désirait. Je crus de mon devoir de rester pour les faire ; en un jour et une nuit, elles furent prêtes. J'étais aidé par trois de mes camarades. Nous n'étions que nous quatre à l'Académie, et nous avions encore le pinceau à la main, quand le peuple furieux s'y porta, et en un instant réduisit en poudre les fenêtres, vitres, portes, ainsi que les statues des escaliers et des appartements. Ils n'avaient que vingt marches à monter pour nous assassiner : nous les leur épargnâmes en allant

dans les premiers jours de 1793, lorsque le gouvernement papal tolérait pour le moins le meurtre de Basseville et le pillage de l'Académie de France.

Concluons donc :

Premièrement, que les mêmes destructions se sont accomplies à toute époque de révolution et d'effervescence populaire.

En outre, qu'au point de vue de l'art, puisque c'est l'art qu'on prétend intéresser ici surtout, les chefs-

au-devant d'eux. Ces misérables étaient si acharnés à détruire, qu'ils ne nous aperçurent même pas ; mais des soldats, presque aussi bourreaux que ceux que nous avions à craindre, loin de s'opposer à eux, nous firent descendre plus de cent marches à grands coups de crosse de fusil, jusque dans la rue, où nous nous trouvâmes abandonnés au milieu de cette populace ivre de notre sang... Un de mes camarades fut poursuivi à coups de pavés, moi à coups de couteau ; des rues détournées et notre sang-froid nous sauvèrent. Échappé à ce danger, pour les prévenir tous, j'allai me jeter dans un autre : je courus chez Basseville ; dans ce moment même on l'assassinait... » (*Œuvres de Girodet*, t. II, p. 424 (lettre datée de Naples, 19 janvier 1793.) — On sait qu'un poëme de Monti célébra ces abominables scènes, comme la fresque de Vasari célèbre encore aujourd'hui la Saint-Barthélemy au Vatican. « Après l'assassinat de Basseville, dit la *Biographie* Michaud, quelques membres du gouvernement pontifical, trouvant le sujet poétique, et ayant conçu une opinion très-avantageuse du talent comme du dévouement de l'abbé Monti, le chargèrent de célébrer cet événement par un poëme analogue à leurs vues politiques. » Ce poëme est intitulé : *In morte di Ugo Basseville, seguita in Roma il di XIV gennaro MDCCXCIII, Cantica*. L'édition que j'ai entre les mains est ornée d'une gravure qui représente Basseville étendu à terre, et un homme qui le frappe au cœur, tandis qu'au milieu des airs le diable s'enfuit désespéré.

d'œuvre de l'antiquité sont sans doute une perte aussi déplorable pour le moins que celle des pierres plus ou moins dégrossies par les *imagiers* du moyen âge.

Enfin, qu'entre les dévastations accomplies au premier âge du christianisme et celles qu'on reproche à la Révolution française, il y a cette différence radicale, que les premières ont été encouragées et même prescrites par l'autorité civile comme par l'autorité religieuse, tandis que la Convention a tout fait pour prévenir ou pour punir celles qui s'accomplissaient de son temps.

C'est ce dernier point qu'il faut préciser par un exemple, et nous choisirons le plus éclatant.

CHAPITRE XIII.

LES TOMBEAUX DE SAINT-DENIS.

Parmi ces actes de *vandalisme*, celui qu'on a rappelé avec le plus de complaisance, celui qui a défrayé le plus d'élégiaques déclamations, tant en vers qu'en prose, est certainement ce qu'on a appelé la *destruction* des tombeaux de Saint-Denis. Il n'en est pourtant point où la vérité ait été plus dénaturée, et qu'il soit plus aisé, à l'aide de documents incontestables, de présenter sous son véritable jour et de réduire à ses véritables proportions.

S'il ne s'agissait, à proprement parler, que de la *destruction* des tombes royales, ceci ne mériterait pas d'être discuté. Les tombeaux ont été si peu détruits, qu'on vient de les remettre à leur place et dans l'ordre où ils étaient placés avant 1793. Nous parlerons plus loin en détail, et des dégradations qu'ils ont subies, et

des efforts que fit l'autorité pour en assurer la parfaite conservation.

I

EXHUMATIONS.

Mais il y a une chose dont la pensée même répugne, et qu'il est pénible d'avoir à discuter : c'est l'exhumation qu'on fit subir à ces ossements humains : troubler le repos de la tombe est un fait qui réveille toujours une idée choquante et froisse un sentiment qu'on ne doit point discuter, je veux dire le respect dû aux morts, — quels qu'ils soient. Mais j'insiste sur ce dernier point. Je demande qu'ici on n'ait pas deux poids et deux mesures, et qu'au seuil du tombeau commence cette reconnaissance absolue de l'égalité dans la mort, égalité que proclament volontiers les oraisons funèbres, et dont le plus souvent d'ailleurs elles sont le démenti.

Je ferai remarquer d'abord que l'ancien régime n'avait guère préparé le peuple à ce respect pour la mort. Qu'on se rappelle Port-Royal profané ; la maison, l'église rasées, après avoir servi quelque temps de magasin; puis les exhumations... Voici ce qu'en raconte M. Sainte-Beuve :

« On commença par mettre à l'abri les morts de qualité : l'exhumation des autres devait se faire avec d'autant moins de respect et de décence. Qu'on se rappelle ce qui s'était passé depuis tant d'années... la quantité de corps, d'entrailles, de cœurs, que la piété des fidèles avait envoyés reposer à Port-Royal comme en une terre

plus sainte. On a évalué à plus de trois mille les corps qui, déposés dans la suite des générations, durent être ainsi exhumés inhumainement. Pour quelques-uns que la religion des héritiers ou des amis vint revendiquer et choisir, combien de hasard et de pêle-mêle ! Qu'attendre des hommes grossiers chargés de déterrer confusément ces corps et de les porter en tas dans des tombereaux au cimetière voisin de Saint-Lazare ? Il y avait bien un prêtre, M. Ledoux, de Saint-Nicolas du Chardonnet, chargé par le cardinal de Noailles de veiller à ce que les choses se passassent convenablement ; mais que pouvait-il seul, souvent absent, et eût-il été présent, sur des hommes brutaux et qui s'enhardissaient par l'ivresse à leur dégoûtante besogne ? Ainsi, ce qui avait été la vallée sainte par excellence et la cité des tombeaux n'offrit plus, durant ces mois de novembre et de décembre 1711, que la vue d'un immense charnier livré à la pioche et aux quolibets des fossoyeurs : *Mais je n'ai plus trouvé qu'un horrible mélange...* Cette fin du songe d'Athalie se vérifia à la lettre. Des chasseurs qui traversèrent alors le vallon ont raconté qu'ils furent obligés d'écarter avec le bout de leurs fusils des chiens acharnés à des lambeaux... Dernier trait de profanation : plusieurs des tombes des religieuses, qui étaient des losanges fort larges de marbre blanc ou de pierre de liais, furent trouvées dans des cabarets et des auberges, à quelques lieues aux environs, y servant de pavés ou même de tables à boire dans la cour. Des passants scandalisés en rachetèrent quelques-unes (1). »

(1) *Port-Royal*, t. V, p. 589.

Et tout cela se passait en un temps de calme, à deux pas de Versailles, sous le grand roi ! « On le lui rendit trop bien, à ce superbe monarque et à toute sa race, ajoute M. Sainte-Beuve, le jour de la violation des tombes royales à Saint-Denis ! »

Ce rapprochement était inévitable. Nous verrons plus loin s'il est rigoureusement juste. Quel crime avaient donc commis les malheureux enterrés à Port-Royal ? Je n'en vois pas d'autre que d'avoir eu, sur la grâce suffisante et sur la grâce efficace, d'autres idées que le père Tellier et les jésuites, ou, si l'on veut, que Louis XIV, lequel n'entendait pas sans doute grand'chose à ces subtilités théologiques. Mais ce qui est certain, c'est que l'idée odieuse d'infliger aux morts mêmes un châtiment était si bien établie, que le titre XII de l'instruction criminelle, fixée par Louis XIV, porte *sur la manière de faire le procès au cadavre ou à la mémoire d'un défunt.* Cette ordonnance a, si je ne me trompe, réglé la matière jusqu'en 1789. On trouvera l'article dont je parle dans l'édition de 1738, page 138. Le procès peut être fait pour *crime de lèse-majesté humaine ou divine, et pour le duel, l'homicide de soi-même ou la rébellion à la justice avec force ouverte.*

Je ne fais assurément pas un mérite à la Révolution de ne pas s'être appuyée de ce texte, qu'elle ignorait sans doute, mais qui consacrait une tradition toujours subsistante en France et ailleurs. N'avait-on pas vu en Angleterre, une fois la royauté rétablie, les cadavres de Cromwell et de Bradshaw tirés de leurs tombeaux et accrochés à la potence de Tyburn ?

Voici le procès-verbal officiel de cette dernière exhumation :

« 30 janvier 1661.

» Les odieuses carcasses d'Olivier Cromwell, d'Ireton et de Bradshaw, traînées sur des claies jusqu'à Tyburn, et étant arrachées de leur cercueil ; là, pendues aux différents angles de ce triple arbre jusqu'au coucher du soleil ; alors descendues, décapitées, et leurs troncs infects jetés dans un trou profond au-dessous de la potence. Leurs têtes furent après cela exposées sur des pieux au sommet de Westminster-Hall (1). »

Tels sont les précédents et les exemples que la royauté légitime en France et en Angleterre léguait à la Révolution, et que, heureusement, celle-ci n'a pas entièrement imités.

Il est juste, ce me semble, de se demander si, en 1793, au milieu de l'effervescence des esprits, il était possible à l'autorité publique de laisser les sépultures royales subsister dans l'église de Saint-Denis ; si elle eût réussi à les faire respecter au même titre que toute autre tombe, et si ces mausolées devenant un objet de pèlerinage, d'*idolâtrie* pour les uns, comme le dit alors un conventionnel, de colère et d'irritation pour les autres, il n'y aurait pas eu là une cause permanente de désordres et de scandales de toute espèce. La question semblerait fort simple, s'il ne s'agissait pas de la Révolution. Car personne ne s'aviserait de blâmer la Restauration d'Angleterre d'avoir retiré des tombes royales de Westminster les corps des régicides

(1) Je cite cette pièce d'après la traduction littérale qu'en donne Chateaubriand, *Les quatre Stuarts*.

anglais, si l'exhumation n'avait été accompagnée des circonstances horribles que j'ai rapportées, et je ne vois pas qu'en France même la Restauration ait excité une indignation bien vive, quand elle fit retirer de ce même Saint-Denis une tombe récente qui n'appartenait pas à la dynastie capétienne. Ce dernier fait, que je préciserai plus loin, a paru même si naturel, qu'on l'ignore ou du moins qu'on n'en parle pas.

L'existence des tombes royales de Saint-Denis avait été plusieurs fois menacée, lorsque le 1er août 1793, dans une des plus sombres séances de la Convention, sous l'impression des sinistres dépêches qui annonçaient des insurrections formidables à l'intérieur, des trahisons et des échecs répétés à la frontière, Barrère proposa un décret où se trouve l'article suivant :

« Les tombeaux et mausolées des ci-devant rois élevés dans l'église de Saint-Denis, dans les temples et autres lieux dans toute l'étendue de la République, seront détruits le 10 août (1). »

Remarquons ici deux points :

D'abord il n'existait guère de tombes royales qu'à Paris et à Saint-Denis (2), et, en outre, quelque temps

(1) Il est certain que si la Convention avait voulu biaiser, elle aurait pu s'autoriser du décret de la Constituante (1790), qui interdisait toute sépulture dans les églises. Le texte était formel, et l'on eût trouvé tout simple alors qu'il n'y eût pas d'exception pour les personnes royales.

(2) Trois rois seulement parmi les Capétiens manquaient aux tombes de Saint-Denis. C'étaient : Philippe Ier, Louis VII et Louis XI. Childebert était à Saint-Germain des Prés, et ne fut déplacé qu'en 1799.

après, Lequinio précisait ce qu'on entendait par cette *destruction :* « Il ne faut plus, disait-il, que ces monuments soient des objets d'idolâtrie pour le peuple ; mais ils doivent exister pour nourrir l'admiration des amis des arts, l'émulation et le génie des artistes (1). » On va voir, en effet, que la commission des arts veilla avec le plus grand soin à la conservation de ces monuments.

Il paraît que la municipalité de Saint-Denis voulut montrer du zèle, en devançant la date fixée par la Convention pour l'enlèvement des tombes. Le maire de cette ville était un ancien prêtre ; peut-être tenait-il à faire oublier son premier état. L'ouverture des tombes commença dès le 6 août, en présence d'un délégué envoyé par la commission des arts, et dont nous avons le rapport très-précis sur tout ce qui fut fait pendant les journées des 6, 7 et 8 août. On peut croire que la commission ne fut pas satisfaite de la surveillance de ce délégué ; en effet, une statue avait été brisée, et le commissaire en convient dans son rapport : « On a été obligé, dit-il, de briser la statue couchée de Dagobert, parce qu'elle faisait partie du massif du tombeau et du mur (2). » La commission nomma immédiatement quatre autres commissaires, dont l'un était un des plus savants hommes de l'époque, ancien archiviste de Saint-Denis, et depuis archiviste de Saint-Germain des Prés, un ex-membre de l'Académie des inscriptions : c'était le bénédictin dom Poirier.

(1) Séance du 7 septembre 1793.

(2) Cette pièce, qui est aux Archives, n'est pas signée ; mais dom Poirier en parle, dans un de ses rapports, en des termes qui ne permettent pas d'en contester l'authenticité.

Nous n'avons pas moins de six rapports signés de lui. Un seul est signé de lui et de ses trois assesseurs (1) : c'est le premier. Il est daté du mercredi 14 août 1793.

(1) Les trois autres commissaires étaient Puthod, Mouchy et Moreau (ces deux derniers anciens membres de l'Académie des beaux-arts). Puthod, qui avait été nommé de la commission des monuments en 1790, était un ancien officier ; il a publié divers ouvrages de géographie et d'art militaire. Il y a un rapport signé de ces trois commissaires détachés momentanément à Montmorency ; il est remarquable par un grand nombre de fautes d'orthographe. On sait que la régularité de l'orthographe était chose peu commune, même dans les lettres de personnes fort instruites (dom Poirier lui-même ne la respecte pas toujours : il écrit par exemple *chapelle* par deux *p*, faute assez singulière pour un religieux). Le rapport de ces commissaires est d'ailleurs curieux. Voici le début qui en indique le sujet : « La commission, étant informée par un de ses membres que les habitants de Montmorency procédaient sans aucune précaution à la démolition des tombeaux des Montmorency qui sont dans l'église des ci-devant pères de l'Oratoire, a chargé ces mêmes commissaires de s'y transporter, pour prévenir les dégâts qui pourraient être faits à ces monuments. » Ils racontent qu'ils ont trouvé deux statues brisées (celle d'un Montmorency mort en 1531, et celle de sa femme). « Il reste le soubassement, qui est enrichi au pourtour de petites figures. » — Quant à l'autre monument, le mausolée d'Anne de Montmorency et de sa femme, œuvre remarquable, élevée d'après les dessins de Philibert Delorme, et qui présente dix colonnes de marbre précieux, il a été respecté. Mais « il ne doit sa conservation qu'à l'intention où était la commune de le vendre, comme nous en avons été informés par le maire, qui est encore persuadé qu'elle y est autorisée par la loi. A ce sujet, nous lui avons fait part de nos réflexions, et lui avons observé que ce monument n'étant pas un objet de culte, nous ne le jugions pas appartenir à la commune, puisqu'il a été élevé par un particulier ; que les biens de ce particulier ont été confisqués lors de la décapitation du dernier duc à Toulouse, et ses

On voit que sur ces lugubres scènes les documents ne manquent point (1).

biens ayant passé à cette époque aux Condé, ces biens se trouvent de droit appartenir à la nation. » Le rapport convient que le maire n'a pas semblé convaincu par cette argumentation assez compliquée ; mais il a été obligé pourtant de se résigner et de suspendre la vente, « qui devait se faire sous huitaine. »

(1) Ce n'est pas tout : nous avons encore une espèce de procès-verbal, rédigé par Alexandre Lenoir, conservateur du musée des Petits-Augustins, et qui assista à tout ce qu'il raconte, comme chargé de faire transporter ces monuments au musée qu'il dirigeait. Cette pièce curieuse et souvent réimprimée n'a d'ailleurs aucun caractère officiel, et ne raconte que les exhumations qui eurent lieu depuis le 12 octobre, c'est-à-dire deux mois après les premières exhumations. De plus, ces notes n'ayant été publiées par Lenoir que quelques années plus tard, on peut se demander s'il n'en a point modifié le ton en quelques parties : en effet, les changements qu'il a apportés à la rédaction de la préface de son livre montrent qu'il était fort sujet à varier sa rédaction selon les temps. L'éloge de la Convention, dont les premières éditions reconnaissaient assez emphatiquement le zèle pour la propagation des lumières et la conservation des monuments de l'art, cet éloge a fait place, sous l'Empire et sous la Restauration, à d'autres éloges bien différents. — L'histoire de ce procès-verbal serait assez piquante et suffirait pour montrer avec quelle négligence s'écrit presque toujours tout ce qui a rapport à la Révolution. Chateaubriand le donne, avec quelques suppressions et pas mal d'altérations, dans les notes du *Génie du christianisme*, en le faisant précéder des lignes suivantes : « Nous donnerons ici au lecteur des notes bien précieuses sur les exhumations de Saint-Denis ; elles ont été prises par *un religieux de cette abbaye, témoin oculaire de ces exhumations.* » Récemment cet opuscule a été résumé dans une petite édition fort coquette, et l'éditeur l'a fait procéder d'un note qui attribue naturellement l'ouvrage à *un religieux de Saint-Denis*. Trompés ainsi par Chateaubriand, qui a mis le premier cette petite erreur en circulation, des écrivains sérieux ont cherché de qui pourrait être ce rapport, et ils

Les tombeaux de Saint-Denis étaient de deux sortes : les premiers étaient des mausolées, avec des statues couchées, mais qui ne pouvaient être considérées comme des portraits qu'à partir du XIIIe siècle. Les statues des princes antérieurs à cette époque avaient toutes été faites au temps de saint Louis, sans aucun souci d'une ressemblance, qui alors eût été impossible. Le plus récent de ces mausolées était du XVIe siècle.

l'ont attribué à dom Poirier. Pour en savoir le véritable auteur, il suffisait d'ouvrir un livre bien des fois réimprimé : c'est la *Description des monuments de sculpture réunis au Musée des monuments français par Alexandre Lenoir, fondateur et administrateur de ce musée.* Le procès-verbal y est inséré, et, dans l'avant-propos, on lit ceci, que je copie, page 5 de la 6e édition, publiée en l'an X : « Présent à l'exhumation des cadavres de l'abbaye de Saint-Denis, j'y ai fait des remarques intéressantes... On trouvera à la fin de cet ouvrage le procès-verbal que j'ai fait sur ces exhumations curieuses. » En admettant que Chateaubriand ait été victime d'une mystification au moment où il a inséré cet opuscule dans la première édition de son ouvrage, il est assez difficile de croire qu'il n'ait pas été plus tard averti de son erreur. Malheureusement, il n'était pas très-scrupuleux en pareille matière. On raconte que, bien des années après, quand, dans ses *Essais sur l'histoire de France*, il s'avisa de citer d'après Froissart le mot de Philippe de Valois fugitif après Crécy, et frappant à la porte d'un château : « Ouvrez, c'est la fortune de la France, » M. Buchon lui fit remarquer que le vrai texte de Froissart était : « *Ouvrez, c'est l'infortuné roi de France.* » Chateaubriand sourit et dit : « Oui, mais c'est mieux comme je l'ai mis. » Et, en effet, c'était mieux au point de vue de la légitimité... Peut-être aura-t-il pensé de même que l'opuscule de Lenoir figurant dans un ouvrage pieux comme le *Génie du christianisme*, il valait mieux l'attribuer à un bon religieux, — un religieux de cette abbaye, notez le point, — plutôt qu'à un profane ; et, en effet, c'était plus dramatique. *Pia fraus !*

Quant aux tombes du XVIIe et du XVIIIe siècle, elles ne présentaient aucun caractère artistique. C'étaient de lourds cercueils de plomb placés à côté les uns des autres dans la crypte, et simplement posés sur des tringles de fer. On ne s'occupa de ces dernières tombes qu'à partir du 12 octobre. Le plomb en fut fondu immédiatement, et converti en balles.

Avant de dire ce qu'on fit des monuments, parlons d'abord des tristes restes de tant de princes, et de ce qu'ils devinrent. On a hâte d'en finir avec cette partie affligeante de ce récit.

Les premières tombes ouvertes étaient des tombes fort anciennes, et qui contenaient peu d'ossements. Une première fosse avait été « pratiquée dans le petit cimetière attenant au portail septentrional de l'église (1). » Ce fut là qu'on transporta les premiers ossements. Une autre fosse, plus vaste (2), ouverte dans le même cimetière, reçut les débris plus récents. A mesure qu'on ouvrait chacune des tombes, les corps étaient immédiatement portés dans cette fosse. Un seul corps, le mieux conservé de tous, — c'était celui d'Henri IV, — resta exposé pendant un jour, enveloppé dans son suaire, avant d'être inhumé de nouveau. Celui de Turenne, que la monarchie avait jugé digne de cette sépulture royale, fut aussi, en 1793, l'objet d'un respect exceptionnel. Sa tombe, qui fut ouverte, montra son corps dans un état de dessiccation complète. Placé dans une bière de chêne, il

(1) Rapport du commissaire anonyme (Archives).

(2) Lenoir en désigne ainsi l'emplacement : « en bas, à droite, du côté du nord ».

resta quelque temps exposé dans la sacristie; puis, de là, il fut mis en dépôt, d'abord au Jardin des plantes, ensuite au musée des Petits-Augustins, quand on y eut installé le mausolée que Turenne avait eu à Saint-Denis; enfin, en l'an IX, son corps et son tombeau furent établis définitivement aux Invalides, par arrêté des consuls.

Les procès-verbaux des commissaires, aussi bien que les notes de Lenoir, montrent du moins que toute cette opération s'accomplit avec ordre et régularité (1). La

(1) Les rapports de dom Poirier, écrits à l'instant même, au courant de la plume, avec des ratures et des renvois, qui indiquent la plus parfaite indifférence, non-seulement pour l'élégance du style, mais même pour la netteté matérielle de l'écriture, ces rapports témoignent en même temps d'une bonne foi absolue, qui ne se propose qu'une chose, l'exactitude la plus scrupuleuse. Nulle émotion, nulle expression d'un sentiment quelconque, hormis celui de la singularité du spectacle auquel il vient d'assister et qui lui semble très-propre à intéresser la curiosité d'un savant ; nulle autre réflexion que quelques observations d'archéologue. Il est impossible de parler plus froidement de ces restes de rois, si propres à éveiller en nous une émotion au moins historique, quel que soit le sentiment qui nous anime à l'égard de leur mémoire. « L'opération de l'extraction des cercueils, dit-il, fournissait une matière abondante d'observations à l'anatomie et à la chimie par l'état progressif de la dissolution des corps humains pendant un grand nombre de siècles, par les différentes manières d'embaumement, et la singularité d'y voir employer le vif-argent dans l'embaumement de quelques corps du XVe et du commencement du XVIe siècle... Les citoyens Tourette et Pinson, invités par la commission, ont reçu leurs lettres trop tard. Ils ont beaucoup regretté (surtout le citoyen Tourette, qui, depuis longtemps, fait une étude spéciale de la composition et décomposition des ossements du corps humain, d'avoir manqué l'occasion unique d'observer des sujets de tout âge et de tout sexe (*sic*), qui se sont succédé pendant l'espace

durée même de ces exhumations suffirait d'ailleurs pour prouver qu'elles furent loin d'offrir ces scènes de profanations désordonnées et de violences indécentes que la

de douze siècles, c'est-à-dire depuis le squelette de Dagobert, mort en 638, jusqu'à celui du Dauphin, mort enfant en 1789. » Des *sujets !* c'est le mot purement scientifique qui revient sous sa plume : tel *sujet* avait conservé ses cheveux, tel autre même les avait « divisés en deux cadenettes artistement tressées. » Voici même un passage, mais il est le seul, où l'expression finit par être assez vive pour devenir odieuse : « L'on a trouvé des restes de diadèmes et point de couronnes dans deux tombeaux, l'un du commencement du XIIIe siècle, l'autre du commencement du XIVe. Si les tombeaux intermédiaires n'offrent ni diadèmes, ni couronnes, c'est que les cadavres ayant été bouillis et désossés, et les ossements rassemblés dans de petits cercueils, n'ont pu être revêtus des ornements de la dignité qu'ils avaient possédée pendant leur vie. Dans les tombeaux des XIVe et XVe siècles, on a trouvé neuf couronnes, tant de vermeil que de cuivre doré... On peut observer qu'à mesure que le bon sens et le bon goût ont commencé à se dégager de la barbarie du moyen âge, on a senti le ridicule d'enfouir l'or et l'argent dans le sein de la terre avec la pourriture des cadavres. Cet usage cesse au commencement du XVIe siècle. » Ce dédain pour les restes de l'homme pourrait être l'expression brutale d'un janséniste plein de mépris pour la chair, si la valeur de l'or et de l'argent, mise ici en contraste avec « la pourriture du cadavre », n'était quelque chose de fort étrange et d'assez inexplicable chez le pieux bénédictin. Il ne faudrait pas y voir une flatterie à l'égard des sentiments d'alors, une basse affectation de mépris pour la dépouille des rois : rien dans ces rapports ne dénote la moindre envie de caresser les idées dominantes, auxquelles dom Poirier semble n'avoir été ni hostile ni favorable, mais tout simplement étranger. C'était un pur antiquaire, sans autre passion que celle de l'étude; et c'est précisément la sécheresse de cet inventaire qui en fait la valeur incontestable comme document historique.

description emphatique de Chateaubriand ferait supposer. Commencées le 6 août 1793, elles ne furent terminées que le 18 janvier 1794. L'exécution complète du décret de la Convention n'eut pas même lieu à cette époque, car Lenoir nous raconte (tome Ier, p. 159 de son grand ouvrage) que ce fut seulement en 1799 qu'il se rendit à l'église Saint-Germain des Prés (accompagné des citoyens Leblond et Poirier, ci-devant religieux de cette abbaye et membres du comité de conservation), « pour y faire ouvrir le tombeau de Childebert et le faire transporter de là au musée des monuments français. »

A Saint-Denis, comme on le voit, tout se réduit à deux choses : une exhumation, suivie d'une inhumation nouvelle dans le cimetière voisin.

Sous l'empire, Napoléon, qui voulait faire revivre ici comme ailleurs les usages de l'antique monarchie, avait décidé que Saint-Denis serait consacré à la sépulture des princes de la famille impériale. Un seul corps y fut déposé pendant toute la durée de l'empire : ce fut celui du jeune Louis, fils du roi de Hollande, mort à six ans. La Restauration fit exhumer et transporter dans le cimetière de la ville le corps du jeune prince, « qui avait, dit une monographie royaliste, usurpé la place consacrée à la légitimité. »

Une simple réflexion :

Si, de la part de la Révolution, qui n'était pas obligée d'aimer les rois, c'était un sacrilége si abominable d'exhumer ainsi, et de porter ensuite dans le cimetière commun les corps des rois, en quoi la Restauration fut-elle plus innocente, quand elle l'imita à l'égard du jeune

Louis Bonaparte, pauvre enfant qui n'avait fait de mal à personne, et qui, aux yeux mêmes des royalistes, n'avait évidemment rien à expier que son nom?

Veut-on avouer que le fait même de l'exhumation étant chose innocente, il ne commence à prendre un caractère coupable que quand il a pour objet les princes de la légitimité? Soit. Mais on conviendra sans peine que la Convention avait le droit de ne point reconnaître cette distinction subtile et d'ignorer ces sentiments à l'égard de la légitimité.

Ce qu'elle a fait ici du moins, elle en accepte la responsabilité entière; elle l'a fait au grand jour, et n'a rien eu des procédés sournois des profanateurs qui devaient plus tard, au Panthéon, filouter dans l'ombre les restes de Voltaire et de Rousseau.

II

LES TOMBES DE SAINT-DENIS.

Quant aux monuments eux mêmes, le seul moyen de les préserver de toute atteinte, était de les faire considérer comme des œuvres d'art, et d'en ordonner la translation au Musée des monuments français, qui se formait alors. Loin de les détruire donc, la Convention les a conservés.

Il n'est pas inutile d'ajouter ici que l'église de Saint-Denis était, non une paroisse, comme elle l'a été depuis, mais une simple abbaye, et, comme telle, supprimée avec toutes les abbayes du royaume, par décrets des 12 juillet

et 24 août 1790. La Constituante a seule à répondre de ce premier fait.

En outre, la Législative avait fait enlever en 1792 tous les monuments de cuivre et de bronze de l'abbaye (1).

A l'époque conventionnelle, il ne restait plus que les statues et mausolées *de pierre*.

Ces statues, surtout les plus anciennes, avaient été déjà dégradées par le temps, et quelques-unes même par de simples curieux, à une époque antérieure à la Révolution (2).

Le soin que mettent dom Poirier et ses collègues à mentionner dans leurs rapports toutes les dégradations récentes ne permet pas de croire qu'ils en aient oublié une seule. Voici à quoi elles se réduisent :

1° La statue de Dagobert, brisée (nous en avons parlé plus haut).

(1) « Nous ne parlons point ici des monuments de cuivre ou de bronze qui ont été retirés de l'église de Saint-Denis au mois d'août 1792, et dont les commissaires des monuments ont fait leur rapport dans le temps, et ont demandé le remplacement ou le transport au dépôt provisoire » Archives, *Rapport de dom Poirier*. A ce rapport est joint en effet l'inventaire de ces monuments.

(2) « Sur la statue de François Ier, placée dans son tombeau, à l'abbaye de Saint-Denis, ouvrage admirable de René Bontemps, plus de deux mille noms ont été gravés avec des pointes. Toutes les parties de cette figure en sont couvertes. Plusieurs de ces noms sont accompagnés de dates qui remontent à l'année 1580, L'un des destructeurs, nommé Alexandre Syts, annonce qu'il est venu de Gand exprès pour placer son nom sur cette statue. On ne sait ce dont il faut le plus s'étonner, ou de la manie de ces destructeurs, ou de l'incurie des moines qui étaient alors chargés de la conservation de ces monuments. » (Hennin, *Monuments français*, t. I, p. 137.)

2° Les deux statues de Charles VII et de sa femme, brisées; mais les deux têtes sont bien conservées.

3° La statue de Marie, fille de Charles le Bel, avait été retirée intacte : la tête a été séparée « et volée ».

4° « L'affluence des curieux a occasionné un accident à l'une des statues du mausolée de François Ier; deux doigts ont été cassés, mais heureusement n'ont point été volés (1). »

Ce dernier détail, cette mention d'un accident si facile à réparer, prouve jusqu'à l'évidence avec quelles précautions, étranges certes pour le temps, les commissaires de la Convention présidèrent à la conservation de ces statues de rois.

On y fit moins de façon, sans doute en 1814, quand il s'agit de descendre la statue de Napoléon du haut de la colonne Vendôme. Des forcenés, qui n'appartenaient pas aux classes populaires, s'attelèrent à une corde, sans réussir, il est vrai, à ébranler le colosse d'airain. Les gens sages du parti blâmèrent cette manifestation incorrecte, mais convinrent en même temps que cette statue d'un prince déchu ne pouvait rester plus longtemps exposée aux regards sympathiques de ceux qui restaient fidèles à

(1) On peut ajouter à cette liste la figure d'un des fils de saint Louis, brisée antérieurement à cette époque, en 1792 (Poirier ne dit pas si c'est par accident). Cette statue faisait partie d'un ensemble de monuments qui, de l'abbaye de Royaumont, avaient été transportés à Saint-Denis par l'ordre de l'Assemblée constituante, au mois d'août 1791, et placés « dans la chapelle Saint-Laurent ». C'était Poirier lui-même qui avait présidé à cette translation. Il existe aux Archives différentes pièces de lui, relatives à cette mesure, entre autres un compte des frais qu'il a dû faire, et dont il demande le remboursement.

sa mémoire. Aussi le préfet de police eut-il soin de faire afficher cet ordre, auquel tous les *honnêtes gens* d'alors applaudirent :

« PRÉFECTURE DE POLICE, PLACE VENDÔME.

» Le monument élevé sur cette place est sous la sauvegarde de la magnanimité de Sa Majesté l'empereur Alexandre et de ses alliés.

» *La statue qui le surmonte ne pouvait y rester. Elle en descend*, pour faire place à celle de la Paix.

» Paris, le 5 avril 1814.

» Le conseiller d'État, baron, préfet de police,

» PASQUIER. »

Si l'on trouve si naturel que le préfet, nommé par l'empereur, se hâtât ainsi de faire disparaître la statue de son maître vaincu, pourquoi trouve-t-on étrange que la Convention nationale ait cru devoir, elle aussi, non pas renverser et détruire les statues des rois placées à Saint-Denis, mais les transformer en objets d'art, en les réunissant dans un musée ?

CHAPITRE XIV.

I

DESTRUCTIONS DIVERSES.

Je ne prétends pas d'ailleurs qu'il n'y ait pas eu un moment où de nombreux actes de dévastation furent commis à Paris et ailleurs : ce fut lorsque le culte de la *Raison* fut inauguré, le 10 novembre, par la Commune, grâce aux efforts d'Hébert et de Chaumette (1). Mais on

(1) Je renvoie sur ce point au beau chapitre de M. Louis Blanc (chap. XIV du tome IX de son *Histoire de la Révolution*). Je crois seulement que l'éminent historien a trop exagéré le dévergondage et les folies passagères qui signalèrent cette courte période. Il s'appuie presque uniquement sur le témoignage du Girondin Mercier, dont l'imagination, sincère, je le veux bien, mais d'une exagération qui, sur certains points, touchait à l'extravagance, grossissait tout. « Pas un de ces faits, dit M. Louis Blanc, qui ne repose sur le témoignage d'un témoin *oculaire*, de ce Mercier dont le génie et la profession furent d'observer. » M. Louis Blanc commet ici une petite inadvertance : c'est que

oublie que ce *culte* baroque ne dura que quelques jours ; que dès les premiers jours, quand l'évêque de Paris,

les faits accomplis pendant le mois de novembre n'ont pu avoir pour témoin *oculaire* Mercier, incarcéré depuis les premiers jours d'octobre, avec soixante-douze autres députés, comme signataires d'une protestation en faveur des chefs de la Gironde, et Mercier, comme ses collègues, ne sortit de prison qu'au bout d'une année. Dans le passage cité par M. Louis Blanc avec une confiance qui témoigne de sa loyale impartialité, Mercier dit naïvement : « On doute presque de ce qu'on a vu et entendu. » — A plus forte raison devait-il douter de ce qu'il n'a ni vu ni entendu. Voici au moins un point où il se trouve contredit par un témoin peu suspect, ennemi naturel de la Révolution. Mercier affirme que l'église de Saint-Eustache fut pendant ces jours-là transformée en un grand cabaret, et dans un journal d'un certain Gautier, organiste de Saint-Denis, et dont le manuscrit existe, je crois, à la Bibliothèque, on lit ceci : « Le vendredi 15 novembre 1793, *j'ai vu dire la messe à Saint-Eustache, à Paris*, à la chapelle de la Vierge, en habit séculier, attendu qu'il n'était pas resté d'ornements à ladite église, ou, s'il en était resté, ils étaient sous le scellé. Le célébrant était en queue et en redingote ; beaucoup de personnes entendirent cette messe. » (Ce passage du journal de Gautier est cité dans un ouvrage très-royaliste, *Des sépultures royales*, *Paris, Esneaux*, 1824, p. 375). Notez que Gautier cite ce fait comme propre à caractériser les excès de cette époque ; notez également que la date qu'il donne, 15 novembre 1793, était celle où le mouvement anti-religieux était dans toute sa fureur. Et cependant alors on disait la messe à Saint-Eustache ! A la Fête-Dieu précédente, il y avait eu des processions, même hors des églises, et c'est encore un témoin hostile à la Révolution, Montjoie, qui nous l'atteste, comme Gautier, dans l'intention d'accuser la Révolution. Il raconte (*Hist. de la conjuration de Robespierre*, éd. de l'an IV, chez Maret, maison Égalité, p. 109) que le 30 mai 1793 « pendant une cérémonie religieuse, que les catholiques faisaient *extérieurement* dans le quartier de Paris appelé l'Isle (*l'Ile Saint-Louis*), des gens du parti de Robespierre s'écrièrent : « Il faut mettre en état d'arrestation tous ceux qui suivent la procession. » La

Gobel, vint avec ses vicaires abjurer le catholicisme, un autre évêque, Grégoire, protesta et fut appuyé par Robespierre ; qu'à quelques jours de là, aux Jacobins, le 21 novembre, Robespierre renouvelait ses protestations contre ces *farces ridicules*, et déclarait que la volonté de la Convention était « de maintenir la liberté des cultes qu'elle avait proclamée, et, en même temps, de réprimer quiconque en abuserait pour troubler l'ordre public » ; et que, le 26 du même mois, des députations de communes apportant les dépouilles de leurs églises, et des ci-devant prêtres venant abjurer leur caractère ecclésiastique devant la Convention, Danton s'écria avec dégoût : « Si nous n'avons pas honoré le prêtre de l'erreur et du fanatisme, nous ne voulons pas plus honorer le

crainte que l'effet ne suivît la menace jeta l'épouvante parmi ceux que cet acte religieux avait réunis. » Évidemment personne ne fut arrêté, car Montjoie n'eût pas manqué de le dire. Il est certain qu'alors beaucoup d'églises furent fermées, non point par l'autorité, mais parce qu'elles manquaient de desservants et de fidèles. Mais s'il y a un préjugé contredit par les faits, c'est le préjugé, soigneusement entretenu, que le Consulat seul les a rouvertes. L'homme le mieux placé pour tout voir et le plus attentif au mouvement religieux, l'évêque de Blois, Grégoire, nous dit en propres termes que, « dès l'an 1794, la liberté du culte, d'abord hérissée de difficultés, entourée de tracasseries, franchit rapidement ces obstacles, et qu'en vendémiaire an V (1796), un relevé fait à l'administration des domaines nationaux prouve qu'alors trente-deux mille deux cent quatorze paroisses avaient ouvert leurs églises, et que quatre mille cinq cent soixante-onze étaient en réclamation pour obtenir le même avantage ». Ce relevé, ajoute Grégoire, a été fait par M. Servois, vicaire général et chanoine de Cambrai (*Essai sur les libertés de l'Église gallicane*, 1820, p. 225). Ces différents détails sont peu en rapport, j'en conviens, avec l'histoire convenue que l'on nous a faite. Mais l'histoire religieuse de ce temps est encore à faire.

prêtre de l'incrédulité ; nous voulons servir le peuple. Je demande qu'il n'y ait plus de *mascarades anti-religieuses* au sein de la Convention. » (1) Et il proposait qu'on cessât de recevoir de pareilles députations. « La proposition de Danton, dit le *Moniteur*, est décrétée au milieu des applaudissements. » Inutile d'ajouter que les *mascarades anti-religieuses* cessèrent aussitôt dans Paris. Le Comité de salut public ne s'en tint pas là, et, pour prévenir le retour de tous ces scandales, qui dérangeaient d'ailleurs ses vues politiques (2), même à l'égard de l'étranger, Robespierre rédigea au nom de ce Comité un rapport et une « réponse au manifeste des rois coalisés contre la République ». Toutes ces dévastations étaient mises sur le compte de la contre-révolution, et at-

(1) La Convention entendait si peu intervenir dans les questions religieuses, que le 16 brumaire an II (6 novembre 1793) elle écarta une pétition de la commune de Mennecy demandant la suppression de la paroisse qui y était établie, et à cette demande opposa un ordre du jour motivé sur le droit qu'ont tous les citoyens d'adopter le culte qui leur convient, comme de repousser les institutions religieuses qui leur déplaisent.

(2) Dans son beau livre *sur le droit de paix et de guerre*, Marc Dufraisse établit un point qu'on a trop négligé dans l'histoire de la Révolution : c'est la volonté persistante de la Convention à toute époque de faire la paix, même en renonçant à ses conquêtes. Au moment où les désordres dont nous parlons ici éclatèrent, elle avait l'espérance d'y réussir. « Le mouvement contre le culte exaspéra le Comité de Salut public, parce que les saturnales hébertistes compromettaient son système de pacification à l'égard de l'Europe et *les opérations commencées.* » (p. 302). Les hébertistes ne tardèrent point à payer cher cette espérance trompée. On voit poindre, dans les paroles de Robespierre que je cite plus loin, l'accusation peu loyale qui tuera *le parti de l'étranger.*

tribuées, selon l'usage, « aux agents des puissances étrangères, qui détournaient notre attention des véritables dangers et des besoins pressants de la République pour la tourner tout entière vers les idées religieuses, osaient abuser du nom de la Convention pour justifier les extravagances réfléchies de l'aristocratie déguisée sous le manteau de la folie, et faisaient dénoncer la France à l'univers comme un peuple de fous et d'athées ». « Nos ennemis, ajoutait-il, se sont proposé un double but, en imprimant ce mouvement violent contre le culte catholique : le premier, de recruter la Vendée, d'aliéner les peuples de la nation française, et de se servir de la philosophie pour détruire la liberté ; le second, de troubler la tranquillité de l'intérieur, et de donner ainsi plus de force à la coalition de nos ennemis. » Le lendemain, 6 décembre 1793 (16 frimaire an II), la Convention décrétait :

« Art. 1er. Toutes violences et mesures contraires à la liberté des cultes sont défendues.

» Art. 2. La surveillance des autorités constituées et l'action de la force publique se renfermeront à cet égard, chacune en ce qui les concerne, dans les mesures de police et de sûreté publique. »

Nul doute que ce mouvement passager n'ait été à Paris, centre de l'agitation révolutionnaire, plus violent que partout ailleurs. On voit pourtant qu'il y a été combattu dès le début par des voix que le parti populaire avait l'habitude de respecter. Le même mouvement a été, dans les départements, encore moins sérieux.

Il existe aux *Archives* un certain nombre de procès-verbaux des communes qui avaient institué chez elles le

culte de la Raison, et qui ont soin de s'en vanter auprès du pouvoir central. Le petit nombre de ces adresses prouve que ce mouvement fut bien loin d'être général, comme on affecte de le croire, et l'on vient de voir qu'il fut aussi beaucoup plus court qu'on ne le suppose généralement.

Quant aux édifices religieux détruits pendant la Révolution, il est aisé d'en préciser le nombre pour Paris. Ce travail a été fait par un écrivain très au fait de l'histoire de Paris comme de celle de la Révolution, M. Frédéric Lock, qui veut bien me le communiquer. C'est une statistique à laquelle il est malaisé de répondre. Après avoir rappelé que l'Assemblée constituante avait ordonné la suppression d'un certain nombre de paroisses et des monastères (non la *destruction* des édifices, bien entendu), il a trouvé que 130 édifices religieux ont été détruits depuis 1790 jusqu'en 1861, savoir :

1 en 1791,
9 en 1792,
4 en 1793,
Aucun en 1794,
3 en 1795,
9 en 1796,
18 en 1797,
8 en 1798,
5 en 1799,
26 de 1800 à 1814,
31 de 1814 à 1830,
11 de 1830 à 1848,
23 de 1848 à 1861.

(Quelques-uns ont été détruits depuis.)

De sorte que la part de l'ère conventionnelle dans cette œuvre de destruction est justement la moins forte de toutes !

Quand donc on a essayé d'intéresser contre la Convention le zèle de l'archéologie et le goût de l'architecture du moyen âge, on s'est totalement trompé. Tous les gouvernements, — je dis tous — depuis la Convention, sont plus criminels à cet égard, si crime il y a. Il faut en prendre son parti : les chiffres sont là.

Voilà pour les édifices religieux.

Malheureusement les sculptures sont plus faciles à anéantir que les monuments, et le simple plaisir de briser, le besoin de détruire, a eu naturellement plus de part que le fanatisme aux dévastations de cette époque comme de toutes les autres. Mais ce qu'il importe de constater ici, c'est le soin que mit la Convention à prévenir les actes de ce genre, la sévérité qu'elle déploya contre les auteurs de ces mutilations ; on peut même trouver dure la pénalité qu'elle établissait à cet égard, par son décret du 4 juin 1793 :

« La Convention nationale, ouï le rapport de son comité d'instruction publique, *décrète la peine de deux ans de fers contre quiconque dégradera les monuments des arts dépendants des propriétés nationales* » (1).

M. le marquis de Laborde écrit pourtant dans son ouvrage sur les *Archives :* « Un seul de ces Vandales, vertement fustigé sur la place de l'église qu'il avait dés-

(1) Le rapport est encore de Lakanal. Le mot *vandalisme* s'y trouve, et c'est la première fois, ce me semble, qu'il fut employé pour flétrir des excès que la Révolution a réprimés plus sévèrement qu'aucun régime.

honorée, aurait suffi pour arrêter cette sauvagerie. La Convention... a continué à encourager la destruction, en prenant quelques mesures insignifiantes pour organiser administrativement ce saccage et en conserver les débris » (1).

C'est de cette façon, je ne me lasserai pas de le répéter, que s'écrit l'histoire de la Révolution. Deux ans de fers, quel *encouragement !*

II

COMMISSION DES MONUMENTS. — COMMISSION TEMPORAIRE DES ARTS.

La Convention ne s'était pas contentée d'édicter des peines sévères contre ceux qui dégradaient ou détruisaient les monuments des arts. Elle avait chargé une commission spéciale de dresser l'inventaire de tous ces objets précieux, et de surveiller les innombrables dépôts où étaient venus s'entasser les livres, tableaux, etc., provenant de la suppression des monastères et de la confiscation des biens des émigrés.

Une commission de ce genre avait déjà été instituée par l'Assemblée constituante. Ce fut elle qui fournit le noyau de la commission nommée par le décret conventionnel du 18 octobre 1792, et que, sur la proposition de Sergent, la Convention confirma, par décret du 27 août 1793.

(1) Page 29.

Elle y avait placé, outre quelques-uns de ses membres (Guyton de Morveaux, David, Camus, Barrère, Dussaulx, Sergent, etc.), d'anciens membres des Académies supprimées : Ameilhon, l'abbé Barthélemy, Brecquigny, Leblond, Poirier, Dacier, Mongez (des Inscriptions et belles-lettres); Moreau, Mouchy, Pajou, Regnault, Doyen, Boizot (de l'Académie de peinture); Lemonnier, Broussonnet, Meusnier, Vandermonde, Desmarets (de l'Académie des sciences), et quelques autres; en tout, trente-trois membres.

Cette commission dépendait du comité d'instruction publique. Elle avait d'abord déployé beaucoup de zèle; mais son ardeur s'était refroidie avec le temps, et sa négligence avait excité des plaintes dont, au nom du comité d'instruction, Mathieu vint se faire l'organe, dans la séance du 28 frimaire an II 18 décembre 1793). Son rapport, très-bien fait, ferme et modéré de ton, concluait au remplacement de cette commission.

« Lorsque l'Assemblée nationale, disait-il, prononça l'abolition des ordres religieux, elle prit des mesures pour assurer la conservation des bibliothèques et des collections savantes qui leur avaient appartenu. Quoiqu'il y eût dans ces dépôts beaucoup de scholastiques, on peut dire qu'en général, depuis des siècles, les moines étaient dépositaires des richesses littéraires les plus intéressantes. C'étaient des aveugles qui portaient un flambeau. La nation devait s'en saisir; et des décrets furent rendus pour faire recueillir, avec autant de soin que de méthode, les collections et les bibliothèques devenues nationales. Les émigrés nous ont laissé aussi dans ce genre une succession opulente. » Pour la recueillir, l'inventorier, la clas-

ser, la commission des monuments avait été nommée. Mais, ajoutait le rapporteur, si elle a d'abord rendu d'incontestables services; si la bibliographie, surtout, a été dirigée avec zèle et ensemble, cette partie même n'a pas tardé à être négligée comme le reste. Des pertes regrettables de livres ont eu lieu; pour les objets relatifs aux arts et aux sciences naturelles, les dommages ont été plus considérables encore. On a laissé vendre des tableaux précieux à des prix ridicules; « des morceaux intéressants ont été perdus, d'autres périclitent et sont exposés aux saillies funestes d'un zèle louable dans ses motifs, mais préjudiciable dans ses résultats ». Cette négligence peut être attribuée d'abord à l'insuffisance de la commission, qui ne contient pas dans son sein assez d'hommes suffisamment préparés par leurs études à juger de la valeur des objets relatifs aux arts et aux sciences naturelles. Cette insuffisance a aussi une autre cause, que Mathieu signale avec convenance et sans dénoncer personne, — l'indifférence politique de quelques-uns des membres de la commission, qui n'ont pas assez senti de quelle responsabilité ils étaient chargés devant la nation. Ils ont laissé chez des notaires, chez des particuliers, beaucoup d'objets qui y avaient été déposés par les émigrés, et ils ont négligé de les réclamer. « Pour assurer à la République la restitution de tous ces objets, il ne suffit pas d'une exactitude officielle; il faut encore cette bonne volonté qui supplée pour ainsi dire à tout et que rien ne supplée. Cette heureuse et civique disposition, la commission des monuments ne l'a point manifestée pour la recherche des objets égarés. »

En conséquence, Mathieu propose de la remplacer par

une commission qui existe déjà, avec laquelle elle fait double emploi, qui a donné des preuves de capacité et de dévouement, la *commission temporaire des arts*. Celle-ci saura « confondre ces contre-révolutionnaires éhontés, qui osent se dire les amis de la liberté et de l'égalité, et qui, craignant la réverbération des lumières, proposent de livrer aux flammes toutes les bibliothèques sans exception : proposition faite à Marseille par les agents de Pitt, ainsi que nous l'a certifié notre collègue Granet... C'est à la Convention nationale de faire aujourd'hui pour les arts, pour les sciences, pour les progrès de la philosophie, ce que les arts, la science et la philosophie ont fait pour amener le règne de la liberté : ce sont aussi des créanciers de la Révolution, et pour qui la Révolution doit tout faire. Les ténèbres sont une servitude ! »

Nobles et généreuses paroles, mais qui provoquent une inévitable et triste réflexion. Les arts, les sciences, la philosophie, « ces créanciers de la Révolution », si largement indemnisés par elle, sont à leur tour devenus ses débiteurs. Lui ont-ils toujours payé depuis ce qu'ils ont reçu d'elle, ce qu'ils en reçoivent encore ?

La proposition du comité de l'instruction fut immédiatement adoptée, et la *commission temporaire des arts* remplaça la *commission des monuments*, en s'adjoignant quelques-uns des membres les plus actifs et les plus savants de cette dernière, entre autres Dom Poirier. Elle se mit aussitôt à l'œuvre. Moins d'un mois après, dans les premiers jours de janvier 1794, elle publiait son *Instruction sur la manière d'inventorier et de conserver, dans toute l'étendue de la République, tous les objets qui peuvent servir aux arts, aux sciences et à l'enseignement.*

Les rédacteurs de cette œuvre considérable étaient Vicq-d'Azir et Dom Poirier.

Cette instruction, aussi claire que savante, formait un traité méthodique et complet, entrant dans les détails les plus minutieux sur les procédés à employer pour prévenir les dégradations des tableaux, gravures, statues, des cabinets de physique et d'histoire naturelle, des bibliothèques, etc. Rien n'y avait été oublié, pas même une instruction spéciale sur la façon de conserver « les livres indiens que possèdent quelques bibliothèques, et qui sont composés de plusieurs lames de feuilles de palmier ». Cette circulaire fut envoyée et recommandée à toutes les sociétés populaires et aux agents nationaux.

Voici la liste des membres qui composaient la commission temporaire des arts; elle suffit en effet pour justifier les éloges que lui adressait Mathieu :

1° Histoire naturelle...	Lamarck, Richard, Brongniard, Thouin, Desfontaines, Laumont, Lelièvre, Nitot.
2° Physique	Lenoir, Charles, Fortin, Berton.
3° Chimie....	Vauquelin, Leblanc, Berthollet, Pelletier.

4° ANATOMIE.....	Thillaye,
	Portal,
	Vicq-d'Azir,
	Corvisart.
5° MÉCANIQUE, MÉTIERS...	Mollard,
	Hassenfratz,
	Dufourny.
6° MARINE ET GÉOGRAPHIE..	Monge,
	Buache.
7° FORTIFICATIONS.....	Simonnet,
	Ybert,
	Mandar.
8° ANTIQUITÉS.....	Leblond,
	Mongez.
9° DÉPÔTS LITTÉRAIRES....	Domergue,
	Dorat-Cubières,
	Ameilhon.
10° PEINTURE ET SCULPTURE.	Naigeon,
	Lebrun.
11° ARCHITECTURE.....	Desarnaud,
	Gilbert.
12° PONTS ET CHAUSSÉES...	Prony,
	Rauch.

Elle fut légèrement modifiée par l'adjonction de quelques nouveaux membres, surtout pour les lettres et les arts : nous y voyons bientôt entrer Fragonard, Lesueur, Picaut, Bonvoisin, Wicar, David Leroy, Langlès, Barrois aîné, Poirier, Bruni (ce dernier chargé spécialement d'inventorier les *instruments de musique anciens et modernes*). On a vu souvent des compagnies scientifiques et littéraires plus mal composées. La commission temporaire des arts peut être considérée comme remplissant, sans trop de désavantage, l'intérim entre les Académies supprimées et l'Institut prêt à naître.

CHAPITRE XV.

RAPPORTS DE GRÉGOIRE SUR LE VANDALISME.

Vandalisme! c'est la Révolution elle-même qui a mis ce mot en circulation; c'est un des champions les plus invariables de ses doctrines qui a fourni lui-même, dans trois rapports célèbres, le texte même des accusations qu'on devait tourner contre cette Révolution à laquelle, lui, il resta fidèle. Un mois après thermidor, Grégoire vint lire, au nom du comité d'instruction, son premier rapport *sur le vandalisme et les moyens de le réprimer.*

Arrêtons-nous un moment et rappelons ce que fut cet homme, qui joua un rôle si important dans la constitution de l'enseignement public. Nous lui devons bien les détails biographiques qui nous ont paru nécessaires pour apprécier les services de deux de ses collègues, de Lakanal et de Daunou. Ils serviront d'ailleurs à mesurer le degré de confiance qu'il faut accorder aux affirmations contenues dans ce violent réquisitoire contre les dévastations accomplies pendant la crise révolutionnaire.

Ce fut un étrange homme que Grégoire, et peut-être le personnage le plus original de cette Convention, où les singularités ne manquaient point. Curé d'Embermesnil avant la Révolution, nommé depuis évêque de Blois, tout en remplissant ses devoirs ecclésiastiques, qui toujours chez lui s'appuyèrent sur d'inflexibles convictions, il n'en avait pas moins accepté toutes les idées de tolérance que la philosophie du XVIIIe siècle avait propagées. Tout cela se conciliait, on ne sait trop comment, au fond de son intelligence ou plutôt de son cœur. Non-seulement ce fut le champion le plus déterminé de la liberté des noirs, soit avant l'émancipation des nègres dans nos colonies, décrétée par la Convention, soit après le rétablissement de l'esclavage sous le Consulat : mais les juifs, toujours persécutés, n'eurent pas de protecteur plus dévoué que cet évêque. Il obtint pour eux ce qu'on leur contestait même après 1789, l'égalité, le titre, les droits de citoyens, et les synagogues de France, à cette occasion, firent pour lui des prières publiques; c'est probablement le seul prêtre catholique qui ait mérité et obtenu des israélites ce témoignage de reconnaissance. Catholique avoué à la Convention, et rêvant toujours le retour de la primitive Église, plus tard républicain au Sénat, jamais il ne renia son caractère religieux ni ses principes politiques. Ses très-nombreux écrits portent l'empreinte de ce double caractère : les exagérations particulières au style ecclésiastique s'y mêlent le plus naturellement du monde aux hyperboles du langage révolutionnaire; même dans les derniers temps de sa vie, ce singulier mélange se retrouvait, dit-on, jusque dans sa conversation familière. La note suivante, extraite de ses

mémoires, peut donner une idée de ce jargon composite; il dit de ses collègues au Sénat : « Gens souples, bons à tous les partis, à saint Michel et à Satan ; le Sénat a septembrisé les principes ! » Ce puritanisme à deux faces, chez cet homme si droit, qui jamais ne parut s'en embarrasser, a fait pourtant de sa vie une situation fausse, qui n'a pas dû contribuer à donner du calme à son langage. On peut dire que, malgré la bonté de son cœur et la générosité de ses sentiments, cet homme de bien n'a jamais pu sortir du style exaspéré. Certes, la sincérité intrépide de cette double conviction a éclaté dans des circonstances où elle devenait manifestement méritoire. Toutes les histoires de la Révolution rapportent sa déclaration solennelle le jour où l'évêque de Paris vient platement faire abjuration de son caractère ecclésiastique et où Grégoire, invité à l'imiter, répond : « Ma croyance est hors de votre domaine. Catholique par conviction et par sentiment, prêtre par choix, j'ai été désigné par le peuple pour être évêque... Agissant d'après les principes sacrés qui me sont chers et que je vous défie de me ravir, j'ai tâché de faire du bien dans mon diocèse ; je reste évêque pour en faire encore. » Mais ce que l'on connaît moins, c'est sa protestation écrite adressée au Sénat contre l'établissement de l'Empire (voyez le tome Ier de ses *Mémoires*, page 438). Après y avoir « proclamé ses sentiments républicains », il y manifeste la crainte qu'on ne puisse un jour « travestir ses sentiments », et demande le dépôt de sa lettre aux archives du Sénat. « J'aurai vécu sans lâcheté, dit-il, et je veux mourir sans remords. » — Dans la vie privée, Grégoire n'en était pas moins fort tolérant pour les opinions philosophiques les plus contraires aux

siennes. Un jour, au temps du Consulat, Bonaparte, le voyant causer amicalement avec Dupuis, l'auteur de l'*Origine de tous les cultes*, lui dit en souriant : « Comment, vous, Grégoire, avec Dupuis ? et la religion ? » — « Général, lui répondit Grégoire, Dupuis et moi nous ne pensons pas de même sur tous les points, mais nous avons au moins une religion qui nous est commune : c'est celle de la république. »

C'était là un beau et rare caractère, rare surtout dans les rangs où sa vocation ecclésiastique l'avait placé ; mais ce qui n'est pas moins contestable, c'est la crédulité, c'est la passion qu'il portait en toutes choses. Cette passion devait être plus vive que jamais dans une question où ses sentiments de prêtre et de citoyen étaient froissés par des dévastations qui lui semblaient être tout à la fois et un outrage pour sa religion et, comme on va le voir, le résultat d'un complot contre-révolutionnaire.

Ce premier rapport sur le *vandalisme* était rédigé, lorsqu'un membre de la Convention (le *Moniteur* ne le désigne pas autrement) en demanda la lecture, dans la séance du 14 fructidor an II. Grégoire se déclara prêt, mais il convint loyalement que « les teintes de son rapport étaient un peu rembrunies », et que le comité d'instruction publique, « désirant acquérir plus de précision sur la connaissance des causes de ces déprédations », et sans doute aussi sur les déprédations elles-mêmes, en demandait l'ajournement. On insista, et Grégoire, malgré ses hésitations, allait se conformer au vœu de l'Assemblée, lorsque éclata un incident qui retarda encore de quelques instants cette lecture, et qui suffirait à montrer la violence de certaines passions, au lendemain du 9 thermidor.

Dans les luttes civiles, les lendemains de victoire ont toujours des aspects hideux qui révoltent, quelque jugement d'ailleurs qu'on puisse porter sur le parti vaincu. Je doute que parmi ceux mêmes qui sont le plus disposés à applaudir sans restriction à la révolution du 9 thermidor, il s'en trouve un seul qui soit capable de supporter sans dégoût le *Moniteur* des mois suivants. Quelles que soient les complications qui s'élèvent, et les difficultés d'une situation véritablement sans précédents, mais difficultés dont l'explication bien simple se trouve dans un concours de circonstances visibles pour tous les yeux, il y a toujours une explication qui semble plus simple encore et toujours victorieuse, un inévitable refrain : « C'est la faute de Robespierre ! » Ainsi, au moment où, au nom du comité d'instruction publique, Grégoire ouvrit la bouche pour lire son rapport, son apparition à la tribune suffit pour soulever une discussion très-vive sur les retards qu'éprouvait l'organisation des écoles primaires. Pourquoi ne sont-elles pas partout en activité ? A qui doit-on se prendre de toutes ces lenteurs ? La réponse ne se fait pas attendre. Un député — c'était pourtant Fourcroy — les impute « au dernier tyran, qui ne savait rien, qui était d'une ignorance crasse ». Un autre — ce n'était que Fréron — a découvert « que ce nouvel Omar voulait brûler les bibliothèques ». Une réponse un peu plus précise eût été celle que nous avons signalée plus haut dans la correspondance des administrations locales avec le comité d'instruction : c'est que la loi ayant été mise en vigueur à la fin du précédent hiver, et les paysans ayant « de temps immémorial » l'habitude de garder avec eux leurs enfants pendant l'été pour les aider aux travaux des

champs, il était presque impossible d'obtenir d'eux qu'ils voulussent les envoyer aux écoles, tant que durerait la belle saison. Ce fut, en effet, la réponse que fit Grégoire, qui attendait toujours, son rapport à la main, que l'incident fût terminé : « Nous sommes, dit-il, à la veille de l'hiver; les enfants iront plus facilement aux écoles. L'instruction a été paralysée jusqu'à ce jour par l'ignorance, il faut l'éclairer; par la malveillance, il faut la comprimer; par l'esprit de contre-révolution, il faut l'étouffer. »

Enfin, Lakanal réussit à obtenir un peu d'attention pour le sujet qui était à l'ordre du jour : « Je demande, dit-il, que Grégoire ait la parole sur les dégradations des monuments des arts. Vous apprendrez avec indignation qu'on est allé jusqu'à mettre les scellés *sur des ménageries !* »

Je ne sais si la promesse de cette révélation singulière piqua la curiosité des assistants; toujours est-il que la lecture du rapport de Grégoire suivit immédiatement cette intervention de Lakanal. Notons tout de suite qu'il est question dans ce rapport, non pas de *ménageries*, mais de serres chaudes, sur lesquelles un imbécile avait fait apposer les scellés, levés du reste immédiatement. La puérilité de cette anecdote et l'importance qu'y attachait Lakanal, en la dénaturant d'ailleurs, suffit déjà pour prouver avec quel zèle minutieux le comité avait recueilli les détails les plus insignifiants relatifs au vandalisme dénoncé, et quelles préventions passionnées on avait portées dans cette enquête.

Le rapport se trouvait répondre d'avance à quelques-unes des déclamations qu'on venait d'entendre sur la

nullité des résultats obtenus. Grégoire énumérait tout ce que la Convention avait déjà fait pour les sciences; plus juste que quelques-uns de ses collègues, il ne se croyait pas tenu à l'oubli d'un passé si récent, pour s'en faire une arme contre le parti tombé en thermidor. (1)

Ce n'est pas qu'il ne paye aussi son tribut aux passions du moment par un mot contre Robespierre : mais il ne lui reproche qu'une chose, c'est d'avoir soutenu le projet d'éducation de Lepelletier Saint-Fargeau. Il est vrai qu'il ajoute : « Ce qui dans Lepelletier n'était qu'une erreur, était un crime dans Robespierre. Sous prétexte de nous rendre Spartiates, il voulait faire de nous des ilotes, et préparer le *régime militaire*, qui n'est autre que celui de la tyrannie. » Sans apprécier la valeur de cette curieuse imputation, on peut remarquer du moins qu'il est bien vrai que Robespierre avait appuyé le projet de Lepelletier, et que ce projet était impraticable. Mais de cette accusation, fondée en fait, sinon quant à l'intention qu'on

(1) Voici ce qu'il dit des procédés récemment inventés et des applications nouvelles de la science : « Ce que les législateurs ont fait pour vivifier la science et pour en répandre les bienfaits, ce qu'ils feront encore, est une réponse victorieuse à toutes les impostures. Des procédés nouveaux pour l'extraction de la soude et du salpêtre, pour la confection de la poudre et de l'acier; des manufactures d'armes, des foreries, des fonderies de canon improvisées, pour ainsi dire, de toutes parts ; le travail du cadastre commencé ; le télégraphe et les ballons appliqués aux opérations militaires; l'organisation du Conservatoire, du Muséum d'histoire naturelle, de la Commission des arts ; la mesure la plus grande qu'on ait jamais entreprise d'un arc du méridien qui embrasse neuf degrés et demi ; le nouveau système des poids et mesures, qui va lier les deux mondes : tout cela s'est fait au milieu des orages politiques. Voilà votre ouvrage. »

lui suppose, il y a loin à l'idée d'en faire un ennemi de toute instruction, comme l'auraient voulu Fourcroy et Fréron, puisque le projet de Lepelletier était précisément l'exagération du système de l'instruction primaire, — gratuite et obligatoire.

Il ne faudrait pas croire, d'ailleurs, que les sentiments révolutionnaires de Grégoire fussent moins vifs que par le passé. Non-seulement il énumère avec soin les bibliothèques brûlées et autres destructions commises par les « brigands de la Vendée » mais il ne manque pas d'attribuer les dévastations et le gaspillage des biens nationaux à un complot de l'*aristocratie* et de la *contre-révolution* : « Anéantir tous les monuments qui honorent le génie français et tous les hommes capables d'agrandir l'horizon des connaissances ; provoquer ces crimes, puis faire le procès à la Révolution, en nous les attribuant ; en un mot, nous *barbariser*, puis crier aux nations étrangères que nous étions des barbares pires que ces musulmans qui marchaient avec dédain sur les débris de la majestueuse antiquité : telle était une des branches du système contre-révolutionnaire. Dévoiler ce plan conspirateur, c'est le déjouer. »

Que l'*aristocratie*, la *contre-révolution* fût ravie de toutes les sottises qu'on pouvait commettre au nom de la liberté; qu'elle y aidât même et y trouvât son profit, tant public que particulier, cela n'est guère contestable. Mais, sans lui attribuer un plan machiavélique, qu'elle n'était guère alors en mesure d'exécuter, on peut dire que, selon l'usage, Grégoire allait chercher bien loin des causes qui se trouvaient tout près de lui.

Quelle était depuis cinq ans la situation ?

Depuis que la Constituante et la Législative avaient décidé, l'une la vente et l'aliénation des biens du clergé, l'autre celles des biens des émigrés, une multitude de dépôts avaient été formés, où l'on avait entassé à la hâte livres, tableaux, statues, médailles, collections de toute espèce. Combien eût-il fallu d'agents, doués d'abord d'une intégrité à toute épreuve, résolus à ne se prêter à aucun compromis, à ne se permettre aucune faiblesse, et en outre capables d'apprécier des objets si divers, de choisir, de trier ce qu'on voulait réserver pour les musées, les bibliothèques, les écoles ; puis, au milieu des circonstances les plus défavorables, de vendre le reste à des prix avantageux pour le domaine national ? Car c'est là-dessus que Grégoire insiste : on a gaspillé les biens de la nation ; on a laissé passer en Angleterre ou ailleurs des livres, des tableaux, livrés à des prix ridicules ; on a vendu 600 francs un piano ayant appartenu à Marie-Antoinette, et qui en avait coûté 6000, etc. Toutes ces pertes, tous ces marchés désastreux, que signale Grégoire, ne peuvent-ils être attribués tout bonnement à l'impéritie inévitable, à la négligence et quelquefois à la friponnerie des agents chargés de la surveillance ou de la vente de toutes ces collections ? Nul doute que l'*aristocratie* ait pu en profiter, sans y mettre la profondeur de scélératesse que le rapport n'hésite pas à lui imputer. Mais c'était malheureusement le penchant de cette époque de ne jamais donner aux choses leur mesure exacte, de tout élever à des proportions tragiques, le mal comme le bien, et de voir des scélérats et des traîtres, là où il n'y avait tout au plus que des ignorants, des imbéciles ou des fripons.

Quant aux dévastations commises de gaieté de cœur,

qu'on songe au besoin de briser, de détruire, naturel à certaines natures violentes, et chez d'autres aussi au désir d'afficher un excès de zèle, pour faire oublier parfois ou leur tiédeur à d'autres égards, ou des antécédents qui les eussent compromis. Je citerai sur-le-champ un fait qui appartient bien évidemment à cette dernière catégorie : « La frénésie des barbares fut telle, dit Grégoire, qu'on proposa d'arracher toutes les couvertures des livres armoriés. » Oui, cette proposition fut faite et imprimée même par son auteur. J'en parlerai plus tard, car la chose vaut la peine d'être précisée. Tout ce que je veux dire en ce moment, c'est que le personnage fort lettré qui lança cette idée singulière, n'avait rien dans son passé qui pût faire pressentir ou excuser au moins l'extravagance de sa proposition, et que, si ce jour-là il fut absurde, il le fut sciemment et volontairement. Loin d'y voir la *frénésie* d'un ignorant fanatique, on n'y peut signaler que la platitude d'un courtisan. C'est la courtisanerie, beaucoup plus qu'un zèle sincère, qui motivait également d'autres absurdités signalées par Grégoire, par exemple ces changements de nom des individus et des localités elles-mêmes, s'affublant de dénominations qui semblaient plus à l'ordre du jour ; de telle façon, dit-il, « que si à cet égard on accédait à des vœux indiscrets, toute la plaine de Beauce s'appellerait bientôt la *Montagne* ». En temps de révolution, ce n'est jamais le fanatisme qui fait les professions de foi les plus accentuées et porte les grosses cocardes : c'est l'esprit d'intrigue, ou le zèle des néophytes éperonné par la peur.

Ce qui est malheureusement plus sérieux que ces puérilités, c'est la liste des monuments et des tableaux dont

Grégoire déplore ou la mutilation ou la destruction complète; il est certain qu'un grand nombre des faits mentionnés sont vrais ; mais d'autres sont évidemment controuvés, et presque tous ces récits portent l'empreinte d'une singulière exagération. Ici la vérité ne peut ressortir que de la comparaison des trois rapports que Grégoire fit sur ce sujet.

Le premier rapport avait été suivi d'un décret de la Convention, rappelant la peine de deux ans de fers portée par la loi de 1793 contre tout auteur de dégradations ou de destruction des monuments des arts; ce rapport et ce décret furent envoyés aux administrations et aux sociétés populaires, en les invitant à dénoncer les faits de ce genre et à en signaler les auteurs. Cette correspondance donna lieu à deux nouveaux rapports, l'un du 8 brumaire an III, l'autre du 24 frimaire, où Grégoire revient sur les faits précédemment mentionnés, en rectifie quelques-uns, en ajoute d'autres; car, il l'avoue dans son second rapport, il ne semble pas que depuis la chute du «nouvel Omar», comme l'appelait Fréron et sous l'influence de la réaction thermidorienne, les choses aient sensiblement changé. On dirait vraiment que la contre-révolution, qui dès lors a regagné du terrain, tient à justifier les imputations de Grégoire, et qu'avertie, elle a entrevu le parti qu'elle pourrait tirer de ces désordres.

On ne voit pas surtout que pendant cette période les édifices religieux aient été beaucoup plus respectés ; aussi Grégoire déclare-t-il que si beaucoup de districts se sont empressés de concourir à l'exécution des mesures prises pour arrêter les destructions, *dans d'autres elles continuent.*

Un premier point nous frappe dans ces trois rapports : c'est que l'on y mentionne beaucoup plus d'objets qui ont *failli* être détruits et qui ont été conservés, que d'objets détruits réellement. Le nombre de ces derniers reste infiniment trop grand encore; mais, quoique le rapporteur tâche d'être aussi précis que possible, il se borne le plus souvent à dire vaguement : des statues ont été brisées, des toiles déchirées, sans qu'on puisse savoir si ces objets d'art avaient une valeur bien sérieuse. La plupart des tableaux qu'il cite étaient des copies ou des originaux signés de peintres de second ordre, quelquefois de peintres tout à fait inconnus. Un seul, peut-être, était bien authentiquement d'un peintre célèbre : c'était le portrait de Louis XIII, par Philippe de Champagne, à Fontainebleau : il avait été détruit, comme d'autres portraits de rois (1). Les statues avaient plus souffert encore : la plupart étaient des œuvres de Coisevox, de Bouchardon et de Houdon. Deux figures de Germain Pilon, qui ornaient l'horloge du Palais de Justice de Paris avaient été brisées (2).

(1) Grégoire, tout en portant beaucoup d'intérêt aux portraits des rois, n'en montre pas du tout pour leurs personnes. Il a des mots singulièrement violents contre la royauté ; non-seulement il se félicite « qu'à Franciade (Saint-Denis) la massue nationale ait justement frappé les tyrans jusque dans leurs tombeaux » ; mais, à propos d'une estampe qui représentait le supplice de Charles Ier, et qu'on avait déchirée, parce qu'elle portait un écusson, il va jusqu'à s'écrier : « Plût à Dieu que, d'après la réalité, la gravure pût nous retracer ainsi toutes les têtes de roi, au risque de voir à côté un blason ridicule ! »

(2) Piganiol de Laforce dit en 1742 : « Le cadran de cette horloge est orné de quelques figures en terre cuite, qui sont de Germain Pilon. » On voit qu'il n'y attache pas grande impor-

Telles sont les seules œuvres d'art sur lesquelles le rapporteur nous donne des détails un peu précis, et dont nous puissions apprécier le mérite par le nom de leurs auteurs. Mais quelle qu'en fût la valeur, on n'y voit pas un seul chef-d'œuvre, de ceux du moins dont la perte serait réellement irréparable.

A côté de ces destructions constatées, il y en a d'autres dont Grégoire avait trop aisément accueilli la nouvelle, et qu'il est ensuite obligé de démentir.

Ainsi le district de Coutances est vertement tancé dans le second rapport, pour avoir laissé dégrader *près de trois cents tableaux* dans l'innocente ville de Thorigny-sur-Vire. Au reste, il semble, ainsi que ses collègues, fort irrité contre ce malheureux district, qui a suscité d'autres plaintes : « Le comité, dit-il, a l'œil fixé sur ceux qui persiflent, quand on leur recommande la conservation d'un jardin où se trouvent des plantes rares d'Amérique. » Cette phrase menaçante produisit son effet ; car dans le troisième rapport on voit que les administrations de la Manche, effrayées, se sont hâtées de « démentir le fait des tableaux dégradés dans la commune de Thorigny », et de protester de leur zèle pour la conservation du domaine national.

Ailleurs, il revient sur une assertion précédente, relative à la cathédrale de Chartres. « L'administration du district déclare et prouve qu'elle n'a aucun tort relativement à la conservation de sa basilique, dont plusieurs lettres déploraient la dégradation. »

tance.— Cette horloge avait une célébrité historique que rappelle Piganiol : c'était elle qui avait donné le signal de la Saint-Barthélemy.

Enfin, des assertions, évidemment fausses, ne sont pas rectifiées, quoique d'une vérification assez facile. Dans son premier rapport, Grégoire avait dit, sous forme dubitative : « S'agissait-il d'extraire du salpêtre, on démolissait, *dit-on*, des antiques à Arles. » Dans le troisième rapport, le doute a disparu, pour faire place à cette prodigieuse assertion : qu'en fait d'antiquités, « *à Arles, tout est détruit* ». Les habitants d'Arles, qui se vantent encore aujourd'hui de posséder autant d'antiquités que toute autre ville de France, ont dû être bien surpris de cette étrange déclaration.

D'autres accusations portant sur les personnes sont tout aussi peu fondées. Ainsi, quand Grégoire se plaint de l'ignorance de quelques administrations locales (1), il en pourrait donner une meilleure preuve que celle-ci : « Une administration nous annonce que la confection de ses catalogues bibliographiques est retardée, *parce que son commissaire ne sait pas la diplomatique*. Cette anecdote nous a rappelé Pradon, qui s'excusait d'avoir transporté une ville d'Asie en Afrique, en assurant qu'il ignorait la *chronologie*. Des symptômes d'une

(1) Parlant de l'incapacité de certains fonctionnaires, il se demande comment ils ont pu obtenir ces places, et il répond : « à la faveur de l'intrigue, de la recommandation, de la protection, mots détestables, et qui doivent, comme la chose, être proscrits à jamais du dictionnaire d'un peuple libre. Une telle composition eût bientôt ramené ce temps où un magistrat lançait une sentence contre les paratonnerres, où des parlements prononçaient des arrêts contre l'inoculation, le quinquina et l'antimoine. » (2e *Rapport*). Ainsi, voilà l'ignorance de quelques administrations révolutionnaires placée presque au niveau de l'ignorance de l'ancien régime !

ignorance tellement prononcée font présumer l'absence de beaucoup de notions usuelles. » Malheureusement pour Grégoire, c'est son pédantisme qui est ici de l'ignorance. Car l'administration en question possédant, selon toute vraisemblance, une collection de chartes, la réponse était parfaitement juste : « La diplomatique, dit le *Dictionnaire de l'Académie*, est l'art de reconnaître les diplômes ou chartes authentiques. » Est-ce que Grégoire ne savait pas le sens de ce mot ?

Ce qui vaut mieux, c'est l'importance toute nouvelle que ses rapports attachent à l'architecture du moyen âge (1); c'est encore cette réflexion judicieuse, qui suffit à expliquer toutes ces dévastations, sans leur chercher des causes imaginaires : « Le mal est connu, avisons aux remèdes; le premier est l'instruction; répandons-la abondamment. Dans cette statue, qui est un chef-d'œuvre, l'ignorant ne voit qu'une pierre configurée; montrons-lui que ce marbre respire, que cette toile est vivante, que ce livre est un arsenal propre à défendre ses droits. » Enfin, tout en regrettant l'exagération et quelquefois la fausseté absolue de ces imputations, destinées à fournir tant d'armes à la contre-révolution, n'oublions pas que la véhémence de Grégoire prouve un zèle louable, le désir de frapper fortement les imaginations et de prévenir le retour de ces destructions qu'il déplore. Il défend ici les

(1) « David Leroy (un des membres de la Commission) remarque avec raison que trop tard on s'est occupé des édifices gothiques, qui, par le merveilleux de leur construction, la légèreté de leurs colonnes et la hardiesse de leurs voûtes, commandent l'admiration et fournissent des types à l'art. » (3e *Rapport*.)

monuments avec la même âpreté utile que le *dogue* Cambon mettait à défendre la trésorerie nationale. C'était un trésor aussi que Grégoire voulait sauver, et le prix qu'il y attache suffit pour excuser cette passion souvent outrée et ces inévitables emportements.

CHAPITRE XVI.

BIBLIOTHÈQUES.

Dans ces trois rapports, Grégoire insistait particulièrement sur les détournements de livres, c'est-à-dire sur des faits qui n'avaient absolument rien du *vandalisme;* ils prouvaient au contraire qu'au milieu de la confusion extrême des dépôts littéraires et scientifiques, il s'était rencontré des connaisseurs peu scrupuleux qui avaient profité des circonstances pour acquérir à vil prix, et parfois aussi par un simple vol, des ouvrages dont ils n'appréciaient que trop la valeur. Vainement la *commission temporaire des arts* avait-elle prescrit les moyens les plus minutieux pour préserver les dépôts de livres de toutes les causes possibles de destruction ou de détérioration, telles que l'humidité, les animaux nuisibles, etc. Cette propriété de l'État avait rencontré des ennemis plus nuisibles encore parmi les bibliomanes.

I

Quelques-unes de ces déprédations étaient déjà fort anciennes. « Il y a cinq ans, dit Grégoire, que le pillage

commença par les bibliothèques où beaucoup de moines firent un triage à leur profit. Les libraires, dont l'intérêt s'endort difficilement, profitèrent de la circonstance ; et, en 1791, beaucoup de livres volés dans les ci-devant monastères de Saint-Jean de Laon, de Saint-Faron de Meaux, furent vendus à Paris, à l'hôtel Bullion, d'après le catalogue de l'abbé ***, titre supposé pour écarter les soupçons. » Dans tout cela, on le voit, il n'y a pas trace de vandalisme ; on n'a jamais songé à traiter de Vandales les amateurs trop passionnés qui, à des époques plus récentes, ont cherché à se monter une collection de livres ou d'autographes aux dépens des établissements publics : les tribunaux ou les honnêtes gens les appellent ordinairement d'un autre nom.

Quant aux ventes de livres, faites par ordre des administrateurs, et que le rapporteur signale dans une vingtaine de localités (1), elles durent s'opérer en effet dans de très-mauvaises conditions, et il est plus que probable qu'il s'y mêla beaucoup de malversations. Ce qu'il y a de certain, c'est que les administrations départemen-

(1) Charleville, Langres, Joigny, Auxerre, Montivilliers, Gournay, Carentan, Gisors, Neufchatel, Laigle, Lisieux, etc. « La plupart des hommes choisis pour commissaires aux ventes sont des marchands, des fripiers qui, étant par état plus capables d'apprécier les objets rares présentés aux enchères, s'assurent des bénéfices exorbitants. Pour mieux réussir, on dépareille les livres, on démonte les machines ; le tube d'un télescope se trouve séparé de son objectif, et des fripons concertés savent réunir ces pièces séparées, qu'ils ont acquises à bon marché. Lorsqu'ils redoutent la probité ou la concurrence de gens instruits, ils offrent de l'argent pour les engager à se retirer des ventes. On en cite une où ils assommèrent un enchérisseur. » (1er *Rapport de Grégoire.*)

tales avaient pu d'abord se croire, non-seulement autorisées, mais obligées même à ces ventes, par les deux décrets de l'Assemblée législative qui ordonnent, l'un (4 août 1792), la vente des maisons religieuses; l'autre (2 septembre 1792), celle des biens des émigrés. Toujours est-il que la Convention trouva ces biens en pleine vente; mais, dès le premier mois de sa législature (10 octobre 1792), elle donna l'ordre « de surseoir à la vente de toute collection de livres, tableaux et objets scientifiques », et de les réunir au chef-lieu du département.

Malgré toutes ces pertes, auxquelles il faut ajouter un incendie qui détruisit deux ans plus tard (en 1794) une partie de la riche bibliothèque de Saint-Germain des Prés, l'immense quantité de livres qui encombraient les divers dépôts permit à la Convention de créer dans les départements un grand nombre de biliothèques publiques, et d'augmenter, dans une proportion considérable, les bibliothèques de Paris.

Le 4 pluviôse an II (21 janvier 1794), Coupé de l'Oise, chargé d'un rapport sur les bibliothèques, appela l'attention de l'Assemblée sur ces immenses collections et sur le parti qu'on en devait tirer. « Ces trésors littéraires, dit-il, restent encore la plupart entassés comme des matériaux bruts : ils dépérissent ou sont exposés aux dilapidations. Il est temps de les disposer pour une grande destination, et d'en faire jouir tous les citoyens. » Selon le rapporteur, les bibliothèques départementales, déjà instituées, ne suffisaient pas; il fallait multiplier ces centres d'instruction. « Des sociétés populaires expriment le vœu, qui devient général, d'établir dans chaque

district une bibliothèque publique (1). » La Convention s'empressa d'adopter la proposition ; aux livres qui devaient composer chacune de ces bibliothèques locales, le décret ajoutait « tous les objets pouvant servir à l'instruction, tels que : cartes, plans, tableaux, estampes, objets d'histoire naturelle, instruments de physique, médailles, etc. », qui devaient être réunis dans le même local ; et il exprimait l'espoir que ces collections s'augmenteraient par des dons et legs particuliers. C'était donc dans chaque district un musée joint à une bibliothèque. En même temps elle donnait ordre aux administrations de districts de dresser un catalogue de tous les livres et objets qui leur seraient confiés.

Cependant, malgré le zèle et les lumières de la commission des arts, sans cesse stimulée par le comité d'instruction publique, le travail des inventaires n'avançait pas au gré des représentants investis par la confiance de la Convention du soin de centraliser les catalogues des départements. Rien n'égale leur fiévreuse impatience et le sentiment de la responsabilité qui pèse sur eux : tant de richesses diverses, si utiles à l'instruction, et qu'une crise inouïe met entre les mains de la Révolution pour en faire le domaine de tous, seront-elles compromises par la négligence des agents ou les dilapidations particulières ? Cette occasion unique de fonder sur tous les points de la France des centres d'instruction va-t-elle être perdue ? Grégoire se fit encore l'interprète de cette

(1) Le district était une subdivision du département. Dans l'organisation primitive décrétée par la Constituante, la France comprenait dès lors 555 districts. En janvier 1794, ce nombre était augmenté encore par l'annexion des nouveaux départements.

impatience généreuse, mais trop passionnée pour n'être pas souvent aveugle : son rapport sur les bibliothèques, antérieur de plusieurs mois à ses trois rapports sur le *vandalisme*, est curieux à tous égards. Il fut lu trois mois avant la révolution de thermidor, le 20 avril 1794 (1er floréal an II) ; cette date prouve qu'aucune période de la Révolution n'a vu se refroidir l'ardeur de la Convention pour les intérêts de la science (1). Le langage même du rapporteur suffirait pour dater ce document. Grégoire ne manque pas, selon l'usage, d'intéresser à la cause des lumières les passions du moment, qui, d'ailleurs, étaient les siennes. Selon lui, la lenteur des administrations locales à terminer les inventaires tient parfois à la crainte qu'expriment quelques départements de voir une partie de ces richesses littéraires prendre le chemin de Paris. « Vous reconnaissez là, dit le fougueux montagnard, cet esprit d'égoïsme, ou plutôt ce *fédéralisme* qui se fait centre, qui s'isole, et qui est un crime. » Cette accusation de fédéralisme, qui n'était pas alors une plaisanterie, a dû mettre le feu sous le ventre à plus d'un pacifique catalogueur. Mais cette lenteur n'est pas le seul tort dont se plaigne Grégoire : certains catalogues, déjà envoyés, sont incomplets ; on n'a cru devoir y mentionner que les beaux livres, bien reliés, bien conservés. On a négligé les *bouquins*. Les bouquins ! Là-dessus, Grégoire fait explosion, et son indignation, quelle qu'en soit la forme, ira au cœur des bibliophiles. Les bouquins ! oui, dans les bibliothèques, ce sera comme dans la société !

(1) Ce rapport, que je n'ai pas trouvé au *Moniteur*, a été reproduit par le *Bulletin du bibliophile*, 1838, p. 62.

on n'appréciera que les sottises bien habillées, les fadaises nobiliaires et autres, couvertes en maroquin, dorées sur tranche, tandis qu'on méconnaîtra ces pauvres livres modestes, dont les services pourtant compensent bien le misérable costume ; les bouquins ! c'est Tacite, c'est Hubert Languet, c'est Milton, ce sont tous ces écrivains « qui ont révélé les crimes des tyrans et les droits des peuples ». Mais ils sont mal vêtus ; on les dédaigne. Que voulez-vous ! « Ce sont les sans-culottes des bibliothèques ! »

A cette sortie contre l'esprit aristocratique ou fédéraliste des catalogues, laquelle avait bien après tout son côté sérieux, se mêlent des imputations plus graves. Ainsi, on aurait vendu à bas prix des livres appartenant à la nation, au mépris du décret du 10 octobre 1792, qui surseoit à toute vente de cette nature. « Ailleurs, on a dilapidé. On prétend qu'à la seule bibliothèque de Méjanes, à Aix, dix mille volumes ont disparu, et l'on sait que les fripons ne manquent pas de choisir. » Ici, la précipitation habituelle de Grégoire, dont le zèle et la probité inquiète accueillaient un peu trop aisément les accusations de ce genre, l'entraînait à une erreur complète (une lettre lui fut adressée à ce sujet par le bibliothécaire d'Aix, constatant que, depuis 1789, il ne manquait pas *un seul livre* à sa bibliothèque ; Grégoire reconnaît dans sa réponse qu'il a été induit en erreur, et promet une rectification) (1).

Grégoire invite tous les bons citoyens à prévenir, à signaler ces détournements, et il ajoute ces paroles, dont

(1) La lettre du bibliothécaire et la réponse loyale de Grégoire ont été reproduites dans le *Bulletin du bibliophile*, 1838, p. 114.

la portée historique dépasse de beaucoup le point spécial dont il s'agit : « *Dans un moment où la Révolution se moralise et poursuit tous les crimes*, des dénonciations civiques et le zèle constant des sociétés populaires vous mettront sans doute à portée d'atteindre les coupables dans tous les genres, et de prouver que la responsabilité n'est pas une chimère. » Sans insister sur ce point, je ferai remarquer que ce rapport coïncide avec le mouvement qui aboutit quelques jours plus tard au discours de Robespierre sur l'*Être suprême* et sur la liberté des cultes, questions auxquelles il est certain que Grégoire ne pouvait rester indifférent.

Malgré toutes ses plaintes, le rapporteur convient que les catalogues envoyés des départements donnent déjà le chiffre respectable de trois millions de livres. Ce travail bibliographique, une fois terminé, fournira des matériaux abondants destinés à l'accomplissement de divers projets, dont se préoccupe le comité :

« 1° Pour travailler à neuf l'histoire de France, car cet ouvrage est à refaire ;

» 2° Pour faire un dictionnaire des livres anonymes et pseudonymes, qui manque à notre littérature ;

» 3° Pour tracer un tableau généalogique des connaissances humaines, dont les subdivisions seront plus étendues et plus précises que dans celui de Bacon, quoique rectifié par les rédacteurs de l'*Encyclopédie* ;

» 4° Enfin, pour la paléographie de notre langue, qui sera désormais la langue de la liberté. »

C'étaient là sans doute des vues nouvelles, des vues utiles. Une des gloires de notre siècle est d'avoir rempli une partie de ce programme.

La conclusion de ce rapport était un décret voté sur-le-champ, qui ordonnait « aux administrations de districts de rendre compte à la Convention nationale du travail relatif à la confection des catalogues de chacune des bibliothèques de leurs arrondissements respectifs, *dans la décade qui suivra immédiatement la réception du présent décret.* »

Ce qui manque ici, on peut s'en convaincre, ce n'est ni le zèle pour l'instruction, ni surtout la persévérance ; c'est la patience, c'est le sentiment des difficultés inévitables et du temps qu'il eût fallu pour les surmonter. Mais la Convention semblait sentir que ce qu'elle ne ferait pas elle-même ne s'accomplirait pas et serait indéfiniment ajourné. On conçoit à la rigueur qu'on puisse, en jugeant ses travaux sur l'instruction, blâmer cet excès d'active sollicitude et la multiplicité des projets dont elle poursuivit l'accomplissement. Mais rien ne ressemble moins à l'indifférence; or, c'est précisement l'imputation contraire au reproche honorable qu'elle mériterait peut-être, c'est l'accusation d'avoir voulu laisser en friche le terrain même de l'enseignement, qui lui a été le moins épargnée (1) !

II

Quant aux bibliothèques existant à Paris, elles s'accrurent dans une proportion énorme, en même temps qu'on en créait de nouvelles ; en outre, toutes durent

(1) La Convention n'a pas moins de douze lois sur la formaion, l'accroissement, l'organisation des diverses bibliothèques.

être ouvertes d'une façon permanente, non pas seulement à un petit nombre de gens de lettres, mais au public.

A cet égard, il y avait en effet de graves réformes à introduire. Sous l'ancien régime, quelques-uns des savants préposés à la Bibliothèque du roi en surveillaient les collections avec un soin jaloux qui présentait parfois de graves inconvénients. Ainsi, la Bibliothèque du roi était censée publique. Depuis 1737, elle était, deux fois par semaine (de neuf heures à midi moins un quart), accessible à un petit nombre de curieux. Mais quelques manuscrits ayant été volés, M. de Boze et l'abbé Barthélemy exagérèrent les précautions. « Je n'ai jamais, dit ce dernier, montré le cabinet qu'avec une certaine frayeur. » Cette frayeur était même si grande, que, dans un voyage qu'il fit en Italie, l'auteur du *Jeune Anacharsis* emporta la clef des collections, qui restèrent fermées deux ans (1). C'était, on en conviendra, une façon de les *conserver* qui équivalait à une suppression temporaire. Grâce à la Convention, la Bibliothèque nationale devint véritablement publique sous le ministère de Roland, et ses richesses furent communiquées à tous. Un arrêté du *comité de l'instruction* (13 juillet 1795) ne mit à cette libéralité qu'une restriction : « Les préposés aux bibliothèques ne prêteront point à la jeunesse des livres qu'ils croiront capables de corrompre les mœurs. »

Le nombre des livres de la Bibliothèque nationale ne s'élevait en 1793 qu'à 152 868 (2). Elle s'augmenta très-

(1) M. Charles Louandre, art. sur les bibliothèques, *Revue des deux mondes*, 15 mars 1846.

(2) M. Champollion-Figeac, *Bibliothèques* (*Dictionnaire de la conversation*).

rapidement des livres provenant des divers couvents de Paris. La surveillance de l'établissement fut confiée à un conservatoire (1) composé de huit membres, tous

(1) Avant d'organiser ce conservatoire, on avait voulu continuer de laisser la direction de la Bibliothèque à un bibliothécaire en chef. Cette place, vacante en 1793 par la démission de Champfort, fut offerte à Ducis et à l'abbé Barthélemy. Tous deux la refusèrent : le premier, quoique fort républicain, par une répugnance invincible pour toute fonction administrative ; le second, à cause de ses infirmités et de son âge (il resta, sur sa demande, à la place de garde des médailles, qu'il occupait).

Les circonstances qui accompagnèrent l'offre de cette place à l'abbé Barthélemy eurent un caractère qui mérite qu'on y insiste. Barthélemy avait été arrêté sur une dénonciation calomnieuse, et relâché d'ailleurs le même jour. Le ministre de l'intérieur Paré crut que cette réparation ne suffisait pas ; il rendit visite au vieux savant et lui laissa la lettre suivante :

Le 21e jour du 1er mois de la République une et indivisible (18 octobre 1793).

« Paré, ministre de l'intérieur, à Barthélemy, *garde de la Bibliothèque nationale.*

» En rentrant dans la Bibliothèque nationale, d'où quelques circonstances rigoureuses vous ont momentanément enlevé, dites comme Anacharsis, lorsqu'il contemplait avec saisissement la bibliothèque d'Euclide : « C'en est fait, je ne sors plus d'ici. » Non, citoyen, vous n'en sortirez plus, et je fonde ma certitude sur la justice d'un peuple qui se fera toujours une loi de récompenser l'auteur d'un ouvrage où sont rappelés avec tant de séduction les beaux jours de la Grèce et ces mœurs républicaines qui produisaient tant de grands hommes et de grandes choses. Je confie à vos soins la Bibliothèque nationale ; je me flatte que vous accepterez ce dépôt honorable, et je me félicite de pouvoir vous l'offrir. En lisant pour la première fois le *Voyage d'Anacharsis*, j'admirais cette production où le génie sait donner à l'érudition tant de charmes ; mais j'étais loin de penser qu'un

bien choisis chacun dans sa spécialité. C'étaient : Langlès, Laporte Dutheil, Legrand d'Aussy, Barthélemy, Millin, Capperonnier, Van Praet, Joly. En cas de vacance, ils devaient se recruter eux-mêmes par l'élection d'un nouveau membre; chacun, pour sa section, choisissait sous sa responsabilité les employés qu'il jugeait le plus capables. Enfin, chaque année ils nommaient leur directeur. « Placés de la sorte en dehors de toute préoccupation politique, et ne relevant que d'eux-mêmes, ces conservateurs étaient quittes envers le pouvoir quand ils avaient justifié de l'emploi des fonds; en retour de leur science et de leurs soins, la République leur allouait 6000 francs et un logement dans les combles (1). » Il y avait là encore une organisation toute libérale, fort étrangère, sans doute, à cet esprit de centralisation et

jour je serais l'organe dont un peuple équitable se servirait pour donner à son auteur un témoignage de son estime.

» Je ne vous dissimulerai pas que ce sanctuaire des connaissances humaines s'est peu ressenti jusqu'à présent de l'influence de la Révolution ; que le peuple ignore encore que ce domaine est le sien, qu'il doit en jouir à toute heure, et qu'il doit n'y rencontrer que des Callias également disposés à l'accueillir et à l'instruire fraternellement. Faites donc, citoyen, que ce monument si digne d'une grande nation nous rappelle enfin tous ces précieux avantages que l'esprit et les yeux trouvaient à recueillir dans les plus petites bibliothèques de l'antiquité. »

Le ton de cette lettre, la délicatesse de cette démarche, sont un démenti formel à la prétendue brutalité que le préjugé ou la mauvaise foi attribuent aux fonctionnaires d'alors. Je n'ai pas cru devoir négliger de rappeler ces faits, d'après les *Mémoires* de Barthélemy lui-même, qui tenait à en conserver le souvenir.

(1) M. Ch. Louandre, article déjà cité. Cette organisation est du 25 vendémiaire an IV (17 octobre 1795).

d'autorité qu'on attribue si gratuitement à la Convention, et purgée de plus de l'incroyable abus qui réservait, sous l'ancien régime, à un titulaire, lequel était parfois un enfant (1), la direction suprême; et à des inférieurs, souvent fort érudits, les fonctions sérieuses et pénibles, rétribuées d'ailleurs en raison inverse de la valeur de leurs services.

Une loi de 1793 enjoignait en outre à tous libraires, imprimeurs, graveurs, etc., de déposer à la Bibliothèque nationale deux exemplaires des ouvrages publiés par eux.

Quant à la bibliothèque Mazarine, qui s'accrut aussi considérablement à cette époque, on nous permettra ici un simple rapprochement entre le *grand siècle* et la Révolution.

Mazarin, son fondateur, y avait fait réunir environ 40 000 volumes, par les soins d'un des plus célèbres érudits de son temps, Gabriel Naudé; il la destinait à l'usage des *gens de lettres*, quand, tout à coup, il fut forcé de fuir. Le 29 décembre 1651, le Parlement de Paris lança un décret, non pas seulement contre la personne du fugitif, mais contre cette bibliothèque, coupable d'avoir été rassemblée par le ministre déchu, et voici ce qu'il décida :

« Sur la bibliothèque et les meubles du cardinal qui seront vendus, il sera par préférence pris la somme de 150 000 livres, laquelle sera donnée à celui ou à ceux qui représenteront le cardinal à justice, mort ou vif. »

Cette confiscation, odieuse par elle-même, odieuse par

(1) On cite, parmi ceux qui furent investis de cette charge, de Thou, sous Louis XIII, à l'âge de neuf ans, et, depuis, l'abbé de Louvois, à l'âge de huit ans.

le but qu'elle se proposait, celui d'encourager la délation, l'assassinat même, par l'ignoble appât d'un salaire, reçut un commencement d'exécution : 16 000 volumes au moins sur 40 000 furent vendus sur-le-champ : c'est le chiffre que donne Guy Patin, ennemi acharné du Mazarin, et qui voit pourtant avec douleur cette *destruction :* « On vend toujours ici, dit-il, la bibliothèque de ce rouge tyran ; 16 000 volumes en sont déjà sortis ; il n'en reste plus que 24 000. Tout Paris y va comme à la procession. J'ai si peu de loisir que je ne puis y aller ; joint que le bibliothécaire qui l'avait dressée, qui est M. Naudé, mon ami de trente-cinq ans, m'est si cher, que je ne puis voir cette dissolution et destruction ; joint encore que *sic placuit superis, quærere plura nefas* (1). » Gabriel Naudé fut plus hardi que son ami, lequel n'osait murmurer que confidentiellement, et en latin encore, contre cette décision des *puissances ;* il protesta par un avis public, menaçant le Parlement du courroux de la postérité. « Croyez, s'il vous plaist, disait-il, que la ruine de cette bibliothèque sera bien plus soigneusement marquée dans toutes les histoires et calendriers que n'a jamais esté la prise et le sac de Constantinople. » Naudé se faisait illusion : la réputation de l'ancienne magistrature française n'a nullement souffert de cet acte de vandalisme ; il reste avéré qu'en elle se retrouvaient toujours, outre le respect de l'équité, une érudition sévère, un amour éclairé des lettres : voilà ce que nous apprennent

(1) Lettre du 30 janvier 1652. Heureusement pour la bibliothèque, Mazarin revint au pouvoir avant que la destruction fût consommée.

encore les *histoires et calendriers*. C'est à la Révolution qu'ils réservent leurs injures.

Ce qu'ils négligeront par exemple de nous faire savoir, c'est qu'au temps de la Révolution la même bibliothèque se trouva plus que doublée, et qu'il fallut l'agrandir d'une galerie nouvelle (1).

On ouvrait en même temps la bibliothèque des religieux de Sainte-Geneviève (bibliothèque du Panthéon), et Daunou en fut le premier bibliothécaire. La bibliothèque de l'Arsenal, propriété du comte d'Artois, fut livrée encore au public. Quant à la bibliothèque de la Ville, elle forma le premier fond de celle qui fut réservée à l'Institut (2).

Comme je ne veux pas plus dissimuler le mal que le bien, parmi tant d'efforts pour créer alors l'instruction de tous, il faut mentionner une tentative, véritablement empreinte de vandalisme, mais qui, heureusement, ne fut pas suivie d'effet : c'est celle que nous avons vue signalée vaguement par Grégoire, dans son premier rapport, et que nous nous sommes promis de préciser.

La Convention avait donné l'ordre de faire disparaître les divers emblèmes qui rappelaient la royauté : c'est

(1) « On disposa dans cette galerie la boiserie, et les quarante-deux pilastres d'ordre corinthien qui décoraient autrefois le réfectoire des religieux de l'abbaye de Saint-Denis. » (Petit-Radel, *Recherches sur les bibliothèques*, p. 329.) Cet aménagement ne fut exécuté que sous le Consulat.

(2) La bibliothèque de la Ville, actuellement existante, fut fondée sous le Directoire. Lors de l'établissement des écoles centrales, on avait créé dans les bâtiments de l'école de la rue Saint-Antoine, depuis lycée Charlemagne, une bibliothèque, qui fut plus tard transportée à l'Hôtel de Ville.

ainsi que depuis, l'aigle, les fleurs-de-lis, le coq, les inscriptions diverses des monuments, ont disparu successivement et ont été remplacés sur nos murailles par d'autres emblèmes et d'autres inscriptions. Mais l'Assemblée craignit avec raison qu'on n'abusât de ce décret, et que, sous ce prétexte, par exemple, on ne gâtât les livres de la Bibliothèque nationale, dont la reliure portait les signes interdits. « Ce n'est pas là sans doute votre intention, dit Chénier ; mais il pourrait se trouver des Vandales et des Visigoths qui suppléassent à votre silence. » Romme et d'autres appuyèrent la proposition, et le 2 brumaire an II (23 octobre 1793), la Convention décréta ce qui suit :

« Il est défendu d'enlever, de détruire, mutiler ni altérer en aucune manière, sous prétexte de faire diparaître les signes de la féodalité et de la royauté dans les bibliothèques, les collections, cabinets, musées publics ou particuliers, non plus que chez les artistes, ouvriers, libraires ou marchands, les livres imprimés ou manuscrits, les gravures et dessins, les tableaux, bas-reliefs, statues, médailles, vases, antiquités, cartes géographiques, plans, reliefs, modèles, machines, instruments et autres objets qui intéressent les arts, l'histoire et l'instruction. »

Cette précaution était-elle inutile ? Les *Visigoths*, les *Vandales*, dont Chénier redoutait le zèle plus ou moins sincère, étaient-ils alors impossibles à trouver ? Non, sans doute, car, même après cette date, il s'en trouva un qui osa, dans le *Mercure*, écrire un article où, remettant en question ce point décidé, il demandait formellement la suppression des armoiries royales empreintes sur les livres de la Bibliothèque nationale. « *Des gens qui veulent*

toujours rendre le bien plus difficile à faire qu'il ne l'est, disait-il, *ont objecté qu'il en coûterait quatre millions.* » C'était, selon ce trop zélé personnage, un chiffre exagéré ; mais, en tout cas, il méprisait cette objection. Car « *nous n'en sommes pas à quatre millions près, quand il s'agit d'une opération publique, vraiment républicaine, et qui intéresse l'honneur national.* » Et il ajoutait :

« Tous les amis ardents d'une république, dont les destinées paraissent s'affermir et s'embellir tous les jours, doivent joindre leurs vœux aux nôtres, pour que la Convention rende un décret qui achève de donner à ce beau monument (la *Bibliothèque*) toute la dignité des formes républicaines... La Bibliothèque est aujourd'hui confiée à un homme des plus savants et des mieux savants de l'Europe (*Lefebvre de Villebrune*), qui joint le patriotisme aux lumières, *et qui doit être aussi choqué que personne des enveloppes royales qui déshonorent ces matériaux immortels.* »

Le *Visigoth* qui faisait cette proposition dans le *Mercure* du 15 février 1794 n'était autre M. de Laharpe, ci-devant l'un des quarante de l'Académie française. Nous avons déjà vu de lui une proposition du même genre.

Heureusement cette idée ne fut pas agréée ; les quatre millions que réclamait Laharpe pour son *opération vraiment républicaine* trouvèrent sans doute un meilleur emploi.

CHAPITRE XVII.

MUSÉE DES MONUMENTS FRANÇAIS.

Les deux commissions chargées successivement de désigner les monuments que la Révolution devait placer dans ses musées contenaient des hommes fort érudits, et dont quelques-uns savaient du moyen âge tout ce qu'on en savait alors ; mais quel que fût le zèle déployé par les anciens membres de l'Académie des inscriptions qui faisaient partie de ces commissions, il est évident néanmoins qu'ils n'y portaient guère qu'une sorte de curiosité purement historique, et que l'art du moyen âge intéressait médiocrement leur goût.

Cette indifférence artistique éclate chez l'un des plus savants d'entre eux, chez dom Poirier ; il y a dans ses rapports tel passage qui blesserait singulièrement nos archéologues catholiques. Malgré sa piété constante, il parle de la légende poétique de Dagobert, telle qu'elle est figurée dans le bas-relief conservé à Saint-Denis, d'un ton qui ne s'accorde guère avec la religiosité pittoresque,

le christianisme ogival, que Chateaubriand a contribué plus que personne à mettre à la mode parmi nous. « Il reste, dit-il, du tombeau de Dagobert *la vision fabuleuse* de ce qui arriva à son âme après sa mort. Elle est représentée en relief sur le mur... *Nous avons pensé que ce morceau de sculpture, quoique seulement du* XIIIe *siècle, devait être conservé, tant pour l'histoire de l'art que pour celle de l'esprit humain dans ce siècle.* » Il semble qu'un philosophe hostile au passé, Volney, par exemple, ne se fût pas exprimé autrement. Ce fait, d'être « seulement du XIIIe siècle », ne diminuerait aujourd'hui pour personne l'intérêt qu'une œuvre d'art peut présenter, quelque aversion d'ailleurs que l'on ait pour les idées de ce temps-là.

Nous l'avons déjà constaté, jusqu'à la Révolution ce mépris pour le moyen âge avait été général. Si la plupart des révolutionnaires « adoraient exclusivement l'art de l'antiquité, dit M. Vallet de Viriville (1), ils avaient cela de commun avec les aristocrates, avec les royalistes, les conservateurs ou les réactionnaires de leur temps ; tranchons le mot, ils avaient cela de commun avec les enfants ou les pupilles de l'éducation qui régnait alors, c'est-à-dire avec tout le monde. De sottes gens s'en vont encore aujourd'hui quotidiennement, qui imputent les pertes que subit dans cette période l'art du moyen âge au vandalisme révolutionnaire. Quelle pitié ! Qui donc mutilait, en 1630, le chœur de Notre-Dame de Paris, si ce n'est Louis XIII, pour y installer son *ex-voto* à ladite Notre-Dame ? » On n'en finirait pas si l'on voulait énumérer tous les traits

(1) *Temps* du 12 janvier 1866.

de ce genre. Qu'il nous suffise de rappeler les façades de Saint-Gervais et de Saint-Eustache, à Paris, détruites et remplacés par des façades correctes et académiques.

On avait bien essayé, trente ans plus tôt, une sorte de restauration romanesque du moyen âge; mais c'était dans les fabliaux et les chroniques seules qu'on en cherchait les éléments. Certains côtés des mœurs chevaleresques, la galanterie d'abord, et surtout la fidélité à la personne du roi, avaient été remis en honneur vers la fin du règne de Louis XV, quoique assurément la galanterie du moyen âge, dans ses brutalités même, ne fut guère de nature à justifier le Parc-aux-Cerfs ou madame du Barry, et que d'ailleurs l'invariable fidélité des grands et petits vassaux à la couronne de France ne fût pas un des points les mieux constatés de notre histoire. Néanmoins, après le honteux traité de Paris surtout, on s'efforça de réveiller des sentiments que le triste roi avait tout fait pour anéantir : Bayard ou Duguesclin, fort transformés, il est vrai, redevinrent à la mode; Eustache de Saint-Pierre fut proposé en exemple aux bourgeois du XVIIIe siècle, et il fallut admirer par ordre le *Siége de Calais*, de du Belloy. Malheureusement l'effort était difficile; la docilité monarchique des gens de goût n'allait pas jusque-là, et quand Louis XV disait sévèrement à un admirateur trop modéré de cette pièce : « Monsieur, vous n'êtes donc pas Français ? — Sire, lui répondait-on, je voudrais que les vers de la pièce le fussent autant que moi. » *Richard Cœur-de-Lion* avait été dans le même sens une tentative plus heureuse, et les émigrés lui durent au moins un chant d'emprunt, bien élégiaque sans doute, l'air de *Blondel*, qu'ils tâchèrent d'opposer aux créations

enthousiastes de Méhul et de Rouget de Lisle. Mais cette restauration imparfaite laissait en dehors l'art, les monuments gothiques, que l'on croyait alors embellir, quand on les avait restaurés en style Louis XV. Lorsqu'on voit ce que Chateaubriand a fait plus tard avec la poésie des ruines et des souvenirs, et quelle restauration il a su préparer et accomplir, rien que par le prestige d'un passé entrevu seulement par ses côtés séduisants, on peut s'étonner qu'à défaut d'une conviction sérieuse, une imagination forte n'ait pas tenté plus tôt de mettre du côté de ce passé deux classes dont l'appui n'est pas à dédaigner et dont l'influence depuis n'a pas toujours été favorable à la Révolution : je veux dire les poëtes et les artistes. On peut douter qu'une pareille tentative eût réussi alors devant des convictions fermes que l'épreuve n'avait point lassées ; mais au moins était-ce à la monarchie qu'il appartenait de l'essayer. Elle n'eut pas même l'idée de cette propagande artistique, et quand son intérêt lui commandait de remonter jusqu'à saint Louis, elle se réclama seulement de Louis XIV : Versailles lui sembla toujours une des merveilles de l'art. Les artistes eux-mêmes ne songeaient pas davantage à cette poétique réhabilitation. La première protestation sérieuse en faveur de l'art gothique fut celle que David Leroy fit insérer dans le rapport de Grégoire lu à la tribune de la Convention, le 14 fructidor an II; et la Révolution la rendait en ce moment même plus efficace par la création du *Musée des monuments français.*

Par quelle étrange puissance cette grande et universelle initiatrice a-t-elle révélé à ses adversaires même, non-seulement des droits qu'ils ne se connaissaient point, des

libertés dont ils n'avaient pas encore soupçonné l'usage, mais les séductions même de l'art, les prestiges qu'ils allaient bientôt tourner contre elle? Comment est-elle venue leur enseigner la poésie de ces débris et de ces ruines, qui devaient plus tard se relever contre elle, et par la main des historiens, des archéologues et des poëtes, servir à de funestes reconstructions?

Grâce à elle, l'art gothique allait avoir enfin un centre d'études, un musée. C'était sans doute de sa part une sollicitude bien désintéressée, et l'on peut s'étonner qu'au milieu de préoccupations écrasantes elle ait songé à constater la valeur historique ou artistique de monuments d'un passé qui n'intéressait guère les réformateurs, et que leurs possesseurs même n'appréciaient pas. Ce fut pourtant dès 1791 qu'un artiste peintre, Alexandre Lenoir, fut chargé de recueillir et de réunir dans le couvent des Petits-Augustins, devenu propriété nationale, les monuments d'une histoire exclusivement monarchique et cléricale.

Sans s'inquiéter des périls qui pouvaient naître d'un engoûment passager, la Révolution éveillait ainsi le goût des recherches relatives au moyen âge et préparait l'avénement de la science historique qui, après quelques erreurs, rendue plus sérieuse par de graves expériences, tend tous les jours à devenir un enseignement moral, et à cesser d'être l'adoration brutale du passé. L'heureuse influence de cette création a été constatée par un historien chez qui l'étude des faits n'a jamais étouffé le sentiment du droit : « Que d'âmes, dit-il, ont pris dans ce Musée l'étincelle historique, l'intérêt des grands souvenirs, le vague désir de remonter les âges! Je me rap-

pelle encore l'émotion, toujours la même et toujours vive, qui me faisait battre le cœur, quand, tout petit, j'entrais sous ces voûtes sombres et contemplais ces visages pâles ; quand j'allais et cherchais, ardent, curieux, craintif, de salle en salle, et d'âge en âge.... Je cherchais, quoi ? Je ne le sais ; la vie d'alors, sans doute, et le génie des temps. Je n'étais pas bien sûr qu'ils ne vécussent point, tous ces dormeurs de marbre, étendus sur leurs tombes ; et quand des somptueux monuments du XVIe siècle, éblouissants d'albâtre, je passais à la salle basse des Mérovingiens, où se trouvait la croix de Dagobert, je ne savais pas trop si je ne verrais point se mettre sur leur séant Chilpéric et Frédégonde (1) ». Tous ces dormeurs se sont réveillés depuis, et par une évocation puissante, le magicien les a fait revivre dans cette *Histoire de France* qu'ils lui inspiraient.

Ce ne fut pas sans peine que Lenoir réussit à réunir ce trésor de l'art historique. Grâce au zèle de la commission des arts (2), et s'appuyant surtout sur le décret conservateur du 24 octobre 1793, qui défend de détruire ou de mutiler les monuments, sous prétexte d'en faire disparaître les signes de la féodalité, Lenoir réussit à recueillir de quatre à cinq cents objets d'art, qu'il classa dans un ordre chronologique : c'étaient des autels, des statues de rois ou de saints, des bustes, des bas-reliefs, appartenant à tous les siècles de notre histoire, depuis les monuments romains ou gaulois trou-

(1) Michelet, *Histoire de la Révolution*, t. VI, p. 217.

(2) Voyez l'avant-propos de la *Description du musée historique et chronologique des monuments français*, par A. Lenoir, conservateur de ce musée (3e édition, an V).

vés sous le sol de Paris, jusqu'aux œuvres même du XVIIIe siècle. Il y réunit aussi une collection de vitraux (1), chose peu appréciée jusqu'alors, et il joignit à la notice considérable qu'il publia un traité historique de la peinture sur verre. Ce musée fut ouvert au public le 15 fructidor an III (1er septembre 1795).

Lenoir avait eu fort à faire pour sauver, restaurer, classer, décrire dans un livret spécial tous les objets d'art, qui faisaient de ce Musée une collection neuve en son genre, au moins pour la France : il eut encore plus de peine à la défendre contre des adversaires qui n'appartenaient pas précisément à la classe des Vandales révolutionnaires, mais qui après avoir réussi à retirer à ce Musée une partie de ses richesses ont fini par en obtenir la destruction. Le sculpteur Deseine, dont il a été question plus haut, cet ex-membre inconsolable de la défunte Académie, montra à cet égard un acharnement assez étrange, et dont il a consigné les preuves dans divers mémoires, écrits dès le Consulat, et reproduits par

(1) C'étaient, parmi les monuments du moyen âge, ceux qui avaient le plus souffert, exposés comme ils l'étaient aux injures de l'air, sans parler des autres causes de destruction, parmi lesquelles il faut compter les scrupules assez concevables des ecclésiastiques modernes à l'égard des peintures ou sculptures du moyen âge, scrupules qui en ont fait disparaître un bon nombre. C'est ainsi que, parmi les vitraux de la chapelle de Sainte-Marie l'Égyptienne ou de la Jussienne, recueillis au musée, Lenoir signale une lacune, due à un curé de Saint-Eustache, qui avait fait enlever sous Louis XIV un de ces vitraux : sur ce panneau était représenté un trait de la vie de cette sainte. « C'était le moment où elle se prostitua à un batelier pour payer son passage, dette qu'elle ne pouvait acquitter, vu sa grande pauvreté. » (P. 229, 3e édition, an V.)

lui en 1814. Dans une *lettre* adressée au premier consul il réclama la restitution des divers tombeaux enlevés en 1792 et depuis aux églises, et conservés dans ce Musée ou dans divers autres dépôts nationaux. « Cet écrit eut pour l'instant, dit-il, tout le succès que j'en pouvais avoir. A peine huit jours étaient-ils écoulés, que Buonaparte écrivit à monseigneur du Belloy, qu'on eût à faire rechercher dans les différents dépôts où étaient réunis les objets d'art enlevés aux temples, tout ce qui avait appartenu à Notre-Dame, et que tout ce qui serait détruit fût remplacé par tel objet qu'il plairaît à monseigneur l'archevêque de Paris de désigner. » Il rappelle qu'il avait déjà fait des tentatives de ce genre en 1797; mais, hélas ! il avait été moins heureux avec le Directoire. Ce premier succès, si incomplet qu'il fût, l'encouragea, et, dans un second mémoire, il demanda nettement la suppression du Musée formé avec tant d'efforts. Il s'écriait : « Les Musées en France, excepté celui qui est au Louvre (1), sont tous des établissements imaginés depuis la Révolution; ils doivent leur existence aux spoliations des temples. » Ces Musées (Deseine le constatait avec horreur) étaient l'œuvre de « ce vandalisme qui sera dans tous les temps la honte des révolutionnaires ». Selon lui, les vrais musées devaient être les églises; on n'a qu'à voir, disait-il, depuis que par l'ordre du premier consul on a rendu à Notre-Dame ce qui lui appartenait, « combien d'étrangers sont *attirés* déjà dans cette église par des objets d'art qu'on a replacés dans

(1) Le musée du *Louvre*, rappelons-le encore, existait bien, mais non au Louvre, et le public n'en jouissait pas.

ce monument. » Cette curiosité empressée, peu compatible, ce me semble, avec le recueillement qui devrait régner dans un lieu de prière, paraissait à Deseine une chose infiniment convenable. Mais, tout en réclamant la restitution des monuments du moyen âge, seulement à titre de propriété des temples, il avait soin de les dénigrer à outrance, car c'était déprécier le Musée des Petits-Augustins, et il écrivait ces lignes, que je livre aux réflexions des archéologues, et que je soupçonne d'être légèrement entachées de vandalisme : « Monuments celtiques, et vous, statues *momies* du XIIIe siècle, qui jouissez dans votre obscure retraite d'un respect idiot, rendez grâce au destin qui vous a fait naître pierres : si le sort vous eût appelés à l'honneur d'être bronze, il y a longtemps que vous seriez liquéfiés comme meubles fort inutiles à l'histoire des progrès de l'art ! » Mais si tous ces morceaux de sculpture, aurait-on pu lui répondre, sont des *momies* (il ajoutait des *magots*), pourquoi donc tenez-vous tant à la restitution d'œuvres si méprisables ? Deseine ne s'embarrassait pas de cette objection, et il conjurait le *génie réparateur* qui présidait aux destinées de la France de supprimer le Musée des monuments français. Le génie réparateur auquel on demandait cette destruction signa bien un décret pour replacer à Saint-Denis les monuments des rois de France ; mais, si l'on en croit Deseine, des volontés subalternes suscitèrent des obstacles à l'exécution de ce décret. Un autre décret impérial, du 20 février 1806, donne « l'ordre de transférer dans l'église de Sainte-Geneviève les tombeaux déposés au *Musée des monuments français* » ; mais il semble qu'il fut au moins très-incomplétement

exécuté ; car, en dépit des efforts de l'ex-académicien, le *Musée* continua à subsister jusqu'à la Restauration. Ici, enfin, Deseine triompha ! La suppression du Musée fut décidée ; et l'on alla jusqu'à placer au Père-Lachaise le tombeau d'Abailard et d'Héloïse, sans qu'on puisse supposer à cette translation inconcevable d'autre explication que celle-ci : c'est que le Musée étant une œuvre révolutionnaire, il fallait se hâter d'en disperser au hasard tous les éléments, d'en faire disparaître jusqu'au souvenir ; et, en effet, on ne s'en cachait point.

Aussi, quand enfin les études du moyen âge ont été reprises et poursuivies avec plus de science et de sagacité, le Musée de Cluny est-il venu, assez imparfaitement, ce semble, combler une lacune, et restaurer en partie ce qu'avait créé la Révolution. Était-ce donc la peine de détruire ce qu'on avait eu tant de mal à édifier ?

CHAPITRE XVIII.

ARCHIVES NATIONALES.

Pour rester fidèle à l'obligation que j'ai dû m'imposer de citer les sources principales de renseignements sur chaque matière et de faciliter ainsi au lecteur le contrôle de mes assertions, je dois citer deux monographies importantes, publiées récemment sur la formation des archives nationales.

La première est de M. Henri Bordier, ex-archiviste. C'est, selon moi, un modèle de discussion calme et sérieuse, toujours appuyée sur des faits, écrite dans un style sobre et sans déclamation ; la sympathie de l'auteur pour la Révolution française ne l'a pas empêché de blâmer ce qui était blâmable, tout en faisant la part des circonstances. Je me fie d'autant plus à l'impartialité de ce travail considérable, que je retrouve les mêmes caractères et des conclusions analogues chez deux écrivains distingués qui ont traité le même sujet avec une incontestable compétence, MM. Huillard-Bréholles et Vallet de Viriville.

La seconde monographie, écrite à un point de vue tout différent, est due au savant M. de Laborde, directeur actuel des Archives. Le titre seul suffirait pour indiquer l'esprit qui l'a dictée : *les Archives de la France, leurs vicissitudes pendant la Révolution, leur régénération sous l'Empire.* Qui ne croirait, en lisant cet intitulé, que les Archives nationales existaient avant la Révolution française, et qu'elle n'a eu d'autre rôle que de les mettre en péril ? Du reste, l'auteur, dès les premières lignes, fait une profession de foi très-franche et très-nette : il déclare la Révolution inutile, gémit sur l'avilissement de la noblesse et sur la *lâcheté* des gentilshommes de l'Assemblée Constituante, d'un Mathieu de Montmorency, *faisant le sacrifice de son titre de premier baron chrétien, jetant au vent la poussière de son écu brisé de ses mains*, et renonçant ainsi de gaieté de cœur à l'illustration héréditaire que lui avait value *ce grand accumulement* (sic) *de services rendus au pays* par ses ancêtres. On peut croire que l'Assemblée législative, et surtout la Convention, obtiennent encore moins grâce aux yeux du savant historien : c'est là qu'il se livre à un *accumulement* d'épithètes toutes moins flatteuses les unes que les autres. Sans pitié pour les incorrections de langage des moindres agents de cette époque, il gémit de cette ignorance, qui lui semble alors un fait universel, il déclare net « que le caractère dominant de la Convention fut l'incapacité » (1).

(1) P. 126. — L'auteur connaît-il bien l'histoire générale de cette époque, lui qui fait durer la Convention jusqu'en 1796 (p. 269), et même plus tard, car il l'accuse (p. 194) d'avoir « ordonné d'envoyer à Paris la colonne Trajane par tronçons, » opération qui n'eût été possible qu'en 1798 (époque où, pour la

C'est une opinion qu'on trouverait dans d'autres livres; mais une révélation plus inattendue est celle que nous trouvons page 67, où l'auteur nous découvre la merveilleuse propriété que possèdent aujourd'hui encore les divers dépôts dont se composent les archives, celle de faire subir une *transformation matérielle* aux jeunes archivistes préposés à leur garde. Ceux qui surveillent les documents de l'ancien régime, ne tardent pas à *engraisser;* tandis qu'on voit, au contraire, les malheureux parias condamnés à la garde des cartons où sont renfermés les documents relatifs au tribunal révolutionnaire, devenir *hâves;* aussi est-on bientôt obligé, pour les soustraire aux effets désastreux de cette vue insalubre, de les faire permuter avec leurs collègues chargés de fonctions plus saines et de les envoyer respirer à leur tour l'air que purifient les documents relatifs aux massacres de la Saint-Barthélemy et des Cévennes, aux exploits du *bon duc de Chaulnes* en Bretagne, aux justices seigneuriales, parlementaires, ou même simplement administratives de l'ancien régime. Ce phénomène physiologique est d'autant plus surprenant que les dossiers de Fouquier-Tinville devraient avoir épuisé, surtout au physique, une bonne partie de leur influence; car lorsque tant de gens, déterminés à n'apercevoir dans la Révolution française que les crimes commis en son nom, semblent se délecter dans la préoccupation exclusive de ces cruels souvenirs, il était permis de croire qu'en les ressassant à outrance

première fois, l'armée française parut devant Rome), ou, tout au moins en 1797, à la date du traité de Tolentino, entre le pape et le général Bonaparte?

ils se promettaient un résultat tout autre que la diminution de leur embonpoint.

Quoi qu'il en soit, la vivacité même du sentiment qui anime l'honorable historien suffirait pour rendre cette lecture intéressante ; en outre, l'abondance des citations et des documents, les richesses d'une érudition spéciale et voisine des sources communiquent à cet ouvrage une valeur sérieuse aux yeux du lecteur philosophe, qui, portant en ces matières les habitudes du libre examen, ne demande pas aux livres une opinion toute faite qu'il ne se résignerait pas à subir, et n'y cherche que les éléments d'une conviction personnelle, d'une instruction raisonnée.

I

Avant 1789, il existait en France un très-grand nombre d'archives locales, publiques ou privées : on n'évalue pas à moins de dix mille le nombre de ces divers fonds. L'ancienne monarchie s'était préoccupée à plusieurs reprises du soin de recueillir et de conserver les plus importants de ces documents. Outre le *Trésor des Chartes*, déposé à la Sainte-Chapelle, Colbert avait fait prendre une copie des pièces les plus intéressantes dispersées dans les archives du Midi ; plus tard, en 1763, par ordre du gouvernement, des savants, la plupart bénédictins, travaillèrent à un dépouillement des diverses archives locales, qui produisit la copie de cinquante mille pièces environ ; ces deux collections existent encore à la Bibliothèque. Mais on sent que ces copies ne pouvaient tenir lieu des pièces originales, et c'est encore à la Convention que revient l'honneur d'avoir compris l'impor-

tance d'un établissement qui devait centraliser à Paris ces divers documents.

Les deux premières Assemblées s'étaient montrées à cet égard indifférentes ou hostiles. La Constituante avait bien créé des *Archives*, mais elles ne devaient être que le dépôt des papiers de cette assemblée : on eût dit que pour elle, dans la France renouvelée, tout datait de 1789. La Législative alla plus loin ; elle ordonna de brûler tous les titres de noblesse existant dans les dépôts publics ; ce fut le 19 juin 1792 que cette résolution fut prise, et sur la proposition d'un homme qu'on n'accusera pas sans doute d'avoir été l'ennemi des lumières, de Condorcet.

« C'est aujourd'hui, dit-il, l'anniversaire de ce jour mémorable où l'Assemblée constituante, en détruisant la noblesse, a mis la dernière main à l'édifice de l'égalité politique. Attentifs à imiter un si bel exemple, vous l'avez poursuivie jusque dans les dépôts qui servent de refuge à son incorrigible vanité. C'est aujourd'hui que dans la capitale la raison brûle, au pied de la statue de Louis XIV, ces immenses volumes qui attestaient la vanité de cette caste. D'autres vestiges en subsistent encore dans les bibliothèques publiques, dans les chambres des comptes, dans les archives des chapitres à preuves, et dans les maisons des généalogistes ; il faut envelopper ces dépôts dans une destruction commune ; *vous ne ferez pas garder, aux dépens de la nation, ce ridicule espoir qui semble menacer l'égalité*. Il s'agit de combattre la plus ridicule, mais la plus incurable de toutes les passions... Je propose, en conséquence, de décréter que tous les départements sont autorisés à brûler les titres qui se trouvent dans les divers dépôts. »

Et, en effet, la Législative décrétait que tous les titres généalogiques contenus dans un dépôt public, quel qu'il fût, seraient brûlés; elle enjoignait toutefois aux directoires de chaque département d'en faire retirer par des commissaires les titres de propriété, qui pouvaient se trouver confondus avec les papiers inutiles dans quelques-uns de ces dépôts. Plus tard (19 août 1792), on donna l'ordre de brûler aussi les pièces des ci-devant chambres des comptes, contenant des comptes jugés et soldés, ou remontant à plus de trente ans, et, enfin, tous les titres relatifs aux droits seigneuriaux.

Que ce premier triage ait été mal fait par les autorités départementales, au milieu de la crise effroyable que traversait la France en ce moment; que des pièces importantes pour l'histoire aient disparu, brûlées, égarées ou volées, c'est là un fait qui semble incontestable. Mais contester l'utilité et de ce triage et de ceux qui suivirent, c'est méconnaître deux raisons, l'une matérielle, l'autre politique, qui en prouvent, ce me semble, la nécessité.

Quand aux dix mille archives qui existaient alors en France, venaient se joindre, et celles des corps supprimés, et celles des établissements religieux fermés par le décret de l'Assemblée nationale qui supprimait les biens ecclésiastiques, et les archives particulières des émigrés, garder tout était simplement impossible. Où les eût-on logées? et quelle armée de fonctionnaires n'aurait-il pas fallu pour étiqueter, classer, placer toutes ces pièces, et pour prévenir les mille causes possibles qui pouvaient en amener la destruction?

Mais il y avait une autre raison tout aussi impérieuse,

et c'est la seule, comme on l'a vu, que fit valoir Condorcet, celle qui frappait tout le monde à cette date. Anéantir tous les titres sur lesquels se fondaient les droits féodaux antérieurement supprimés, c'était fermer tout retour au passé. Et quand M. de Laborde, avec une passion fort naturelle d'ailleurs chez un archiviste, regrette qu'on n'ait pas gardé tous ces papiers, nobiliaires ou provenant des couvents, et que, plus tard, on n'ait pas du moins gardé intégralement aux Archives, classée par fonds, indiquant leur provenance, l'immense quantité qui restait encore de ces archives publiques ou particulières, il oublie que la Révolution, même sans vandalisme aucun, était obligée de compter avec des nécessités plus pressantes que des questions d'archéologie : « c'eût été le sublime du naïf, lui répond à ce sujet M. Vallet de Viriville, dans une lettre citée loyalement par M. de Laborde; c'eût été mettre la clef sur la porte et dire aux moines et aux émigrés : *Messeigneurs, donnez-vous la peine de rentrer* (1). »

Ce qui me paraît beaucoup moins explicable que ces destructions, c'est le mode d'anéantissement préconisé par Condorcet. Ces auto-da-fé tumultueux de titres nobiliaires, qui eurent lieu en effet publiquement sur plusieurs points de la France, avaient un double inconvénient : il n'est pas bon d'éveiller dans le cœur humain ce besoin de destruction qui y sommeille, et qui, pour peu qu'on l'excite, dégénère bientôt en une ivresse aveugle ; et il est également mauvais de laisser croire aux hommes, qu'en détruisant le signe matériel des choses, ils ont dé-

(1) M. de Laborde, p. 28.

truit la chose elle-même. Au reste, le nombre de ces brûlements même a été fort exagéré. Les procès-verbaux en sont aux Archives; la plupart appartiennent à des localités peu importantes; et, comme en pareil cas, les autorités subalternes ne manquent pas de faire grand étalage de leur zèle, M. Bordier conclut du nombre relativement fort restreint de ces procès-verbaux, que le vœu de Condorcet n'a pas été partout accompli. Il cite quelques-uns de ces procès-verbaux, où l'on voit s'accomplir ces destructions de titres au milieu d'une sorte de fête, de farandoles et de cris de joie. Tout cela, pour être fort concevable, n'a rien sans doute de très-édifiant; mais n'est-ce point passer toutes les bornes de la douleur permise à un archéologue qui, comme Rachel, ne veut pas être consolé, que de s'écrier :

« Nous n'avons ni tableaux, ni gravures, qui représentent ces scènes étranges; mais nous pouvons assez bien nous les figurer en ouvrant les ouvrages de nos grands navigateurs qui ont représenté les Peaux-Rouges dansant autour du foyer où rôtissent leurs victimes. Même joie, même rage. *Il y a des excuses pour ces cannibales, y en a-t-il pour les révolutionnaires* (1)? »

Je crois pourtant qu'il y en a une, et je me hasarderai à l'exprimer : c'est, qu'après tout, il est moins grave de brûler des parchemins que de rôtir son semblable, et même de le manger.

Certes, au fond de cette préférence paradoxale accordée aux cannibales, il y a un sentiment légitime qui gagnerait sans doute à être exprimé sous une forme moins

(1) M. de Laborde, p. 240.

hyperbolique, mais auquel tout esprit éclairé s'associera dans une certaine mesure : c'est le regret d'avoir ainsi perdu des documents importants pour l'histoire ; car, en définitive, le seul intérêt qu'on puisse se flatter d'éveiller ici chez nos contemporains, c'est un intérêt historique, et rien de plus. A ce sujet, M. de Laborde énonce un principe qui semble fort juste, pourvu qu'on ne le pousse pas à ses dernières conséquences : « Dans les papiers d'archives, dit-il, qu'est-ce qui est historique, et surtout qu'est-ce qui ne l'est pas ? Où peut-on placer la limite ? Cette limite elle-même, acceptée aujourd'hui, ne sera-t-elle pas reculée demain ? Est-ce l'ancienneté de la pièce, sa nature, son caractère, qui la rend historique ! Un billet galant de Frédégonde ne serait-il pas historique, un registre des cuisines royales de Charlemagne ne nous en apprendrait-il pas plus sur les mœurs et sur les habitudes du temps que les chroniques les plus réputées ? » Laissons de côté ces exemples, celui de Frédégonde surtout, qui, très-probablement, ne savait pas écrire ; aussi faut-il renoncer, je crois, à l'espérance de posséder jamais des autographes de cette Majesté mérovingienne, ce qui ne nous empêche pas de la connaître très-suffisamment encore : demandez à Augustin Thierry. Je ne crois pas non plus d'une très-grande importance de savoir ce que Charlemagne mangeait à son dîner ; tout cela n'est plus de l'histoire, c'est de la curiosité, une curiosité fort répandue, sans doute, aux époques où les anecdotes érotiques ou culinaires remplacent parfois dans l'histoire des préoccupations d'un ordre plus élevé, mais qui, lorsqu'elle n'est pas malsaine, est tout au moins assez puérile. A ce compte, il faudrait conserver jusqu'aux moindres fac-

tures soldées par les personnages importants de nos jours, car tout cela sera de l'histoire un jour, à la façon du moins dont on se met à entendre l'histoire, laquelle ne serait plus qu'un commérage rétrospectif ; je ne sais trop où cette conservation universelle s'arrêterait ; l'encombrement commence déjà, même parmi les imprimés, grâce à l'idolâtrie actuelle pour la moindre paperasse jaunie par le temps : si nous ne sommes pas dans l'âge d'or, nous sommes au moins dans l'âge du papier. Bon gré, mal gré, il faut de toute nécessité se poser une limite, et, indépendamment des considérations politiques qui faisaient un devoir de détruire des titres dangereux pour l'ordre nouveau, la Législative a bien fait d'ordonner un premier triage : toute la question est de savoir si dans ce triage, comme dans les suivants, des documents vraiment sérieux ont disparu.

Or, non-seulement on a surfait l'importance de ces pertes, puisqu'il est prouvé que la plupart des titres brûlés n'avaient aucune valeur historique, et que les pièces plus intéressantes dont on signale la destruction étaient, en général, des minuties anecdotiques, plutôt que de véritables documents, mais on a commis une plus grave erreur en attribuant principalement ces pertes aux fureurs de la Révolution. La plupart sont dues tout simplement à la négligence des autorités locales, et pendant la Révolution et depuis cette époque (1). M. Henri

(1) Et même avant 1789. — Une lettre de M. Lebeuf, chanoine et sous-chantre de la cathédrale d'Auxerre, relative à un projet de catalogue général des manuscrits de France, insérée dans le *Mercure de France*, en 1725, contient ce passage : « Je n'oublierai jamais qu'un tailleur d'habits m'a dit vingt

Bordier nous donne la mesure de cette négligence : « A Chartres, à Poitiers, à Marseille, à Périgueux, à Avignon, à Lectoure, dans vingt autres villes de France, il est arrivé que des documents, quelquefois des archives entières, qu'on disait détruites par le vandalisme révolutionnaire, au sujet desquelles le préfet du département écrivait officiellement qu'elles n'existaient plus, ont été retrouvées plus tard gisant ignorées dans quelque coin de la préfecture ou de l'hôtel de ville. D'un côté, l'esprit de parti, de l'autre, la commodité de cette excuse qui consiste à dire qu'on n'a pas, afin de se dispenser de chercher et de communiquer, ont fait croire le mal beaucoup plus grand qu'il ne l'a été en effet (1). »

Cette insouciance, assez inexcusable à une époque de calme, et surtout depuis la naissance relativement fort récente des sérieuses études historiques, n'était-elle pas fort concevable au début de la Révolution? A cette question, un savant écrivain a répondu :

« Il faut remarquer que le goût et l'usage des archives en général ne sont guère nés chez nous que depuis

fois qu'un archiviste ou garde-titres d'un chapitre lui avait fourni pendant vingt-deux ans des cahiers de fort beaux manuscrits grand in-folio, qui lui ont servi à faire des bandes pour prendre la mesure des habits qu'il faisait. Il m'en a fait voir *une fois* quelques restes, où il était facile d'apercevoir que c'étaient des manuscrits des ouvrages de Saint-Augustin, d'un caractère du XIIe siècle au moins. » (Hennin, *Monuments de France*, t. I, p. 134). Si l'on ne respectait pas même alors saint Augustin, si vénéré pourtant depuis Port-Royal, avec quel sans-façon ne devait-on pas traiter les pièces relatives au moyen âge, dont presque personne alors ne se préoccupait ?

(1) P. 367.

cinquante ans à peine ; car, même sous le premier empire, de 1804 à 1816, dix demandes tout au plus (1), ayant pour objet des recherches d'érudition furent adressées aux gardes des archives centrales. Avant la Révolution, les bénédictins et quelques érudits de l'école laïque, héritiers de la tradition des Ducange et des Baluze, avaient seuls appris à fouiller dans les archives et à en tirer la moelle de leurs ouvrages. Quant au vulgaire des écrivains, ils se contentaient des chroniques imprimées, des mémoires du temps et des livres de seconde main. Voltaire lui-même dédaignait les archives, et, s'il a souvent entrevu et quelquefois serré de si près la vérité historique, c'est grâce à cette merveilleuse intuition qui lui tenait lieu d'étude spéciale. Comment donc exiger des hommes du XVIIIe siècle ce respect scrupuleux, qui nous paraît tout simple aujourd'hui, pour des amas de papiers dont ils ne soupçonnaient pas le prix, et qui étaient à leurs yeux comme des non-valeurs ? Ceux même qui étaient chargés de garder les archives, au moins dans les provinces, négligeaient trop souvent de prendre

(1) M. de Laborde n'en compte même que sept ; il en donne la curieuse liste ; voici quelques-unes de ces demandes : Dupont de Nemours sollicite la communication de la correspondance de Turgot avec Trudaine (1808) ; Beyle (Stendhal), celle du manuscrit de Rulhières sur la Pologne (1811) ; Monteil, celle des *Olim* ; et, enfin, en 1814 le cardinal Maury, en 1816 Valery demandent à faire des recherches dans les archives pontificales (p. 431). On voit que dans tout cela, excepté la demande de Monteil, il n'y en a aucune qui soit une véritable recherche d'érudition relative aux siècles encore si délaissés de notre ancienne histoire. Cette histoire date en réalité des premiers temps de la Restauration.

les précautions nécessaires au bon ordre et à la conservation de leurs dépôts. La Révolution, éclatant au milieu de cette indifférence générale en fait d'archives, pouvait donc se croire moins tenue que personne à ménager des papiers qui, dans l'opinion commune, ne servaient à constater que des priviléges féodaux et des titres de noblesse (1). »

Cette indifférence universelle pour les archives, si bien constatée par M. Huillard-Bréholles, relève singulièrement pour tout lecteur impartial le mérite, nouveau alors, d'avoir enfin entrevu le parti qu'on en pouvait tirer pour l'histoire. Ce mérite fut celui de la Convention; car, il ne faut pas se lasser de le répéter : là encore, la Législative n'avait fait que détruire; la Convention seule a fondé et conservé.

II

D'abord, dès les premiers jours de son installation (3 octobre 1792), la Convention se hâta de revenir sur la loi du 19 août 1792, qui ordonnait le brûlement « des pièces et comptes des ci-devant Chambres des comptes définitivement jugés et soldés » ; et, sur la proposition de Cambon, elle ordonna de vendre ces parchemins, ou de mettre à la disposition des ministres de la marine et de la guerre ceux qui pourraient servir à la confection des gargousses de l'artillerie. C'était au moins donner

(1) M. Huilard-Bréholles, article ARCHIVES, dans *Paris-Guide*, 1867.

une destination utile aux pièces que le triage ordonné par la Législative vouait simplement à la destruction (1).

(1) A Paris seulement, il y en avait 160 millions pesants (discours de Cambon). C'est par suite de cette mesure qu'en 1853, on trouva dans les magasins de l'artillerie des parchemins précédemment destinés à faire des gargousses, et qui contenaient des débris de comptes relatifs au règne de Charles VII. M. Vallet de Viriville, dans le *Moniteur* du 5 octobre 1854, dit à ce propos : « C'est un préjugé assez généralement accrédité que nos grandes pertes de documents historiques sont dues à la Révolution française. La vérité est que les travaux législatifs de la Révolution ont sans relâche, de 1789 à 1794, centralisé, organisé pour l'étude, les dépôts, jusque-là inaccessibles ou morcelés, dont nous jouissons quotidiennement, et que la loi du 7 messidor an II, qui résume ces travaux, sert encore aujourd'hui de base à la législation sur cette matière. Il est également vrai que des lois d'exception, édictées sous l'inspiration de passions violentes, vouèrent à l'anéantissement certains titres spéciaux. Mais, en fait, les dommages qu'on peut imputer à ces dernières prescriptions ou proscriptions ont été comparativement peu considérables. L'ignorance, l'incurie et les causes naturelles de destruction qu'elles amènent à leur suite, y compris l'incendie, le vol et toutes les distractions irrégulières de titres qui se sont succédé : voilà, pour un juge impartial, la vraie source des pertes irréparables et des regrets les plus légitimes de l'histoire. *Les précieux documents qui viennent d'être si heureusement repris aux ateliers de la guerre en sont un excellent exemple ; car aucune loi n'a jamais autorisé la destruction des comptes des rois de France, et des versements de parchemins aux arsenaux ont encore eu lieu en pleine Restauration.* Oublions donc, s'il se peut, à ce sujet des torts très-partagés. La véritable garantie de conservation, pour tout ce qui est monuments anciens, repose sur l'intelligence de ces monuments. Elle se propage avec les notions qui apprennent à voir dans ces débris du passé une richesse publique et un commun patrimoine, digne du respect ainsi que de la vigilance de tous. » Je dois pourtant faire ici une observation : peut-être n'est-il pas exact de dire qu'aucune loi n'autorisait la destruction des

Bientôt, un premier décret du 20 février 1793 prescrivit la réunion des différents dépôts d'archives dans un local commun. Un second décret du 2 novembre 1793 compléta le premier, et décida que le tout serait réuni au Louvre, où les archives restèrent en effet jusqu'au Consulat, et placé « sous les ordres et la surveillance immédiate de l'archiviste de la République ».

Ce décret, rendu sur le rapport de Lofficial, ordonnait de former de ces divers dépôts deux sections des archives : la première comprenant « la partie domaniale et administrative, les pièces ayant rapport aux biens des religionnaires fugitifs, et les titres concernant les domaines de la République, qui étaient dans les greffes des ci-devant bureaux de finances des divers départements » ; la seconde devait contenir « *tout ce qui pouvait intéresser les monuments historiques* », plus la partie contentieuse et judiciaire. La même année (12 frimaire an II, 2 décembre 1793), l'Assemblée ordonna aux municipalités et aux corps administratifs de rassembler dans les dépôts et de mettre sous le scellé « les parchemins libres et papiers manuscrits ou imprimés qui seraient donnés librement pour être brûlés, jusqu'à ce que la Convention eût prononcé sur leur destination, d'après le rapport de son comité d'instruction publique ». C'était, comme l'ajoutait ce nouveau décret, la confirmation « du

comptes des rois de France. Il me semble que la loi votée par l'Assemblée législative, le 19 août 1792, ordonnant le brûlement des comptes remontant à plus de trente ans, ne faisait pas d'exception, et pouvait paraître applicable aux comptes des rois de France. Il est plus que probable que la Législative n'avait pas songé à cette application possible de la loi.

décret relatif à la conservation des livres et papiers *qui intéressent l'histoire, les arts et l'instruction*, quoiqu'ils portent quelques signes de féodalité ». On voit pour la seconde fois que la Convention avait moins de goût que la Législative pour ces brûlements rapides qu'encourageait si fort Condorcet.

Enfin, le 8 pluviôse an II (27 janvier 1794), elle nommait une commission spéciale chargée de l'organisation définitive des archives, et qui était prise dans les cinq comités de salut public, des domaines, de législation, d'instruction publique et des finances. La loi que cette commission prépara, et qui fut votée le 7 messidor an II (25 juin 1794), divisait les titres et les pièces en trois classes : papiers domaniaux, papiers judiciaires, papiers historiques. Une agence (1), composée d'anciens archivistes, de gens de lettres et d'ex-bénédictins, était chargée d'un travail de triage, travail immense, qui devait être terminé en six mois, et qui dura beaucoup plus de temps. Néanmoins, les archives étaient fondées.

(1) Cette agence, à laquelle on a reproché plus tard les rigueurs de son triage, était composée de tout ce qu'il y avait, en 1789, d'hommes versés particulièrement en ces matières. Ils étaient huit et avaient le choix de leurs auxiliaires, qu'ils nommèrent au nombre de dix (M. de Laborde en donne la liste p. 349). On peut y remarquer que la Convention, en les nommant, eut plus égard à leur capacité constatée par leurs fonctions antérieures qu'à leurs opinions, que cette origine eût pu lui rendre suspectes. C'étaient Dom Lièble, ex-bénédictin, ex-bibliothécaire de Sainte-Geneviève; Reboul, ex-archiviste du collége Louis-le-Grand ; Bouyn, ancien garde des archives du Louvre ; Pavillet, ex-archiviste du chapitre de Notre-Dame de Paris ; Ponsard, ex-garde des archives de l'archevêché de Paris ; Fournier, ex-archiviste de l'Hôtel de Ville, etc.

Il est certain que, pour la majorité de la Convention, le principal objet, en organisant ainsi les archives, fut de rechercher et de recueillir les titres qui intéressaient le domaine de la République : c'était, en effet, leur utilité pressante et immédiate, et il était tout naturel que cette considération eût le pas sur toutes les autres. Mais la pensée de l'utilité des archives nationales pour l'histoire n'en est pas moins marquée dans la loi même rédigée par Baudin des Ardennes. Seulement, par une disposition regrettable et qui brisait l'unité des archives, au moment même où l'on prétendait la constituer (1), la loi de messidor plaçait toutes les pièces de ce genre, soit à la Bibliothèque nationale à Paris, soit dans les bibliothèques des départements. Voici l'article relatif à cette disposition : « ARTICLE 12. — Le comité fera trier dans tous les dépôts de titres, soit domaniaux, soit judiciaires, soit d'administration, comme aussi dans les collections et cabinets de tous ceux dont les biens ont été ou seront confisqués, les chartes et manuscrits qui appartiennent à l'histoire, aux sciences et aux arts, ou qui peuvent servir à l'instruction, pour être réunis et déposés, savoir : à Paris, à la Bibliothèque nationale, et dans les départements, à celle de chaque district ; et les états qui en seront fournis au comité des archives seront par lui transmis au comité d'instruction publique. » La même préoc-

(1) Ce fut en outre une cause de compétitions entre les deux premiers archivistes d'un côté (Camus et Daunou), et la bibliothèque nationale de l'autre, se disputant des collections et des pièces, qui auraient gagné à être réunies dans un même local. C'est ce dernier point que fait très-bien sentir M. de Laborde. Cette réunion fut décidée en 1808 par Napoléon.

cupation historique éclatait aussi dans l'instruction qui fut jointe à la loi, pour en bien préciser la portée. On y faisait adroitement en paroles les concessions nécessaires à l'esprit du temps, mais pour revendiquer bientôt les droits de l'histoire habilement rapprochés des intérêts du domaine national, intérêts beaucoup plus intelligibles assurément pour la plupart des lecteurs. On y disait : « Depuis longtemps il s'élevait de toutes parts de justes réclamations contre l'existence des titres qui ne doivent pas survivre à la tyrannie monarchique et féodale. Ce ne sont à la vérité que des ossements desséchés et sans vie, mais qui, de la poussière des tombeaux, paraissent attendre qu'une voix puisse les rassembler et les ranimer. Il fallait donc se hâter de miner une espérance non moins insensée que coupable, et de rassurer le patriotisme contre les prévoyances même les moins fondées. Mais, pour ne rien conserver de pernicieux, convient-il de tout proscrire sans examen, et d'envelopper indistinctement dans une même condamnation les monuments honteux de la servitude avec les matériaux précieux, dans lesquels nous pouvons puiser, *ou des lumières pour l'histoire, ou des armes pour attaquer les usurpations du domaine national?* »

L'archiviste général qui devait présider à cet immense travail de dépouillement, de classement, d'organisation, et qui allait réunir les archives nationales aux archives particulières de l'Assemblée, fondées par la Constituante, était un député de la Convention, ancien membre de l'*Académie des inscriptions*, que sa science, son esprit d'ordre et son inflexible probité rendaient éminemment propre à la surveillance de ce trésor historique, mais

qui, malgré toute son érudition, paraît avoir manqué de quelques-unes des connaissances spéciales nécessaires à celui qui devait inaugurer ce vaste établissement. C'était le janséniste Camus, caractère original, austère, rude même, et qui alliait, comme Grégoire, une piété fervente au républicanisme le plus ferme. Au moment où ces diverses lois furent votées, il était dans les prisons de l'Autriche. On sait que, chargé par la Convention, avec trois de ses collègues, d'aller notifier à Dumouriez le décret qui le sommait de venir rendre compte de sa conduite, il aborda le général au milieu de son état-major. Dumouriez ayant fait une réponse évasive : « Voulez-vous obéir à la Convention, oui ou non? » lui dit le représentant. — « Non, » répond le général. — « Eh bien! je vous destitue et je vous arrête, » reprend Camus. — « C'est trop fort! » s'écrie Dumouriez, et il donne en allemand aux hussards qui l'entouraient l'ordre d'arrêter les quatre députés. Avant de fuir lui-même devant l'indignation de son armée restée fidèle à la France, il avait eu le temps de les livrer aux Autrichiens. Pendant l'absence de Camus, l'intérim des archives fut rempli par son collègue Baudin des Ardennes. En 1795, Camus, échangé, ainsi que les autres prisonniers, contre la fille de Louis XVI, vint reprendre ses fonctions de garde des archives, qu'il occupa jusqu'à sa mort. Il paraît que sa destinée était de tenir tête aux généraux, car voici ce que raconte son collègue Dulaure : « Bonaparte, sitôt qu'il fut devenu consul provisoire, envoya l'ordre de déménager *dans trois jours* la bibliothèque et les archives établies aux Tuileries. Camus n'obéit pas à cet ordre militaire, et fit réponse qu'une loi ayant établi les archives aux Tuile-

ries (1), il fallait une autre loi pour les transférer ailleurs. Bonaparte céda à cette raison et fut forcé d'attendre une loi. Je tiens ce fait de Camus lui-même. » Camus, resté toujours républicain, vota ostensiblement contre le consulat à vie, et, on doit le reconnaître, n'en fut pas moins maintenu dans ses fonctions jusqu'à sa mort par Bonaparte, qui le remplaça par un autre républicain, Daunou. Sans doute il pensait, et avec raison, que les premières conditions à remplir pour être digne d'une telle place, c'étaient, non le dévouement à sa personne ou à son système, mais la science et l'intégrité (2).

(1) C'est au Louvre qu'il fallait dire. Le décret de la Convention réservait aux archives le local occupé précédemment par les diverses académies.

(2) Voici la modification la plus importante que le Consulat introduisit dans l'organisation des archives : « Le premier projet de loi soumis au Corps législatif était relatif aux archives nationales. Le premier Consul avait déjà pourvu, par un arrêté, à la nouvelle organisation qu'il voulait donner aux archives ; il ne laissait au Corps législatif que la faculté de déterminer les actes qui devaient y être déposés. Il avait donc de son autorité privée abrogé la loi qui leur avait donné leur organisation primitive ; il avait décidé par lui-même les questions les plus graves qui se rattachaient à ce service public ; il ne soumettait à la sanction législative que le côté secondaire et insignifiant de la mesure. C'était là une usurpation flagrante et calculée sur l'autorité législative déjà si restreinte. Ce débat, accessoire en apparence, avait donc une gravité qui a été bien légèrement méconnue. Indépendamment de ce vice général, la nouvelle organisation avait le tort que l'on retrouve invariablement dans tous les actes du pouvoir consulaire : elle montrait son immuable intention de s'emparer de tout, même dans les plus petites choses. L'archiviste, jusque-là nommé par les assemblées et responsable devant elles seules, disposition bien naturelle, puisque sa tâche principale consistait à conserver intacts les procès-verbaux de leurs

Je n'ai à m'occuper ici, ni du triage, ni du classement qui fut fait par l'agence des titres sous la direction de Camus et, plus tard, de Daunou. Ce travail, contre lequel on a élevé beaucoup de plaintes plus ou moins fondées, ne fut terminé que sous l'Empire; et, en admettant qu'il ait été mal fait, ce n'est pas la Convention qui doit en supporter la responsabilité. Le seul fait que j'aie voulu constater, c'est le mérite d'avoir soupçonné, au milieu de l'indifférence universelle à cet égard, l'utilité que les archives présentaient pour la science; c'est le service qu'en les organisant la Convention a rendu d'avance à l'histoire, c'est-à-dire à ce qui constitue assurément, avec la poésie lyrique, la meilleure part de la gloire littéraire du XIXe siècle.

séances, était placé sous la dépendance absolue du gouvernement. Ce précieux dépôt était à la merci d'un ministre si souvent intéressé à en altérer les documents. Le Tribunat ne se méprit ni sur les inconvénients de la loi, ni sur sa vraie portée; il en fit ressortir avec force les défectuosités, et le Corps législatif la rejeta, ce qui d'ailleurs n'empêcha nullement le gouvernement de régler la question comme il l'entendait. » P. Lanfrey, *Histoire de Napoléon Ier*, t. II, p. 269.

CHAPITRE XIX.

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE.

L'histoire, a dit Louis Blanc, ne commence et ne finit nulle part. Il en est de l'histoire des institutions comme de celle des nations elle-mêmes : elles ont toujours des antécédents qu'il est juste de rappeler, mais sans diminuer le mérite des véritables fondateurs. C'est ainsi qu'avant la fondation du Conservatoire de musique par la Convention, on doit signaler, en 1784, l'établissement d'une école destinée « *à former tout à la fois des sujets utiles à l'Académie royale de musique et des élèves propres au service particulier de la musique de Sa Majesté* ». Ainsi s'exprime le décret du conseil du roi, portant création de cette école (1).

Il s'agissait uniquement, comme le dit encore le même *arrêt*, de « perfectionner les différents talents propres à la musique du roi et de l'Opéra ».

(1) *Histoire du Conservatoire de musique et de déclamation*, par M. Lassabathie, administrateur du Conservatoire, 1860.

En 1786, on ajouta une classe de déclamation à la classe de chant, précédemment instituée. Chacune des deux classes avait trois professeurs.

Il ne semble pas que la musique instrumentale y fût l'objet d'un enseignement sérieux. Il n'est question que d'apprendre aux élèves « la musique, la composition, la déclamation, le *clavecin*, la langue française ».

C'est là, si l'on veut, l'origine du Conservatoire. Mais on verra que la pensée qui présida à la fondation conventionnelle est toute différente ; l'organisation ne le fut pas moins.

L'Opéra, qui devait se recruter dans l'*école de chant*, fondée pour lui servir de pépinière, se montra fort hostile à tous les débutants formés par cette école (1). Le seul tragédien sorti de l'école de déclamation, et qui était fait pour l'honorer, ne rencontra pas plus de bienveillance au Théâtre-Français : c'était Talma.

En 1792, la municipalité avait établi une autre école de musique, dont la destination était toute différente, et où la musique instrumentale était seule enseignée. Elle avait pris à sa charge les musiciens des gardes françaises, au nombre de quarante-cinq, et, après avoir porté ce corps de musique au chiffre de soixante-dix exécutants, leur avait adjoint cent vingt élèves « présentés par les soixante bataillons de la garde nationale parisienne ». Leur directeur était Sarrette, qui devint plus tard celui du Conservatoire. Cette école devait fournir des musiciens aux corps de musique de la garde pari-

(1) Voyez à ce sujet une lettre de Gossec, citée par M. Lassabathie.

sienne, et concourir aux fêtes publiques, où, comme on sait, la musique, ainsi que les chants patriotiques, jouaient alors un grand rôle. Point de fêtes sans hymnes composés pour la circonstance : les paroles étaient ordinairement de Chénier, de Ducis, de Delille, de Parny, de Ginguené, de Lebrun; la musique de Méhul, de Gossec, de Lesueur, de Dalayrac, de Chérubini. On ne voit pas que la Révolution ait été relativement trop malheureuse, ni dans le choix de ses poëtes, ni surtout dans celui de ses compositeurs. Remarquons-le en passant, aucun des divers gouvernements qui se sont succédé depuis, n'a eu le bonheur de créer un chant populaire durable. La Révolution seule en ce genre a été féconde. La *Marseillaise* est de 1792; le *Chant du Départ* de 1794. Elle s'est même trouvée assez riche pour prêter à l'empire une de ses marches militaires, œuvre de Dalayrac, qui, grâce à l'équivoque du premier vers, a pu survivre à la révolution. — *Veillons au salut de l'empire* est de 1792 (1).

Le 8 novembre 1793 (18 brumaire an II), une députation de l'école de musique de la garde nationale se

(1) « Cet hymne a été chanté, d'après le titre gravé sur l'édition originale, *avant le* 10 *août* 1792, *par les patriotes qui conspiraient pour la république* » (Félix Clément, *Les Musiciens célèbres*, Hachette, 1868, p. 219). Remarquons en outre, que la Révolution, renouvelant la mise en scène lyrique des Grecs, a véritablement créé chez nous un genre nouveau, l'hymne à plusieurs personnages, l'*ode-drame*. Voyez, par exemple, sur la manière dont les artistes de l'Opéra *jouaient* la *Marseillaise*, un curieux et éloquent travail de M. Etienne Arago (*Paris révolutionnaire*, Pagnerre, 1848, p. 401).

présenta à la barre de la Convention. L'artiste qui conduisait la députation s'exprima ainsi :

« Les artistes de la musique de la garde nationale parisienne, dont la réunion et le nombre présentent un ensemble de talents unique en Europe (1), viennent solliciter de votre amour pour tout ce qui peut contribuer à la gloire de la République l'établissement d'un *Institut national de musique*. L'intérêt public, lié à celui des arts, doit vous faire sentir toute l'utilité de leur demande. C'est une justice due à leur civisme autant qu'à leur humanité. Ces artistes, depuis dix mois, ont consacré leurs soins et leurs talents à former de jeunes enfants pris parmi les citoyens les plus pauvres de chaque section. »

Chénier appuie cette proposition. « On sait, dit-il, combien jusqu'à présent la musique nationale s'est distinguée dans la Révolution ; on sait quelle a été l'influence de la musique sur les patriotes à Paris, dans les départements, aux frontières !... Je demande donc qu'on décrète le principe qu'il y aura un Institut national de musique à Paris, et que la Convention charge le comité d'instruction publique des moyens d'exécution (2). »

Cette proposition fut aussitôt décrétée. Le 25 nivôse

(1) Tous les musiciens s'étaient fait inscrire dans les corps de musique de la garde nationale.

(2) *Moniteur* du 10 novembre 1793. Voici le texte du décret voté :

Art. 1. Il sera formé dans la commune de Paris un Institut national de musique.

Art. 2. Le comité d'instruction publique présentera à la Convention un projet de décret sur l'organisation de cet établissement.

suivant, d'après une pétition de madame Heuvrard, il fut décidé que l'*Institut* serait ouvert aux deux sexes. Ces diverses dispositions aboutirent à la fondation définitive de l'Institut central de musique, dans la séance du 16 thermidor an III (3 août 1795). « Cet Institut, disait le rapport de Chénier, est déjà provisoirement organisé. Il consistait uniquement, lors de son origine, en un corps de musiciens exécutants attachés à la garde nationale de Paris. C'est ainsi que, depuis le fameux 14 juillet, ces artistes patriotes, sous la direction de Gossec, pour la partie qui tient à l'art, n'ont cessé de concourir à l'exécution des fêtes nationales... Sous cette bannière civique se sont rassemblés à différentes époques les premiers talents que la France possède dans l'art musical. C'est de là, ajoutait-il, c'est de là que nos chants civiques, disséminés d'un bout de la France à l'autre, allaient jusque chez l'étranger, jusque sous les tentes de l'ennemi, troubler le repos des despotes ligués contre la République. C'est là qu'ont été inspirés ces hymnes brillants et solennels que nos guerriers chantaient sur les monts de l'Argonne, dans les plaines de Jemmapes et de Fleurus, et en forçant les passages des Alpes et des Pyrénées. » Après avoir rappelé ce rôle glorieux de la muse révolutionnaire, où le poëte (1) du *Chant du départ* trouvait

(1) Quand Lays chantait la *Marseillaise* à l'Opéra, une liste d'enrôlement restait en permanence dans le foyer même de l'Opéra. « L'un des plus nobles représentants de la France dit un jour à Lays ces paroles, que l'artiste regarda toute sa vie comme son plus beau titre de gloire : « Citoyen, avec votre *Marseillaise*, vous avez donné cent mille soldats à la république. » Lays, Rousseau et Chenard furent envoyés aux frontières, et la *Marseillaise* poursuivit ses miracles. » E. Arago (*article cité*).

sa part de gloire, Chénier insistait sur l'influence moralisante de la musique, sur la nécessité de remplacer par l'enseignement laïque de cet art les anciennes maîtrises supprimées. « Il sera glorieux pour vous, disait-il en terminant, de prouver à l'Europe étonnée qu'au milieu d'une guerre immense, qui n'a été pour la République qu'une suite non interrompue de triomphes..., vous savez encore donner quelques instants à l'encouragement d'un art qui a gagné des victoires et qui fera les délices de la paix ! » (1)

(1) Ce rapport avait été provoqué par la pétition suivante de l'*Institut national de musique*.

« Représentants du peuple,

» C'est lorsque la Convention s'occupe de l'organisation des fêtes nationales, l'une des plus grandes institutions publiques, celle qui doit mettre la raison en pratique en faisant goûter les douceurs des vertus sociales, c'est alors qu'il est du devoir des citoyens, et particulièrement de ceux qui peuvent concourir à leur exécution, d'apporter au peuple souverain l'hommage de leurs méditations et les moyens de les rendre dignes de lui.

» Tous les arts doivent embellir les fêtes publiques, mais la musique seule les anime ; sa puissance est également attestée par l'emploi qu'en firent les législateurs antiques, et par les services qu'elle a rendus pendant la Révolution française.

» L'utilité de cet art est démontrée, et ce n'est pas la proclamation d'une vérité que vous avez reconnue que nous venons vous demander, mais sa mise en pratique.

» La suppression des écoles de musique attachées aux principales églises a laissé depuis cinq ans cet art sans enseignement public ; pressés par le besoin, déjà plusieurs artistes de mérite l'ont abandonné ; les fêtes nationales seront désormais privées de ses charmes, et la chute des théâtres est inévitable, si votre sagesse ne vient au secours de cet art consolateur, pour lequel rien encore n'a été fait.

» Organisez enfin l'enseignement de la musique ; le génie

En conséquence, la Convention, supprimant l'*école de musique de la garde parisienne et l'école de chant et de déclamation*, les remplace par un *institut* destiné à enseigner la musique à six cents élèves des deux sexes, choisis proportionnellement dans tous les départements,

français vous promet des succès rapides, et d'innombrables artistes se formeront pour chanter les vertus sociales dans les théâtres publics, la liberté dans les fêtes du peuple, et les triomphes de la République au milieu des armées qui versent leur sang pour elle.

» Le 21 brumaire an II, la Convention décréta le principe de l'établissement d'un Institut national de musique dans la commune de Paris, et, par le même décret, son Comité d'instruction publique fut chargé de lui présenter le mode d'organisation de cet établissement. Depuis seize mois, les travaux de la Convention n'ont pas permis qu'elle s'occupât de cet objet.

» Les artistes ont souffert de ce retard; mais ils n'ont pas été moins actifs et moins zélés à soutenir de tous leurs moyens cet art abandonné à leurs soins. Les élèves qu'ils ont formés depuis 1789 pour les armées de la République, pour l'École de Mars et pour l'exécution des fêtes publiques, sont la preuve de leur amour pour la liberté.

» Ce n'est point leur intérêt particulier qui les a dirigés; ce n'est pas lui qui les porte à appeler votre attention sur cette fraction nécessaire de l'instruction publique; ils ne voient que l'intérêt national, ils ne désirent que la conservation et la propagation de leur art.

» Ils demandent : 1° que la Convention se fasse faire le rapport sur l'organisation de l'Institut national de musique décrété le 21 brumaire an II;

» 2° Qu'elle renvoie à son Comité d'instruction publique l'examen de cette question : Convient-il de former de pareils établissement dans les grandes communes de la République?

» Au nom de l'Institut national de musique.

» SARRETTE, GOSSEC. »

(ARCHIVES, *Cartons du Comité de l'instruction publique.*)

vote un crédit de 240 000 francs pour cet établissement, placé dans le local des Menus Plaisirs; fixe les traitements et les pensions de retraite; établit une bibliothèque spéciale dans l'école nouvelle, et en confie l'administration à cinq inspecteurs et à quatre professeurs. Les inspecteurs chargés en outre de la surveillance de l'enseignement, étaient :

Gossec,
Grétry,
Méhul,
Lesueur,
Chérubini.

Il devient monotone, je le sens, de répéter sans cesse qu'ici, comme ailleurs, la Convention avait eu dans ses choix un incomparable bonheur, et que, parmi les artistes contemporains, elle eut le rare mérite d'élire ceux que nommerait encore la postérité. Mais qu'y faire ? Cette monotonie même est son éloge. Son secret, du reste, était bien simple, ici comme ailleurs : c'était de se laisser guider par l'opinion des juges compétents. Elle avait confié à l'Institut même le soin de désigner ses chefs (1).

Les professeurs, dont le nombre dépassait cent, étaient divisés en trois classes.

On remarquera que, dans ce programme, il n'était nullement question de déclamation. La Convention entendait fonder un enseignement complet de la musique,

(1) Le Directoire, l'année suivante, nomma, sous le titre de *Commissaire chargé de l'organisation*, un véritable directeur, qui resta à la tête du Conservatoire jusqu'à la Restauration. Ce fut Sarrette.

mais rien de plus. L'école de déclamation n'a été jointe au Conservatoire qu'en 1806.

Et maintenant, persiste-t-on à dire que la véritable fondation du Conservatoire date du règne de Louis XVI (1) ?

Pour montrer la différence radicale qui existait entre l'école grandiose de la Convention et l'école royale préparant des sujets pour *la musique de Sa Majesté et* pour *l'Opéra*, il suffit de rappeler ici les paroles du premier directeur du Conservatoire, expliquant aux professeurs et aux élèves l'esprit du règlement de l'école, et traçant à l'institution récemment fondée tout un programme, absolument nouveau alors, et qu'elle a rempli :

« Le règlement ne doit pas se borner à organiser les institutions indispensables à l'étude de la théorie générale de la musique; il faut aussi qu'il fournisse à la pratique les moyens de transmettre les leçons utiles de l'expérience; il faut que les ouvrages des maîtres de tous les temps et de toutes les nations, réunis dans la bibliothèque du Conservatoire, offrent aux recherches des jeunes artistes les conseils du savoir ; il faut que, par une exécution complète dans des exercices solennels, le musicien puisse entendre et faire connaître aux amis des arts des productions qui honorent le sien.

» A côté des musées célèbres que le génie de la liberté forma pour les progrès des sciences et des arts, et leur prospérité dans la République, les amis de la gloire nationale verront s'élever aussi celui de la musique. Cette

(1) M. Ambroise Thomas, de l'Institut, a trouvé le secret de raconter l'histoire de cet établissement (dans *Paris-Guide*), sans dire un seul mot de sa fondation par la Convention. Il en fait honneur au baron de Breteuil. On a vu ce qu'il en était.

nouvelle institution, en arrachant à l'oubli les chefs-d'œuvre de toutes les écoles, offrira l'exposition unique des richesses de cet art, et indiquera à l'histoire sa marche progressive. Tout ce que le génie de la musique a produit de grand sera exécuté par le Conservatoire dans des exercices, soit que ces œuvres aient été consacrées au culte, soit qu'elles aient été écrites dans différentes langues, ou que le goût du nouveau les ait entièrement éloignées du théâtre » (1).

Je le demande au lecteur, ce programme si ample, si neuf; cet enseignement théorique, pratique, historique; cette publicité, enfin, des exercices solennels: tout cela a-t-il quelque rapport avec l'idée de l'école avortée, fondée par le baron de Breteuil?

Nous avons toujours été en France très-scrupuleux observateurs du précepte qui commande de rendre à César ce qui appartient à César. L'histoire même, l'histoire officielle, celle des historiographes, a souvent *rendu* ou *vendu* à César ce qui ne lui appartenait nullement. Il est temps enfin de restituer à l'initiative plébéienne ce qu'elle a eu le mérite de concevoir et d'accomplir.

(1) Discours d'ouverture du 1er brumaire an V.

CHAPITRE XX.

TRAVAUX SCIENTIFIQUES DE LA CONVENTION. — UNITÉ DES POIDS ET MESURES. — CALENDRIER RÉPUBLICAIN. — FÊTES NATIONALES.

I.

L'uniformité des poids et mesures avait été le rêve de la France ancienne. C'était là une de ces réformes sur la nécessité desquelles tout le monde était d'accord, et depuis longtemps. Le siècle précurseur par excellence, celui de la Réforme et de la Renaissance, l'avait réclamée par la voix des États Généraux, en 1560 et en 1576. Le cahier du tiers-État, en 1576, exprime le vœu que « par toute la France il n'y ait qu'une aune, un poids, une mesure, un pied, etc. Et, pour ce faire, il faut établir certain échantillon d'une mesure et d'un poids, lequel sera distribué par chaque province. » On voit qu'ici, selon l'usage, et en dépit du préjugé contraire, la lumière venait d'en bas, non d'en haut. Ce tiers-état, que le XVIIe siècle allait réduire au silence, et qui ne devait re-

prendre la parole qu'en 1789, s'affirmait encore ici par une proposition utile, pratique, inoffensive même pour l'autorité. Le gouvernement promit de satisfaire à ces vœux, déclarant qu'il avait confié le soin de cette réforme « à des personnages d'expérience et probité, de travail et labeur, desquels on espérait que les Français se ressentiraient *en bref* ». Deux siècles s'écoulèrent, et rien n'était fait, quand l'Assemblée constituante chargea de ce travail l'Académie des sciences. De toutes les réformes nécessaires, il n'en était pas de plus urgente, chacun en convenait : la confusion était extrême entre les provinces, et les mêmes dénominations n'y représentaient aucunement les mêmes mesures. Rien que dans le département de la Seine, le mot *arpent* se prenait dans cinq acceptions différentes. A Paris, en outre, il y avait jusqu'à quarante-cinq noms différents pour désigner les mesures et les poids. De là, bien des équivoques qui facilitaient les fraudes et nuisaient aux transactions commerciales. L'Académie des sciences se mit à l'œuvre avec une activité qui n'est guère dans les habitudes des corps savants. Le 25 novembre 1792, elle vint à la Convention rendre compte de ses travaux et des difficultés qui en retardaient encore l'achèvement. Au milieu de détails arides, nécessaires à l'exposé d'opérations si délicates, se trouve l'expression touchante du sentiment qui animait alors la nation entière : c'est la conviction généreuse qu'elle travaille, non pour la France seulement, mais pour le monde.

« L'Académie espère, dit le rapport, que les premiers mois de 1794 verront la fin de cette grande opération; il ne restera plus alors qu'à faire les étalons, qui seront en-

voyés aux différentes nations et peut-être aussi aux compagnies savantes de l'Europe, qui, par leur célébrité, peuvent le plus contribuer à en étendre l'usage. L'Académie s'estimera heureuse de pouvoir y contribuer par elle-même, et elle se félicitera toujours d'avoir concouru à l'exécution d'un projet glorieux pour la nation, utile à la société entière, et qui peut devenir pour tous les peuples qui l'adopteront un nouveau lien de fraternité générale. »

Chose étrange et qui n'est guère arrivée qu'à cette mémorable époque, le travail fut terminé bien avant l'échéance fixée par l'Académie. Elle le promettait seulement pour 1794; le 1er août 1793, Arbogast (1) montait à la tribune de la Convention, pour exposer le nouveau système, au nom du comité d'instruction publique.

Il rappelait que l'Académie avait tout d'abord observé ceci :

« L'idée de rapporter toutes les mesures à une unité de longueur prise dans la nature s'est présentée aux mathématiciens, dès l'instant où ils ont connu l'existence d'une telle unité et la possibilité de la déterminer. Ils ont vu que c'était le seul moyen d'exclure tout arbitraire du système des mesures et d'être sûr de le conserver toujours le même, sans qu'aucune révolution dans l'ordre du monde pût y jeter de l'incertitude. Ils ont senti qu'un tel système n'appartenant exclusivement à aucune nation, on pouvait se flatter de le voir adopter par toutes. »

Est-il nécessaire de faire observer ici la pensée noble

(1) Arbogast était, au moment où éclata la Révolution, professeur de mathématiques et recteur de l'Université de Strasbourg.

et d'une modestie délicate empreinte dans ces simples paroles? est-il nécessaire de montrer la nouveauté et la grandeur d'un tel travail? *Pour tous et pour toujours :* telle semblait être alors en toutes choses la devise de la Révolution française. Aussi le rapporteur ne se contentait-il pas de montrer ce que le nouveau système offrait d'avantages pour la sécurité des transactions, pour la probité publique, pour l'unité même de la France; il y voyait encore un gage « d'estime et de liaison entre les Français et les autres peuples, entre la génération présente qui offre ce bienfait et la postérité qui en jouira ou en vérifiera les bases. »

Illusion, sans doute; vain et chimérique espoir, qui comptait ainsi sur la reconnaissance des contemporains (1)

(1) Je n'en voudrais pour preuve que les étranges paroles par lesquelles un homme, plus capable que tout autre d'apprécier ce travail, et qui en effet l'approuve, cherche à diminuer le mérite de la Convention qui en avait hâté l'achèvement, et qui le consacra par un décret. Dans son *Histoire des sciences pendant la Revolution*, M. Biot écrit ceci :

« Le nouveau système de poids et mesures fut mis en activité. Quoique les opérations entreprises pour la détermination d'un arc du méridien ne fussent pas encore achevées, l'Académie avait calculé le mètre d'après les observations anciennes, avec une exactitude suffisante pour tous les besoins de la société. Elle avait déterminé, par des expériences précises, la longueur du pendule à secondes, et le poids d'un centimètre cube d'eau distillée : c'étaient les éléments de toutes les autres mesures. Les observations nouvelles ne pouvaient apporter à leurs valeurs que des corrections insensibles; on s'empressa d'en introduire l'usage, *moins peut-être par amour du bien public qu'en haine des anciennes institutions.* La Convention déclara qu'elle était satisfaite du travail de l'Académie; elle adopta les résultats, ordonna l'établissement du nouveau système dans toute l'étendue de la

et de la postérité, sur celle des nations même alors armées contre la France! Hélas! les peuples surtout, aigris contre nous par des événements que nous avons suffisamment expiés, ce semble, les peuples, habilement nourris de ces haines qui font le salut et la joie de leurs maîtres, n'ont plus voulu voir dans ces fraternelles expansions de la Révolution française qu'une ambitieuse et insolente prétention. En se livrant à ces espérances plus que naïves, que ne regrettent jamais les gens de cœur, la Convention se trompait; mais, quand on fait d'aussi grandes choses, on a du moins le droit de se tromper ainsi.

Le rapport exposait successivement ces trois points principaux :

1° La détermination de l'unité principale, à laquelle tout le système devait se rapporter;

2° La liaison entre les mesures linéaires, celles de superficie, celles de capacité; entre celles-ci et les poids et les monnaies;

3° L'introduction du système de division décimale dans ces diverses mesures, ainsi que dans les mesures astronomiques et nautiques.

Le comité concluait en proposant un décret par lequel la Convention, se déclarant satisfaite du travail de l'Académie des sciences, en adoptait les résultats et établissait ce système dans toute l'étendue de la République. Une année était laissée aux citoyens pour se familiariser avec les nouvelles mesures; ils étaient simplement *invités* à

République, et l'offrit à l'adoption des nations étrangères. » P. 45.

en faire usage avant l'époque fixée, qui devait rendre le système obligatoire. En attendant, on donnait l'ordre de rédiger et d'envoyer partout des instructions claires et précises pour expliquer à tous l'emploi des nouveaux poids et mesures, ainsi que la pratique des opérations arithmétiques relatives à la division décimale. Des étalons devaient être envoyés dans tous les districts, et chaque municipalité était tenue de faire fabriquer les instruments de mesures et de poids (1). Ce projet fut converti en loi et immédiatement exécuté.

II.

Le nouveau système rencontra moins d'obstacles qu'on n'aurait dû s'y attendre. Il n'en fut pas de même d'une autre réforme, celle du calendrier. Ici la Révolution avait à compter avec des adversaires sérieux et tenaces : la tradition religieuse, aussi bien que des habitudes invétérées, protestaient contre ce changement.

Le nouveau calendrier fut présenté dans la séance du 5 octobre 1793. Le rapporteur était Romme.

La partie scientifique de ce travail avait été confiée à des académiciens, parmi lesquels on remarque les noms de Lagrange, de Monge, de Guyton de Morveaux, de Lalande. Sauf Monge, alors fort engagé dans la Révolution, cette liste de savants, si éminents d'ailleurs par leurs titres scientifiques, ne présente que des noms assez indifférents au caractère politique de cette réforme.

(1) Tout ce travail définitif d'application est dû à Prieur, de la Côte-d'Or.

Lalande même, le principal auteur du projet (1), professeur au Collége de France, et censeur royal avant 1789, était au contraire favorable au système monarchique, et même alors ne s'en cachait nullement (2). Mais, quoique Lalande se fît lire régulièrement, dit-on, tous les ans,

(1) L'honneur en est revendiqué par lui-même dans une lettre imprimée en tête d'un poëme sur le calendrier, par Cubières : « Vous savez, dit-il, que ce fut moi principalement que le Comité d'instruction publique de la Convention consulta lorsqu'il fut question d'établir un nouveau calendrier à la place du calendrier grégorien. » Lalande se plaint un peu plus loin du *rapport bien sec* du député Romme. Sans voir dans ce jugement une rancune d'amour-propre, il est permis de remarquer que Romme, dans son rapport, nomme les autres académiciens auxquels on s'adressa pour ce travail, sans faire mention de Lalande. Craignait-il que le royalisme de Lalande ne nuisît au projet ?

(2) C'est ce qu'affirme la *Biographie des contemporains* (par Arnault, Jouy, Etienne, etc.), dans un article très-favorable à Lalande. Elle cite de lui « un *discours* prononcé publiquement à Lyon, et dans lequel il cherchait à établir *la préférence que l'on doit à la monarchie sur toute autre forme de gouvernement*, doctrine que l'auteur a manifestée dans les temps même où il était le plus dangereux de le faire. » On peut lire, en effet, dans la *Revue rétrospective*, t. VI, p. 155, une lettre fort noble de Lalande à Malesherbes pour le féliciter de s'être présenté pour défendre Louis XVI. La date de la lettre, 13 décembre 1792, prouve que, sous la République, Lalande continuait courageusement à professer ses opinions royalistes. La même biographie nous a conservé un trait assez piquant de Lalande. Il avait été élevé par les jésuites, et il avait même voulu s'engager dans leur ordre. Sa famille s'y étant opposée, il fut envoyé en mission scientifique à Berlin, où il se trouva dans une société fort différente, ce semble, celle du roi de Prusse ; et comme on lui faisait remarquer ce contraste : « Mais non, disait-il, vous n'avez là-dessus que de fausses idées, l'incompatibilité n'est pas telle que vous vous l'imaginez entre la doctrine des deux Écoles. »

pendant la semaine sainte, la passion de Jésus-Christ, il n'en était pas moins animé d'un zèle fougueux contre le christianisme, et même contre toute espèce de religion.

Le premier point du calendrier était déjà résolu : c'était la fixation de la nouvelle ère au jour même où la Convention, sur la proposition de Grégoire, avait proclamé la République. Le 22 septembre 1792, on avait affiché dans Paris le décret annonçant que « tous les actes publics seraient désormais datés de l'an Ier de la liberté ». Or, ce jour était celui où le soleil arrivait à l'équinoxe vrai, qui devenait ainsi le point de départ du nouveau système. Romme ne manquait pas d'insister sur ce point, en remarquant, dans un langage moitié scientifique, moitié déclamatoire, que « le soleil avait éclairé à la fois les deux pôles, et, successivement, le globe entier le même jour, où, pour la première fois, a brillé dans toute sa pureté sur la nation française le flambeau de la liberté qui doit un jour éclairer le genre humain ».

Ce projet, décidé depuis un an, ne pouvait trouver d'objection. Quoi qu'on ait fait depuis, rien n'a affaibli le prestige de cette date exceptionnelle. Qu'on se rappelle ce que Gœthe nous raconte dans ses *Mémoires*. La veille du jour où fut rendu ce décret, sur le premier champ de victoire de la France nouvelle, le soir de la bataille de Valmy, Gœthe se trouvait au milieu de l'armée prussienne, consternée de cet échec : « On me demanda ce que je pensais de tout cela, dit Gœthe, je répondis : De ce lieu et de ce jour date une nouvelle ère dans l'histoire du monde, et vous pourrez dire : *J'y étais* (1) ! »

(1) Goethe, *Campagne de France*.

La Convention pensait donc sur ce point comme Gœthe lui-même : Français et étrangers, amis et ennemis de la Révolution française, tous se réunissent en ce point ; les sympathies et les haines datent comme le poëte et comme la Convention.

Ce premier point adopté, le reste souleva des objections : chose bien remarquable, elles vinrent de la Montagne, de Bentabole et de Duhem. Le premier, esprit pratique comme son ami Danton, voulait qu'on s'en tînt là.

« La Convention, dit-il, en fixant l'ère française, a fait tout ce qu'elle devait faire ; je pense qu'il serait inutile et même dangereux de changer les subdivisions du temps et leur dénomination. Nous voulons unir tous les peuples par la fraternité ; ainsi, loin de rompre nos communications avec eux, nous devons, s'il se peut, les multiplier encore. Je demande qu'on ajourne le reste du projet. »

Quant à Duhem, il s'élevait contre les dénominations historiques et philosophiques données par le projet de Romme aux mois de l'année, lesquels s'appelaient mois de *la République*, *de l'Unité*, *de la Fraternité*, *de la Liberté*, *de la Justice*, etc. (1). « Qui peut me répondre, disait le prévoyant Duhem, que le mot de *Justice*, appliqué à tel mois de l'année, ne lui deviendra pas un jour antipathique par quelque événement extraordinaire ? » — « Si vous laissez la nomenclature en blanc, répliqua Fourcroy, les aristocrates et les fanatiques la rempliront à leur manière. »

(1) Correspondant à peu près à octobre, novembre, décembre, etc.

La Convention rejeta la proposition de Bentabole, et adopta les observations de Duhem. Le poëte Fabre d'Églantine se chargea des dénominations des mois, et ce fut lui qui trouva et fit adopter ces termes si dignes d'un poëte, en effet, et d'une sonorité si expressive. « Nous avons cherché, dit-il dans son rapport (1), à donner à chacun des mois un nom caractéristique... Nous avons cherché même à mettre à profit l'harmonie imitative de la langue dans la composition et la prosodie de ces mots et dans le mécanisme de leurs désinences : de telle manière que les noms des mois qui composent l'automne ont un son grave et une mesure moyenne; ceux de l'hiver, un son lourd et une mesure longue ; ceux du printemps, un son gai et une mesure brève ; et ceux de l'été, un son sonore et une mesure large. » Et il proposait :

Vendémiaire,
Brumaire,
Frimaire,
Nivôse,
Pluviôse,
Ventôse,
Germinal,
Floréal,
Prairial,
Messidor,
Fervidor,
Fructidor.

Ces dénominations furent adoptées, sauf *Fervidor*, qui fut remplacé par *Thermidor*.

(1) 2 brumaire an II, 23 octobre.

Jusque-là l'organisation du nouveau calendrier ne gênait aucun culte, sans en consacrer aucun, ce qui, ce semble, était l'idéal dans un pays où la loi garantissait la liberté des cultes, et où le juif datait autrement que le chrétien (1). On y trouvait en outre l'avantage de substituer une terminologie raisonnable et charmante au chaos et à la confusion des langues régnant dans l'ancien *almanach* (nom arabe), ou *calendrier* (nom qui se rapporte aux calendes romaines); aux souvenirs mythologiques conservés si précieusement par l'Église, soit dans la dénomination des mois (*Janvier*, *Février*, etc.), soit dans celle des divers jours de la semaine; enfin à la bizarrerie des étymologies qui désignent le neuvième mois de l'année comme étant le septième (*Septembre*), et ainsi de suite, jusqu'à la fin de l'année. Si l'on s'en fût tenu là, il est probable qu'on n'eût pas rencontré de difficultés sérieuses, tant de la part des différents cultes que de la routine individuelle. Ces obstacles naquirent de la division du mois en trois décades: au lieu de laisser à chacun le soin de régler son temps et son travail selon son bon plaisir, on sacrifia cette fois à l'envie de réglementer même la vie privée, habitude si chère à l'ancien régime, et dont la France nouvelle a gardé trop de traces.

La division du mois en trois décades, dont le dixième jour, le décadi, remplaçait le dimanche, fut un double tort : d'abord, parce qu'elle semblait empiéter sur la liberté de conscience, ensuite parce qu'elle avait l'inconvénient de choquer des habitudes prises. Rien, d'ailleurs, ni dans les rapports de Romme et de Fabre, pas plus que

(1) On sait que c'est la Convention qui, la première, a mis les Israélites sur le même pied que les autres citoyens.

dans la discussion qui suivit, rien n'indique qu'on eût le moins du monde l'intention de rendre obligatoire la célébration du décadi, comme on a, et avant 1789, et depuis, rendu obligatoire la célébration du dimanche. Mais alors, à quoi bon cette réglementation? Même, en admettant la prétendue nécessité de fixer officiellement un jour pour le repos, on devait trouver que trois jours de repos par mois c'était trop peu. Lalande attribue cette parcimonie à Romme, et affirme (1) qu'il eût voulu y joindre le repos du quintidi, ce qui eût fait six jours de repos par mois. Il ne voit pas que l'inconvénient le plus grave subsistait : c'était de paraître substituer une réglementation quelconque à la liberté, au caprice même de chaque citoyen (2); et, quoique la Convention, quelques jours plus tard (6 novembre 1793), reconnût formellement à tous les citoyens « le droit d'adopter le culte qui leur convient », l'institution d'un jour férié quelconque donnait pour appui aux hostilités du clergé l'irritation des indévots eux-mêmes, choqués de cette intervention apparente de l'État dans les habitudes de la vie privée.

(1) Lettre à Cubières, citée plus haut.

(2) Il était bien entendu néanmoins que le repos du décadi n'était obligatoire que pour les fonctionnaires publics. « La loi laisse à chaque individu à distribuer lui-même des jours de travail et de repos, à raison de ses besoins, de ses forces, et selon la nature de l'objet qui l'occupe. Mais comme il importe que les fonctionnaires, les agents publics, qui sont comme autant de sentinelles placées pour veiller aux intérêts du peuple, ne quittent leur poste que le moins possible, la loi ne tolère de vacances pour eux qu'au dernier jour de chaque décade. » (*Instruction sur le calendrier, décrétée par la Convention nationale, et jointe au décret du 4 frimaire an II.*)

Si la justice commande de blâmer l'intention étroite qui fit instituer le décadi, elle ordonne aussi de relever l'incroyable impudence de ceux qui, pour rendre le nouveau calendrier ridicule, ont prétendu que la liste des productions de la terre, ajoutée à l'almanach républicain, était destinée à substituer aux noms des saints une suite d'appellations toutes plus burlesques les unes que les autres, et de décider qu'au lieu de s'appeler *Pierre* ou *Jean*, on s'appellerait *Navet* ou *Cerfeuil*.

L'effronterie de cette imputation a porté ses fruits, et l'on n'en saurait douter, quand on voit un homme d'esprit évidemment sincère, Arnault, nous affirmer sérieusement dans ses *Souvenirs d'un Sexagénaire* (t. III, p. 367), qu'on donnait alors aux enfants le nom de *Carotte* ou de *Chou-Fleur*. Lorsqu'un homme intelligent pousse jusque là la crédulité, on se figure aisément comment le préjugé dont Arnault est dupe, a pu être si général et si persistant.

Voici simplement ce dont il s'agissait :

Pendant la discussion provoquée par le rapport de Romme, Fabre d'Églantine avait dit : « Je propose de donner à chaque jour le nom des plantes que produit alors la nature, et des plantes utiles : *ce serait un moyen d'instruction publique.* »

Fabre était pastoral comme un homme qui n'avait jamais vécu à la campagne, et qui, de plus, était l'auteur de la romance célèbre : *Il pleut, il pleut, bergère.* Son idée était puérile ; mais on y vit un moyen d'honorer l'agriculture, et ce fut à ce titre qu'elle fut adoptée.

On fit une espèce de nomenclature des instruments de labourage, des animaux et des plantes utiles. Romme ré-

digea un *Annuaire du cultivateur* (1), que j'ai sous les yeux, et qui contient pour tous les jours de l'année la description de chaque production naturelle ou de l'instrument rural, dont le nom correspondait à chaque jour du mois. C'était en somme un simple manuel d'agriculture fort sérieux et même fort sec. La Convention l'adopta comme livre élémentaire destiné à être placé dans les écoles. On peut trouver que la forme du livre est singulièrement défectueuse, puisqu'il est très-arbitraire de compter 365 objets d'étude de cette nature, ni plus, ni moins. On peut trouver en outre que cette nomenclature même, reproduite sur les almanachs ordinaires, — insignifiante pour les habitants des villes, — était parfaitement inutile pour ceux des campagnes. Mais il n'y a rien là de ce qu'ont voulu y voir la crédulité et la mauvaise foi.

Quant à la dénomination des mois, elle a été l'objet d'une critique qui, pour être fort répandue, ne me paraît pas plus sérieuse. On a dit que ces noms ne convenaient qu'aux pays situés sous la même latitude que nous, et que, le printemps de la France étant l'hiver de tel autre climat, *Prairial* ou *Floréal*, par exemple, se trouvaient ailleurs exprimer juste le contraire de la vérité. Est-il besoin de faire remarquer que les auteurs du calendrier n'avaient aucunement l'espérance de donner aux noms

(1) *Annuaire du cultivateur*, présenté le 30 pluviôse an II à la Convention par Romme, représentant du peuple, 1 vol. in-8° de 240 pages. Ni Fabre, ni Romme, ne devaient voir longtemps fonctionner le nouveau calendrier. Fabre meurt en germinal an II, Romme un an plus tard, prairial an III. Voyez sur Romme, le livre éloquent de M. J. Claretie, *Les derniers Montagnards*.

des mois ce caractère d'universalité qu'ils espéraient pour les poids et mesures. Les mots ont une nationalité, les chiffres n'en ont pas. Ces dénominations, particulières à la langue française, ne prétendaient nullement s'imposer au-delà des limites où notre langue se parle. Et, quant à nos marins et aux habitants de nos colonies lointaines, peut-être n'était-il pas mauvais que *Floréal* leur rappelât ce que *Mai* représente également, mais d'une manière moins sensible, je veux dire le printemps de la mère-patrie, et les souvenirs avec lesquels on ne rompt qu'en abdiquant sa nationalité même et le sentiment de son origine.

III.

Dans la discussion relative au calendrier, on peut remarquer que les principaux orateurs de la Convention s'abstiennent, soit que l'utilité de cette réforme ne leur fût pas démontrée, soit qu'ils y vissent des difficultés graves et des périls. Il n'en est pas de même d'une institution qui semble préoccuper presque également les diverses assemblées de la Révolution, et dont la pensée se retrouve dans tous les plans d'éducation, un seul excepté : c'est celle des fêtes publiques considérées comme moyen d'éducation.

Et cette importance particulière se marque encore dans la persistance des diverses assemblées à maintenir dans les attributions des comités d'instruction publique l'organisation définitive des fêtes nationales, aussi bien que le soin de fixer le programme des fêtes célébrées ac-

cidentellement pour des événements politiques, ou pour des victoires.

Au commencement de cet ouvrage, nous avons montré cette pensée déjà dominante et chez Mirabeau et chez Talleyrand.

Le premier y consacre un de ses trois discours relatifs à l'instruction publique. Il y rappelle le prix que l'antiquité grecque attachait aux réunions de ce genre ; sans tenir assez compte, ce me semble, des différences du climat si favorable en Grèce, si défavorable en France, aux réunions en plein air, il propose neuf fêtes, tant civiles que militaires, mais qui toutes, il faut le dire, ont un caractère politique et n'ont pour but d'apprendre au peuple assemblé que les devoirs du citoyen.

Talleyrand va plus loin : c'est *la morale* qu'il prétend enseigner ainsi au peuple français. « C'est elle, dit ce singulier moraliste, qui va bientôt ordonner, qui va animer ces fêtes que le peuple espère, qu'il désire, et que, d'avance, il appelle *fêtes nationales*... Vous ne voudrez pas priver la morale d'un tel ressort ; vous voudrez aussi conduire les hommes au bien par la route du plaisir. » Du reste, sur l'organisation de ces fêtes, il ne dit rien de bien précis.

Au milieu de cette foi si générale alors dans la puissance des fêtes, Condorcet seul fait exception. Il n'avait ni l'imagination méridionale de Mirabeau et son enthousiasme évidemment sincère en ce point, ni la souplesse de l'évêque d'Autun, toujours tout prêt à caresser l'opinion dominante et à cacher son scepticisme sous des formes d'un sentimentalisme exagéré. Dans son plan d'instruction publique, il dit à peine un mot des fêtes

nationales; mais, dans un des mémoires qu'il publia en 1791, il s'exprime ainsi au sujet des fêtes et des spectacles : « Il serait aussi peu philosophique d'en nier que d'en exagérer l'importance ; mais, puisque leur action existerait indépendamment de la puissance publique, il est bon qu'elle puisse s'en emparer, *pour les empêcher de contrarier ses vues.* » On voit qu'en somme il ne leur accorde guère qu'une valeur négative, et il propose de rattacher ces fêtes à des époques historiques, de célébrer certains anniversaires glorieux. C'était en effet ce qu'il y avait de plus sage : des anniversaires ont presque toujours, par l'événement qu'ils rappellent, un sens net et précis ; et c'est conserver aux fêtes nationales leur caractère politique et social, le seul qu'elles puissent avoir et qu'elles ont eu chez tous les peuples libres. On voit que tout philosophe qu'il fût, ou plutôt précisément parce qu'il était philosophe, Condorcet était peu disposé à consacrer des abstractions pures par des réjouissances publiques, et à adopter des fêtes en l'honneur de la *piété filiale*, de l'*union conjugale*, de la *maternité*, du *stoïcisme*, etc., toutes choses fort respectables en soi, mais que les fêtes ne sauraient apprendre, et qu'elles seraient plutôt capables de compromettre et de ridiculiser.

C'est Lakanal, si je ne me trompe, qui proposa le premier, au nom du comité de l'instruction, des fêtes de ce genre; mais les idées étaient si peu fixées à cet égard, que, quelques mois plus tard, Chénier, membre de ce même comité, semble se rapprocher des idées de Condorcet et ne proposer que des célébrations d'anniversaires : « Il faudra, dit-il, consacrer dans l'avenir les

époques immortelles où les différentes tyrannies se sont écroulées devant le souffle de la Nation (1).»

En somme, ce fut Robespierre seul qui réussit, moins de trois mois avant sa chute, à faire voter cet ensemble de fêtes morales et religieuses qu'on appela *fêtes décadaires*, et dont on trouve la liste dans le décret du 18 floréal an II (7 mai 1794), décret provoqué par son discours *sur les rapports des idées religieuses et morales avec les principes républicains.*

Ce discours est célèbre; mais je crains que ceux qui le citent ne se soient guère donné la peine de le lire.

On n'a voulu y voir que la prétention, qui serait fort étrange en effet, de transformer la Convention en un concile œcuménique, et de lui faire voter Dieu et quelques principes de morale à la majorité des voix. Ce rapport, dont on voudrait faire une sorte de sermon déiste, est en réalité un discours purement politique, comme l'orateur a soin de le constater.

C'était d'abord un acte solennel provoqué par les circonstances, une nouvelle protestation contre les manifestations hébertistes et les désordres qui en avaient été la suite. Si Hébert et ses adhérents s'étaient contenté d'exprimer leurs opinions, quelles qu'elles fussent, et de les propager par la parole ou par la presse, il est douteux qu'on y eût prêté une grande attention. Mais, ce qu'on oublie trop, c'est qu'ils avaient voulu entraîner la Convention elle-même à la reconnaissance d'une sorte d'athéisme *officiel.* Déjà, sur la proposition de Robespierre, la Convention y avait répondu le 18 frimaire

(1) Séance du 15 brumaire an II.

an II, en interdisant « toutes violences et mesures contraires à la liberté des cultes ». Elle y répondait une seconde fois par le décret de floréal, non, comme on l'a dit, par le vote d'un dogme, mais par la simple déclaration d'un fait, qui, à en juger par le retentissement sympathique qu'il eut alors en France, ne semble avoir été douteux pour personne : ce fait est que la majorité des Français « reconnaissait l'existence de Dieu ».

En résumé, la Convention ne faisait que déclarer à la face du monde ce que Napoléon répétait plus tard avec regrets : « La France est de la religion de Voltaire ! »

Et elle entendait si peu substituer un déisme officiel à toute autre opinion philosophique ou religieuse, qu'elle ajoutait dans l'article 11 : « La liberté des cultes est maintenue, conformément au décret du 18 frimaire. » Il n'y a rien là qui ressemble à ce que fit plus tard Napoléon lorsque, selon sa trop exacte expression, il *organisa la religion*, en même temps et au même titre que les droits réunis (1).

Que si, malgré la précaution que prenait le rapport de rappeler qu'on n'entendait en rien contrôler les opinions individuelles, cette simple déclaration semblait un empiétement sur les droits de conscience, la faute en serait toujours à ceux qui, les premiers, avaient voulu provoquer une manifestation en sens contraire, et qui, en prétendant entraîner la Convention sur un terrain qui n'était et ne pouvait être le sien, l'avaient mise en demeure de se prononcer sur une question qui, je le

(1) « Ce n'est pas en dormant que j'ai porté si haut l'état du clergé, la publicité du culte, et *réorganisé la religion en France.* » (*Correspondance*, 13 février 1806.)

reconnais, ne relève légitimement que de la conscience de chacun.

Quant aux différentes fêtes instituées en vertu de ce décret, il est certain que la liste nous en paraît assez étrange ; et plus étrange encore est l'idée de recommander, d'enseigner même, par des cérémonies publiques, des vertus dont le caractère, comme l'honneur, est de ne pas sortir du cercle de la vie privée : il semble, par exemple, que la *pudeur* est, par sa nature même, peu faite pour recevoir une consécration solennelle et bruyante ; qu'elle trouve mieux sa place dans l'ombre que sur la place publique ; il en est de même de la *tendresse maternelle*, aussi bien que de la *piété filiale*, qui s'apprennent surtout au coin du foyer domestique. L'intention était bonne, et, sans doute, un enseignement moral devenait de plus en plus nécessaire ; car, si les terribles épreuves des convulsions politiques, en se prolongeant, trempent les grands caractères, en revanche elles sont particulièrement propres à briser tout à fait les caractères faibles, à corrompre les moralités indécises. Ce ne sont pas, du reste, les vertus privées qui ont le plus à souffrir de cette redoutable expérience ; et, si les fêtes publiques, considérées comme moyen d'éducation, n'avaient eu d'autre but que celui que leur assignait Mirabeau « d'attacher les citoyens à la patrie, de les unir par les liens d'une heureuse fraternité, de nourrir le respect des lois, de donner plus d'éclat aux récompenses dont les actions utiles, les grands talents et les grandes vertus sont jugés dignes par la Nation », ces fêtes eussent été — et elles le furent en effet — un moyen efficace d'éveiller et d'entretenir le patriotisme. Malheureusement, on voulut leur

donner un autre caractère, et c'était là qu'était l'illusion. A peine instituées, elles furent ou supprimées, ou remplacées par d'autres (1). Mais cette illusion même avait été assez générale pour qu'un esprit ironique comme Talleyrand se crût obligé d'en paraître dupe; et, quand on la voit partagée par des hommes comme Lakanal ou Boissy d'Anglas, on est obligé d'y reconnaître l'honorable et constante préoccupation de faire tout concourir à l'éducation du peuple : ce qu'il y a de chimérique, de naïf, de puéril, d'absurde même, j'en conviens, dans cet effort, en prouve l'évidente sincérité (2).

(1) Le 27 vendémiaire an IV, 19 octobre 1795, Daunou, esprit peu chimérique, joint à une critique de l'organisation antérieure la proposition d'un nouveau plan.

» Ce qui a le plus contrarié jusqu'ici l'établissement des fêtes publiques, c'est le nom de fêtes décadaires qu'on leur a quelquefois donné. Le plan que je suis chargé de vous présenter a du moins cet avantage qu'il fait clairement apercevoir que les solennités nationales peuvent exister sans se mettre en concurrence avec les cultes particuliers... Au milieu des cultes divers, librement exercés, mais soumis aux lois de la République, le patriotisme deviendra bientôt le culte commun de tous les Français. »

(2) Si l'on veut voir jusqu'où allait alors la naïveté en ce genre, on peut lire l'*Essai sur les fêtes nationales*, adressé à la Convention par Boissy d'Anglas, député de l'Ardèche. L'ouvrage fut publié dans l'intervalle assez court qui s'étendit entre la *Fête de l'Être suprême* et le 9 thermidor. On en a souvent cité, pour être désagréable à cet honnête homme, les passages où il exalte l'éloquence de Robespierre : « Robespierre, parlant de l'Être suprême au peuple le plus éclairé du monde, me rappelait Orphée enseignant aux hommes les premiers principes de la civilisation et de la morale, etc. » Mais ce qui est remarquable, c'est qu'il trouve, lui, que la Convention n'a pas encore assez fait en ce sens : « Vous avez senti, dit-il à ses col-

Il faut donc le reconnaître, en décrétant successivement ces diverses fêtes, la Convention n'a fait encore que céder à une pression du dehors, à ce besoin d'une réglementation officielle en toutes choses, qui est le tort

lègues, que la morale et la vertu étaient les seules bases inébranlables sur lesquelles un gouvernement puisse être établi ; vous instituerez donc des fêtes essentiellement morales... Vous seuls devez régler la direction et la marche de cette religion civile que vous devez donner à la France » (p. 41, p. 64). Voilà bien décidément la Convention érigée en concile. Quant au cérémonial, Boissy d'Anglas a soin de le régler pour quelques-unes de ces fêtes : *la fête des époux*, par exemple... A ce mot, il s'arrête : « Il faudrait les pinceaux de l'Albane ou les crayons de Boucher, et ma plume reste immobile devant un sujet si gracieux. » Ce qui ne l'empêche pas de décrire la scène en quatre pages : « Il me semble que la nature a formé pour ces aimables cérémonies le voluptueux mois de floréal ; il me semble que le parfum des fleurs, le chant des oiseaux, la douce température de l'air, s'unissent aux émotions de l'âme pour embellir la solennité des plus doux sentiments du cœur. Je vois un autel de gazon, élevé à quelque distance de la cité, sur un tapis de verdure et sous la voûte d'un feuillage impénétrable aux feux de l'astre du jour ; les plus anciens époux du canton l'environnent ; ils sont les chefs de la cérémonie. Les époux unis depuis la dernière fête s'avancent avec ordre et avec cette contenance paisible qui exprime le vrai bonheur, etc., etc. » (p. 78). Je ne tiens nullement à ajouter au ridicule qu'on a jeté sur toutes ces idées, qui heureusement n'ont pas reçu d'application ; d'autres s'y sont assez employés, sans que je m'en mêle. Mais ce qu'il ne faut pas se lasser de constater, c'est que ce qui s'est dit, au temps de la Révolution, de plus absurde comme de plus odieux, n'a pas toujours été dit par des gens qui eussent au moins pour excuse une exaltation révolutionnaire, ou bien prononcée, ou bien durable : témoin le passage que je viens de citer du très-modéré Boissy d'Anglas. — Voyez (*Histoire de la Révolution*, de M. Michelet, t. VI, p. 369) le très-curieux récit d'une fête *astronomique et mathématique* célébrée à Arras, le 10 octobre 1793.

de la Nation même. Nous avons un autre tort aussi, c'est d'oublier trop vite et de critiquer amèrement les fautes que nous avons provoquées et dont nous sommes les premiers auteurs. Voilà assez longtemps qu'on nous flatte et qu'on s'incline devant l'infaillibilité de cet être collectif, que saluait déjà Luther, et qu'il appelait *Monsieur Tout-le-monde.* Ce monsieur-là, de longue date, a pris l'habitude de dégager lestement sa solidarité du milieu des sottises qu'il impose parfois à ses représentants. Il serait temps enfin de lui restituer une responsabilité inséparable de ses droits, et, dans l'histoire au moins, de faire la part des gouvernés dans les erreurs des gouvernants.

CHAPITRE XXI.

LA SCIENCE AU SERVICE DE LA DÉFENSE NATIONALE. — CRÉATIONS DIVERSES.

I

LES TÉLÉGRAPHES.

De tout temps, on s'est servi de signaux transmettant à distance des nouvelles prévues d'avance, et, s'il fallait en croire le poëte Eschyle, Agamemnon, lui-même, aurait de trois mille ans devancé l'abbé Chappe et la Convention ; il serait le premier créateur d'une ligne télégraphique. Car c'est ainsi qu'il aurait annoncé à Argos la nouvelle de la prise de Troie par une série de feux échelonnés sur diverses hauteurs, depuis la Troade jusqu'au Péloponèse.

Pourtant, s'il y a trois mille ans de distance entre Agamemnon et l'abbé Chappe, il y a plus loin encore entre toutes les tentatives de ce genre et l'invention d'un langage transmettant à d'immenses distances toutes les idées possibles, au moyen d'un alphabet régulier et invariable.

Il y a même loin de cette dernière invention, entrevue et expérimentée à d'assez courtes distances par des particuliers, à l'application sérieuse du système télégraphique. L'invention ici est peu de chose : l'application est tout, et c'est une gloire qui revient tout entière et à l'abbé Chappe qui proposa, sans succès, à l'Assemblée législative la création d'une ligne télégraphique, et surtout à la Convention qui comprit l'importance de cette découverte et fournit à l'inventeur les moyens d'exécuter sa pensée.

Le mérite d'avoir accueilli cette invention, et de l'avoir immédiatement réalisée au milieu de tant d'autres préoccupations accablantes, semble s'augmenter encore, quand on songe qu'une invention analogue, proposée, essayée même, devant le dauphin et une assemblée choisie au temps de Louis XIV, ne valut à l'inventeur que les railleries et le dédain. Fontenelle, lui-même, qui a constaté cette découverte dans son éloge d'*Amontons*, membre de l'Académie des sciences, ne semble guère y voir qu'une idée ingénieuse, mais d'une utilité contestable (1). La

(1) « Peut-être ne prendra-t-on que pour un jeu d'esprit, mais du moins très-ingénieux, un moyen que M. Amontons inventa de faire savoir tout ce qu'on voudrait à une très-grande distance, par exemple de Paris à Rome, en très-peu de temps, comme en trois ou quatre heures, et même sans que la nouvelle fût sue dans tout l'espace d'entre-deux. Cette proposition, si paradoxale et si chimérique en apparence, fut exécutée dans une petite étendue de pays (dans le jardin du Luxembourg), une fois en présence de Monseigneur, et, une autre, en présence de Madame.... Le secret consistait à disposer dans plusieurs postes consécutifs des gens qui, par des lunettes de longue-vue, ayant aperçu certains signaux du poste précédent, les transmettaient au suivant, et toujours ainsi de suite, et ces différents signaux

Convention sut y voir autre chose, et se montrer plus sérieuse et plus pratique que les beaux-esprits du XVIIe siècle et que la cour du grand roi.

L'Assemblée législative avait envoyé le projet de Chappe dormir dans les cartons du comité de l'instruction publique (1). Ce fut là que le représentant Romme le découvrit : l'importance de cette invention le frappa, et le 4 avril 1793, il rendit un compte favorable du rapport de Chappe. Sur-le-champ, la Convention vota une somme de 6000 francs pour les premières expériences. Elles se firent le 12 juillet suivant, en présence de Daunou, d'Arbogast et de Lakanal, commissaires de la Convention. On s'était borné à établir trois postes, le premier à Ménilmontant, le second à Écouen, le troisième à Saint-Martin-du-Tertre, à 35 kilomètres de Paris (près de Luzarches). Les expériences durèrent trois jours ; elles réussirent parfaitement. Sur le rapport des commissaires, la Convention prescrivit la construction d'une série de postes télégraphiques entre la capitale et la frontière du Nord. Elle nommait en même temps l'abbé Chappe, *ingénieur télégraphe*, et le chargeait, ainsi que ses deux frères, de l'organisation du nouveau service (2).

étaient autant de lettres d'un alphabet, dont on n'avait le chiffre qu'à Paris et à Rome, etc. » (Fontenelle, *Éloges des Académiciens de l'Académie des sciences.*)

(1) Le projet avait été présenté le 22 mars 1792. (Chappe l'aîné, *Hist. de la télégraphie*, p. 126.)

(2) Chappe mourut sous l'Empire. Ses deux frères restèrent à la tête de l'administration du télégraphe jusqu'au 31 juillet 1830. Ils furent destitués à cette époque, pour avoir refusé de transmettre aux départements les dépêches du gouvernement provisoire, issu de la révolution de Juillet. C'était un peu sévère;

Le 30 août 1794, Carnot, au nom du comité de salut public, parut à la tribune, tenant à la main la première dépêche transmise par le télégraphe.

C'était l'annonce d'une victoire.

« Citoyens, dit Carnot, voici la nouvelle qui nous arrive à l'instant par le télégraphe :

» CONDÉ EST RESTITUÉ A LA RÉPUBLIQUE. LA REDDITION A EU LIEU CE MATIN A 6 HEURES. »

Une longue acclamation suivit cette lecture. Aussitôt l'Assemblée décrète que Condé prendra le nom de *Nord-Libre*, et, selon la formule consacrée, que l'armée du Nord a bien mérité de la patrie.

Avant la fin de la séance, le président donna lecture de la lettre suivante de Chappe écrite le même jour à six heures et demie du soir : « Les décrets qui annoncent le changement du nom de *Condé* en celui de *Nord-Libre*, et celui qui déclare que l'armée du Nord ne cesse de bien mériter de la patrie, sont transmis à Lille ; j'en ai reçu la nouvelle par le télégraphe. »

Ainsi trois dépêches avaient été échangées dans la même journée, entre la capitale et la frontière. On n'avait pas alors l'idée d'une rapidité pareille, et l'on conçoit aisément avec quel enthousiasme mêlé de stupeur dut être accueillie la première expérience de l'invention nouvelle.

Pour ses débuts, le télégraphe s'annonçait bien ; il n'avait d'ailleurs à transmettre alors que des dépêches de ce genre...

1793 s'était mieux conduit à leur égard que 1830, qui les punissait pour avoir fait simplement leur devoir.

Vingt ans plus tard, en 1815, Carnot était sorti de sa retraite. A l'heure du danger le vieux patriote avait repris son poste de combat. Ministre de l'intérieur, il présidait un jour une commission d'enseignement mutuel, lorsqu'il fut subitement appelé aux Tuileries (1). Joseph Bonaparte avait une dépêche importante à communiquer au ministre ; elle venait de cette même frontière du Nord, d'où Carnot avait jadis reçu l'annonce de tant de succès ; elle était datée de Philippeville, 19 juin 1815.

C'était la nouvelle de Waterloo.

II

LES AÉROSTATS.

L'aérostat, cette invention toute française, comme le télégraphe, rendit également de grands services par l'application qu'on en fit à l'art militaire. Une compagnie de trente aérostiers choisis parmi les élèves de l'école de Mars, avait été organisée et pourvue de tous les instruments nécessaires. Tous les préparatifs avaient été faits au château de Meudon, transformé en un vaste laboratoire d'essais de toutes sortes, surveillé par les savants les plus éminents du temps. Un capitaine, Coutelle, dirigeait cette compagnie. Elle fut attachée à l'armée de Sambre-et-Meuse. Le matin de la bataille de Fleurus, les Autrichiens virent avec stupéfaction l'aérostat, dirigé par Courtelle et monté par un adjudant général, s'élever rapidement dans les airs. Il y resta deux heures en station, et l'ad-

(1) *Mémoires sur Carnot*, t. II, p. 505.

judant ayant examiné avec soin toutes les positions et les mouvements de l'ennemi, jeta de là un rapport détaillé, qui servit puissamment au succès de cette immortelle journée. Le rapport se termine par ces mots : « L'ennemi est alerte et ses avant-postes sont en mouvement. Il paraît que la vue du ballon l'intrigue beaucoup. — De devant Fleurus, à 200 toises d'élévation. »

Dans son rapport du 3 janvier 1795, Fourcroy signalait déjà trente-quatre ascensions militaires, et annonçait que plusieurs compagnies d'aérostiers avaient été formées. L'école de Meudon continua à fonctionner, sous la direction de Conté. Le dernier emploi que l'on fit des ballons comme moyen militaire, eut lieu pendant l'expédition d'Égypte, où Conté avait suivi Bonaparte avec une compagnie d'aérostiers.

Voici, selon M. Turgan, à quelle occasion Napoléon prit en grippe et les ballons et l'École aérostatique de Meudon :

« Une circonstance malheureuse vint arrêter le développement de cette école, qui, bien dirigée, aurait pu rendre les plus grands services. Le 16 décembre 1804, au moment où le bouquet du feu d'artifice du couronnement s'élevait dans les airs, un ballon pour lequel on avait fait remettre au citoyen Garnerin, aérostier des fêtes publiques, une somme de 23 500 francs, partit emportant avec lui une énorme couronne, illuminée de verres de couleur.

» Le lendemain, le ballon passait au-dessus de Rome, et allait tomber dans le lac Bracciano, après s'être accroché un instant au tombeau de Néron.

» Depuis ce temps, l'empereur détesta Garnerin et les

ballons ; l'école de Meudon fut abandonnée, et Garnerin perdit sa place (1). »

III

BUREAU DES LONGITUDES.

Enfin le 25 juin 1765 (7 messidor an III), Grégoire, au nom des comités de marine, des finances et de l'instruction publique, proposa la création du *Bureau des longitudes.*

Outre les intérêts généraux de la science, il fit valoir les intérêts de la marine militaire et marchande auxquels « il faut, dit-il, donner des règles suivies et applicables dans toutes les circonstances ; la nécessité de vulgariser les données de la météorologie, science si utile à l'agriculture ; le perfectionnement des lunettes et des télescopes, etc. Le bureau des longitudes, qui aura dans sa dépendance l'observatoire de Paris, servira ainsi la science dans les applications les plus hautes comme les plus vulgaires. Il publiera tous les ans un annuaire. » Il termina en demandant l'urgence : « N'ajournons pas, dit-il, indéfiniment les moyens propres à hâter le bonheur de la race humaine ; vous léguerez ce dépôt aux générations qui nous suivront, et qui nous jugeront. »

Les conclusions du rapport sont adoptées sur-le-champ, et la Convention nomme, comme membres du bureau des longitudes, deux géomètres, Lagrange et Laplace ; quatre astronomes, Lalande, Cassini, Méchin et Delam-

(1) Julien Turgan, *Les ballons, histoire de la locomotion aérienne*, p. 135.

bre; deux navigateurs, Borda et Bougainville; enfin un géographe, Buache.

IV

INVENTIONS DIVERSES.

Je n'ai pas à m'occuper ici des divers progrès que les sciences ont accomplis pendant la Révolution. On en trouvera le glorieux inventaire dans les *Rapports* célèbres présentés par G. Cuvier et Delambre à Napoléon en 1808. Je ne dois mentionner que les inventions nouvelles, où se fait sentir l'action immédiate et féconde du gouvernement conventionnel.

Je ne puis mieux faire que de laisser la parole à M. Biot (1).

« Il fallait armer neuf cent mille hommes, et, ce qui était plus difficile, il fallait persuader la possibilité de ce prodige à un peuple méfiant, toujours prêt à crier à la rahison. Pour cela, les anciennes manufactures n'avaient rien; plusieurs, situées sur les frontières, étaient envahies par l'ennemi. *On* (2) les recréa partout avec une activité jusqu'alors inconnue. Des savants furent chargés de décrire et de simplifier leurs procédés; la fonte des cloches donna tout le cuivre nécessaire. L'acier manquait, *on* n'en pouvait tirer du dehors, l'art de le faire était ignoré : *on* demanda aux savants de le créer, ils y par-

(1) *Histoire des sciences, pendant la Révolution.*

(2) *On,* c'est-à-dire la Convention, que M. Biot, en 1803, évite de nommer. Sous le Consulat, ce souvenir commençait déjà à offenser la pudeur des gens bien pensants et bien posés.

vinrent; et cette partie de la défense publique devint indépendante de l'étranger.

» Les besoins de la guerre avaient fait sentir de la manière la plus pressante la nécessité d'avoir une bonne topographie, et l'insuffisance des cartes que l'on possédait. Mieux instruit par l'expérience, *on* rappela aux armées les ingénieurs géographes que l'Assemblée constituante avait supprimés...

» *On* eut également la sagesse de conserver à leurs fonctions les élèves et les ingénieurs des travaux civils qui se trouvaient dans l'âge de la réquisition. Quelque besoin que l'on eût de défenseurs, *on* sentait qu'il faut dix ans d'étude pour faire un ingénieur, tandis que la santé et le courage suffisent pour créer un soldat. *Cette époque offre des exemples de prudence et d'habileté que l'on n'a pas toujours imités dans des temps plus tranquilles.*

» La poudre était ce qui manquait le plus : le soldat allait en manquer. Les arsenaux étaient vides. *On* assembla la régie pour savoir ce qu'elle pourrait faire. Elle déclara que les produits annuels s'élevaient à trois millions de livres, qu'ils avaient pour base du salpêtre tiré de l'Inde, que des encouragements pouvaient les porter à cinq millions, mais qu'on ne devait rien espérer de plus. Lorsque les membres du comité de salut public annoncèrent aux administrateurs qu'il fallait fabriquer dix-sept millions de poudre dans l'espace de quelques mois, ceux-ci restèrent interdits : « Si vous y parvenez », » dirent-ils, « vous avez des moyens que nous igno- » rons. »

» C'était cependant la seule voie de salut. *On* ne pouvait

songer au salpêtre de l'Inde, puisque la mer était fermée. Les savants offrirent d'extraire tout du sol de la République. Une réquisition générale appela à ce travail l'universalité des citoyens. Une instruction courte et simple, répandue avec une inconcevable activité, fit d'un art difficile une pratique vulgaire... (1). Toutes les demeures des hommes et des animaux furent fouillées.

» Les résultats de ce grand mouvement eussent été inutiles, si les sciences ne les eussent secondés par de nouveaux efforts. Le salpêtre brut n'est pas propre à faire de la poudre ; il est mêlé de sels et de terre qui le rendent humide et diminuent son activité. Les procédés employés pour le purifier demandaient beaucoup de temps. La seule construction des moulins à poudre eût exigé plusieurs mois : avant ce terme la France était subjuguée. La chimie inventa des moyens nouveaux pour raffiner et sécher le salpêtre en quelques jours. On suppléa aux moulins en faisant tourner par des hommes des tonneaux où le charbon, le soufre et le salpêtre, pulvérisés, étaient mêlés avec des boules de cuivre. Par ce moyen la poudre se fit en douze heures. Ainsi se vérifia cette assertion hardie d'un membre du comité de salut public : « On montrera la terre salpêtrée, et cinq jours après on en chargera le canon (2). »

(1) Voyez le *Programme des Cours révolutionnaires*, faits par les citoyens Guyton de Morveau, Fourcroy, Dufourny, Berthollet, Carny, Pluvinet, Monge, Hassenfrattz et Perrier (sur la fabrication des salpêtres, des poudres et des canons), an II. Il se compose de quatorze leçons.

(2) Page 48 et suivantes. Une note ajoute ceci : « Les moyens d'avoir du fer, de l'acier, du salpêtre, de la poudre et des armes, avaient été créés pendant la Terreur. Voici, au commencement

M. Biot ne voit dans tout cela que les services rendus par la science à la Révolution; mais ce qu'il oublie de remarquer, c'est que la Révolution ait eu cette originalité de savoir employer la science, et, en l'employant, de lui donner l'occasion de grandir et de multiplier ses applications.

V

PRESSE SCIENTIFIQUE.

Quel que soit le point historique que l'on touche, quand il s'agit de la Révolution, on est invariablement condamné à noter, dans la façon dont s'est écrite cette histoire, deux points parfaitement distincts : 1° ce qu'on ne dit point; 2° ce qu'on répète avec acharnement.

Ce qu'on ne dit point, c'est le bien; ce qu'on répète, c'est le mal; c'est du moins ce qu'à tort ou à raison on croit de nature à nuire à la Révolution.

de la troisième année de la République, les résultats de ce grand mouvement. » (Je les résume.)

En neuf mois, 12 millions de salpêtre extraits du sol de la France. — Autrefois on en retirait à peine 1 million en une année;

Quinze fonderies pour les canons de bronze, au lieu de deux; plus trente fonderies pour les canons de fer, au lieu de quatre;

Vingt manufactures d'armes blanches, au lieu d'une;

L'art de renouveler les lumières des canons découvert, et porté aussitôt à une perfection qui permet de l'exercer au milieu des camps;

Moyens simplifiés de fabriquer le savon; — de faire les crayons (dits *Conté*); la méthode de tanner en quelques jours les cuirs qui exigeaient ordinairement plusieurs années de préparation, etc.

Par exemple, on dira qu'à partir de 1792, le *Journal des savants* cessa de paraître, et l'on gémira sur les ténèbres dont l'éclipse momentanée du vieux journal couvrit la France.

Il faut bien convenir pourtant que quelques phares assez lumineux furent allumés dans cette nuit qu'on nous dit si profonde.

Je ne parle pas seulement des publications appartenant à la presse libre et dues à l'initiative intelligente et dévouée de quelques citoyens, telles que les divers journaux relatifs aux beaux-arts; la *Feuille villageoise*, curieux recueil, destiné à répandre dans les campagnes une instruction variée, dont plus d'un homme éclairé pourrait encore faire son profit; et la *Décade philosophique*, revue excellente, la doyenne de nos revues, et à bien des égards digne de leur servir de modèle. Le premier numéro est du 10 floréal an II (29 avril 1794). Elle fut supprimée sous l'Empire.

Je parle simplement de la presse du gouvernement.

Et je n'entends point par là ce qu'on désigne sous ce nom dans les listes de fonds secrets du ministère de l'intérieur, publiées jadis (en 1848) par la *Revue rétrospective* de M. Taschereau; je n'entends pas non plus par là le *Moniteur*, cet organe infaillible, mais contradictoire, des divers gouvernements qui se sont succédés depuis le Consulat jusqu'à nos jours. Le *Moniteur* n'est devenu un organe officiel que depuis le mois de nivôse an VIII; c'est-à-dire que sa grandeur ne date que de la décadence forcée de la presse libre, aux premiers mois qui suivirent le coup d'état de brumaire.

Cela ne veut pas dire que la Convention n'eût pas aussi

sa presse officielle ; seulement, elle n'était pas politique. Comme assemblée politique, la Convention n'entendait être défendue que par ses actes, consignés dans l'intègre recueil qu'elle fonda en l'an II, le *Bulletin des Lois*. Mais en fait de presse officielle, elle ne comprit que celle qui devait populariser les découvertes de la science.

A chacune de ses fondations scientifiques, elle avait attaché un journal destiné à en multiplier les enseignements. C'est ainsi que les Écoles normale, polytechnique, des mines, l'École de Mars (1), etc., eurent chacune leur publicité étendue à l'infini par une feuille qui reproduisait leurs leçons. Quant au Bureau des longitudes, l'article 9 de son réglement (an III) l'obligeait à rédiger chaque année un *Annuaire*.

Cet ensemble de feuilles spéciales, rédigées par des

(1) Le premier cahier de l'École polytechnique est de germinal an III. — Le programme des cours faits aux élèves de l'École de Mars (in-4°, vingt-quatre leçons), est de la même année. On peut joindre à cet inventaire de la *presse scientifique* les quatorze leçons sur la fabrication de la poudre et des canons, dont j'ai parlé plus haut, et le *Journal* (mensuel) *d'agriculture et de prospérité publique, publié par les membres du comité central du ministère de l'intérieur* (chaque numéro forme une brochure d'une cinquantaine de pages environ). Je donne ici ces indications bibliographiques, qui peut-être ne seront pas inutiles; car je lis cette note dans la *Bibliographie de la Presse*, ouvrage fort savant d'ailleurs, par M. Hatin (p. 560), au sujet du *Journal de l'École normale* : « J'ai trouvé à la bibliothèque de Neuchâtel des *Séances des Écoles normales*, recueillies par des sténographes et revues par les professeurs. Ans III-IV, 9 volumes in-8°. » J'aurais cru, je l'avoue, que pour faire cette trouvaille il n'était pas nécessaire d'aller si loin.

hommes éminents, et distribuées avec une libéralité qu'on ne s'est pas piqué depuis d'imiter, peut consoler à la rigueur de l'interrègne du *Journal des savants*, qui ne reparut d'ailleurs qu'en 1816.

CHAPITRE XXII.

LES LETTRES SOUS LA CONVENTION.

I

Le 5 octobre 1789, au moment où le peuple de Paris, Maillard en tête, se ruait sur Versailles, Louis XVI se livrait à son plaisir favori, la chasse. Prévenu de ce qui se passait, il revint à Versailles; mais le soir, comme c'était un prince fort méthodique et fort rigoureux observateur des petites habitudes dont il s'était fait un devoir, il eut soin d'écrire dans son journal : *Tiré à la porte de Chatillon, tué quatre-vingt-une pièces.* INTERROMPU PAR LES ÉVÉNEMENTS (1).

Une grande partie de la population parisienne n'en eût pu dire autant. Rien ne vint interrompre ses habitudes frivoles, et, même après le 10 août, même après le 21 janvier, jusque dans les moments les plus sombres de

(1) *Revue rétrospective*, t. V, p. 128.

la terreur, les théâtres, les lieux de plaisir, toujours remplis d'une foule empressée, semblaient témoigner que rien n'était changé en France : la frivolité de l'ancien régime avait survécu à ce régime même.

L'*Almanach des Muses*, l'*Almanach des Grâces*, paraissaient comme ci-devant, toujours bourrés de petits vers badins et pimpants. Ce dernier recueil nous donne, par exemple, la récolte des pièces galantes écloses pendant l'année 1793, et commence l'Annuaire *des Grâces* pour 1794 par le couplet suivant, où le contraste caractéristique du passé et du présent se marque même entre le titre de la chanson et l'indication de l'air :

A la citoyenne *** (air de la *Baronne*).

A la plus belle
L'amour destine ce recueil.
A ses ordres je suis fidèle,
Et je le porte avec orgueil
A la plus belle.

De son côté, l'*Almanach des Muses* se croit obligé de joindre aux fadeurs obligées de ces sortes de recueils, soit la *Marseillaise*, soit l'*Hymne à la Liberté*, récité au lycée par le citoyen La Harpe.

Mais malgré ces légers sacrifices aux graves préoccupations du moment, il n'en est pas moins vrai que le fond du recueil se compose du bagage ordinaire : madrigaux, épigrammes, impromptus et autres délassements des temps les plus paisibles. Rien n'a pu effaroucher la muse légère ou la déterminer à changer de ton.

Quant à la littérature dramatique, c'est de 1793 que

date surtout le développement extraordinaire du vaudeville (1).

Cet enfant du plaisir veut naître dans la joie !

Qui donc alors s'abandonnait à cette joie égoïste et à cette indifférence, plus féroce peut-être en des temps si graves que les frénésies les plus extrêmes du fanatisme? Hélas ! c'était au moins une notable partie de la population de Paris, puisque vingt théâtres ne suffisaient point à satisfaire la curiosité du public. Sans doute les pièces de circonstance abondaient alors, beaucoup moins pourtant qu'on ne semble le croire. Sur le théâtre du Vaudeville, par exemple, récemment ouvert, on ne compte pas moins de quarante pièces représentées pendant l'année 1793, et si j'en juge par les titres donnés dans l'*Almanach des Spectacles* pour 1794, je ne vois guère qu'une dizaine de pièces à intentions républicaines. Néanmoins, l'*Almanach des Spectacles* vante le caractère patriotique de ce théâtre et des pièces que l'on y joue. « C'est, ajoute-t-il, surtout depuis la Révolution que le Vaudeville a repris sa force et son véritable caractère. » Le répertoire des autres théâtres ne semble pas en général annoncer des préoccupations plus élevées.

Ce singulier phénomène a frappé les contemporains. Saint-Just, qui a passé sa courte et sombre jeunesse à

(1) M. Eug. Maron, *Histoire littéraire de la Convention*, p. 343. Pour l'histoire des lettres à cette époque je renvoie à ce remarquable travail, ainsi qu'à l'ouvrage de M. Gérusez (*La Littérature pendant la Révolution*). Ce dernier livre est du reste assez bref pour tout ce qui concerne la période conventionnelle.

s'étonner de ne point vivre à Lacédémone, se demande la cause de cette assiduité aux théâtres les plus vulgaires, et il la trouve surtout dans les facilités accordées aux membres des sections et dans le grand nombre d'agents que le gouvernement centralisé à Paris était contraint d'y entretenir. « La *Feuille villageoise* et la *Décade philosophique*, dit M. Maron, donnent une explication en plusieurs points conforme à celle de Saint-Just. Elles y ajoutent les fortunes créées par l'agiotage sur les assignats et par les spéculations sur les biens nationaux. » Tout cela explique bien comment il se trouvait un public nombreux *pouvant* aller au théâtre, mais n'explique nullement ni l'intérêt léger qu'il y portait, ni le caractère frivole des pièces qu'on lui servait au milieu d'événements dont le tragique spectacle semblait de nature à absorber non pas seulement les convictions sincères, mais la plus égoïste curiosité. Peut-être l'explication la plus simple de ce fait étrange est-elle dans l'invincible force des habitudes, et dans cette légèreté d'esprit dont tant d'épreuves diverses ont quelque peu corrigé notre race, sans la modifier autant qu'il le faudrait.

Voltaire écrivait le 2 août 1761 : « Je m'imagine toujours, quand il arrive quelque grand désastre, que les Français seront sérieux pendant six semaines. Je n'ai pu encore me corriger de cette idée. » Voltaire eût pu ici faire un retour sur lui-même. Quelle que soit son incontestable et sérieuse persévérance que dissimulait en partie la légèreté de ses propos et quelquefois de sa conduite, lui-même était très-Français en ce point, et c'est ce qui explique son influence énorme et sur ses contempo-

rains, et sur la France actuelle. Sa puissance a été surtout de rester une conviction sérieuse servie par des défauts qui sont les nôtres.

On n'imagine point d'ailleurs combien, dans une nation habituée à demeurer étrangère aux événements publics, il restait de gens se tenant à l'écart, à l'heure même où les événements publics semblaient toucher à toutes les existences et intéresser par force les esprits les plus rebelles à toute préoccupation patriotique. En temps ordinaire, ce qu'on appelle l'opinion publique est toujours celle d'une infime minorité. C'est l'erreur incurable des esprits convaincus ou tout au moins absorbés par une préoccupation constante, d'attribuer à tout le monde les idées qui les intéressent, et de diviser leurs contemporains en trois ou quatre catégories, parmi lesquelles ils oublient toujours de compter la plus nombreuse, celle qui, à un moment donné, déjoue tous les calculs des politiques et fait pencher la balance dans un sens inattendu, je veux dire le parti des indifférents. Cette classe de gens, qui n'assiste parfois aux plus terribles événements que comme à un spectacle, et qui même aux jours les plus navrants de 1814 et 1815 n'a guère vu qu'un défilé d'uniformes inaccoutumés, était sans doute moins nombreuse en 1793 qu'à toute autre époque : elle n'en existait pas moins. Elle devait triompher plus tard, au temps du Directoire : mais, en attendant, elle subsistait en dehors du grand courant qui semblait emporter la société tout entière. Le mouvement des grands fleuves d'Amérique n'est sensible et violent qu'à leur centre ; mais le long de leurs rives indécises ils laissent, à moitié cachés sous une vé-

gétation abondante et parée de fleurs, d'inertes marécages et des étangs immobiles, au milieu desquels l'énorme masse passe sans les remuer.

II

Si de la littérature légère on passe à des pièces d'un ordre en apparence plus élevé, on trouve d'abord sur les principales scènes d'incroyables fadeurs, des bergeries à faire envie à Berquin, ou des tragédies toujours scrupuleusement conformes aux règles classiques. L'Église et le trône sont renversés; mais le dogme des trois unités n'a guère trouvé d'incrédules, et le pseudo-Aristote règne encore, quand Louis XVI est détrôné. Des tragédies de l'ancien répertoire, mises en oubli, sont reprises avec succès, et les circonstances leur rendent une sorte d'à-propos. L'esprit public leur devait bien cela; car c'est à l'école de la tragédie, comme à celle de Rome ou de Sparte, assez mal comprise par Rollin ou par Mably, que s'est formée cette génération. Les plus indépendants même en gardent quelque chose au moins dans la forme, et il est difficile de concevoir comment tant d'idées nouvelles ont pu apparaître, sans que le vêtement, dont elles se couvrent, ait notablement changé. Loin d'accuser la Convention, comme on l'a fait, d'avoir révolutionné la langue littéraire, on pourrait lui reprocher, au contraire, d'être restée trop fidèle aux habitudes de langage solennel empruntée aux traditions académiques : jamais l'esprit classique n'a plus universellement dominé. Les discours de cette époque, remplis de métaphores mythologiques, de réminiscences de l'histoire ancienne,

d'allusions à l'histoire de Rome (telle qu'on la savait alors), nous étonnent, nous déroutent; les harangues des Girondins surtout ne peuvent parfois se comprendre qu'à l'aide du dictionnaire de Chompré. « La Révolution est comme Saturne, » dira Vergniaud, « elle dévore ses enfants ! » Je doute qu'une assemblée moderne saisît aussi couramment que la Convention ce que cela voulait dire. Ailleurs, Vergniaud dira : « Lorsque Guillaume Tell ajustait la pomme fatale placée sur la tête de son fils, il s'écriait : « *Périssent mon nom et ma mémoire, pourvu que la Suisse soit libre;* et nous aussi, etc. » Et nous aussi, nous nous demandons où Guillaume Tell, personnage plus légendaire qu'historique, a pu prononcer ces paroles, et nous arrivons enfin à découvrir dans une tragédie de Lemierre, reprise alors avec succès, ces mots qui, de la fiction, sont passés dans l'histoire :

On a trop préféré la gloire à la vertu.
Que de si grands projets par nos mains s'accomplissent,
Que la Suisse soit libre, et que nos noms périssent !

Et le vers du pauvre Lemierre aura une si belle fortune que d'autres le répéteront encore, après Vergniaud.

L'esprit le plus vif et le plus libre du temps, Camille Desmoulins, n'aura garde de manquer en ce point à la tradition; ses exemples historiques seront presque toujours empruntés à l'antiquité; tout au plus forcera-t-il les héros antiques à endosser la carmagnole, et sous ce léger travestissement il présentera toujours avec confiance aux Cordeliers le *bon jacobin* Aristide, maire d'Athènes, si traîtreusement dénoncé par le contre-révo-

lutionnaire Thémistocle, *ex-feuillant.* Tout cela sera aussi bien reçu dans la section de *Brutus* (rue Fontaine-Molière), que près de Saint-Sulpice, section de *Mucius Scævola.*

Cette manie de consulter en tout l'antiquité a fourni aux adversaires de la Révolution une anecdote qu'on a souvent citée comme très-propre à caractériser l'ignorance des législateurs de la Convention, et que nous citerons, nous, comme plus propre encore à caractériser la légèreté de ceux qui la répètent encore. Voici cette historiette banale, qu'aux premiers mots que nous allons citer, le lecteur reconnaîtra pour l'avoir vue partout :

« Nous ne sommes plus au temps, Dieu merci, a dit M. Mérimée, où certain lundi un législateur écrivait ces lignes *célèbres* à un bibliothécaire : « *Mon cher ami, envoyez-moi les lois de Minos ; j'ai une constitution à faire pour jeudi.* (1). »

Ces lignes, — *célèbres*, j'en conviens, mais qui ont un premier tort, c'est d'être inexactes, — sont la traduction libre d'un billet, dont par exception l'authenticité (sinon la date) semble incontestable, car le fac-simile de l'autographe a été reproduit dans l'*Isographie des hommes de la Révolution ;* le voici :

7 février 1793.

Cher concitoyen,

Chargé, avec quatre de mes collègues, de préparer pour lundi un plan de constitution, je vous prie en leur nom et au mien de nous procurer sur-le-champ les lois de Minos, qui doivent se trouver dans un recueil de lois grecques. Nous en avons un besoin urgent.

(1) *Mélanges*, p. 148.

Je serai ici de bonne composition.

Je conviendrai d'abord que les *lois de Minos* étaient parfaitement inutiles à consulter, quand il s'agissait de donner une constitution au peuple français.

J'admettrai même, si l'on veut, que le signataire de cette lettre croyait à l'existence d'un recueil de lois *rédigé* par Minos (car c'est là tout le sel de l'anecdote), et qu'il ne se bornait pas à demander à la Bibliothèque nationale le résumé des lois que la tradition attribuait à Minos, comme cette même tradition en attribuait d'autres à Solon, à Lycurgue ou à tout autre législateur de l'antiquité.

J'admettrai enfin, comme concession dernière, que les savants collègues du signataire de ce billet, les Cambacérès, les Merlin de Douai, les Treilhard, — c'est-à-dire les futurs auteurs du Code civil, — étaient capables de s'associer à cette ânerie.

Quand j'aurai fait toutes ces concessions, qu'en résultera-t-il ? Rien contre la Convention elle-même. Mais on en pourra conclure, si l'on y tient, que pour l'histoire en général et pour l'histoire du droit en particulier, l'éducation de l'ancienne magistrature française, si grave, si savante, comme chacun sait, laissait peut-être quelque chose à désirer. Car le signataire de cette lettre n'est autre que *Hérault de Séchelle*, d'une ancienne famille de robe, neveu du maréchal de Contades, ex-avocat général au parlement de Paris...

Si donc ce billet, si souvent cité, avait le sens qu'on veut y voir, il ne prouverait qu'une chose : ce serait l'ignorance et de l'ancienne magistrature d'avant 1789, et celle de la magistrature qui fit plus tard le Code civil. Ce n'est pas là sans doute ce que l'on espère démontrer.

Pour moi, je n'y vois qu'une chose, c'est le travers que j'ai signalé plus haut, c'est-à-dire une préoccupation constante de ce qu'a pensé l'antiquité. La Convention, loin d'être trop peu lettrée, avait, au contraire, le défaut d'être une assemblée trop littéraire. Ce défaut s'explique par la composition même de cette législature, où sur sept cent quarante-neuf membres on ne comptait pas moins de deux cents hommes de loi, beaucoup de médecins, de savants, de gens de lettres, d'officiers des armes savantes, et aussi, — chose curieuse que je n'ai vu noter nulle part, — une cinquantaine de membres qui avaient appartenu ou appartenaient encore à l'état ecclésiastique.

III

Je ne prétends pas, comme on le voit, que cette manie de s'en référer à l'antiquité, quand il s'agissait de droits essentiellement modernes, fût toujours parfaitement intelligente, et je n'approuve pas davantage cette habitude de reproduire dans le langage même les formes et les allures de l'antiquité classique. Chaque époque a son jargon, dont le ridicule ne devient sensible qu'à ceux qui en parlent un autre, tout aussi ridicule d'ailleurs, et qui ne tarde pas à s'user à son tour. La Révolution française parlait le langage classique, comme la Révolution d'Angleterre avait parlé celui de la Bible : ce qui ne les a pas empêchées, pourtant, l'une et l'autre, de faire des choses assez nouvelles, et qui ne se trouvaient ni dans l'antiquité classique, ni dans les livres saints.

Parmi les services essentiels rendus à l'intelligence humaine, et plus féconds en conséquences que l'antiquité

ainsi travestie, il faut mettre en première ligne le droit solennellement reconnu aux écrivains, de s'approprier leurs conceptions. C'est la Convention qui, par un acte mémorable, a consacré enfin la propriété littéraire. Les gens de lettres s'en souviennent-ils ? Et si, parmi les historiens hostiles à cette assemblée, il s'en trouvait un seul (ce qui ne s'est pas rencontré encore) qui, d'un livre hostile à la Révolution, eût pu faire une œuvre durable, daignerait-il au moins songer que c'est à la Convention elle-même qu'il doit la propriété de cette œuvre, destinée à dénigrer la Convention ?

On sait quelle était la situation précaire de l'écrivain sous l'ancien régime. Un premier droit lui manquait, le droit à la publicité ; ce droit dépendait du bon plaisir de l'autorité. Presque tous les chefs-d'œuvre de notre prose, ou, pour mieux dire, tout ce qui dans notre littérature classique marque un progrès réel de l'esprit humain se compose de livres défendus : les *Provinciales*, brûlées par la main du bourreau ; le *Télémaque*, arrêté aux frontières, ainsi que les divers *Mémoires*, quand il leur arrivait de pouvoir paraître même à l'étranger ; le *Charles XII* et le *Siècle de Louis XIV*, de Voltaire, ses ouvrages les plus inoffensifs, sans parler de ses œuvres plus accentuées, de son *Essai sur les mœurs*, par exemple ; les *Lettres persanes*, de Montesquieu ; l'*Émile* et le *Contrat social*, de Rousseau ; tous livres proscrits, et qui ne durent le jour qu'à la dangereuse ressource des presses clandestines et à la complicité des presses étrangères. On n'a pas oublié, je suppose, la *peine de mort* portée en 1769, par arrêt du Parlement, contre tout auteur d'écrits *tendant à émouvoir les esprits*. Le tout en

pleine tranquillité intérieure. A ce régime de compression, qui eût réussi à étouffer une bonne partie de notre gloire littéraire, si le gouvernement avait pu accomplir tout le mal qu'il se proposait, la Révolution avait substitué la liberté.

Mais la liberté n'était rien pour l'écrivain pauvre s'il ne pouvait tirer de ses écrits *le tribut légitime* dont parle Boileau, et qui, toujours à peu près nul, sous l'ancien régime, forçait inévitablement l'écrivain à recourir aux pensions et aux protectorats intéressés, mortels à toute indépendance. Un arrêt du Conseil, de 1777, avait bien constaté théoriquement les droits des auteurs et de leur postérité; c'était la première fois, depuis deux siècles de gloire littéraire, que l'autorité intervenait d'une manière explicite pour reconnaître aux écrivains la propriété de leurs œuvres. Ces droits, mal définis et toujours contestés, rendus d'ailleurs illusoires dans la pratique par l'absence d'une liberté réelle, manquaient de toute garantie sérieuse. La littérature française avait produit d'immortels chefs-d'œuvre, sans avoir pu assurer aux écrivains qui faisaient sa gloire d'autre ressource sérieuse que les générosités capricieuses et souvent peu éclairées des rois et des grands seigneurs. En somme, on ne pourrait citer un écrivain de talent, avant 1789, qui ait dû à sa plume le pain de sa famille. Rien que pour exister, presque tous avaient eu besoin ou de posséder un patrimoine, ou de tendre la main aux pensions. Rousseau seul avait eu pour sa propre pensée ce respect de ne pas lui demander le pain de chaque jour, à une époque où une pensée indépendante exposait toujours l'écrivain à quelque chose de pis que l'indigence. Il s'était créé un métier.

L'ère nouvelle pour la littérature, celle qui lui permet

enfin de vivre digne et respectée, date seulement de la Révolution.

Le 19 juillet 1793, la Convention nationale fixa le droit des écrivains et des artistes à la propriété de leurs œuvres. C'était, comme le disait le rapporteur, après la déclaration des droits de l'homme et du citoyen, *la déclaration des droits de l'intelligence.*

Ce rapporteur était encore Lakanal.

« De toutes les propriétés, disait-il, la moins susceptible de contestation, celle dont l'accroissement ne peut ni blesser l'égalité républicaine, ni donner d'ombrages à la liberté, c'est sans contredit celle des productions du génie; et si quelque chose doit étonner, c'est qu'il ait fallu reconnaître cette propriété, assurer son libre exercice par une loi positive; c'est qu'une aussi grande Révolution que la nôtre ait été nécessaire pour nous ramener sur ce point, comme sur tant d'autres, aux simples éléments de la justice la plus commune. »

Le décret portait que : « Les auteurs d'écrits en tous genres, les compositeurs de musique, les peintres et graveurs, jouiraient durant leur vie entière du droit exclusif de vendre, faire vendre, distribuer leurs ouvrages dans le territoire de la République, et d'en céder la propriété en tout ou en partie. Les héritiers devaient jouir des mêmes droits pendant dix ans. »

Après tant de travaux, de discussions, de dispositions législatives sur cette question si controversée, n'oublions pas au moins quelle assemblée, lorsque la question était neuve, a eu le mérite de proclamer les principes en pareille matière, et de régler des droits si délicats avec autant de mesure et de bon sens.

Il faut dire qu'à l'égard de la propriété des œuvres dramatiques, la Convention avait été en partie devancée par l'Assemblée constituante. Cette première réforme, qui affranchissait les auteurs à l'égard des comédiens, comme la seconde à l'égard des libraires, avait été préparée et provoquée par Beaumarchais (1). Mais après avoir vainement tenté depuis 1775 de faire reconnaître les droits de l'auteur dramatique à la propriété de sa pièce, l'auteur de *Figaro* ne recueillit qu'auprès de l'Assemblée constituante le fruit de ses persévérants efforts. La loi du 13 janvier 1791 assura aux auteurs dramatiques la propriété de leurs œuvres comme à leurs héritiers pendant cinq ans. Par la loi du 1er septembre 1793, la Convention confirma ces dispositions, en ajoutant que « la police des spectacles appartiendrait exclusivement aux municipalités ».

IV

Est-il besoin de dire que parfois les municipalités abusèrent du droit de surveillance que leur attribuait la Convention? On a beaucoup parlé des changements, souvent ridicules, apportés à cette époque à des pièces de l'ancien

(1) On sait par quel moyen ingénieux les comédiens trouvaient le secret de confisquer à leur profit le droit de représenter toute pièce un peu lucrative, sans en devoir désormais aucun compte à l'auteur. Il était établi que toute pièce, dont la recette descendait une fois seulement au-dessous d'un certain chiffre, était déclarée *tombée*, et appartenait désormais aux comédiens. Or, rien n'était plus aisé que de faire descendre *une fois* la recette au-dessous de ce minimum fatal. (Voy. *Beaumarchais et son temps*, par M. de Loménie, t. II, p. 4.)

répertoire (1). Il faut tenir compte, pourtant, de l'extrême effervescence des esprits à cette époque, et des conflits qui s'élevèrent souvent dans les théâtres à l'occasion de pièces à allusions, et transformèrent le parterre en un véritable champ de bataille. Que cette censure ait été souvent inintelligente, cela ne doit pas étonner : ce malheur lui est commun avec la censure de bien d'autres époques. On a cité, par exemple, comme une monstruosité la défense de jouer la tragédie de *Mérope*, où une reine en deuil, préparant la vengeance de son mari immolé, prêtait à des allusions continuelles. Le fait est vrai, et ce que l'on doit ajouter c'est que la décision fut prise à l'instigation du modéré Boissy d'Anglas, qui en rédigea lui-même et en fit voter les considérants (2). Ce qu'il y a de certain, c'est qu'aucun gou-

(1) Voyez, dans le *Moniteur* du 7 thermidor an II, un rapport de la commission de l'instruction publique sur les changements ineptes faits à l'opéra de *Castor et Pollux* ; ces niaiseries sont mises sur le compte de l'*hébertisme*, comme quelques jours plus tard on allait prendre l'habitude de mettre tout ce qui sentait le vandalisme sur le compte de la « *faction anéantie le 9 thermidor.* » Voici la première phrase du rapport : « L'ignorance, la grossièreté, la barbarie, enfin tout ce qu'on peut appeler l'hébertisme des arts marchaient à la contre-révolution par l'abrutissement de la pensée, comme l'hébertisme politique par les complots, le désordre et le meurtre. » Le rapport est signé Payan, qui fut exécuté trois jours après, comme complice de Robespierre. Des plus petits faits de cette date, comme des plus importants, ressort cette vérité trop peu reconnue : que le 9 thermidor a été primitivement une réaction et une vengeance de l'hébertisme, coalisant contre Robespierre les débris des anciens partis.

(2) Séance du 31 mars 1793.

Boissy d'Anglas. — Je propose cette rédaction :

« La Convention nationale charge son comité d'instruction

vernement depuis n'a hésité à défendre des pièces même de l'ancien répertoire, quand elles lui paraissaient de nature à troubler la tranquillité publique : seulement ces défenses ont d'ordinaire été faites sans bruit, tandis qu'en ceci comme en tout, la Révolution avouait hautement ses actes. Une pièce nouvelle, au commencement de 1794, fut également défendue, et par des motifs qui devraient toucher certains adversaires de la Révolution. *Le tombeau des imposteurs* est interdit, parce que cette pièce, dit l'administrateur, *ridiculise la messe, la confession auriculaire et autres pratiques du culte catholique romain.* M. Hallays-Dabot, dans sa curieuse, mais partiale histoire de la *Censure théâtrale*, ne manque pas de voir, dans ce fait si remarquable, un hommage *hypocrite* rendu à la liberté des cultes. L'*hypocrisie*, qui ménage avec ce scrupule les susceptibilités d'opinions alors peu à la mode, n'est point en tout cas d'un bien dangereux exemple, et l'on a pu souvent regretter depuis que l'autorité n'ait pas montré cet excès de zèle — *hypocrite* ou non —, en faveur des vaincus.

Quelles qu'aient été d'ailleurs, à cette époque, les modifications plus ou moins justifiables, exigées par la municipalité aux pièces qui paraissaient sur la scène, j'affirme qu'on n'y saurait trouver l'équivalent de ce qui se passa, en 1809, quand Briffaut fut obligé de changer

publique de lui présenter une loi sur la surveillance des spectacles, et quant au fait, dénoncé par un de ses membres, que la tragédie de *Mérope* est affichée pour être représentée sur l'un des théâtres de Paris, charge le maire de prendre les mesures nécessaires pour empêcher la représentation de cette pièce. » — Cette rédaction est adoptée.

son *Don Sanche de Castille* en un *Ninus II, roi d'Assyrie*, parce que l'Empire était alors en guerre avec l'Espagne ; et je défie de citer une seule pièce défendue en 1793 et en 1794 pour un motif aussi puéril que celui qui, en 1811, fit interdire les *États de Blois*, de M. Raynouard, où le duc de Guise jouait un rôle un peu sacrifié. Je crois que peu de gens pourraient deviner en quoi la personnalité historique du duc de Guise pouvait intéresser si fort le gouvernement impérial... Hélas ! le duc de Guise était un des ancêtres de l'impératrice Marie-Louise : ni M. Raynouard, ni le public sans doute n'avaient songé à cette curiosité généalogique. Mais Napoléon y songea, et ce fut lui-même qui interdit la pièce, par ce motif, après la première représentation donnée sur le théâtre de Saint-Cloud (1).

V

Si la Révolution ne rompit pas toujours assez avec les habitudes restrictives de l'ancien régime, au moins en prit-elle aussi ce qu'on avait le plus vanté peut être chez Louis XIV et ses successeurs, c'est-à-dire des habitudes de munificence à l'égard des écrivains, habitudes d'une utilité fort discutable en thèse générale, mais qui, dans les circonstances difficiles où se trouvaient les gens de lettres, avaient au moins leur raison d'être. La Conven-

(1) « Le duc de Guise est un parent de l'impératrice, un prince de la maison d'Autriche, avec qui nous sommes en amitié, dont l'ambassadeur était présent ce soir à la représentation. L'auteur a plus d'une fois étrangement méconnu les convenances. » C'est ainsi que Napoléon motiva cet arrêt inattendu,

tion, elle aussi, distribua des pensions, et, au milieu de l'extrême pénurie du trésor, elle montra à cet égard une générosité dont les munificences tant vantées de la monarchie n'avaient jamais approché, même de loin.

On sait ce qu'avaient été les pensions sous l'ancien régime : une prime accordée à l'intrigue et à la servilité, beaucoup plus qu'au talent réel ; un bureau de bienfaisance pour les écrivains méprisés du public et délaissés par lui ; une taxe des pauvres, — des pauvres d'esprit : voilà ce que payait la nation. Il faut convenir, du reste, que c'était la moindre des dépenses imposées à la gent taillable et corvéable. L'année où les libéralités de Louis XIV à l'égard des lettres et des sciences atteignirent le chiffre le plus élevé, ne donna que 112000 livres aux écrivains et savants, tant français qu'étrangers (1). Quant à l'esprit d'équité qui présidait à la répartition de ces encouragements et de ces récompenses, on peut en juger par la liste monumentale dressée par ordre de Colbert en 1663, et qui, — rédigée par Chapelain, — accorde à Chapelain la pension la plus forte, — 3000 livres, — comme *au premier poëte français et du plus solide jugement.* Corneille n'est marqué que pour deux mille livres, Molière pour mille livres seulement. En revanche, les abbés de Pure, Cottin, Cassagne, et autres de même calibre, y sont rentés fort honorablement. Tout le reste à l'avenant. C'est

(1) On trouvera cette liste, avec d'autres renseignements sur le même sujet, dans un livre que j'ai publié en 1865, LES LETTRES ET LA LIBERTÉ, *protectorats littéraires de Périclès, d'Auguste, de Louis XIV, de Frédéric II et de Napoléon.* (Ed. Charpentier.)

là pourtant cette magnificence inouïe, devant laquelle la postérité s'est pâmée d'aise. Voyons maintenant le budget littéraire de la Convention, budget dont on ne nous parle point.

Je me hâte de le dire, je ne prétends point justifier en des temps réguliers cette ingérence de l'État, presque toujours déplacée, dans un ordre de choses où e public est seul juge; chacun doit rétribuer, selon ses sympathies et sa reconnaissance, les écrivains qui lui plaisent ou qui l'éclairent, comme il paye le médecin qui le soigne ou le guérit. La séparation de la littérature et de l'État est le dogme des États libres, et l'incompétence de l'autorité en matière de goût est tout aussi incontestable qu'en matière médicale, philosophique ou religieuse. Néanmoins, dans une période de transition, et surtout dans un temps de crise qui avait ôté aux gens de lettres une partie de leurs ressources habituelles, la Convention a fait sagement peut-être en acceptant accidentellement cette portion de l'héritage de l'ancien régime (1). Quoique ses générosités se soient étendues à presque tous les écrivains de quelque valeur, elle a été guidée, dans la répartition toujours un peu arbitraire de ces récompenses nationales, par un double principe, qui corrige en partie ce

(1) J'ai regret de dire pourtant que plus tard, à une époque où ces nécessités avaient disparu, les vieilles habitudes reparaissaient dans ce qu'elles avaient de moins raisonnable : le Directoire, dès 1796, rétablit la fonction officielle d'historiographe, et Réal fut à cette date nommé historiographe de la République. La fonction était ridicule, la première garantie, pour la véracité de l'historien étant son absolue indépendance ; et quant au choix, on eût pu mieux trouver.

que cette fidélité à la tradition a de peu démocratique : aux écrivains jeunes, actifs, et dont le talent d'ailleurs est de nature à être apprécié de tous et à recevoir du public un légitime salaire, la liberté d'abord, puis quelques encouragements assez sérieux pour leur permettre d'attendre le succès, mais aussi assez modestes pour ne pas transformer en commodes sinécures ce qui ne doit être qu'un noviciat laborieux ; — aux écrivains hors d'âge, à ceux aussi qui se livrent à des travaux utiles à la nation, mais dont l'utilité ne peut être ni appréciée, ni récompensée par l'initiative individuelle, des pensions qui leur permettent, ou de terminer leur vie dans un repos chèrement acheté, ou de poursuivre des recherches qui ont besoin de sécurité et de recueillement (1).

(1) Malheureusement, le projet de la Convention fut à peine connu qu'il suscita un déluge de pétitions, dans lesquelles chacun faisait valoir ses titres pour être porté sur la liste des pensions. Ces pétitions, que l'on peut lire aux ARCHIVES, sont assez curieuses, tantôt par le style, tantôt par le nom des signataires. Le grammairien de Wailly demande une pension, et, en donnant son adresse, *rue des Boulangers*, 5, a soin d'ajouter : *section des Sans-Culottes*. — Silvestre de Sacy, ci-devant de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, demande « à être compris parmi les gens de lettres auxquels la Convention nationale accorde des gratifications.... Il s'en rapporte avec confiance aux lumières et à la justice des représentants du peuple qui composent le comité. » — Valmont de Bomare adresse trois pages de supplique « à l'excellent et vertueux citoyen Grégoire », en prenant soin toutefois de le prier « de ne pas laisser de traces de tout ceci » ; car il avoue qu'il en serait humilié. Grégoire a négligé de tenir compte de cette recommandation. — Delisle de Sales rappelle « qu'il a entrepris des ouvrages pour le progrès des lumières et l'affermissement de la République... l'exposant a plaidé la cause de la liberté, il y a trente ans, et lorsque tout ce qui l'en-

Par décret de la Convention, une somme de 300 000 francs avait été distribuée annuellement pour récompenser les découvertes dans les arts et métiers, lorsqu'au commencement de l'an III (17 vendémiaire, — 8 octobre 1794), Grégoire, au nom du comité d'instruction publique, vint demander une somme pareille, qui devait être distribuée en secours ou gratifications aux gens de lettres, aux savants et aux artistes. A cette première allocation, jugée insuffisante, la Convention ajouta, dans le courant de la même année, sur la proposition de Daunou, une somme de 61 500 livres, et sur la proposition de Villars, une nouvelle somme de 244 000 livres (27 germinal et 18 fructidor an III).

tourait s'honorait du rang d'esclaves. Quand on a écrit à vingt ans la *Philosophie de la nature*, on peut espérer, à cinquante, un regard consolateur des hommes libres par excellence, qui ont eu le courage de jeter les bases de la République universelle. » La lettre est du 25 thermidor an II : quelques années plus tard, Delisle de Sales, ne rêvant plus du tout, à ce qu'il semble, la République universelle, était choisi par l'empereur pour continuer dans un sens monarchique l'histoire de Millot, et écrire l'histoire de la Révolution ; il va sans dire qu'il y affirme, entre autres choses du même goût, qu'à l'époque où il avait écrit cette pétition, « l'on avait tenté d'anéantir les lumières (p. 158) ». — Beaucoup d'autres pièces du même genre, conservées aux Archives, sont, par leur insignifiance même, fort caractéristiques. Elles montrent combien de gens avaient, sous un régime nouveau, conservé de vieilles habitudes, entre autres celle de tout attendre du pouvoir, même pour leurs intérêts privés. On s'adresse à la Convention comme on s'était adressé aux rois ; on la flatte en français, en latin, en grec même ! — Un invalide érudit, le lieutenant Gisles, adresse une pancarte d'éloges versifiés (vers français, vers latins), et il y

Ainsi, au moment de la plus grande détresse, la Convention allouait 605 500 livres. — Au moment de sa plus haute prospérité, les générosités de Louis XIV n'avaient point atteint 112 000 livres.

N'oublions pas, en outre, qu'au XVIIe siècle les lettres n'avaient guère d'autres ressources que la munificence du roi ou des grands; tandis que la Convention avait assuré aux savants d'autres moyens d'existence plus honorables et plus utiles que des pensions. Elle avait, par le décret relatif à la propriété littéraire, garanti à l'intelligence le fruit de ses œuvres, et par ses diverses fondations littéraires, Institut, Écoles de toute espèce et de tout degré, assuré l'existence d'une foule de savants, d'écrivains et d'artistes, sans les distraire de leurs travaux habituels, sans endormir leur activité; elle ennoblis-

joint une phrase grecque, où il est dit que « des chefs prudents font le salut du peuple » ; un citoyen de Corté (en Corse), « ami de la république », envoie plusieurs pages de vers latins, toujours à l'éloge de la Convention. — Des élèves d'une institution de Rouen, s'adressent aux représentants du comité de l'instruction, pour leur demander des vacances, « afin de respirer l'air salubre de la campagne pendant le mois de fructidor ». — Des particuliers recommandent à une assemblée préoccupée d'intérêts si graves, ou leurs livres dont ils lui font hommage, ou même leurs inventions, par exemple un procédé nouveau *pour enlever l'encre sur le papier*. — Le citoyen Beffroy fait passer à la Convention, au nom de son frère le *cousin Jacques*, un hymne, paroles et musique, en l'honneur du jeune Viala. Cette dernière pièce, *envoyée à la commission le 9 thermidor an II*, porte cette note curieuse de l'employé du comité : « *Le gendarme, chargé de l'envoi, n'a pas rapporté le reçu.* » En effet, ce jour-là, le 9 thermidor an II, il se passait à Paris des événements qui ont pu gêner le gendarme dans l'accomplissement de sa commission.

sait au contraire le salaire qu'ils recevaient de la nation, en les obligeant à le mériter toujours.

Les trois listes, approuvées par l'Assemblée, présentaient trois catégories de pensions : 3000 livres, 2000 livres, 1500 livres. On va voir au moins qu'elle a su, beaucoup mieux que Louis XIV, proportionner la récompense au mérite. Nous ne citerons que les noms les plus marquants, et seulement parmi les gens de lettres et les artistes :

Pensions de 3000 livres (1). *Litterateurs :* Delille, Ducis, Laharpe, Le Brun (Ecouchard), Marmontel, Anquetil, Saint-Lambert, Palissot, Fontanes, Sedaine, Fénelon (dans la personne de ses nièces), Corneille (dans la personne de sa petite-fille), veuve Roucher, veuve Lemierre, etc. — *Érudits :* Anquetil-Duperron, Barthélemy (l'abbé), Brunck, de Wailly, Laporte-Dutheil, Larcher, etc. — *Artistes :* Houdon, Vien, Moite, Pajou, Mlle Dumesnil et Préville (artistes dramatiques), etc.

2000 livres. *Littérateurs :* Andrieux, Collin d'Harleville, François de Neufchâteau, Lacretelle, Parny, etc. — *Érudits :* Dureau de Lamalle, Guéroult, Gail, Sylvestre de Sacy, Schweighæuser, etc. — *Artistes :* Prud'hon, Suvée, Carle Vernet, etc.

Parmi les pensions de 1500 livres, nous trouvons à peine quelques noms plus ou moins connus par la suite, comme Arnault (l'auteur des fables) et le peintre Gérard, tous deux alors fort jeunes.

(1) J'ai rappelé plus haut que les récompenses accordées aux artistes avaient été payées en numéraire, et non en assignats, les assignats, à cette époque, étant déjà très-dépréciés. Il est à supposer que la même mesure fut étendue aux littérateurs.

Ainsi ce n'est pas ici, comme dans la liste dressée primitivement par Chapelain pour Colbert, ce n'est pas parmi les *moins rentés* qu'il faut aller chercher les noms les plus connus. Autre différence : Joseph Chénier, qui présenta à la Convention la première et la plus importante de ces listes, non-seulement ne s'y est pas porté, comme avait fait Chapelain, ou laissé porter, comme auraient fait tant d'autres; mais le noble poëte y a inscrit ses ennemis les plus acharnés, Laharpe et Lacretelle. Cette générosité resta dans les habitudes de Chénier. On se rappelle que, sous l'Empire, ce fut lui encore qui, chargé par l'Institut de proposer un nom pour le prix décennal, désigna le *Cours de littérature* de Laharpe comme le meilleur livre de critique publié depuis dix ans.

Au reste, le lecteur aura remarqué que, par une impartialité assez rare, la Convention elle-même n'avait pas distingué ses ennemis de ses amis dans cette rémunération du mérite littéraire, et il remarquera en outre que plusieurs de ceux qui furent le mieux rémunérés par la Convention n'ont pas manqué, une fois la Révolution vaincue, de crier plus fort que les autres contre le *vandalisme révolutionnaire.*

Il faut le dire pourtant, la plupart des écrivains dignes de ce nom, parmi ceux dont on vient de voir la liste, avaient adhéré, à des degrés divers, aux idées nouvelles que la Révolution venait accomplir, et de toutes les classes de la société, c'est là que, la Révolution une fois vaincue, il s'est trouvé le moins de défections. Quant aux talents qu'ils annonçaient, si beaucoup d'entre eux n'ont guère justifié ces espérances, il ne faut pas oublier que plus tard l'air leur a manqué, et que quelques-uns,

comme J. Chénier et Lemercier, ont à peu près été réduits au silence, du moins au théâtre. Ce qui semble incontestable, ce que MM. Eugène Maron et Sainte-Beuve (1) ont remarqué, c'est que la révolution politique semblait préparer la réforme littéraire qui devait plus tard s'accomplir; c'est que la *Décade philosophique*, née en 1794, montrait déjà un esprit libre de toute routine, même dans les questions purement littéraires; que Ginguené, Fauriel et d'autres y recommandaient l'étude des littératures étrangères et cette union de l'histoire et de la critique, qui devait, en rendant celle-ci si féconde, en faire un des meilleurs titres du XIXe siècle, et qu'enfin, comme l'a dit si justement M. Sainte-Beuve : « Les hommes du mouvement politique et républicain étaient conduits peu à peu à devenir les organes du mouvement littéraire, si le développement spontané qui se faisait en eux n'avait été brisé avec toutes leurs espérances par les secousses despotiques qui suivirent. » Ces idées pourtant, dont madame de Staël fut le dernier représentant sous l'Empire, ne furent point perdues; le fleuve chemina sous terre, pour reparaître plus tard, au jour de la liberté. Il n'en faut pas moins plaindre cette génération sacrifiée et ses espérances avortées; les idées comprimées, ajournées, demeurent et triomphent plus tard; mais les hommes passent : peut-être ceux dont nous parlons méritaient-ils de vivre sous un régime plus favorable à l'intelligence. Quel qu'ait été l'éclat de la pensée renaissante au temps de la Restauration, on peut

(1) Le premier, dans son histoire littéraire de la Convention, dernier chapitre, et le second, *Critiques et Portraits*, t. III, p. 305.

déplorer cependant ces quinze années stériles du commencement de ce siècle, et cette exception, unique peut-être, à la loi historique, qui nous montre partout les grandes époques littéraires succédant aux grandes commotions politiques, et, dans un calme qui fut trop souvent celui de la servitude, sauvant du moins l'honneur de l'âme humaine par l'activité de l'intelligence et les merveilles de la poésie.

CONCLUSION.

Afin de mettre quelque clarté dans cet exposé de travaux si divers et qui se prolongent à travers tant d'épouvantables complications, j'ai dû m'interdire l'ordre chronologique. Il sera facile de le rétablir en peu de mots.

Cette rectification n'est pas inutile : elle importe à la justice. On a dit que toutes ces fondations glorieuses appartenaient à l'époque thermidorienne. Rien de moins exact que cette assertion. La lecture de ce qui précède a dû démontrer qu'à aucune des trois périodes de son histoire, — soit avant le 31 mai, — soit avant le 9 thermidor, — soit après, — la Convention n'a cessé de poursuivre la pensée de donner à la France cet ensemble d'enseignement populaire. Que les fondations soient plus nombreuses pendant la dernière période, c'était inévitable : elles n'ont pu être élaborées en un jour ; les fruits n'arrivent qu'en automne à leur complète maturité ; s'ensuit-il que les deux saisons précédentes n'y aient en rien contribué ?

De ces trois périodes, la seule qui pourrait souffrir de cette façon peu équitable de juger une époque par ses résultats immédiats, ce serait la première, la période girondine. Nous avons constaté pourtant tout ce qu'il est dû de reconnaissance à Condorcet, à Lanthenas, à Ducos, à Daunou ; oublier leur initiative vigoureuse et dévouée serait une pitoyable ingratitude.

La seconde période, celle où domine la Montagne, est déjà féconde en glorieux résultats. Elle ouvre le musée national, elle constitue le Muséum d'histoire naturelle, fonde partout des bibliothèques, jette les bases de l'école polytechnique ; elle fixe l'unité des poids et mesures, établit le premier télégraphe ; elle consacre la propriété littéraire ; elle organise enfin et elle a la gloire immense d'inaugurer le vaste système de l'enseignement primaire : à défaut d'autres titres, ce dernier suffirait.

Quant à la troisième époque, si confuse et si mêlée, elle recueille enfin le fruit de ces longs et infatigables travaux : elle y joint des fondations nouvelles, dont il ne faut pas méconnaître la grandeur. N'oublions pas d'ailleurs que pour cette œuvre de progrès, les ouvriers de la dernière heure avaient été aussi ceux de la première. Lakanal, Grégoire, Chénier, Daunou, demeurent fidèles à la cause de la Révolution menacée. De quelque façon qu'on juge leurs actes politiques, ce n'est pas du moins sur ces mémoires restées pures que peut s'inscrire le mot *trahison*. La réaction même à cette date n'ose pas attenter encore aux choses de l'intelligence. Sur ce point, la dernière heure de la Convention nationale couronne dignement le vrai *grand siècle*, le siècle de Montesquieu de Voltaire et de Rousseau.

Voilà ce que la Convention entreprit, au milieu des plus affreux déchirements, des plus écrasantes difficultés, guerre à l'Europe et guerre civile, détresse financière, famine et défections. La pensée que la Renaissance et la Réforme avaient mise dans le monde, — l'instruction de tous, — va trouver enfin son accomplissement. En trois années, la Convention réalise ce que les plus généreux esprits de trois siècles avaient rêvé. Elle se retire, son œuvre accomplie. C'est une puissance qui n'a pas eu ses flatteurs posthumes : l'Institut qu'elle a créé n'a pas périodiquement retenti de son éloge, comme l'Académie de celui de Richelieu; les écoles, qui sont son ouvrage, ignorent même à qui elles doivent le bienfait de leur fondation. Le plus souvent les livres se taisent à cet égard; la pierre même a dû mentir, et les monuments élevés par la Convention au culte de la science et de l'art ont perdu l'inscription qui rappelait leur origine. Que cette date au moins se grave dans l'histoire! Cette justice ne vaudra ni faveurs ni grand profit aux écrivains qui se chargeront à l'avenir de cette réhabilitation tardive : mais ils y trouveront quelque chose de mieux, le bonheur rare et rendu plus savoureux par le contraste d'avoir dit enfin la vérité là où tant d'autres ont accumulé l'imposture ou pratiqué prudemment l'oubli. Ce sera là sans doute un mince satisfaction pour l'amour-propre; pour la conscience, c'est une fierté.

APPENDICE.

PAGE 16.

LOI

SUR L'ORGANISATION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Du 3 brumaire an IV (24 octobre 1795).

LA CONVENTION NATIONALE DÉCRÈTE :

TITRE PREMIER. — *Écoles primaires.*

1. Il sera établi dans chaque canton de la République une ou plusieurs écoles primaires, dont les arrondissements seront déterminés par les administrations de département.

2. Il sera établi dans chaque département plusieurs jurys d'instruction; le nombre de ces jurys sera de six au plus, et chacun sera composé de trois membres nommés par l'administration départementale.

3. Les instituteurs primaires seront examinés par l'un des jurys d'instruction; et, sur la présentation des administrations municipales, ils seront nommés par les administrations de département.

4. Ils ne pourront être destitués que par le concours des mêmes administrations, de l'avis du jury d'instruction, et après avoir été entendus.

5. Dans chaque école primaire, on enseignera à lire, à écrire, à calculer, et les éléments de la morale républicaine.

6. Il sera fourni par la République, à chaque instituteur primaire, un local, tant pour lui servir de logement que pour recevoir les élèves pendant la durée des leçons.

Il sera également fourni à chaque instituteur le jardin qui se trouverait attenant à ce local.

Lorsque les administrations de département le jugeront convenable, il sera alloué à l'instituteur une somme annuelle, pour lui tenir lieu du logement et du jardin susdits.

7. Ils pourront, ainsi que les professeurs des écoles centrales et spéciales, cumuler traitements et pensions.

8. Les instituteurs primaires recevront de chacun de leurs

élèves une rétribution annuelle qui sera fixée par l'administration de département.

9. L'administration municipale pourra exempter de cette rétribution un quart des élèves de chaque école primaire, pour cause d'indigence.

10. Les règlements relatifs au régime des écoles primaires seront arrêtés par les administrations de département, et soumis à l'approbation du directoire exécutif.

11. Les administrations municipales surveilleront immédiatement les écoles primaires, et y maintiendront l'exécution des lois et des arrêtés des administrations supérieures.

TITRE II. — *Écoles centrales.*

1. Il sera établi une école centrale dans chaque département de la République.

2. L'enseignement y sera divisé en trois sections.

Il y aura dans la première section,

1° Un professeur de dessin ;

2° Un professeur d'histoire naturelle ;

3° Un professeur de langues anciennes ;

4° Un professeur de langues vivantes, lorsque les administrations de département le jugeront convenable, et qu'elles auront obtenu à cet égard l'autorisation du corps législatif.

Il y aura dans la deuxième section :

1° Un professeur d'éléments de mathématiques ;

2° Un professeur de physique et de chimie expérimentales.

Il y aura dans la troisième section :

1° Un professeur de grammaire générale ;

2° Un professeur de belles-lettres ;

3° Un professeur d'histoire ;

4° Un professeur de législation.

3. Les élèves ne seront admis aux cours de la première section, qu'après l'âge de douze ans ;

Aux cours de la seconde, qu'à l'âge de quatorze ans accomplis.

Aux cours de la troisième, qu'à l'âge de seize ans au moins.

4. Il y aura auprès de chaque école centrale une bibliothèque

publique, un jardin et un cabinet d'histoire naturelle, un cabinet de chimie et de physique expérimentales.

5. Les professeurs des écoles centrales seront examinés et élus par un jury d'instruction.

Les élections faites par le jury seront soumises à l'approbation de ladite administration.

6. Les professeurs des écoles centrales ne pourront être destitués que par un arrêté de la même administration, de l'avis du jury d'instruction, et après avoir été entendus.

L'arrêté de destitution n'aura son effet qu'après avoir été confirmé par le directoire exécutif.

7. Le salaire annuel et fixe de chaque professeur est le même que celui d'un administrateur de département.

Il sera de plus réparti entre les professeurs le produit d'une rétribution annuelle, qui sera déterminée par l'administration de département, mais qui ne pourra excéder vingt-cinq livres pour chaque élève.

8. Pourra néanmoins l'administration de département excepter de cette rétribution un quart des élèves de chaque section, pour cause d'indigence.

9. Les autres règlements relatifs aux écoles centrales seront arrêtés par les administrations de département, et confirmés par le Directoire exécutif.

10. Les communes qui possédaient des établissements d'instruction, connus sous le nom de colléges, et dans lesquelles il ne sera pas placé d'école centrale, pourront conserver les locaux qui étaient affectés audits colléges, pour y organiser, à leurs frais, des écoles centrales supplémentaires.

11. Sur la demande des citoyens desdites communes, et sur les plans proposés par leurs administrations municipales, et approuvés par les administrateurs de département, l'organisation des écoles centrales supplémentaires, et les modes de la contribution nécessaire à leur entretien, seront décrétés par le Corps législatif.

12. L'organisation des écoles centrales supplémentaires sera rapprochée, autant que les localités le permettront, du plan commun des écoles centrales instituées par la présente loi.

TITRE III. — *Des écoles spéciales.*

1. Il y aura dans la République des écoles spécialement destinées à l'étude :

1° De l'astronomie ;
2° De la géométrie et de la mécanique ;
3° De l'histoire naturelle ;
4° De la médecine ;
5° De l'art vétérinaire ;
6° De l'économie rurale ;
7° Des antiquités ;
8° Des sciences politiques ;
9° De la peinture, de la sculpture et de l'architecture ;
10° Dé la musique.

2. Il y aura de plus des écoles pour les sourds-muets et pour les aveugles-nés.

3. Le nombre et l'organisation de chacune de ces écoles seront déterminés par des lois particulières, sur le rapport du comité d'instruction publique.

4. Ne sont point comprises parmi les écoles mentionnées dans l'article 1er du présent titre, les écoles relatives à l'artillerie, au génie militaire et civil, à la marine et aux autres services publics, lesquelles seront maintenues telles qu'elles existent, ou établies par des décrets particuliers.

TITRE IV. — *Institut national des sciences et des arts.*

1. L'Institut national des sciences et des arts appartient à toute la République ; il est fixé à Paris. Il est destiné : 1° à perfectionner les sciences et les arts par des recherches non interrompues, par la publication des découvertes, par la correspondance avec les sociétés savantes et étrangères ; 2° à suivre, conformément aux lois et arrêtés du Directoire exécutif, les travaux scientifiques et littéraires qui auront pour objet l'utilité générale et la gloire de la République.

2. Il est composé des membres résidants à Paris, et d'un égal nombre d'associés répandus dans les différentes parties de la République ; il s'associe des savants étrangers, dont le nombre est de vingt-quatre, huit pour chacune des trois classes.

3. Il est divisé en trois classes, et chaque classe en plusieurs sections, conformément au tableau suivant :

CLASSE I. — *Sciences physiques et mathématiques.*

		Membres à Paris.	Associés dans les départements.
SECTION	1. Mathématiques	6	6
—	2. Arts mécaniques	6	6
—	3. Astronomie	6	6
—	4. Physique expérimentale	6	6
—	5. Chimie	6	6
—	6. Histoire naturelle et minéralogie	6	6
—	7. Botanique et physique végétale	6	6
—	8. Anatomie et zoologie	6	6
—	9. Médecine et chirurgie	6	6
—	10. Économie rurale et arts vétérinaires	6	6
		60	60

CLASSE II. — *Sciences morales et politiques.*

SECTION	1. Analyse des sensations et des idées	6	6
—	2. Morale	6	6
—	3. Sciences sociales et législation	6	6
—	4. Économie politique	6	6
—	5. Histoire	6	6
—	6. Géographie	6	6
		36	36

CLASSE III. — *Littérature et beaux-arts.*

SECTION	1. Grammaire	6	6
—	2. Langues anciennes	6	6
—	3. Poésie	6	6
—	4. Antiquités et monuments	6	6
—	5. Peinture	6	6
—	6. Sculpture	6	6
—	7. Architecture	6	6
—	8. Musique et déclamation	6	6
		48	48

4. Chaque classe de l'Institut a un local où elle s'assemble en particulier.

Aucun membre ne peut appartenir à deux classes différentes ; mais il peut assister aux séances et concourir aux travaux d'une autre classe.

5. Chaque classe de l'Institut publiera, tous les ans, ses découvertes et ses travaux.

6. L'Institut national aura quatre séances publiques par an ; les trois classes seront réunies dans ces séances.

Il rendra compte, tous les ans, au Corps législatif, des progrès des sciences et des travaux de chacune de ses classes.

7. L'Institut publiera tous les ans, à une époque fixe, les programmes des prix que chaque classe devra distribuer.

8. Le Corps législatif fixera tous les ans, sur l'état fourni par le Directoire exécutif, une somme pour l'entretien et les travaux de l'Institut national des sciences et des arts.

9. Pour la formation de l'Institut national, le Directoire exécutif nommera quarante-huit membres, qui éliront les quatre-vingt-seize autres.

Les cent quarante-quatre membres réunis nommeront les associés.

10. L'Institut une fois organisé, les nominations aux places vacantes seront faites par l'Institut, sur une liste au moins triple, présentée par la classe où une place aura vaqué.

Il en sera de même pour la nomination des associés, soit français, soit étrangers.

11. Chaque classe de l'Institut aura dans son local une collection des productions de la nature et des arts, ainsi qu'une bibliothèque relative aux sciences ou aux arts dont elle s'occupe.

12. Les règlements relatifs à la tenue des séances et aux travaux de l'Institut seront rédigés par l'Institut lui-même, et présentés au Corps législatif, qui les examinera dans la forme ordinaire de toutes les propositions qui doivent être transformées en lois.

PAGE 18.

COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE.

(Extrait de l'*Almanach national* de l'an II.)

Ce comité, établi par le décret du 2 octobre 1792, est composé de plusieurs membres.

Il s'est divisé lui-même en treize sections, et le travail est partagé entre ces treize sections, ainsi qu'il suit.

Première section.

De l'organisation générale de l'instruction publique.

D'une commission à établir pour la composition ou l'examen des ouvrages élémentaires destinés à l'instruction publique.

Deuxième section.

De l'éducation morale.

Du régime intérieur des différents établissements.

Des mesures à prendre relativement aux pensionnats.

De la responsabilité qu'on peut exiger de ceux qui auront des pensionnaires.

Et des établissements particuliers d'éducation, dans leurs rapports avec les établissements publics.

Troisième section.

De l'éducation physique.

Quatrième section.

De l'éducation des femmes.

Cinquième section.

De l'éducation des orphelins.
— des aveugles-nés.
— des sourds et muets.

Sixième section.

Des écoles d'industrie.

Septième section.

Des voyageurs.

Des bibliothèques, musées, collections, et de la correspondance générale.

Du mode d'enseignement dans les différents degrés d'instruction.

Du mode d'enseignement dans les lieux où la langue française est peu usitée.

Huitième section.

Des examens, des prix et encouragements, de la révision de la loi sur les brevets d'invention, de celle sur le bureau de consultation et du bureau d'administration du commerce.

Neuvième section.

Des fêtes nationales.

Dixième section.

Des élections aux places vacantes.

De la première formation de la Société nationale (Institut), et de tous les degrés de l'enseignement.

Onzième section.

Des traitements et des pensions de retraite; des bourses attachées aux établissements de l'ancien régime.

Douzième section.

De la bibliographie.

Du catalogue général de toutes les bibliothèques, des établissements, religieux et autres, supprimés.

L'objet de ce travail est de faire connaître toutes les richesses littéraires de la République, de former des collections précieuses de livres pour chaque département, et d'opérer la vente de tous

ceux que la commission des savants, chargée d'en faire l'examen, aura jugés inutiles; ce travail est déjà avancé.

Treizième section.

Indépendamment des objets dont on vient de donner la notice, le comité d'instruction publique s'occupe d'un travail particulier sur la valeur et les produits des biens dépendant des établissements d'instruction publique. Il entretient à ce sujet une correspondance assez suivie, avec tous les directoires de départements et de districts; mais quoiqu'il leur ait fait passer des instructions très-claires, et des modèles d'états très-détaillés, il n'en a reçu que des éclaircissements très-imparfaits. On sera vraisemblablement obligé de recommencer ce travail. Les états envoyés par les administrations n'ont pu donner jusqu'ici un résultat, ni même un aperçu suffisant des revenus et des dépenses des établissements d'instruction publique.

MEMBRES DU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE.

AN II.

David
Julien (de la Drôme).
Jay Sainte-Foy.
Bouquier.
Laignelot.
Guyton-Morveau.
Fourcroy.
Arbogast.
Mathieu.
Boutroue.
Valdruche.
Coupé (de l'Oise).
Bô.
Romme.
Duval (d'Ille-et-Vilaine).
Thomas Lindet.
Prunelle.
Moyse Bayle.
Grégoire.
Petit.
Lakanal.
Daoust.
Duhem.
Clootz.
Bourdon (Léonard).
Villars.

AN III.

Boissy d'Anglas.	Arbogast.
Plaichard.	Coupé.
Lakanal.	Guyton-Morveau.
Petit.	L. Bourdon.
Grégoire.	Lindet.
Mathieu.	Chénier.
Villars.	Lequinio.
Thibaudeau.	Bonet.

PAGE 105.

M. Malapert, qui joint au talent de l'avocat et aux connaissances du jurisconsulte une véritable érudition historique, veut bien me communiquer la note suivante, que j'ai reçue trop tard pour l'insérer dans le texte, mais que je dois placer ici comme contenant un fait curieux, et d'une importance incontestable, tant pour l'histoire du travail avant 1789, que pour l'histoire même de la Révolution :

« Les priviléges accordés aux corporations de Paris étaient limités au mur d'octroi. En dehors étaient les faubourgs, dans lesquels affluait une population considérable ; tel était le faubourg Saint-Antoine, occupé par les ébénistes. Ces ouvriers fabriquaient des meubles plus beaux que ceux des maîtres incorporés ; mais le travail fait hors de Paris n'y entrait qu'en payant des droits énormes équivalant à une prohibition. Le mot de *liberté* sonna donc agréablement aux oreilles des faubouriens, lesquels prirent une part si considérable à tous les mouvements insurrectionnels de 1789 et des années suivantes. »

FIN.

TABLE DES MATIÈRES

—

AVANT-PROPOS.....

CHAPITRE Ier. — ENSEIGNEMENT PUBLIC, plans généraux. — Mirabeau, Talleyrand, Condorcet. I

CHAP. II. — ENSEIGNEMENT PRIMAIRE..... 24

— III. — ENSEIGNEMENT SECONDAIRE, écoles centrales, 40

— IV. — ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR. — École polytechnique. — École de Mars. — Écoles diverses. — Musée d'artillerie..... 58

V. — École normale. — École des langues orientales..... 72

— VI. — Muséum d'histoire naturelle..... 92

— VII. — Conservatoire des arts et métiers. — Expositions de l'industrie..... 104

— VIII. — Écoles de droit. — Écoles de médecine. — Institutions des sourds-muets et des jeunes aveugles..... 112

— IX. — L'INSTITUT..... 128

— X. — BEAUX-ARTS. — Suppression de l'Académie de peinture et de sculpture. — Jury national des arts. — Exposition des beaux-arts..... 1

CHAP. XI. — BEAUX-ARTS (suite). — Fondation du musée national. — Accroissement du musée.. 169

— XII. — Le moyen âge et la Révolution..... 184

— XIII. — Les tombeaux de Saint-Denis..... 198

— XIV. — Destructions diverses. — Commission des monuments. — Commission temporaire des arts..... 216

— XV. — Rapports de Grégoire sur le vandalisme.. 229

— XVI. — Bibliothèques..... 245

— XVII. — Musée des monuments français..... 260

— XVIII. — Archives nationales..... 270

— XIX. — Conservatoire de musique..... 293

— XX. — Travaux scientifiques de la Convention. — Unité des poids et mesures. — Calendrier. — Fêtes nationales..... 302

— XXI. — La science au service de la défense nationale. — Les télégraphes. — Les aérostats. — Bureau des longitudes. — Inventions diverses. — Presse scientifique. 325

— XXII. — Les lettres sous la Convention. — La propriété littéraire. — Pensions aux savants et aux gens de lettres. — CONCLUSION..... 339

APPENDICE. — Loi sur l'instruction publique. — Attributions et personnel du comité de l'instruction publique..... 368

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

Paris. — Imprimerie de E. MARTINET, rue Mignon, 2.

Linen 26
19 Avril 1873
79

BIBLIOTHÈQUE
D'HISTOIRE CONTEMPORAINE

LE

VANDALISME

RÉVOLUTIONNAIRE

FONDATIONS
LITTÉRAIRES, SCIENTIFIQUES ET ARTISTIQUES
DE LA CONVENTION

PAR

EUGÈNE DESPOIS

PARIS
GERMER BAILLIÈRE, LIBRAIRE-ÉDITEUR
Rue de l'École-de-Médecine, 17

Londres
[illegible]

New-York
Baillière Brothers, 440, Broadway.

[illegible], 10

1868

[illegible]

BIBLIOTHÈQUE D'HISTOIRE CONTEMPORAINE

VOLUMES PARUS :

Format in-18. — Volumes à 2 fr. 50 c.

CARLYLE. **Histoire de la Révolution française**, traduite de l'anglais par M. Élie Regnault. 3 vol. Tome Ier, 2e édition : LA BASTILLE. Tome II : LA CONSTITUTION. Tome III : LA GUILLOTINE.

VICTOR MEUNIER. **Science et Démocratie**, 2 vol.

JULES BARNI. **Histoire des idées morales et politiques en France au dix-huitième siècle**, 2 vol.

Tome Ier (Introduction. — L'abbé de Saint-Pierre. — Montesquieu. — Voltaire).

Tome II (Jean-Jacques Rousseau. — Diderot. — D'Alembert).

AUGUSTE LAUGEL. **Les États-Unis pendant la guerre** (1861-1865). SOUVENIRS PERSONNELS, 1 vol.

DE ROCHAU. **Histoire de la Restauration**, traduite de l'allemand par M. Rosenwald, 1 vol.

EUG. VÉRON. **Histoire de la Prusse** depuis la mort de Frédéric II jusqu'à la bataille de Sadowa, 1 vol.

HILLEBRAND. **La Prusse contemporaine et ses institutions**, 1 vol.

EUG. DESPOIS. **Le Vandalisme révolutionnaire.** Fondations littéraires, scientifiques et artistiques de la Convention, 1 vol.

Format in-8. — Volumes à 7 francs.

SIR G. CORNEWALL LEWIS (chancelier de l'échiquier sous le ministère Palmerston). **Histoire gouvernementale de l'Angleterre** depuis 1770 jusqu'à 1830, traduite de l'anglais et précédée de la vie de l'auteur par M. Merveyer, 1 vol.

DE SYBEL (président du parlement de l'Allemagne du Nord). **Histoire de la Révolution française**, 3 vol. (Sous presse.)

ÉDITIONS ÉTRANGÈRES :

The United States during the war, by AUGUSTE LAUGEL. Un beau vol. in-8, relié. . . . . 7 sh. 6 p.

Italy (NAPLES ET ROME), by H. TAINE, translated from the French by J. DURAND, un beau vol. in-8, relié. . . . . 7 sh. 6 p.

PARIS. — Imprimerie de E. MARTINET, rue Mignon, 2.